



AGNICO EAGLE

**Notice annuelle
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

En date du 26 février 2025

NOTICE ANNUELLE DE MINES AGNICO EAGLE LIMITÉE

Table des matières

	Page
NOTES PRÉLIMINAIRES	iii
Monnaie et cours du change	iii
Énoncés prospectifs	iii
Présentation de l'information financière	v
Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales	v
Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures de rendement	vi
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES	1
GLOSSAIRE MINIER	2
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	5
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	6
EXPLOITATION ET PRODUCTION	11
Unités d'exploitation et activités à l'étranger	11
Activités d'exploration régionales	51
Réserves minérales et ressources minérales	51
Principaux produits et distribution	65
Employés	65
Concurrence	65
Développement durable	65
Santé et sécurité des employés	66
Collectivités	66
Protection de l'environnement	67
Systèmes de TI	68
FACTEURS DE RISQUE	69
DIVIDENDES	89

	Page
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	90
NOTATION	91
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	92
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	93
Administrateurs	93
Comités	95
Dirigeants	95
Actionnariat des administrateurs et des dirigeants	96
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	96
Conflits d'intérêts	96
COMITÉ D'AUDIT	97
Composition du comité d'audit	97
Formation et expérience pertinentes	97
Politiques et procédures d'approbation préalable	97
Honoraires pour les services de l'auditeur externe	97
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	99
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	100
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	101
CONTRATS IMPORTANTS	102
INTÉRÊTS DES EXPERTS	105
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	106
ANNEXE A RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT DE LA SOCIÉTÉ	A-1
ANNEXE B GLOSSAIRE MINIER	B-1

NOTES PRÉLIMINAIRES

Monnaie et cours du change

Monnaie : Mines Agnico Eagle Limitée (« Agnico Eagle » ou la « Société ») présente ses états financiers consolidés en dollars américains. Toutes les sommes en dollars indiquées dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont en dollars américains (« \$ » ou « \$ US »), à moins d'indication contraire. Dans la présente notice annuelle, certaines informations sont présentées en dollars canadiens (« \$ CA »), en dollars australiens (« \$ AU »), en euros (« euros » ou « € ») ou en pesos mexicains (« MXN »).

Cours du change : Les tableaux suivants présentent, en dollars canadiens, les cours du change du dollar américain fondés sur le taux de change moyen quotidien pour 2020 à 2024 et les taux de change moyens quotidiens pour février 2025 (jusqu'au 21 février 2025) et les six mois précédents publiés, dans chacun des cas, par la Banque du Canada (le « taux de change américain »). Le 21 février 2025, le taux de change américain était de 1,00 \$ US pour 1,4207 \$ CA.

	Exercices clos les 31 décembre				
	2024	2023	2022	2021	2020
Haut	1,4416	1,3875	1,3858	1,2942	1,4496
Bas	1,3316	1,3128	1,2451	1,2040	1,2718
Fin de la période	1,4389	1,3226	1,3544	1,2678	1,2732
Moyenne	1,3698	1,3497	1,3013	1,2535	1,3415

	2025				2024		
	Février (jusqu'au 21 février)	Janvier	Décembre	Novembre	Octobre	Septembre	Août
Haut	1,4603	1,4484	1,4416	1,4082	1,3916	1,3599	1,3858
Bas	1,4166	1,4330	1,4038	1,3854	1,3491	1,3462	1,3460
Fin de la période	1,4207	1,4484	1,4389	1,4010	1,3916	1,3499	1,3491
Moyenne	1,4286	1,4390	1,4240	1,3755	1,3755	1,3546	1,3652

Énoncés prospectifs

Énoncés prospectifs : Certains énoncés contenus dans la présente notice annuelle (appelés dans les présentes « énoncés prospectifs ») constituent de l'« information prospective » au sens attribué au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières et des « énoncés prospectifs » au sens attribué au terme « *forward-looking statements* » dans la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Tous les énoncés qui n'ont pas trait à des faits historiques mais qui portent sur des circonstances, des événements, des activités ou des faits qui pourraient se produire sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés portent notamment sur les plans, les objectifs, les attentes, les estimations, les opinions, les stratégies et les intentions de la Société, et on peut généralement les reconnaître à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel, d'expressions comme « atteindre », « réaliser », « viser », « prévoir », « estimer », « croire », « s'engager à », « guider », « avoir l'intention de », « suivre », « probable », « potentiel », « éventuel », « budget », « estimation », « prévision », « projet », « échéancier », « cible », « avenir » et leurs dérivés, ou d'autres mots ou expressions semblables. Dans la présente notice annuelle, les énoncés prospectifs comprennent ce qui suit :

- les perspectives de la Société pour 2025 et les périodes subséquentes, notamment les estimations concernant la production de métaux, les teneurs du minerai, le tonnage du minerai, les taux de récupération, le calendrier des projets, les cibles ou les résultats de forage, la durée de vie des mines, le total des coûts au comptant par once, les coûts de maintien tout compris par once, les coûts des sites miniers par tonne, les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploration, les autres charges et les flux de trésorerie;
- la possibilité d'une production d'or supplémentaire aux sites de la Société, y compris l'objectif de la Société de produire un million d'onces d'or par année tant à Detour Lake qu'à Canadian Malartic, la stratégie visant à alimenter au maximum la capacité de traitement de Canadian Malartic, la possibilité de construire un deuxième puits à Odyssey et les plans visant Wasamac et Marban Alliance;
- les énoncés à l'égard des bénéfices futurs et de la sensibilité des bénéfices aux cours de l'or et des autres métaux;
- les tendances et niveaux prévus des prix de l'or et des sous-produits des métaux extraits par la Société ou des taux de change entre les devises dans lesquelles la Société réunit des capitaux, génère des produits et engage des charges;
- les estimations des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploration et des dépenses de développement futures et des autres besoins de trésorerie, ainsi que des attentes quant à leur financement;

- le moment prévu de la présentation des études, des analyses et des évaluations entreprises par la Société ou par des tiers et les conclusions attendues de celles-ci;
- les énoncés concernant l'exploration, le développement et l'exploitation projetés de gisements de minerai, y compris les estimations quant au moment de l'exploration, du développement et de la production ou les décisions s'y rapportant;
- les estimations des réserves minérales et des ressources minérales et de leur sensibilité aux cours de l'or et à d'autres facteurs, les estimations des teneurs du minerai et des taux de récupération des métaux et les énoncés à l'égard des résultats prévus des travaux d'exploration;
- les prévisions quant au moment où devraient se produire certains événements aux mines de la Société, les projets de développement de mines et les projets d'exploration de la Société, y compris ceux qui se rapportent au financement, à la construction et à la mise en service des mines;
- les méthodes qui seront utilisées pour extraire ou traiter le minerai;
- les estimations des frais et autres passifs futurs au titre de mesures environnementales correctrices;
- les énoncés concernant les cibles et les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- les énoncés concernant les projets d'expansion, la capacité de traitement, l'optimisation et les travaux d'exploration prévus, y compris les coûts et les autres estimations sur lesquelles ces projections sont fondées;
- les énoncés concernant la capacité de la Société d'obtenir les permis et les autorisations nécessaires à l'égard de ses activités projetées ou en cours et le moment prévu de leur obtention;
- les énoncés concernant le caractère suffisant des liquidités de la Société;
- les énoncés concernant la législation et la réglementation prévues ainsi que les nouvelles lois et les nouveaux règlements, notamment en matière de changement climatique et d'autres questions environnementales, et leur incidence estimative sur la Société;
- les autres tendances prévues à l'égard des ressources en capital et des résultats d'exploitation de la Société.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, bien qu'ils soient jugés raisonnables par Agnico Eagle à la date de ces énoncés, sont par nature assujettis à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Dans la présente notice annuelle, les énoncés prospectifs sont fondés sur des facteurs et des hypothèses retenus par Agnico Eagle qui peuvent se révéler inexacts, y compris les hypothèses énoncées ailleurs dans la présente notice annuelle et dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « Rapport de gestion annuel ») daté du 13 février 2025 qui figure dans le rapport annuel sur formulaire 40-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « Formulaire 40-F ») déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et les hypothèses suivantes : les activités d'Agnico Eagle ne subiront aucune perturbation importante, que ce soit en raison de conflits de travail, de problèmes d'approvisionnement, de dommages causés au matériel, de phénomènes naturels ou d'origine humaine, de préoccupations environnementales, de pandémies, de problèmes d'extraction ou de broyage, de changements politiques, de problèmes relatifs à des titres de propriété, de protestations de la population, notamment de groupes autochtones, de problèmes liés aux technologies de l'information ou d'autres facteurs; la production, l'obtention des permis, le développement, l'expansion et les activités de démarrage à chacune des mines et à chacun des projets de développement de mines et des projets d'exploration d'Agnico Eagle se dérouleront conformément aux attentes et Agnico Eagle ne modifiera pas ses plans d'exploration et de développement relativement à ces projets; les taux de change entre le dollar canadien, l'euro, le dollar australien, le peso mexicain et le dollar américain demeureront environ aux niveaux actuels ou s'établiront aux niveaux prévus dans la présente notice annuelle et dans le Rapport de gestion annuel; les droits de douane n'auront pas de répercussions importantes sur le prix ou la disponibilité des intrants que la Société utilise dans le cours de ses activités; les prix de l'or, de l'argent, du zinc et du cuivre concorderont avec les attentes d'Agnico Eagle; le prix et la disponibilité des fournitures clés utilisées dans l'extraction et la construction et le coût de la main-d'œuvre demeureront conformes aux attentes d'Agnico Eagle; la production respectera les attentes; les estimations actuelles d'Agnico Eagle au sujet des réserves minérales, des ressources minérales, des teneurs du minerai et des taux de récupération des métaux se révéleront exactes; il ne se produira aucun retard important dans la réalisation des projets de développement; l'activité sismique aux sites d'exploitation de la Société à LaRonde, à Goldex, à Fosterville et aux autres propriétés de la Société sera conforme aux prévisions; les plans actuels de la Société pour optimiser la production produiront les effets escomptés; aucune modification importante ayant une incidence sur Agnico Eagle ne sera apportée au régime fiscal et au cadre réglementaire actuels; les gouvernements, la Société ou d'autres parties ne prendront pas de mesures, notamment en réponse à une pandémie ou à une autre urgence sanitaire, qui, individuellement ou dans l'ensemble, auraient une incidence importante sur la capacité de la Société d'exercer ses activités, y compris sa capacité d'obtenir les fournitures nécessaires et de les livrer sur les sites miniers.

Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle reflètent les opinions de la Société en date de la présente notice annuelle et comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes ou d'autres facteurs qui pourraient entraîner un écart important entre les résultats, la performance ou les réalisations réels de la Société ou du secteur minier et ceux qui sont mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent les facteurs de risque énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous. Étant donné ces incertitudes, il est conseillé aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont valides qu'à la date à laquelle ils sont formulés. Sauf exigence contraire de la loi, la Société décline expressément toute obligation et ne prend nullement l'engagement de publier une mise à jour de ces énoncés qui tiendrait compte de changements dans les attentes de la Société ou dans les situations, contextes ou circonstances sur lesquels ces énoncés sont fondés.

Sens des expressions « y compris », « notamment », « dont » et « comme » : Lorsqu'elles sont utilisées dans la présente notice annuelle, les expressions « y compris », « notamment », « dont » et « comme » et les autres expressions semblables ne sont aucunement limitatives.

Mentions de mines, de projets et de terrains : Sauf indication contraire, les mentions de « LaRonde », de « Canadian Malartic », de « Meadowbank » et de « Goldex » renvoient, respectivement, aux activités de la Société au complexe LaRonde, au complexe Canadian Malartic, au complexe Meadowbank et au complexe Goldex. Le complexe LaRonde comprend les activités d'extraction, de broyage et de traitement à la mine LaRonde ainsi que les activités d'extraction à la mine LaRonde Zone 5 (« LZ5 »). Le complexe Canadian Malartic comprend les activités de broyage et de traitement à la mine Canadian Malartic ainsi que les activités d'extraction à la mine Odyssey. Le complexe Meadowbank comprend les activités de broyage et de traitement à la mine Meadowbank ainsi que les activités d'extraction à la mine Amaruq. Le complexe Goldex comprend les activités d'extraction, de broyage et de traitement à la mine Goldex ainsi qu'à la mine à ciel ouvert Akasaba Ouest (la « mine Akasaba Ouest »). Les mentions d'autres exploitations désignent les mines, les projets ou les terrains pertinents, selon le cas.

Présentation de l'information financière

Normes internationales d'information financière : La Société présente ses résultats financiers en vertu des Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). La Société a adopté comme référentiel comptable les IFRS pour assurer la comparabilité de ses résultats avec ceux d'autres sociétés aurifères. À moins d'indication contraire, tous les renvois aux résultats financiers dans les présentes se rapportent aux résultats calculés selon les IFRS.

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales

Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales contenues dans la présente notice annuelle ont été établies en conformité avec le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »).

Les exigences et les politiques de la SEC en matière de communication d'information concernant les biens miniers ont été modifiées en 2019, pour qu'elles s'harmonisent plus étroitement avec les pratiques et les normes réglementaires sectorielles et mondiales, y compris le Règlement 43-101. Toutefois, les émetteurs canadiens assujettis aux obligations d'information aux États-Unis aux termes du régime d'information multinational (le « RIM »), tels que la Société, peuvent continuer à suivre le Règlement 43-101 plutôt que les obligations d'information de la SEC lorsqu'ils utilisent les formulaires de déclaration d'inscription et de rapport annuel de la SEC prévus par le RIM. Par conséquent, l'information concernant les réserves minérales et les ressources minérales contenue dans la présente notice annuelle pourrait ne pas être comparable à l'information similaire publiée par des sociétés américaines.

Les investisseurs noteront que, bien que la SEC reconnaisse maintenant les termes « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées », ils ne doivent pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'un gisement minéral classé dans l'une de ces catégories sera converti en ressources minérales d'une catégorie supérieure ou en réserves minérales. Les ressources que décrivent ces termes comportent un degré élevé d'incertitude quant à leur faisabilité économique et légale. Par conséquent, les investisseurs ne doivent pas supposer que les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » et les « ressources minérales présumées » dont la Société fait état dans la présente notice annuelle sont ou seront économiquement ou légalement exploitables.

De plus, le terme « ressources minérales présumées » implique une grande incertitude quant à l'existence des ressources, et quant à leur faisabilité économique et légale. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure. Selon la réglementation canadienne, sauf en des circonstances limitées, les estimations relatives aux ressources minérales présumées ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux études préliminaires de faisabilité. **Les investisseurs ne doivent donc pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée existe, ou est ou sera économiquement ou légalement exploitable.**

Les données relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales énoncées dans la présente notice annuelle sont des estimations, et rien ne garantit que les teneurs et les tonnages prévus seront obtenus ni que le taux de récupération indiqué sera atteint. Dans son calcul des onces contenues, la Société ne tient pas compte des onces d'or équivalentes relatives aux sous-produits métalliques compris dans les réserves minérales, et les réserves minérales ne sont pas présentées comme une sous-catégorie des ressources minérales. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales » de la présente notice annuelle.

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures de rendement

La présente notice annuelle présente certaines mesures de rendement financier, y compris le « total des coûts au comptant par once », les « coûts de maintien tout compris par once », les « coûts des sites miniers par tonne », les « dépenses d'investissement », les « dépenses d'investissement de maintien », les « dépenses d'investissement de mise en valeur », les « frais d'exploration de maintien incorporés dans le coût de l'actif », les « frais d'exploration de mise en valeur incorporés dans le coût de l'actif » et la « marge d'exploitation », qui ne sont pas des mesures reconnues selon les IFRS. Ces mesures peuvent ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres producteurs aurifères. Pour obtenir un rapprochement de ces mesures avec les données financières les plus directement comparables qui sont présentées dans les états financiers annuels (tels que définis ci-après) préparés conformément aux IFRS et pour comprendre la composition et l'utilité de ces mesures, veuillez vous reporter au rapport de gestion annuel et au communiqué de presse connexe publié le 13 février 2025, à la rubrique « Mesures de rendement financier non conforme aux PCGR », laquelle est intégrée aux présentes par renvoi. Sauf indication contraire, le « total des coûts au comptant par once » et les « coûts de maintien tout compris par once » sont présentés en fonction du nombre d'onces produites et des sous-produits.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

Les principales données financières suivantes pour chacun des exercices compris dans la période de cinq ans close le 31 décembre 2024 sont tirées des états financiers consolidés d'Agnico Eagle audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Les principales données financières doivent être lues avec la rétrospective financière et opérationnelle et les perspectives de la Société présentées dans les états financiers consolidés audités annuels d'Agnico Eagle au 31 décembre 2024 et pour la période close à cette date, y compris les notes y afférentes (les « états financiers annuels ») et le rapport de gestion annuel.

Exercices clos les 31 décembre

2024	2023	2022	2021*	2020
(en milliers de dollars américains, sauf les données sur les actions et les montants par action)				

Données tirées des états du résultat

Produits tirés des activités minières	8 285 753	6 626 909	5 741 162	3 869 625	3 138 113
Production	3 086 080	2 933 263	2 643 321	1 773 121	1 424 152
Exploration et expansion de l'entreprise	219 610	215 781	271 117	152 514	113 492
Amortissement des immobilisations corporelles et de mise en valeur des mines	1 514 076	1 491 771	1 094 691	738 129	631 101
Charges administratives	207 450	208 451	220 861	142 003	116 288
(Profit) perte sur instruments financiers dérivés	155 819	-68 432	90 692	11 103	-107 873
Charges financières	126 738	130 087	82 935	92 042	95 134
Autres charges (produits)	69 749	63 557	130 891	21 742	48 234
Coûts des mesures environnementales correctives	14 719	2 712	10 417	576	27 540
(Profit) perte de change	9 383	-328	-16 081	5 672	22 480
Surveillance et entretien	60 574	47 392	41 895	—	—
Résultat avant impôts sur le résultat et sur l'exploitation minière	2 821 555	2 359 069	1 115 423	932 723	767 565
Charge d'impôts sur le résultat et sur l'exploitation minière	925 974	417 762	445 174	370 778	255 958
Résultat net de l'exercice	1 895 581	1 941 307	670 249	561 945	511 607
Résultat net par action – de base	3,79	3,97	1,53	2,31	2,12
Résultat net par action – dilué	3,78	3,95	1,53	2,30	2,10
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – de base	499 903 828	488 722 676	437 678 131	243 707 991	241 508 347
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué	500 861 487	489 912 686	438 533 089	244 732 372	243 072 085
Dividendes en espèces déclarés par action ordinaire	1,60	1,60	1,60	1,40	0,95

Données tirées des états de la situation financière (à la fin de la période)

Immobilisations corporelles et de mise en valeur des mines	21 466 499	21 221 905	18 459 400	7 675 595	7 325 418
Total de l'actif	29 987 018	28 684 949	23 494 808	10 216 090	9 614 755
Dette à long terme	1 142 956	1 843 086	1 342 070	1 565 223	1 565 241
Provision pour restauration des lieux	1 085 207	1 073 504	901 836	729 996	667 053
Actif net	20 832 900	19 422 915	16 241 345	5 999 771	5 683 213
Actions ordinaires	18 675 660	18 334 869	16 251 221	5 863 512	5 751 479
Capitaux propres	20 832 900	19 422 915	16 241 345	5 999 771	5 683 213
Total des actions ordinaires en circulation	501 729 505	497 299 441	456 465 296	245 001 857	242 884 314

* Le résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été retraité pour refléter l'application rétrospective d'IAS 16, *Immobilisations corporelles*.

GLOSSAIRE MINIER

Un glossaire contenant certains termes miniers utilisés dans les présentes figure à l'annexe B de la présente notice annuelle.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Mines Agnico Eagle Limitée est une société constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « LSAO »). La Société a été constituée aux termes de statuts de fusion sous le régime des lois de la province d'Ontario le 1^{er} juin 1972 à la suite de la fusion d'Agnico Mines Limited (« Agnico Mines ») et d'Eagle Gold Mines Limited (« Eagle »). Agnico Mines avait été constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 21 janvier 1953 sous la dénomination « Cobalt Consolidated Mining Corporation Limited » et a remplacé sa dénomination par Agnico Mines Limited le 25 octobre 1957. Eagle avait été constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 14 août 1945.

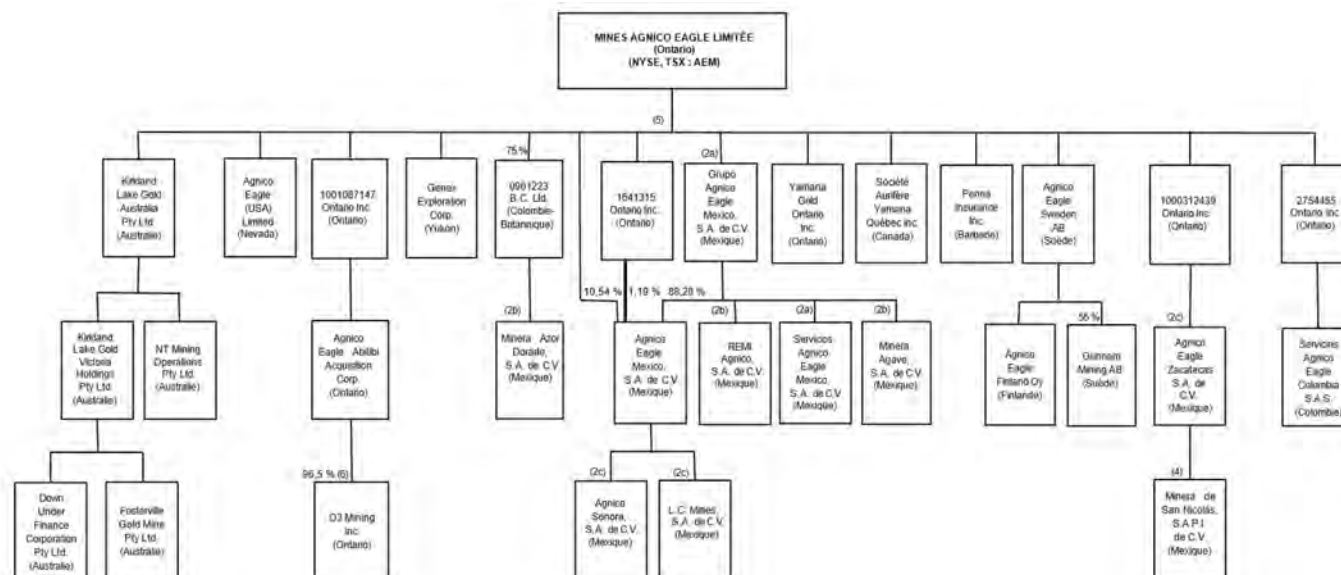
Depuis 1972, plusieurs modifications ont été apportées à la structure de l'entreprise. Le 22 août 1972, les statuts de la Société ont été modifiés afin de permettre à la Société de faire ce qui suit : (i) contracter des emprunts sur le crédit de la Société, (ii) émettre ou vendre des titres d'emprunt ou les donner en garantie et (iii) grever d'une charge, notamment d'une hypothèque, les biens de la Société ou les donner en garantie. Le 27 juin 1980, des statuts de modification ont été déposés afin de permettre à la Société d'utiliser la dénomination « Mines Agnico-Eagle Limitée ». Le 5 juillet 1984, les statuts de la Société ont été modifiés afin de supprimer, dans son intégralité, la mention des objets de la Société et de préciser qu'aucune restriction ne limite les activités ou les pouvoirs que la Société peut exercer. Le 3 juillet 1986, des statuts de modification ont été déposés afin de fixer à cinq le nombre minimal d'administrateurs de la Société, et à neuf, le nombre maximal. Le 29 juillet 1988, les statuts de la Société ont été modifiés afin de prévoir que la Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions.

Le 31 décembre 1992, la Société a fusionné avec Lucky Eagle Mines Limited. Le 30 juin 1993, le nombre maximal d'administrateurs de la Société a été augmenté, pour passer de 9 à 12. Le 1^{er} janvier 1996, la Société a fusionné avec Goldex Mines Limited et 1159885 Ontario Limited. Le 17 octobre 2001, la Société a fusionné avec Mentor Exploration and Development Co. Le 12 juillet 2002, la dénomination de la Société est devenue « Agnico-Eagle Mines Limited/Mines Agnico-Eagle Limitée ». Le 1^{er} août 2007, la Société a fusionné avec Cumberland Resources Ltd., Agnico-Eagle Acquisition Corporation et Meadowbank Mining Corporation. Le 4 mai 2010, le nombre maximal d'administrateurs de la Société a été augmenté, pour passer de 12 à 15.

Le 1^{er} janvier 2011, la Société a fusionné avec 1816276 Ontario Inc. (l'entité ayant remplacé Comaplex Minerals Corp. (« Comaplex »)). Le 1^{er} janvier 2013, la Société a fusionné avec 1886120 Ontario Inc. (la Société ayant remplacé 9237-4925 Québec Inc.). Le 26 avril 2013, des statuts de modification ont été déposés afin de supprimer le trait d'union entre « Agnico » et « Eagle » et de modifier la dénomination officielle de la Société, qui est devenue « Agnico Eagle Mines Limited/Mines Agnico Eagle Limitée ». Le 1^{er} janvier 2020, la Société a fusionné avec 2421451 Ontario Inc., qui faisait autrefois partie de la structure par l'entremise de laquelle la Société détenait sa participation dans la mine Canadian Malartic. Le 1^{er} janvier 2022, la Société a fusionné avec TMAC Resources Inc. (« TMAC »). Le 1^{er} janvier 2024, la Société a fusionné avec Kirkland Lake Gold Ltd. (« KLG ») et St. Andrew Goldfields Ltd.

Le siège et principal établissement de la Société est situé au 145 King Street East, Suite 400, Toronto (Ontario) Canada M5C 2Y7, son numéro de téléphone est le 416-947-1212 et son site Web se trouve au www.agnicoeagle.com. L'information contenue dans le site Web de la Société (ou un autre site Web mentionné dans les présentes) ne fait pas partie de la présente notice annuelle. Le bureau principal de la Société aux États-Unis est situé au 1675 E. Prater Way, Suite 102, Sparks, Nevada 89434.

L'organigramme suivant présente la structure organisationnelle de la Société, y compris ses principales filiales et certaines autres entités, ainsi que les territoires de constitution de la Société et de chacune de ces filiales ou entités (détenues en propriété exclusive par la Société, directement ou indirectement, à moins d'indication contraire) au 25 février 2025.



* Notes :

- À moins d'indication contraire, toutes les participations sont de 100 %. Certaines participations de moins de 100 % ont été arrondies.
- Des participations minimales sont détenues, comme il est indiqué, par les entités suivantes :
 - 1641315 Ontario Inc., b) Agnico Eagle Mexico, S.A. de C.V. et c) Grupo Agnico Eagle Mexico, S.A. de C.V.
- Propriété des mines : Mines Agnico Eagle Limitée – complexe LaRonde, complexe Canadian Malartic (voir note 5), Goldex, Detour Lake, Macassa, Meliadine, complexe Meadowbank et projet Hope Bay
 Agnico Eagle Finland Oy – Kittilä
 Agnico Eagle Mexico, S.A. de C.V. – Pinos Altos, Creston Mascota
 Agnico Sonora, S.A. de C.V. – La India
 Fosterville Gold Mine Pty Ltd. – Fosterville
- Minera de San Nicolás S.A.P.I. de C.V. (« MSN ») – Agnico acquiert au fil du temps une participation de 50 % en finançant les dépenses de MSN et, à la date des présentes, détient indirectement environ **13,53 %** des actions émises et en circulation de MSN.
- En plus des organisations indiquées dans le tableau ci-dessus, Mines Agnico Eagle Limitée détient la totalité des actions de Corporation Canadian Malartic et de 1000517409 Ontario Inc. Des clauses de dissolution ont été déposées pour ces deux entités, et tous leurs actifs respectifs sont en voie d'être transférés ou ont été transférés à Mines Agnico Eagle Limitée, mais les entités n'ont pas encore été dissoutes.
- La Société a l'intention de procéder à la fusion d'Agnico Eagle Abitibi Acquisition Corp. et de O3 Mining Inc. dans le cadre d'une « opération de deuxième étape » afin d'augmenter sa participation dans O3 Mining Inc. de façon à détenir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de O3 Mining Inc., ce qui devrait se produire au premier trimestre de 2025.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Société est une grande société d'exploitation aurifère établie et dirigée au Canada, en plus d'être le troisième producteur d'or en importance à l'échelle mondiale. Elle produit des métaux précieux dans ses installations du Canada, de l'Australie, de la Finlande et du Mexique. Fondée en 1957, la Société crée depuis de la valeur pour ses actionnaires, déclarant un dividende en espèces tous les ans depuis 1983.

La Société a pour stratégie de produire une croissance vigoureuse tout en respectant des normes de performance élevées en matière de santé et de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale, de développer un solide portefeuille de projets en vue de soutenir la production future et d'employer le personnel le plus talentueux et de le motiver pour qu'il atteigne tout son potentiel. Bien que ses activités soient principalement axées sur l'or, la Société demeure à l'affût des occasions et envisage des activités d'exploration, de développement et d'exploitation relatives à des métaux stratégiques et critiques, dont le zinc, le cuivre, le nickel et le lithium, et a réalisé des investissements dans des projets ou des sociétés dont les activités sont liées à ces métaux.

Le tableau suivant indique la date d'acquisition, la date de début des travaux de construction, la date d'entrée en production commerciale et la durée de vie estimative des mines en exploitation de la Société à la date de la présente notice annuelle.

	Date d'acquisition ¹⁾	Date de début des travaux de construction ¹⁾	Date d'entrée en production commerciale ¹⁾	Durée de vie estimative de la mine ²⁾
Mine LaRonde	1992	1985	1988	2034
LZ5	2003	2017	Juin 2018	2034
Canadian Malartic	Juin 2014	s.o.	s.o.	2042
Goldex³⁾	Décembre 1993	Juillet 2012	Octobre 2013	2032
Detour Lake⁴⁾	Février 2022	s.o.	s.o.	2052
Macassa⁴⁾	Février 2022	s.o.	s.o.	2031
Meadowbank⁵⁾	Avril 2007	Avant avril 2007	Mars 2010	2028
Meliadine	Juillet 2010	2017	Mai 2019	2032
Fosterville⁴⁾	Février 2022	s.o.	s.o.	2036
Kittila	Novembre 2005	Juin 2006	Mai 2009	2036
Pinos Altos	Mars 2006	Août 2007	Novembre 2009	2028

Notes :

- 1) Date d'acquisition de la totalité du titre de propriété, sauf pour Canadian Malartic, pour lequel il s'agit de la date d'acquisition initiale de 50 % du titre de propriété de la Société (l'autre tranche de 50 % du titre de propriété de Canadian Malartic a été acquise le 31 mars 2023). Lorsque la Société a initialement fait l'acquisition de sa participation de 50 % dans Canadian Malartic, la construction de la mine Canadian Malartic était terminée et celle-ci était déjà en production commerciale depuis mai 2011. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2022 ».
- 2) Estimation de la date de fin de la production aurifère en fonction des plans de la Société portant sur la durée de vie de la mine. La durée de vie estimative de Macassa tient compte de la production provenant des projets Near Surface de Macassa et Amalgamated Kirkland (AK).
- 3) À Goldex, la construction de l'infrastructure destinée aux activités d'extraction de la zone Goldex Extension (la « zone GEZ ») a commencé en juillet 2005 et la zone GEZ est entrée en production commerciale en août 2008. Les activités d'extraction dans la zone GEZ sont suspendues depuis octobre 2011. L'exploitation et la production des zones M et E de la mine Goldex ont commencé à la fin de 2013. La production de la mine Akasaba Ouest a commencé en février 2024.
- 4) La Société a acquis la totalité du titre de propriété de Detour Lake, de Fosterville et de Macassa le 8 février 2022. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2022 ». Lorsque ces mines ont été acquises, leur construction était terminée et elles étaient déjà en production commerciale respectivement depuis 2013, 2005 et 1933.
- 5) La mine Amaruq est entrée en production commerciale en septembre 2019. La production commerciale tirée des activités souterraines de la mine Amaruq a commencé le 1^{er} août 2022.

En 2024, la Société avait une production d'or payable de 3 485 336 onces d'or à des coûts de production par once d'or de 885 \$, à un total des coûts au comptant par once d'or de 903 \$ et à un total des coûts de maintien tout compris par once de 1 239 \$.

Pour 2025, la Société s'attend à produire environ de 3,30 à 3,50 millions d'onces d'or à un total des coûts au comptant par once d'or se situant entre 915 \$ et 965 \$ et à un total des coûts de maintien tout compris par once se situant entre 1 250 \$ et 1 300 \$.

Des commentaires au sujet de l'utilisation des mesures non conformes aux PCGR, telles que le total des coûts au comptant par once et le total des coûts de maintien tout compris par once, sont présentés sous la rubrique « Notes préliminaires – Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures de rendement ». La Société a toujours vendu la totalité de sa production au prix au comptant de l'or en raison de sa politique générale qui consiste à ne pas vendre à terme sa production d'or future. La production payable d'un minéral désigne la quantité de ce minéral produite au cours d'une période qui fait partie des produits qui ont été vendus par la Société ou qui le seront, que ces produits soient expédiés pendant la période ou fassent partie des stocks à la fin de la période.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

2022

Le 8 février 2022, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Kirkland Lake Gold Ltd. (« KLG ») conformément à un plan d'arrangement approuvé par la Cour aux termes de la LSAO (la « Fusion »). KLG était alors une société canadienne d'exploitation aurifère inscrite à la Bourse de Toronto (la « TSX »), à la New York Stock Exchange (la « NYSE ») et à l'Australian Securities Exchange, et détenait indirectement la propriété exclusive de la mine Detour Lake en Ontario, de la mine Fosterville en Australie et de la mine Macassa en Ontario. Dans le cadre de l'arrangement, chaque actionnaire de KLG (y compris les anciens porteurs de titres de dépôt CHESS de KLG) a reçu 0,7935 action ordinaire d'Agnico Eagle par action de KLG détenue.

Le 16 septembre 2022, la Société et Ressources Teck Limitée (« Teck ») ont conclu une convention afin d'établir une coentreprise à parts égales relativement au projet de développement du gisement cuivre-zinc San Nicolás, dans l'État de Zacatecas, au Mexique. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « – 2023 » ci-après.

Le 8 novembre 2022, la Société, Pan American Silver Corp. (« Pan American ») et Yamana Gold Inc. (« Yamana ») ont conclu une convention d'arrangement aux termes de laquelle Pan American ferait l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Yamana, et Yamana vendrait à la Société les filiales et les sociétés de personnes qui détenaient la participation de Yamana dans ses actifs canadiens, notamment la participation de 50 % de Yamana dans la mine Canadian Malartic (l'« Opération Yamana »). Pour plus de renseignements, voir la rubrique « – 2023 » ci-après.

Le tableau suivant présente la ventilation des dépenses d'investissement de la Société en 2022.

	Dépenses d'investissement en 2022 ¹⁾ (en milliers de dollars)			
			Frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif	
	Coûts de maintien	Coûts de mise en valeur	Coûts de maintien	Coûts de mise en valeur
LaRonde	100 111 \$	72 020 \$	2 068 \$	– \$
Canadian Malartic (50 %)	69 137	115 997	–	12 554
Goldex	23 480	35 136	1 645	3 944
Detour Lake	214 060	148 672	–	31 400
Macassa	29 393	70 468	905	21 707
Meadowbank	86 435	53 393	–	–
Meliadine	58 485	90 859	3 601	2 949
Fosterville	56 131	9 876	213	28 492
Kittila	43 803	50 315	4 996	2 449
Pinos Altos	25 664	26 749	837	–
La India	8 955	6 129	8	–
Autres	3 291	16 289	328	3 956
Total des dépenses d'investissement	718 945 \$	695 903 \$	14 601 \$	107 451 \$

1) Les dépenses d'investissement de maintien, les dépenses d'investissement de mise en valeur, les frais d'exploration de maintien incorporés dans le coût de l'actif et les frais d'exploration de mise en valeur incorporés dans le coût de l'actif sont des mesures non conformes aux PCGR qui ne sont pas des mesures normalisées aux termes des IFRS. Voir la rubrique « Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement ».

2023

Le 31 mars 2023, la Société a acquis toutes les filiales et les sociétés de personnes de Yamana qui détenaient la participation de Yamana dans ses actifs canadiens au moment de la clôture de l'Opération Yamana, ce qui comprenait la participation restante de 50 % dans Canadian Malartic, la participation de 100 % dans Wasamac, qui est situé dans la région de l'Abitibi, au Québec, et plusieurs autres terrains d'exploration situés en Ontario et au Manitoba. La contrepartie payée par la Société dans le cadre de l'Opération Yamana était composée d'une somme en espèces d'environ 1,0 milliard de dollars américains et de 36 177 931 de ses actions ordinaires.

Le 6 avril 2023, Agnico Eagle et Teck ont constitué la coentreprise consacrée au projet de développement du gisement de cuivre-zinc de San Nicolás, dans l'État de Zacatecas, au Mexique, et ont pour ce faire conclu une convention de coentreprise entre actionnaires. La

convention prévoit qu'Agnico Eagle, par l'intermédiaire d'une filiale mexicaine en propriété exclusive, souscrira une participation de 50 % dans Minas de San Nicolás, S.A.P.I. de C.V. (« MSN ») pour la somme de 580,0 millions de dollars, qui sera versée au fur et à mesure que MSN devra acquitter des frais liés aux études et au développement. Aux fins de la gouvernance, la convention prévoit qu'Agnico Eagle est considérée comme un actionnaire à 50 % de MSN, peu importe le nombre d'actions ayant été émises en sa faveur ou en faveur des membres du même groupe qu'elle, sauf s'il survient certains cas de défaut.

Le 20 avril 2023, la Société a conclu avec deux institutions financières une convention de crédit qui a mis à sa disposition une facilité de crédit à terme non assortie d'une sûreté de 600 millions de dollars (la « Facilité de prêt à terme »). Le 28 avril 2023, la Société a prélevé le montant total disponible aux termes de la Facilité de prêt à terme. La Facilité de prêt à terme devait arriver à échéance le 21 avril 2025 et toutes les dettes contractées aux termes de celle-ci devenaient exigibles à cette date. La Facilité de prêt à terme était offerte sous forme d'avance unique en dollars américains, et les sommes pouvaient être prélevées sous forme d'avances au taux de financement à un jour garanti (le « taux SOFR ») et au taux de base, en fonction du taux applicable majoré d'une marge qui variait entre 0,00 % et 2,00 %, selon la note attribuée à la Société. Le remboursement de la dette et l'exécution des obligations de la Société aux termes de la Facilité de prêt à terme ont été garantis par certaines de ses filiales importantes (les « garants », ceux-ci et la Société étant appelés individuellement un « débiteur »). La Facilité de prêt à terme renfermait certains engagements qui restreignaient les mesures pouvant être prises par un débiteur de la même manière et dans la même mesure que les engagements comparables applicables aux débiteurs aux termes de la facilité de crédit renouvelable de 1,2 milliard de dollars de la Société (l'« Ancienne facilité de crédit »). La Société était également tenue de respecter un ratio dette nette totale/BAIIA en deçà d'une certaine valeur maximale. Les cas de défaut aux termes de la Facilité de prêt à terme étaient les mêmes que les cas de défaut aux termes de l'Ancienne facilité de crédit. La Facilité de prêt à terme a par la suite été remboursée et annulée. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « – 2024 » ci-après.

Le tableau suivant présente la ventilation des dépenses d'investissement de la Société en 2023.

	Dépenses d'investissement en 2023 ¹⁾ (en milliers de dollars)			
	Coûts de maintien	Coûts de mise en valeur	Frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif	
			Coûts de maintien	Coûts de mise en valeur
LaRonde	81 043 \$	68 930 \$	2 038 \$	– \$
Canadian Malartic ²⁾	91 028	160 513	–	9 447
Goldex ³⁾	25 908	56 977	1 295	2 459
Detour Lake	249 765	140 388	–	32 515
Macassa	43 333	75 125	1 696	26 105
Meadowbank	121 653	80	–	–
Meliadine	67 947	106 953	7 328	11 927
Fosterville	33 751	33 575	895	19 218
Kittila	47 355	26 410	2 184	5 053
Pinos Altos	28 449	4 196	1 692	1 101
Autres	247	11 449	–	840
Total des dépenses d'investissement	790 479 \$	684 596 \$	17 128 \$	108 665 \$

1) Les dépenses d'investissement de maintien, les dépenses d'investissement de mise en valeur, les frais d'exploration de maintien incorporés dans le coût de l'actif et les frais d'exploration de mise en valeur incorporés dans le coût de l'actif sont des mesures non conformes aux PCGR qui ne sont pas des mesures normalisées aux termes des IFRS. Voir la rubrique « Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement ».

2) Compte tenu de la participation de 50 % de la Société dans Canadian Malartic jusqu'au 30 mars 2023, inclusivement, et de 100 % par la suite.

2024

Le 12 février 2024, la Société a conclu avec un groupe d'institutions financières une convention de crédit (la « Facilité de crédit ») qui met à sa disposition une facilité de crédit renouvelable non assortie d'une sûreté de 2,0 milliards de dollars. La Facilité de crédit contient une clause accordéon sans engagement permettant à la Société de demander une augmentation du capital disponible aux termes de la facilité jusqu'à concurrence de 1 milliard de dollars. Le même jour, la Société a prélevé 200 millions de dollars sur la Facilité de crédit et a utilisé cette somme pour rembourser et résilier l'Ancienne facilité de crédit. La Facilité de crédit arrive à échéance le 12 février 2029 et toutes les dettes contractées aux termes de celle-ci deviennent exigibles à cette date. La Facilité de crédit renferme des engagements habituels qui restreignent certaines mesures pouvant être prises par la Société et ses filiales importantes, et elle prévoit des cas de défaut habituels pour un emprunteur ayant le profil de crédit de la Société. La Société doit également respecter un ratio dette nette totale/capitaux propres en deçà d'une certaine valeur maximale. La Société n'a à fournir aucune garantie concernant l'exécution de ses obligations aux termes de la Facilité de crédit, sauf dans certaines circonstances. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Contrats importants – Facilité de crédit ».

Au moment de la signature de la Facilité de crédit, la Société a modifié et mis à jour sa Facilité de prêt à terme non assortie d'une sûreté de 600,0 millions de dollars afin de libérer certaines de ses filiales des obligations au titre de la garantie qui avait préalablement été fournie, d'indiquer que des garanties pourraient être ultérieurement requises dans les mêmes circonstances que celles qui sont prévues dans la Facilité de crédit, et d'harmoniser les engagements et les cas de défaut avec ceux qui sont prévus dans la Facilité de crédit, dont les modalités sont plus avantageuses. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Contrats importants – Prêt à terme ».

Le 1^{er} mai 2024, la Société a annoncé avoir renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités à la TSX.

Le 10 juillet 2024, la Société a publié son premier Plan d'action pour la réconciliation, qui renforce son engagement envers la réconciliation avec les peuples et les communautés autochtones. De plus, le 31 juillet 2024, la Société a publié son Rapport d'action climatique 2023. Conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques et du Protocole sur les changements climatiques – Vers le développement minier durable, le Rapport d'action climatique 2023 décrit la façon dont la Société aborde les risques et les occasions liés aux changements climatiques.

Le 12 décembre 2024, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une convention de soutien définitive aux termes de laquelle elle a convenu de présenter une offre en vue de l'acquisition, directe ou indirecte, de la totalité des actions ordinaires en circulation de Minière O3 (les « Actions de O3 »), pour une somme en espèces de 1,67 \$ CA par Action de O3, au moyen d'une offre publique d'achat (l'« Offre visant O3 »). L'Offre visant O3 était évaluée à environ 204 millions de dollars canadiens, après dilution, dans le cours. Le principal actif de Minière O3 est la propriété Marban Alliance dont elle est la propriétaire exclusive et qui est située près de Val-d'Or, dans la région de l'Abitibi, au Québec, à proximité de Canadian Malartic. La propriété Marban Alliance comprend le gisement Marban, un projet d'exploration avancé.

Le 31 décembre 2024, la Société a remboursé la dernière tranche de 325 millions de dollars de l'encours de sa dette aux termes de la Facilité de prêt à terme, ce qui a mis fin à celle-ci à cette date.

Le tableau suivant présente la ventilation des dépenses d'investissement de la Société en 2024.

	Dépenses d'investissement en 2024 ¹⁾ (en milliers de dollars)			
	Coûts de maintien	Coûts de mise en valeur	Frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif	
			Coûts de maintien	Coûts de mise en valeur
LaRonde	90 259	83 414	1 927	–
Canadian Malartic	127 536	189 489	–	5 770
Goldex	51 839	12 856	1 747	1 518
Detour Lake	267 588	205 185	–	29 983
Macassa	44 300	91 800	1 767	32 916
Meadowbank	91 944	3 266	–	–
Meliadine	70 848	72 320	8 824	10 480
Fosterville	40 313	38 070	–	11 658
Kittila	69 047	4 562	2 054	7 283
Pinos Altos	29 224	3 378	1 658	21
Autres	7 153	63 026	725	65 212
Total des dépenses d'investissement	890 051 \$	767 366 \$	18 702 \$	164 841 \$

1) Les dépenses d'investissement de maintien, les dépenses d'investissement de mise en valeur, les frais d'exploration de maintien incorporés dans le coût de l'actif et les frais d'exploration de mise en valeur incorporés dans le coût de l'actif sont des mesures non conformes aux PCGR qui ne sont pas des mesures normalisées aux termes des IFRS. Voir la rubrique « Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement ».

2025

Le 23 janvier 2025, la Société a pris livraison et fait l'acquisition, indirectement, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, de 110 424 431 Actions de O3, ce qui représente environ 94,1 % des Actions de O3 en circulation, avant dilution, pour une contrepartie totale de 184,4 millions de dollars canadiens, et a prolongé l'Offre visant O3 jusqu'au 3 février 2025, afin de permettre aux actionnaires restants de Minière O3 de déposer leurs actions en réponse à l'offre. Au cours de ce délai de prolongation, 4 360 803 Actions de O3 supplémentaires ont été prises en livraison et acquises, de sorte qu'un total de 114 785 237 Actions de O3 ont été prises en livraison et acquises dans le cadre de l'Offre visant O3, ce qui représente environ 96,5 % des Actions de O3 en circulation, avant dilution, pour une contrepartie totale de 193,5 millions de dollars canadiens. La Société a également annoncé que Minière O3 et l'une des filiales en propriété exclusive de la Société fusionneraient sous le régime de la LSAO. La Société deviendra ainsi propriétaire de la totalité des Actions de O3. La clôture de la fusion devrait avoir lieu au premier trimestre de 2025.

Le tableau suivant présente la ventilation des dépenses d'investissement prévues de la Société en 2025.

Dépenses d'investissement (estimations) en 2025 ¹⁾ (en milliers de dollars)					
	Dépenses d'investissement		Frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif		Total
	Coûts de maintien	Coûts de mise en valeur	Coûts de maintien	Coûts de mise en valeur	
LaRonde	110 700	59 500	5 500	–	175 700
Canadian Malartic	137 300	287 700	2 800	22 300	450 100
Goldex	45 200	12 300	2 200	2 100	61 800
Québec	293 200	359 500	10 500	24 400	687 600
Detour Lake	205 000	252 900	–	–	457 900
Detour Lake (mine souterraine)	–	2 700	–	68 000	70 700
Macassa	41 500	106 800	2 600	31 000	181 900
Upper Beaver	–	10 300	–	87 100	97 400
Ontario	246 500	372 700	2 600	186 100	807 900
Meliadine	79 600	74 400	7 100	12 100	173 200
Meadowbank	90 800	14 000	–	–	104 800
Hope Bay	–	97 600	–	33 800	131 400
Nunavut	170 400	186 000	7 100	45 900	409 400
Fosterville	62 800	26 400	800	9 700	99 700
Kittila	59 600	800	3 900	6 900	71 200
Pinos Altos	25 000	12 300	2 100	–	39 400
San Nicolás	–	22 900	–	–	22 900
Autres sites régionaux	10 100	1 800	–	–	11 900
Total des dépenses d'investissement	867 600	982 400	27 000	273 000	2 150 000

1) Les dépenses d'investissement de maintien, les dépenses d'investissement de mise en valeur, les frais d'exploration de maintien incorporés dans le coût de l'actif et les frais d'exploration de mise en valeur incorporés dans le coût de l'actif prévus sont des mesures prospectives non conformes aux PCGR qui ne sont pas des mesures normalisées aux termes des IFRS. Voir la rubrique « Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement ».

Avant 2022

La Société a initialement acquis une participation dans la propriété LaRonde en 1974 au moyen d'un placement indirect dans Mines Dumagami Limitée (« Dumagami »). Le 19 décembre 1989, la Société a acquis la totalité des actions en circulation de Dumagami, puis, le 29 décembre 1992, Dumagami a cédé la totalité de ses biens et éléments d'actif, y compris la mine LaRonde, à la Société et a été par la suite dissoute.

Au deuxième trimestre de 2004, la Société a acquis une participation d'environ 14 % dans Riddarhyttan Resources AB (« Riddarhyttan »). Riddarhyttan était alors une société suédoise d'exploration et de développement de métaux précieux et de métaux de base qui était inscrite à la bourse de Stockholm et dont le principal actif était la propriété Kittila. En novembre 2005, la Société a conclu une offre publique d'achat visant la totalité des actions émises et en circulation de Riddarhyttan dont elle n'était pas alors propriétaire (l'« offre relative à Riddarhyttan »). Le 28 mars 2011, Riddarhyttan a fusionné avec Agnico Eagle AB et Agnico Eagle Sweden AB, cette dernière étant l'entité issue de la fusion.

Au premier trimestre de 2005, la Société a conclu une convention d'exploration et d'option avec Industrias Penoles S.A. de C.V. (« Penoles ») en vue de l'acquisition de la propriété Pinos Altos, située dans le nord du Mexique. La Société a exercé cette option en février 2006 et a acquis la propriété Pinos Altos le 15 mars 2006.

En février 2007, la Société a fait une offre d'échange visant la totalité des actions en circulation de Cumberland Resources Ltd. (« Cumberland ») dont elle n'était pas alors propriétaire. Cumberland était alors une société minière en phase de démarrage exerçant des activités de préparation à la production inscrite à la TSX et à l'American Stock Exchange. Son actif principal était la propriété Meadowbank. En mai 2007, la Société a acquis environ 92 % des actions émises et en circulation de Cumberland dont elle n'était pas propriétaire et, en juillet 2007, elle a complété l'acquisition de la totalité des actions de Cumberland dans le cadre d'une acquisition forcée.

En avril 2010, la Société a conclu avec Comaplex Minerals Corp. (« Comaplex ») une entente de principe en vue de faire l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Comaplex dont elle n'était pas déjà propriétaire. À l'époque, Comaplex était inscrite à la cote de la TSX et l'unique propriétaire du terrain Meliadine. En mai 2010, la Société a conclu des ententes définitives avec Comaplex et, en juillet 2010, aux termes d'un plan d'arrangement en vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*, la Société a acquis la totalité de la participation dans le projet Meliadine par l'intermédiaire de l'acquisition de Comaplex. Aux termes de l'arrangement, Comaplex a transféré à Geomark Exploration Ltd. la totalité des actifs et des passifs connexes, à l'exception de ceux liés au projet Meliadine.

En mai 2013, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'Urastar Gold Corp. (« Urastar ») aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*. À l'époque, Urastar était une société d'exploration aurifère canadienne qui était inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « TSX de croissance ») et détenait une participation de 100 % dans certains terrains miniers à Sonora, au Mexique.

Le 16 juin 2014, la Société et Yamana ont acquis conjointement la totalité des actions en circulation d'Osisko Mining Corporation (« Osisko ») aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'« arrangement relatif à Osisko »). À l'époque, Osisko, alors société de production aurifère canadienne inscrite à la cote de la TSX, détenait une participation de 100 % dans la mine Canadian Malartic, située dans la région de l'Abitibi, au Québec. Dans le cadre de l'arrangement relatif à Osisko, la quasi-totalité des actifs et des obligations concernant la mine Canadian Malartic au Québec a été transférée à Canadian Malartic GP (la « Société en nom collectif »), entité nouvellement constituée dans laquelle la Société et Yamana détenaient chacune une participation indirecte de 50 %. La Société et Yamana ont mis sur pied un comité de gestion conjointe chargé d'exploiter la mine Canadian Malartic. Le 17 juin 2014, Osisko et la société constituée par la Société et Yamana pour faire l'acquisition d'Osisko ont fusionné pour former Corporation Canadian Malartic (« CCM »), société dans laquelle Agnico et Yamana détenaient chacune une participation de 50 %. Dans le cadre de l'Opération Yamana, la Société a acquis le 31 mars 2023 la totalité des actifs canadiens de Yamana, y compris la tranche de 50 % du complexe Canadian Malartic dont elle n'était pas déjà propriétaire. Voir la rubrique « – 2023 ».

En novembre 2014, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Cayden Resources Inc. (« Cayden ») aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*. À l'époque, Cayden était une société d'exploration aurifère canadienne qui était inscrite à la cote de la TSX de croissance et détenait indirectement une participation de 100 %, ou l'option d'acquérir une participation de 100 %, dans certains terrains miniers situés dans les États de Jalisco et de Guerrero, au Mexique, y compris la propriété El Barqueño.

En juin 2015, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Soltoro Ltd. (« Soltoro ») aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. À l'époque, Soltoro était une société d'exploration aurifère canadienne qui était inscrite à la cote de la TSX de croissance et détenait indirectement une participation de 100 %, ou l'option d'acquérir une participation de 100 %, dans certains terrains miniers situés dans l'État de Jalisco, au Mexique, y compris la propriété El Rayo (qui est contiguë à la propriété El Barqueño de la Société).

En novembre 2017, la Société a acquis auprès de GoGold Resources Inc. le projet aurifère Santa Gertrudis moyennant une contrepartie en espèces d'environ 80 millions de dollars et l'attribution d'une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % à GoGold Resources Inc. La moitié de la redevance peut être rachetée par la Société à tout moment au prix de 7,5 millions de dollars. La propriété de 42 000 hectares est située à environ 180 kilomètres au nord d'Hermosillo, dans l'État de Sonora, au Mexique.

Le 28 mars 2018, la Société a fait l'acquisition de la participation indirecte de 50 % de Yamana dans les actifs d'exploration canadiens de CCM, à savoir les projets aurifères Kirkland Lake et Hammond Reef ainsi que des claims et des actifs miniers supplémentaires situés en Ontario et au Québec (les « actifs de CCM »), de sorte que la Société est devenue propriétaire de la totalité des actifs de CCM.

Le 2 février 2021, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de TMAC dans le cadre d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal aux termes de la LSAO. TMAC était alors une société canadienne d'exploitation aurifère inscrite à la TSX et était l'unique propriétaire du projet Hope Bay, au Nunavut. Selon les modalités de l'arrangement, chaque actionnaire de TMAC a reçu une somme en espèces de 2,20 \$ CA par action. Dans le cadre de l'acquisition de TMAC, la Société a également remboursé une dette en cours d'environ 134 millions de dollars de TMAC. Le changement de contrôle de TMAC a déclenché la possibilité d'exercer une option de rachat non récurrente d'une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 1,5 % sur Hope Bay détenu par Maverix Metals Inc. pour la somme de 50 millions de dollars, option qui a été exercée.

EXPLOITATION ET PRODUCTION

Unités d'exploitation et activités à l'étranger

La Société est une grande société canadienne d'exploitation aurifère possédant des mines au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique.

Les exploitations de la Société au Canada comprennent LaRonde (qui comprend la mine LaRonde et la mine LZ5), Canadian Malartic (qui comprend la mine Canadian Malartic et la mine Odyssey), Goldex (qui comprend la mine Goldex et la mine Akasaba Ouest), Detour Lake, Macassa, Meliadine et Meadowbank (qui comprend les installations de traitement du site minier de Meadowbank et l'exploitation minière du gisement Amaruq). Toutes les mines en exploitation de la Société et Hope Bay sont détenus directement et en propriété exclusive par la Société.

En Australie, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Fosterville Gold Mine Pty Ltd., propriétaire de Fosterville.

En Finlande, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Agnico Finland, propriétaire de Kittila.

La Société détient sa participation dans Pinos Altos, située au Mexique, par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Agnico Eagle Mexico, S.A. de C.V. La Société détient sa participation dans la coentreprise San Nicolás, dans l'État de Zacatecas, au Mexique, par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Agnico Eagle Zacatecas, S.A. de C.V.

Le groupe Exploration de la Société est axé principalement sur la recherche de nouvelles réserves minérales et ressources minérales et de nouvelles occasions de développement dans des régions aurifères reconnues et politiquement stables. Les activités d'exploration sont actuellement concentrées au Canada, en Australie, en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis. Au cours de 2024, plusieurs projets ont été évalués dans ces régions qui, de l'avis de la Société, offrent d'excellentes chances de découvrir de l'or et présentent un environnement politique stable propice à l'industrie minière. Les activités d'exploration sont gérées depuis des bureaux situés à Val-d'Or et à Malartic, au Québec, à Kirkland Lake, à Timmins et à Dobie, en Ontario, à Bendigo et à Darwin, en Australie, à Kittila, en Finlande, à Chihuahua et à Hermosillo, au Mexique, à Reno, au Nevada, et à Storuman, en Suède.

Bien que ses activités soient principalement axées sur l'or, la Société demeure à l'affût des occasions et envisage des activités d'exploration, de développement et d'exploitation relatives à des métaux stratégiques et critiques, dont le zinc, le cuivre, le nickel et le lithium, et elle a fait des investissements dans des projets ou des sociétés dont les activités sont liées à ces métaux.

La Société a établi que LaRonde, Canadian Malartic, Detour Lake, Meadowbank et Meliadine sont ses propriétés importantes à la date de la présente notice annuelle. On trouvera ci-après une description de chacune des propriétés importantes de la Société à la date de la présente notice annuelle. Pour des renseignements détaillés sur les réserves minérales et les ressources minérales aux propriétés importantes de la Société, voir la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales » sous la rubrique propre à l'exploitation minière en question.

LaRonde

LaRonde est situé environ à mi-chemin entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or, dans le nord-ouest du Québec (à environ 470 kilomètres au nord-ouest de Montréal, au Québec), dans les municipalités de Preissac et de Cadillac.

LaRonde, situé sur les propriétés LaRonde, Bousquet, Ellison, Ferris, El Coco et Terrex, est constitué de la mine LaRonde et de la mine LaRonde Zone 5 (« LZ5 »). La mine LaRonde comprend des installations souterraines accessibles par le puits Penna, une installation de traitement (qui abrite l'installation de traitement LZ5 – appelée auparavant circuit de traitement de la mine Lapa), un concasseur secondaire, une usine de traitement, des installations de gestion des résidus et des installations connexes. LZ5, située sur les propriétés Bousquet et Ellison, comprend les installations d'extraction souterraines auxquelles on peut accéder par l'entrée LZ5, qui se trouve sur la propriété Bousquet, à environ 3 kilomètres à l'ouest du puits Penna.

LaRonde est accessible à partir de Val-d'Or à l'est et de Rouyn-Noranda à l'ouest, villes toutes deux situées à environ 60 kilomètres de la mine LaRonde, en empruntant la route provinciale québécoise 117. LaRonde est situé à environ deux kilomètres au nord de la route 117, sur la route régionale québécoise 395. La Société a accès au chemin de fer du Canadien National à partir de Cadillac, au Québec, à environ six kilomètres de la mine LaRonde. La Société a initialement acquis une participation dans la propriété LaRonde en 1974 au moyen d'un placement indirect dans Dumagami.

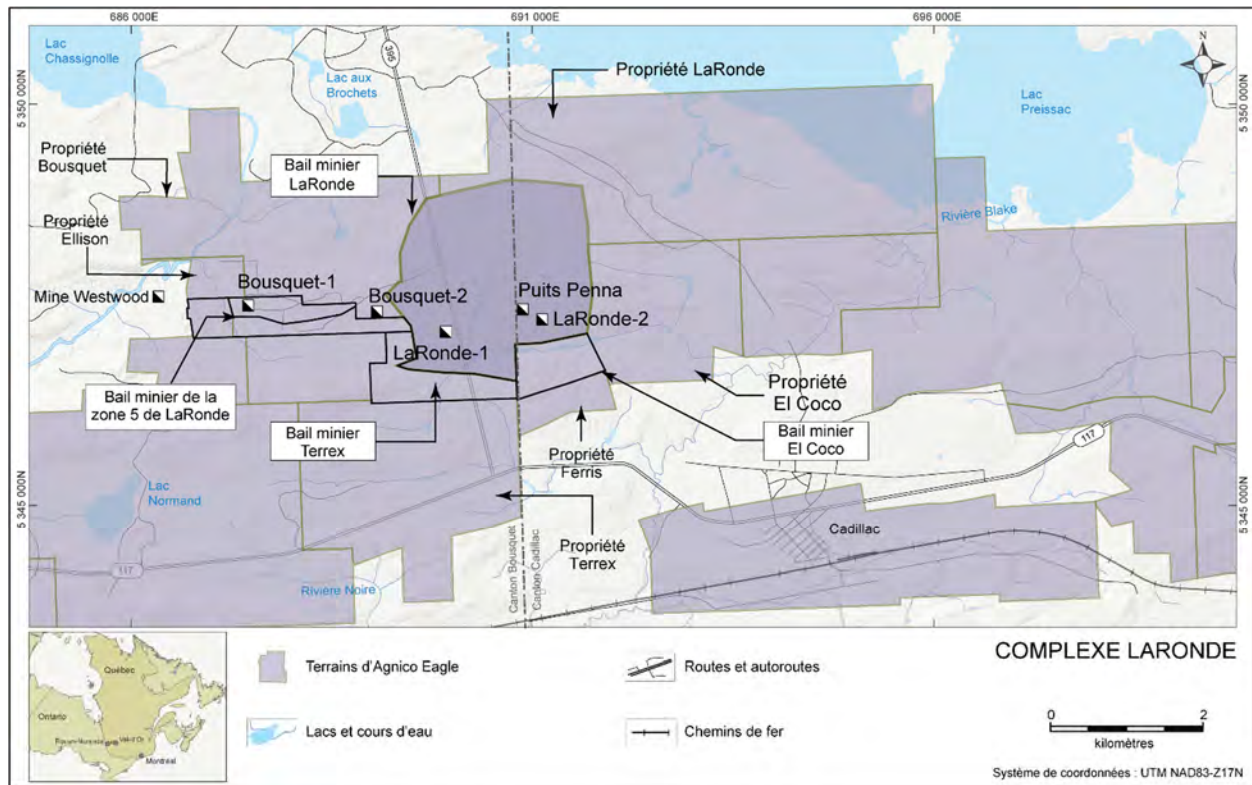
Au 31 décembre 2024, les réserves minérales prouvées et probables de LZ5 étaient estimées à environ 659 000 onces d'or contenu dans 9,3 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 2,21 grammes d'or par tonne, et les réserves minérales prouvées et probables de la mine LaRonde étaient estimées à environ 2,08 millions d'onces d'or, 6,8 millions d'onces d'argent, 30 033 tonnes de cuivre et 104 825 tonnes de zinc contenus dans 10,7 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 6,03 grammes d'or par tonne, de 19,79 grammes d'argent par tonne, de 0,28 % de cuivre et de 0,98 % de zinc.

LaRonde est exploité aux termes de baux miniers accordés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec et de certificats d'approbation délivrés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. La propriété LaRonde comprend 19 claims miniers et un bail minier provincial contigus. La propriété Bousquet

comprend 17 claims miniers et deux baux miniers provinciaux contigus. La propriété Ellison comprend six claims miniers et un bail minier provincial. La propriété El Coco comprend neuf claims miniers et un bail minier provincial contigus. La propriété Terrex comprend 12 claims miniers et un bail minier provincial.

Les baux miniers des propriétés LaRonde et Ellison arrivent à échéance en 2028. Les baux miniers des propriétés Bousquet, El Coco et Terrex arrivent à échéance en 2025, en 2031 et en 2034, respectivement. Les baux des propriétés LaRonde, Ellison et Bousquet sont renouvelables pour une période additionnelle de 10 ans, moyennant le paiement de droits peu élevés. Les baux des propriétés El Coco et Terrex sont renouvelables pour 3 périodes additionnelles de 10 ans et 2 périodes additionnelles de 10 ans, respectivement, moyennant le paiement de droits peu élevés. La Société est également titulaire de 6 baux des droits de surface ayant trait notamment au droit de passage de la canalisation d'eau à partir du lac Preissac et au prolongement vers l'est du bassin de résidus n° 7 de LaRonde sur la propriété El Coco. Les baux des droits de surface sont renouvelables annuellement.

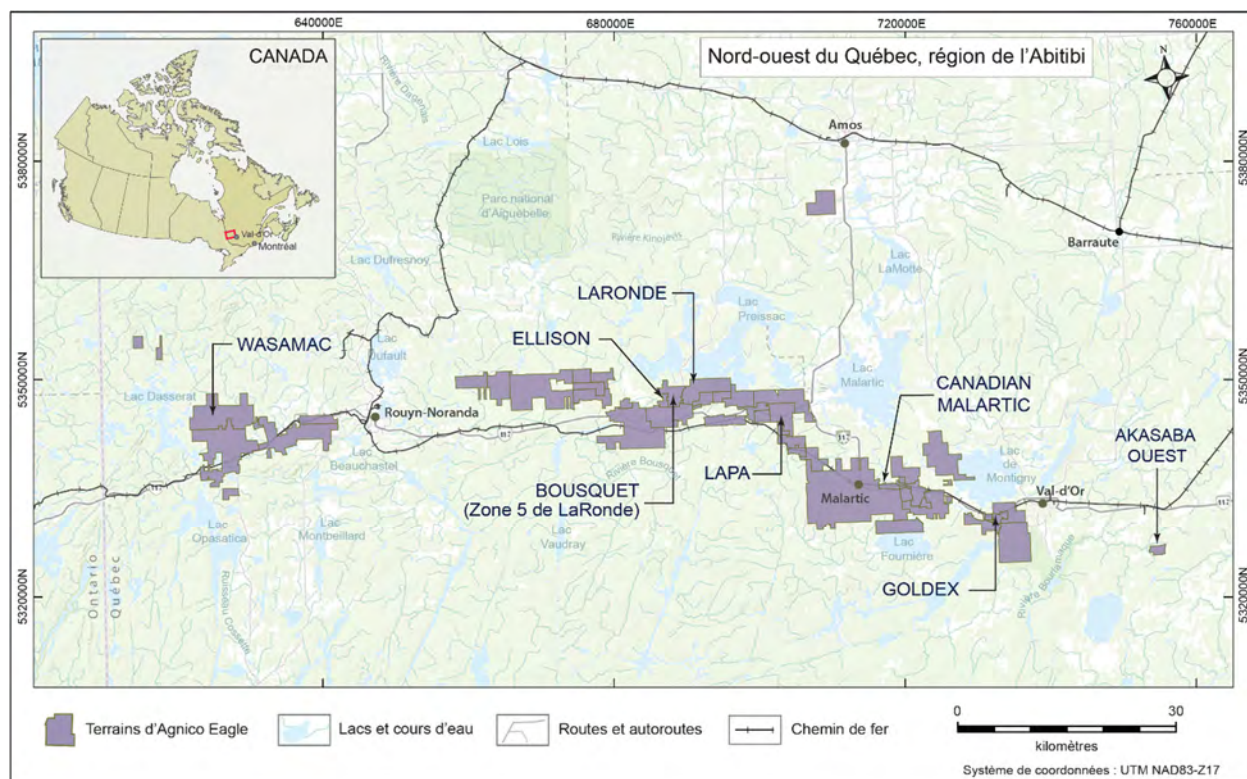
Emplacement de LaRonde (au 31 décembre 2024)



La propriété Bousquet est assujettie à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % payable à Royal Gold Inc. La propriété Terrex est assujettie à une redevance nette de 5 % sur les profits payable à Delfer Gold Mines Inc. La Société n'a versé aucune redevance sur cette partie du terrain en 2024.

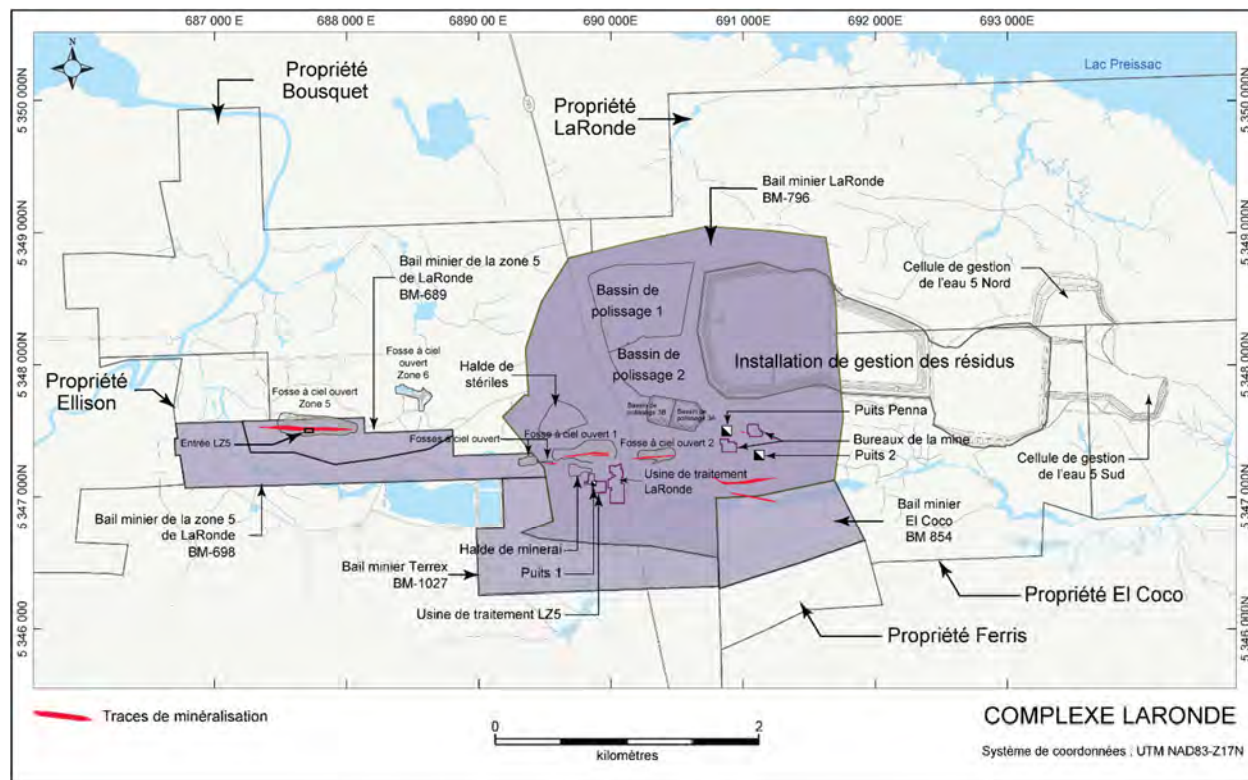
En 2024, 40 % du minerai traité à LaRonde provenait de la partie plus profonde de la mine LaRonde (soit en deçà du niveau 245) ou du « prolongement de la mine LaRonde », 45 % du minerai extrait provenait de LZ5 et 15 % du minerai provenait de la zone LR 11-3. En 2025, la Société prévoit qu'environ 40 % du minerai traité proviendra de cette partie plus profonde de la mine, 45 %, de LZ5, et 15 %, de la zone LR 11-3.

Carte de la région de l'Abitibi, au Québec, indiquant l'emplacement des terrains de la Société (au 31 décembre 2024)



Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface du complexe LaRonde (au 31 décembre 2024)



La mine LaRonde a été développée initialement au moyen d'un puits de 1 207 mètres (puits 1) et d'un système souterrain d'accès par plans inclinés. L'accès par plans inclinés est possible depuis la surface jusqu'au niveau 25 du puits 1 et, de là, jusqu'au niveau 122 au puits Penna. Les réserves minérales accessibles au moyen du puits 1 ont été épuisées en septembre 2000 et le puits 1 n'est plus en utilisation. Un deuxième puits d'exploitation (puits 2), situé à environ 1,2 kilomètre à l'est du puits 1, a été achevé en 1994 à une profondeur de 525 mètres et a servi à l'exploitation des zones 6 et 7. Le minerai de ces deux zones a été épuisé en mars 2000, et les galeries souterraines ont été inondées jusqu'au niveau 6 (environ 280 mètres de profondeur). Un troisième puits (le puits Penna), situé à environ 800 mètres à l'est du puits 1, a été achevé à une profondeur de 2 250 mètres en mars 2000 et sert à l'exploitation des zones 19, 19 Nord et 19 Ouest.

En 2006, la Société a entrepris les travaux de construction du prolongement de la mine LaRonde. La production commerciale du prolongement de la mine LaRonde a commencé en novembre 2011. On peut accéder à la partie plus profonde de la mine LaRonde par un puits intérieur de 823 mètres (puits 4) achevé en novembre 2009 qui commence au niveau 203 et qui permet d'atteindre une profondeur totale de 2 858 mètres sous la surface. Une rampe donne accès à la partie inférieure du gisement à 3 260 mètres sous la surface. Un système de descenderie interne est utilisé pour faire monter le minerai à des installations situées au niveau 215, à environ 2 150 mètres sous la surface, où il est transféré à l'installation de levage du puits Penna.

Les activités de la Société à LZ5 atteignent une profondeur de 620 mètres sous la surface. Les réserves minérales de LZ5 s'étendent jusqu'à 660 mètres sous la surface. Le minerai est acheminé à la surface par une flotte de camions. Afin d'accroître la productivité, LZ5 a fortement recours à des systèmes d'automatisation entre les quarts de travail lorsque le personnel n'est pas sous terre. LZ5 partage l'infrastructure de la mine LaRonde, mais dispose également d'éléments d'infrastructure limités qui lui sont propres, dont une usine de remblai en pâte.

En 2019, la Société a entamé la construction d'une rampe devant relier le niveau 146 (La Ronde) au niveau 149 pour reprendre la production sous le niveau 11-3. La production a commencé en 2023 et s'établit actuellement à 1 000 tonnes par jour. La production provenant de cette zone entourant le puits 1 vise le minerai résiduel d'anciennes activités minières, notamment dans la zone Fringe-Dumagami.

Méthodes d'extraction

La totalité du minerai extrait à LaRonde provient d'activités d'exploitation souterraines. Depuis 2023, trois méthodes d'extraction sont utilisées : le rabattage longitudinal avec remblais en pâte cimentés, l'abattage par accès transversal à chambre vide avec remblais en pâte cimentés et remblais en roche non cimentés et l'abattage par accès transversal à chambre vide sans pilier avec remblais en pâte cimentés. L'utilisation de ces méthodes d'extraction est très similaire aux deux mines. Les niveaux de la mine LaRonde sont espacés de 30 mètres et ceux de LZ5 sont espacés de 30 à 40 mètres. Aux deux mines, les chambres ont une largeur moyenne de 15 mètres.

Dans le cas du rabattage longitudinal, une galerie est forée au-dessus et en dessous de la chambre dans le minerai parallèlement au gisement. Le minerai est alors extrait dans une série de chambres pratiquées le long de la galerie utilisée pour accéder au minerai. La plupart des chambres sont remplies de remblai en pâte cimenté puisqu'elles seront presque toutes exposées dans l'avenir. Cette méthode est généralement utilisée lorsque le minerai est de faible largeur et que la sismicité ne risque pas de constituer un problème important.

Dans le cas de la méthode d'abattage par accès transversal, une galerie d'accès est développée perpendiculairement au minerai au-dessus et en dessous de la chambre. La séquence d'extraction, qui est tributaire du niveau de sismicité de LaRonde, rend nécessaire le remplissage de la chambre au moyen d'un remblai en pâte ou d'un remblai en roche non cimenté selon que la chambre sera exposée ou non dans l'avenir. La méthode par accès transversal est généralement utilisée là où le minerai s'étend sur une zone plus large et dans les terrains présentant une activité sismique.

Dans le cas de l'abattage par accès transversal sans pilier, la seule variante par rapport à la méthode d'abattage par accès transversal standard est l'élimination du pilier temporaire (chambre secondaire) entre deux chambres principales. Cette méthode permet de répartir la contrainte de façon encore plus graduelle que la méthode d'abattage par accès transversal standard, et elle est utilisée dans les zones les plus exposées à l'activité sismique. En 2024, la méthode sans pilier a été utilisée pour cinq des huit culées.

Les activités de la mine LaRonde atteignent une profondeur de plus de trois kilomètres sous la surface. Il existe très peu de sources de référence permettant de modéliser les conditions géomécaniques à cette profondeur, où les activités sont assujetties à des niveaux de pression élevés et à une forte activité sismique. La Société fait appel à des consultants spécialisés dans l'exploitation souterraine profonde afin d'effectuer périodiquement des examens techniques de ses activités à cette profondeur et a créé un comité formé de ces consultants et de membres de son personnel qui tient des réunions régulières, puis elle tente d'adapter les pratiques exemplaires du secteur minier et de rajuster la séquence d'extraction en fonction des résultats de ces examens et des conseils du comité. La Société a mis au point ce qu'elle estime être l'un des plus importants systèmes de surveillance de l'activité sismique au monde. La Société surveille la mine et, lorsqu'elle le juge opportun, applique des protocoles préventifs d'interdiction d'accès au site minier. Le personnel technique de la Société est prêt à réagir 24 heures sur 24 à toute activité sismique détectée. En outre, la Société a installé l'infrastructure de la mine LaRonde (y compris le puits) à des endroits qu'elle juge stables. Voir la rubrique « Facteurs de risque – En cas d'accidents miniers ou d'autres conditions défavorables, la production d'or de la Société pourrait être inférieure aux estimations ».

En 2022, au vu de l'augmentation du niveau de sismicité, le plan incliné de la partie est de la mine a été éloigné des structures minéralisées, ce qui a eu pour effet de ralentir la séquence d'extraction. En raison de cette modification du mode de développement, la Société a commencé à utiliser la méthode d'extraction sans pilier, lorsque cela était approprié, ce qui a allongé le cycle d'extraction des chambres et a réduit le taux d'extraction du minerai en général par rapport aux autres méthodes utilisées auparavant.

Installations de surface

Les installations de surface de LaRonde comprennent une première usine de traitement d'une capacité de 7 000 tonnes de minerai par jour, soit l'installation de traitement de LaRonde, et une seconde usine de traitement distincte, soit l'usine de traitement LZ5 d'une capacité de 2 000 tonnes par jour, qui a été mise en service au deuxième trimestre de 2009 et qui est actuellement utilisée pour traiter le minerai provenant de LZ5.

Le minerai provenant de la mine LaRonde traverse divers circuits de broyage, de flottation du cuivre, de flottation du zinc et de lixiviation des résidus de zinc pour en extraire des métaux précieux, et est ensuite soumis à un procédé de circuit de charbon en pulpe. Le circuit de flottation du cuivre est utilisé pour améliorer le taux de récupération total de l'or. D'après les essais en laboratoire et l'expérience en traitement, on obtient un taux de récupération de l'or supérieur en combinant la flottation du cuivre et la lixiviation. Un traitement par flottation du zinc est effectué périodiquement, selon la teneur en zinc du minerai traité et la redevance calculée à la sortie de la fonderie prévue. Une usine de remblai en pâte est exploitée par intermittence, selon les besoins souterrains. Une deuxième usine de remblai en pâte a été mise en service en 2018 pour approvisionner LZ5. L'installation de destruction du cyanure (située entre l'usine et le bassin de résidus) fonctionne toute l'année. L'aire de gestion des résidus possède des installations de destruction du cyanure et de précipitation des métaux où l'eau est traitée avant d'être réacheminée vers le broyeur. Une station de traitement biologique des eaux enraie la présence de thiocyanate dans les bassins de résidus de la mine LaRonde. Le traitement se fait au moyen de bactéries qui oxydent et détruisent le thiocyanate dans l'eau et extraient le phosphate avant son rejet dans l'environnement.

L'installation de traitement LZ5 fait appel à un circuit à deux étapes qui permet de réduire la granularité du minerai. La pulpe subit une lixiviation conventionnelle par cyanuration au carbone qui dissout le reste des métaux précieux. Un circuit d'extraction du carbone permet de récupérer l'or contenu dans le carbone, qui est recyclé dans le circuit de lixiviation.

Le circuit de concentration de Goldex traite la pulpe transportée par camion de l'usine Goldex. La matière passe ensuite avec la pulpe de LaRonde dans le circuit de cuivre de LaRonde, où l'or et le cuivre sont récupérés.

Production et récupération des métaux

En 2024, la production payable de LaRonde s'est établie à 306 750 onces d'or, à 588 530 onces d'argent, à 6 339 tonnes de zinc et à 2 290 tonnes de cuivre contenus dans 2 849 391 tonnes de minerai d'une teneur de 3,62 grammes d'or par tonne, de 15,61 grammes d'argent par tonne, de 0,7 % de zinc et de 0,2 % de cuivre. Les coûts de production par once d'or produite à LaRonde en 2024 se sont établis à 1 042 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à LaRonde en 2024 s'est établi à 945 \$ pour les sous-produits et à 1 132 \$ pour les coproduits. Les installations de traitement de LaRonde ont traité en moyenne 7 784 tonnes de minerai par jour (soit 4 246 tonnes par jour à l'usine de traitement de LaRonde et 3 538 tonnes par jour à l'usine de traitement LZ5). Les installations ont fonctionné à 89,2 % du temps disponible dans le cas de l'usine de traitement de LaRonde et à 83,6 % du temps disponible dans le cas de l'usine de traitement LZ5 (qui n'a fonctionné que durant quatre mois en 2024). Le taux de récupération de l'or et de l'argent à LaRonde a atteint en moyenne respectivement 92,7 % et 82,5 %. Le taux de récupération du zinc et du cuivre à LaRonde a atteint en moyenne respectivement 69,3 % et 80,1 %. En 2024, les coûts de production par tonne à LaRonde se sont établis à 153 \$ CA, et les coûts du site minier par tonne se sont établis à 154 \$ CA.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux et les teneurs des concentrés à LaRonde en 2024.

	Teneur du minerai traité	Concentré de cuivre (2 290 tonnes produites)		Concentré de zinc (6 339 tonnes produites)		Taux de récupération globaux des métaux	Production payable
		Teneur	Taux de récupération	Teneur	Taux de récupération		
Or	3,62 g/t	348,87	59,06 %	19,49 g/t	3,38 %	92,7 %	306 750 oz
Argent	15,61 g/t	871,41	46,40 %	138,45 g/t	7,92 %	82,5 %	588 530 oz
Cuivre	0,2 %	18,08 %	80,13 %	—	—	80 %	2 290 t
Zinc	0,7 %	—	—	52,48 %	69,35 %	70 %	6 339 t

La production annuelle à LaRonde en 2025 devrait atteindre entre 300 000 et 320 000 onces d'or. Le total des coûts au comptant par once d'or produite en 2025 pour les sous-produits devrait s'établir à 978 \$, et les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à 166,50 \$ CA en 2025.

Environnement, permis et facteurs sociaux

La construction de la cellule de gestion de l'eau 5 (d'environ 50 hectares) et d'une station de filtration des résidus a été achevée en octobre 2022, la mise en service ayant suivi peu après. En 2024, la mise en dépôt des résidus filtrés s'est poursuivie comme prévu, et les résultats sont positifs pour le compactage et la stabilité. L'infrastructure nécessaire pour gérer les résidus produits durant la durée de vie actuelle de la mine LaRonde est maintenant en place.

À LaRonde, diverses usines sont utilisées pour le traitement de l'eau. L'eau contenue dans les résidus est traitée au moyen d'un procédé de dégradation du cyanure faisant appel au dioxyde de soufre et à l'air avant d'être utilisée dans la fabrication de la pâte de remblai pour

le remblayage souterrain ou d'être envoyée à l'usine de filtration. Les résidus sont épaissis jusqu'à ce que leur contenu solide atteigne environ 61 %, puis sont acheminés par pompage vers les filtres. L'eau qui est séparée des solides est pompée dans la cellule de gestion de l'eau 5. L'eau est ensuite transférée au bassin de polissage n° 1 avant de subir un deuxième traitement à une usine située entre les bassins de polissage n°s 1 et 2. Le traitement consiste en un procédé peroxyde-silicate qui détruit le cyanure résiduel, de la chaux et, au besoin, des agents de coagulation (sulfate de fer) étant ajoutés afin de précipiter les métaux dans le bassin de polissage n° 2. La zone de gestion des résidus occupe environ 170 hectares. Les stériles qui ne sont pas utilisés pour le remblayage souterrain sont entreposés en surface afin d'être utilisés pour construire des bermes à l'intérieur des bassins pour accroître la capacité de stockage, ainsi que pour consolider les résidus dans le prolongement A4. Environ 85 % de la surface prévue a été recouverte d'une plateforme de remblai rocheux d'une épaisseur de un mètre à cinq mètres placée sur les résidus consolidés, ce qui formera la fondation sur laquelle seront déposés les résidus filtrés. La réhabilitation des installations de gestion des résidus et des haldes de stériles est incluse dans le plan de fermeture.

En raison de la forte teneur en soufre du minerai de la mine LaRonde, la Société règle les problèmes de toxicité dans l'eau de ses bassins de résidus en traitant cette eau au moyen de bactéries à une station de traitement des eaux, et les effluents ne montrent aucun signe de toxicité depuis 2006. En outre, l'eau provenant du drainage des roches acides entourant les installations de traitement et les haldes de minerai stérile est traitée dans une usine de traitement à la chaux des boues à haute densité afin d'en retirer les métaux. Une partie de cette eau est ensuite pompée sous terre pour servir à l'exploitation de la mine LaRonde tandis que l'eau restante est acheminée vers les effluents terminaux pour être rejetée.

Les frais de restauration des lieux et de fermeture ont été estimés pour la remise en état du site. Conformément à la réglementation en vigueur, des garanties financières ont été fournies pour ces frais estimatifs de restauration des lieux et de fermeture.

En février 2024, LaRonde a obtenu sa certification de l'Institut international de gestion du cyanure, ce qui signifie que le complexe respecte intégralement le Code international de gestion du cyanure (le « Code du cyanure »). Le Code du cyanure est un programme sectoriel volontaire centré sur la gestion responsable, sécuritaire et écologique du cyanure appliquée par les entreprises productrices d'or et/ou d'argent et par les entreprises qui fabriquent, entreposent et transportent le cyanure.

La Société a mis en œuvre un cadre de cohabitation pour encadrer ses relations avec les populations locales et, en 2023, a signé un accord de collaboration avec la Première Nation Abitibiwinini. L'équipe de relations avec la collectivité mise en place à LaRonde est chargée de soutenir le dialogue avec toutes les parties prenantes.

Dépenses d'investissement

En 2024, les dépenses d'investissement à LaRonde se sont établies à environ 175,6 millions de dollars, compte tenu des dépenses d'investissement de maintien, des charges différées, des dépenses d'investissement de mise en valeur de la zone LR 11-3/FD (qui fait partie de la mine LaRonde), ainsi que des frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif.

Les dépenses d'investissement estimatives pour 2025 à LaRonde s'établissent à 175,7 millions de dollars, compte tenu des dépenses d'investissement de maintien, des charges différées, des dépenses d'investissement de mise en valeur de la zone LR 11-3/FD, ainsi que des frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif.

Travaux de développement

En 2024, des travaux de développement latéral ont été réalisés sur 10,3 kilomètres au total à la mine LaRonde (7,4 kilomètres à la mine LaRonde et 9 kilomètres à partir du puits 1, qui comprend la zone LR 11-3 et la zone Fringe-Dumagami). En 2024, des travaux de développement latéral ont été réalisés sur 7,6 kilomètres à LZ5.

En 2025, la Société prévoit réaliser des travaux de développement latéral sur 10,7 kilomètres au total à LaRonde (7,6 kilomètres à la mine LaRonde et 3,1 kilomètres au puits 1 (zone LR 11-3 et zone Fringe-Dumagami)). L'objectif des travaux demeure celui de 2024, soit développer la mine en profondeur. En 2025, la Société prévoit réaliser des travaux de développement latéral sur 7,3 kilomètres au total à LZ5. Ces travaux seront centrés sur l'aménagement de la rampe vers les niveaux inférieurs aux fins de production future et le développement des niveaux existants pour la production de 2025.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie

Les propriétés qui composent LaRonde sont situées à proximité de la limite sud des sous-provinces archéennes (2,7 milliards d'années) de l'Abitibi et de Pontiac, dans la province géologique du lac Supérieur du Bouclier canadien. La plus importante structure régionale est la zone de faille Cadillac-Larder Lake au point de contact entre les sous-provinces de l'Abitibi et de Pontiac, située à environ deux kilomètres au sud de la propriété LaRonde.

La géologie sous-jacente à LaRonde est constituée de trois groupes de formations rocheuses régionales de direction est-ouest à pendage abrupt vers le sud dont les faces sont généralement orientées en direction sud. Ces groupes sont, du nord au sud : (i) 400 mètres (épaisseur réelle approximative) du groupe de Kewagama, constitués d'épaisses bandes de wackes interstratifiées; (ii) 1 500 mètres du groupe de Blake River, assemblage volcanique qui comprend toutes les minéralisations économiquement exploitables connues du terrain; et (iii) 500 mètres du groupe de Cadillac, constitués d'épaisses bandes de wackes interstratifiées avec du schiste pélitique et une petite formation de fer.

Dans tout le terrain, des zones d'altération en séricite forte et en chlorite, qui encaissent une minéralisation sulfurée allant de massive à disséminée (y compris le minerai extrait pour produire de l'or, de l'argent, du zinc et du cuivre à LaRonde), suivent des zones de cisaillement anastomosées à pendage abrupt de direction est-ouest dans les unités volcaniques du groupe de Blake River. Les zones de cisaillement font partie de la zone structurelle Doyon-Dumagami, hôte de plusieurs occurrences aurifères importantes (dont la mine d'or Doyon, la mine Westwood et les anciennes mines Bousquet), ont été repérées sur plus de 10 kilomètres dans le groupe de Blake River à partir de LaRonde en direction ouest, jusqu'à la mine d'or Mouska.

Minéralisation

Le gisement à la mine LaRonde est un gisement de sulfures massifs volcanogènes riches en or. Les lentilles LaRonde ont été formées principalement par la précipitation de sulfures du fluide hydrothermal sur le plancher océanique et par le remplacement des roches hôtes par suite du recouvrement des lentilles. L'empilement des lentilles LaRonde découle d'événements volcaniques successifs, entrecoupés de cycles d'activité hydrothermale associée à la réactivation de failles synvolcaniques.

Les zones aurifères de LaRonde sont constituées de lentilles, allant de fins cordons à des agrégats massifs, de pyrite brute disséminée contenant du zinc, du cuivre et de l'argent. Dix zones, dont la taille varie de 50 000 tonnes à 40 millions de tonnes, ont été repérées, dont quatre sont (ou sont estimées comme étant) économiquement exploitables. La teneur en or n'est pas proportionnelle à la teneur totale en sulfure, mais elle s'accroît avec la teneur en cuivre. Les teneurs en or sont également plus élevées là où les lentilles de pyrite sont recoupées par des fractures nord-sud étroitement espacées.

Ces mêmes rapports, qui ont été relevés dans la zone principale du puits 1 de LaRonde, existent dans les zones entourant le puits Penna. La minéralisation zinc/argent (c.-à-d. la zone 20 Nord) contenant de plus faibles valeurs aurifères, qui est courante dans la partie supérieure de la mine, se transforme en minéralisation or/cuivre dans la partie inférieure de la mine. Les principaux sulfures de métal commun présents dans la mine LaRonde sont la chalcopryrite (cuivre) et la sphalérite (zinc).

La zone 20 Nord contient la majeure partie des réserves minérales et des ressources minérales de la mine LaRonde, dont 9,4 millions de tonnes de réserves minérales prouvées et probables d'une teneur de 6,92 grammes d'or par tonne, ce qui représente 86 % du total des tonnes de réserves minérales prouvées et probables de la mine LaRonde, 2,4 millions de tonnes de ressources minérales indiquées d'une teneur de 4,52 grammes d'or par tonne, ce qui représente 37 % du total des tonnes de ressources minérales mesurées et indiquées de la mine LaRonde, et 0,9 million de tonnes de ressources minérales présumées d'une teneur de 8,11 grammes d'or par tonne, ce qui représente 57 % du total des tonnes de ressources minérales présumées de la mine LaRonde.

La zone 20 Nord se manifeste à une profondeur de 700 mètres à au moins 3 700 mètres sous la surface, et est ouverte en profondeur. Grâce à un plus grand accès aux niveaux inférieurs de la mine (soit en deçà du niveau 245 et aux niveaux 257 et 278 par un puits interne), la transformation du gisement de minerai de zinc/argent en un gisement plutôt composé d'or/cuivre a été achevée en 2017. Toutefois, le développement de la partie ouest de la mine, entre les niveaux 278 et 314, donne accès à un nouveau secteur riche en zinc et en argent depuis la fin de 2017.

La zone 20 Nord peut être divisée en zone enrichie de zinc/argent faible en or au niveau supérieur et en zone enrichie d'or/cuivre au niveau inférieur. La zone de zinc/argent a été repérée sur une distance verticale de 1 700 mètres et une distance horizontale de 570 mètres, son épaisseur atteignant près de 40 mètres. La zone d'or/cuivre a été repérée sur une distance verticale de plus de 2 200 mètres et une distance horizontale de 900 mètres, son épaisseur variant de 3 à 40 mètres. La zone de zinc/argent consiste en une minéralisation massive de zinc/argent contenant de 50 % à 90 % de pyrite massive et de 10 % à 50 % de sphalérite massive brun pâle. La minéralisation de la zone d'or/cuivre renferme de 30 % à 70 % de pyrite, allant de pyrite finement disséminée à pyrite massive contenant de 1 % à 10 % de filonnets de chalcopryrite, de sphalérite diffuse en petite quantité et de rares parcelles d'or visible. Les teneurs en or sont généralement reliées à la teneur en chalcopryrite ou en cuivre.

L'horizon de LZ5 est constitué d'une couche de 4 à 30 mètres d'épaisseur de minéralisation sulfurée qui se présente tantôt sous forme disséminée, tantôt sous forme de filonnets, renfermant de 5 % à 20 % de pyrite et des traces de chalcopryrite avec de rares fragments de dimension millimétrique d'or visible. L'horizon de LZ5 a une large empreinte géologique et, selon les estimations, contiendrait une masse de plus de 26 millions de tonnes. L'horizon de LZ5 peut être suivi sur 900 mètres de longueur en direction est-ouest sur la propriété Bousquet et sur 400 mètres additionnels sur la propriété Ellison, pour une longueur totale de 1 300 mètres. LZ5 a été repérée verticalement sur près de 1 000 mètres et présente un pendage abrupt en direction sud-ouest. Dans une partie agrandie de LZ5, il existe une concentration d'or près des marges de l'enveloppe. LZ5 inclut deux parties à forte teneur appelées éponte inférieure de la zone 5 et éponte supérieure de la zone 5.

Exploration et forage

Des sulfures massifs ont été découverts en affleurements à la propriété LaRonde en 1937. Des travaux d'exploration de reconnaissance modernes entrepris sur la propriété dans les années 1960 ont mené à la publication, par Dumagami, d'une première estimation historique des ressources minérales en 1965.

L'exploration des terrains de LaRonde se fait au moyen de forage au diamant. En 2024, des travaux de forage d'exploration ont été réalisés sur 49 919 mètres au total au moyen de six foreuses sous terre et de une en surface.

En 2024, les travaux d'exploration visaient principalement l'investigation en profondeur des zones 3-1 et 3-4 de Bousquet, pour laquelle quatre foreuses ont été utilisées toute l'année durant, soit une foreuse à partir de la galerie d'excavation au niveau 9-0 et trois foreuses à partir du niveau d'exploration 215 de LaRonde. Les travaux de forage de conversion se sont poursuivis en 2024, une foreuse ayant été consacrée à l'investigation de la zone 20 Nord dans la partie est de la mine (à une profondeur d'entre 3,3 et 3,5 kilomètres). Des travaux

de forage d'exploration ont également été menés à la zone 5 de LaRonde, une foreuse ayant été affectée à temps plein à la conversion de la zone 5 (à une profondeur d'entre 650 et 780 mètres) et de la zone 3 (à une profondeur de plus de 650 mètres). De plus, une foreuse a effectué à temps partiel des forages intercalaires dans les zones satellites 4-1 et 4, à proximité d'infrastructures souterraines existantes. Les forages d'exploration de surface à Ellison terminés à la fin de 2024 ont permis de prolonger la zone 5 à une profondeur de 1,0 kilomètre, vers l'ouest. En octobre, la foreuse de surface a été déplacée vers LaRonde pour des travaux de conversion à la zone 4 de Dumagami.

En 2025, les forages de conversion à LaRonde se poursuivront à la zone 20 Nord de la mine Est et à la zone 3 de LZ5. Quatre foreuses sont affectées à la poursuite des forages d'exploration aux zones 3-4 et 3-1 de Bousquet, afin d'ajouter des ressources minérales. En plus des programmes de forage, des travaux de développement sur 225 mètres seront effectués à LZ5 pour aménager des plateformes de forage en vue de la conversion de la zone 5 en profondeur. En 2025, la Société prévoit affecter la somme d'environ 10,4 millions de dollars à des travaux de forage au diamant sur 43 170 mètres et au développement d'une rampe sur 225 mètres, ce qui inclut la somme de 7,4 millions de dollars consacrée à des travaux de forage incorporés dans le coût de l'actif et au développement de galeries sur 30 470 mètres et la somme de 3,0 millions de dollars consacrée à des travaux d'exploration sur 12 700 mètres passée en charges. L'objectif est d'ajouter de nouvelles réserves minérales et de nouvelles ressources minérales pour prolonger la durée de vie de la mine jusqu'à une date plus lointaine dans les années 2030.

Canadian Malartic

Canadian Malartic englobe la mine à ciel ouvert et l'installation de traitement Canadian Malartic et la mine souterraine Odyssey. Le complexe est situé dans la ville de Malartic, au Québec, à environ 25 kilomètres à l'ouest de la ville de Val-d'Or et 80 kilomètres à l'est de la ville de Rouyn-Noranda. Il chevauche les cantons de Fournière, de Malartic, de Dubuisson et de Surimau. Au 31 décembre 2024, les réserves minérales prouvées et probables de Canadian Malartic étaient estimées à environ 7,50 millions d'onces d'or contenu dans 127,5 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 1,83 gramme d'or par tonne.

En 2014, la Société a fait l'acquisition de sa participation initiale de 50 % dans Canadian Malartic lorsqu'elle a acquis Osisko conjointement avec Yamana. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Avant 2022 » pour obtenir de plus amples renseignements sur cette acquisition. Le 31 mars 2023, la Société a réalisé l'Opération Yamana aux termes de laquelle, entre autres choses, la Société a acquis auprès de Yamana la participation restante de 50 % dans Canadian Malartic dont la Société n'était pas propriétaire. Avant la réalisation de l'Opération Yamana, Canadian Malartic était exploité par la Société en nom collectif, dans laquelle la Société et Yamana détenaient chacune une participation indirecte de 50 %. En ce qui concerne Canadian Malartic, i) l'information pour la période précédant le 31 mars 2023 (date à laquelle l'Opération Yamana a été réalisée) renvoie aux activités de la Société en nom collectif et, à moins d'indications contraires, à la participation indirecte de 50 % que détenait alors la Société dans la mine Canadian Malartic, et ii) l'information pour la période commençant le 31 mars 2023 prend en compte la propriété exclusive de Canadian Malartic par la Société.

En février 2021, la Société en nom collectif a approuvé la construction d'une nouvelle exploitation minière souterraine à Odyssey. La mine Odyssey est adjacente à la mine Canadian Malartic et encaisse trois principaux gisements souterrains, soit East Gouldie, East Malartic et Odyssey (lequel est subdivisé en zones, soit les zones Odyssey Nord et Odyssey Sud). Les activités de production dans la zone Odyssey Sud ont commencé en mars 2023 et la capacité nominale (3 500 tonnes par jour) a été atteinte en octobre 2023 (pour une participation de 100 %). En 2024, un total de 1 266 838 tonnes de minerai d'une teneur de 2,0 grammes d'or par tonne avait été extrait, ce qui a permis de produire 77 804 onces d'or au total.

En 2024, les travaux de construction à Odyssey ont porté surtout sur les infrastructures qui seront nécessaires pour soutenir la production provenant du puits, dont l'abri pour le treuil d'extraction (y compris l'installation du treuil de service) et le bâtiment des opérations. Des travaux d'ingénierie ont été commencés pour la phase 2 de l'usine de pâte, le système de ventilation souterraine permanent et le système de manutention de matériel au milieu du puits, au niveau 102, à 1 026 mètres de profondeur. Les activités de fonçage du puits se sont poursuivies en 2024. Au total, 791 mètres ont été creusés et la première recette du puits d'East Gouldie (au niveau 102) a été atteinte en décembre à une profondeur de 1 026 mètres. La Société a aussi approuvé le déplacement au niveau 64 de la station de chargement temporaire qui se trouvait au niveau 102. Au 31 décembre 2024, la construction des stations de chargement était en cours, et celles-ci devraient être mises en service au premier semestre de 2025 et offrir une capacité de 3 500 tonnes par jour, un cage-skip étant relié au treuil de service. L'aire de maintenance souterraine a été creusée au niveau 54 et la construction a débuté à la fin de 2024.

Canadian Malartic est exploité aux termes de baux miniers délivrés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec et aux termes de certificats d'autorisation délivrés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. La propriété Canadian Malartic comprend la propriété East Amphi, la zone d'intérêt Malartic CHL, la propriété Camflo, la mine Canadian Malartic, la propriété Radium North, ainsi que les propriétés Midway (qui comprend les propriétés Fournière, Midway, LTA et Piché-Harvey) et Rand. La propriété Canadian Malartic est constituée d'un bloc contigu comprenant 2 concessions minières, 6 baux miniers et 337 claims miniers. Les dates d'échéance des baux miniers de la propriété Canadian Malartic vont de novembre 2029 à novembre 2042, et chacun des baux est renouvelable automatiquement pour trois périodes additionnelles de 10 ans moyennant le paiement de droits peu élevés. La mine Odyssey est située à l'est de la mine Canadian Malartic et s'étend jusqu'à la zone d'intérêt Malartic CHL.

Canadian Malartic est accessible à partir de Val-d'Or et de Rouyn-Noranda, en empruntant la route provinciale québécoise 117. Le complexe est desservi par la voie de chemin de fer du CN qui passe dans la ville de Malartic, et l'aéroport le plus proche se trouve à Val-d'Or.

Une zone tampon d'une largeur de 135 mètres a été aménagée le long de la limite septentrionale de la fosse à ciel ouvert afin de réduire l'incidence des activités minières sur les résidents de Malartic. À l'intérieur de cette zone tampon, une crête paysagée a été construite principalement avec les roches et la couche de sol arable provenant des travaux préparatoires au décapage.

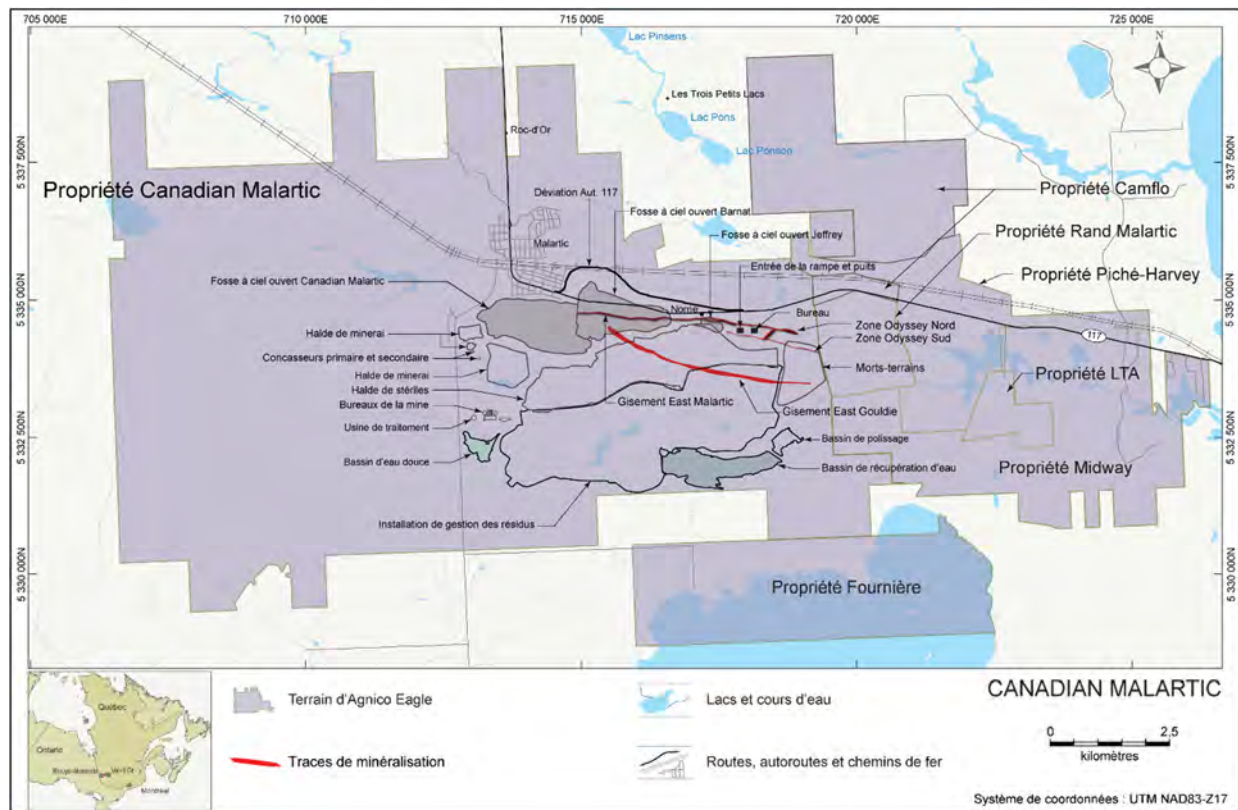
La plupart des claims miniers qui composent la mine Canadian Malartic sont assujettis à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 5 % en faveur de Redevances Aurifères Osisko Ltée. Les claims miniers qui composent la zone d'intérêt Malartic CHL sont assujettis à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 3 % payable à Redevances Aurifères Osisko Ltée et à Abitibi Royalties Inc. En outre, plusieurs des claims miniers qui composent la propriété Canadian Malartic sont également assujettis à d'autres redevances calculées à la sortie de la fonderie allant de 1 % à 2 % payables dans diverses circonstances.

On a découvert de l'or dans la région de Malartic en 1923. La production aurifère à la propriété Canadian Malartic a débuté en 1935 et s'est poursuivie de façon ininterrompue jusqu'en 1965. À la suite de divers changements de propriétaire au cours des années qui ont suivi, Osisko a fait l'acquisition de la propriété Canadian Malartic en 2004. Osisko a terminé la construction d'un complexe usinier de 55 000 tonnes par jour, d'une aire de retenue des résidus, d'un bassin de polissage de 5 millions de mètres cubes et d'un réseau routier, et la mine a été mise en service en mars 2011. L'entrée en production commerciale de la mine Canadian Malartic a eu lieu le 19 mai 2011.

En juin 2023, la Société a mis à jour le plan établi pour la durée de vie de la mine Odyssey afin, entre autres, d'y intégrer des ressources minérales additionnelles et de prolonger la durée de vie prévue de la mine jusqu'en 2042.

Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface de Canadian Malartic (au 31 décembre 2024)



La mine Canadian Malartic est une importante exploitation à ciel ouvert composée des fosses Canadian Malartic et Barnat. L'objectif à Odyssey en 2024 a été de poursuivre le développement pour soutenir la production de la zone Odyssey Sud, de commencer la préparation de la zone East Gouldie et d'atteindre la station de chargement du milieu du puits au moyen de la rampe principale. Au 31 décembre 2024, la rampe a atteint une profondeur de 945 mètres, et 11 645 mètres ont été creusés au total, conformément à l'échéancier du projet. L'objectif premier en 2025 demeurera le développement de la rampe principale afin d'atteindre la trémie doseuse au milieu du puits, et un taux de développement total de 19 300 mètres est ciblé pour 2025.

Méthodes d'extraction

L'extraction à la mine Canadian Malartic est effectuée à ciel ouvert au moyen d'excavatrices, de camions et de machinerie lourde. Les principaux outils de chargement sont les pelles hydrauliques et les outils de chargement secondaires sont les chargeuses à pneus. Le calendrier de production actuel de la mine a été établi en fonction d'une charge d'alimentation de l'usine au taux nominal de 52 000 tonnes par jour. En 2024, l'usine de traitement de Canadian Malartic a traité en moyenne 55 511 tonnes par jour.

La conception de la mine à la mine souterraine Odyssey comprend un puits d'exploitation d'une profondeur de 1 800 mètres et d'une capacité prévue d'environ 20 000 tonnes par jour ainsi qu'une rampe qui permet d'atteindre une profondeur de 2 000 mètres. La mise en production au moyen de la rampe a commencé en mars 2023, et la production devrait s'établir en moyenne à 3 500 tonnes par jour en 2025. Il est prévu que les activités d'extraction seront fondées principalement sur le rabattage longitudinal et l'abattage par chambres primaires et secondaires par accès transversal avec remblais en pâte en fonction des critères de géométrie de la minéralisation et de conception des chambres. Les activités d'extraction à Odyssey devraient s'appuyer sur une combinaison d'équipement conventionnel et automatisé, à l'instar des activités en cours à LaRonde. La première station de chargement au milieu du puits devrait être mise en service en 2027, puis la production de la zone East Gouldie augmentera graduellement.

Installations de surface

Les installations de surface de Canadian Malartic comprennent le bâtiment abritant des bureaux administratifs et un entrepôt, le bâtiment abritant les bureaux de la mine et un atelier pour les camions, l'usine de traitement et l'usine de broyage. L'usine de traitement a une capacité nominale de 55 000 tonnes de minerai par jour, mais il est possible d'atteindre une capacité supérieure à celle-ci lors du traitement de matériaux pré-concassés.

Le minerai est traité au moyen d'un procédé conventionnel de cyanuration. Le minerai abattu de la fosse est concassé une première fois dans un concasseur rotatif, puis une seconde fois, avant d'être broyé. Le minerai broyé alimente ensuite successivement le circuit de lixiviation, puis le circuit de charbon en pulpe. Un circuit d'éluion Zadra est utilisé pour extraire l'or du charbon chargé. Une liqueur mère est traitée par extraction électrolytique et le précipité qui en résulte est fondu en barres d'argent aurifère. Les résidus de l'usine sont épaissis et détoxiqués au moyen du procédé à l'acide de Caro pour réduire le niveau de cyanure à moins de 20 parts par million. La boue détoxiquée est ensuite pompée dans une installation conventionnelle de gestion des résidus ou dans la fosse Canadian Malartic.

La mise en dépôt des résidus dans la fosse Canadian Malartic a commencé en juillet 2024. Durant la période de démarrage au quatrième trimestre de 2024, la Société a ajusté le processus pour éviter la migration de matières fines par la berme centrale. Ces ajustements comprenaient notamment l'installation d'une couche de filtration sur la berme centrale. La mise en dépôt des résidus dans la fosse devrait reprendre au premier trimestre de 2025 et la capacité nominale devrait être atteinte au deuxième trimestre de 2025. À la fin de 2024, les installations de gestion des résidus de surface de Canadian Malartic (y compris les travaux de relèvement au PR7 qui ont eu cours tout au long de 2024) avaient une capacité restante de 7,2 millions de tonnes, ce qui correspond à quatre mois de production de résidus. Cette capacité excédentaire pourra être utilisée au besoin si d'autres ajustements doivent être apportés au processus de mise en dépôt en fosse, ou en cas d'urgence.

La mine Odyssey utilise l'infrastructure de surface existante au site de Canadian Malartic, notamment les installations de stockage des résidus, l'usine de traitement et la fosse Canadian Malartic pour la mise en dépôt des résidus.

Production et récupération des métaux

La production payable d'Agnico Eagle provenant de Canadian Malartic en 2024 s'est établie à 655 654 onces d'or et à 305 766 onces d'argent tirées de 20 317 261 tonnes de minerai d'une teneur de 1,09 gramme d'or par tonne et de 0,70 gramme d'argent par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à Canadian Malartic en 2024 se sont élevés à 811 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à Canadian Malartic en 2024 s'est élevé à 930 \$ pour les sous-produits et à 943 \$ pour les coproduits. L'usine de traitement de Canadian Malartic a traité en moyenne 55 511 tonnes par jour et a fonctionné à environ 93,6 % du temps disponible. Le taux de récupération de l'or et de l'argent a atteint en moyenne respectivement 92,5 % et 67,0 %. En 2024, les coûts de production par tonne à Canadian Malartic se sont établis à 36 \$ CA et les coûts du site minier par tonne, à 41 \$ CA.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux au complexe Canadian Malartic pour 2024.

	Teneur du minerai traité	Taux de récupération global des métaux	Production payable
Or	1,09 g/t	92,5 %	655 654 oz
Argent	0,70 g/t	67,0 %	305 766 oz

On prévoit que la production annuelle de Canadian Malartic en 2025 sera d'entre 575 000 et 605 000 onces d'or et d'environ 34 000 onces d'argent. En 2025, le total des coûts au comptant par once devrait s'établir à environ 995 \$ pour les sous-produits. Les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à 39,00 \$ CA en 2025.

Environnement, permis et facteurs sociaux

En 2015, la Société en nom collectif a élaboré et mis en œuvre un plan afin de réduire le bruit, les vibrations, les émissions dans l'atmosphère et d'autres problèmes connexes liés à la mine Canadian Malartic. Des mesures d'atténuation ont été mises en place afin d'améliorer le processus et de tenter d'éliminer les incidents de non-conformité sur le plan environnemental. Une équipe sur le terrain surveille la conformité à la réglementation en ce qui a trait aux approbations, aux permis, aux directives et aux exigences en matière d'environnement et met en œuvre des mesures d'amélioration au besoin.

Depuis 2015, la direction de Canadian Malartic travaille en collaboration avec la collectivité de Malartic et ses résidents, notamment pour la mise en œuvre d'un « Guide de cohabitation », qui comprend des programmes d'indemnisation et d'acquisition de résidences. Plus de 98 % des résidents de Malartic ont accepté de participer au programme d'indemnisation.

Dans le cadre des initiatives d'interaction continue avec les parties prenantes, une entente a été conclue avec quatre groupes autochtones en 2020. À l'instar de ce qu'elle fait grâce au « Guide de cohabitation » et à ses autres initiatives en matière de relations avec les collectivités à Canadian Malartic, Agnico Eagle collabore avec les parties prenantes pour établir et maintenir des relations de coopération qui soutiennent la prospérité à long terme de la mine.

La halde de stériles, conçue à l'origine pour contenir environ 326 millions de tonnes de stériles, offre une capacité de stockage totale d'environ 161 millions de mètres cubes. La conception de la halde de stériles a été modifiée suivant l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic (la fosse Barnat), et la halde permet maintenant de stocker environ 740 millions de tonnes de stériles, la capacité résiduelle étant de 21 millions de tonnes.

La fosse Canadian Malartic devrait fournir une capacité de stockage de résidus suffisante pour la durée de vie actuellement prévue de la mine. En juillet 2024, la Société a commencé à déposer des résidus dans la fosse Canadian Malartic, dont l'exploitation a cessé en 2023.

Tous les permis (modifications de décrets et autorisations) liés aux mines Canadian Malartic et Odyssey, y compris les permis relatifs à la mise en dépôt des résidus dans la fosse, ont été obtenus.

Un bilan hydrique annuel du site fournit une estimation des volumes d'eau à gérer dans les différents ouvrages du système de gestion des eaux des mines Canadian Malartic et Odyssey, ainsi que le volume définitif de rejet d'effluent. La qualité de l'eau du bassin sud-est est contrôlée et tout excédent d'eau devant être traité est dirigé vers une station de traitement des eaux. Les eaux qui sont rejetées dans l'environnement respectent les exigences de qualité en la matière. L'usine de traitement en place ne traite pas l'ammoniac, mais elle sera modifiée pour le faire dans les prochaines années. En plus d'assurer que les effluents sont conformes, cette station de traitement des eaux réduit les risques liés à la gestion des eaux de surface et ajoute de la flexibilité au système de gestion des eaux.

Les frais de restauration des lieux et de fermeture ont été estimés en incluant la restauration des sites Canadian Malartic et Odyssey. Conformément à la réglementation applicable, des garanties financières ont été fournies à l'égard de ces frais de restauration des lieux et de fermeture.

Dépenses d'investissement

En 2024, les dépenses d'investissement de la Société à Canadian Malartic se sont établies à 322,8 millions de dollars, compte tenu des dépenses d'investissement de maintien, des charges différées, des frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif et des coûts de construction liés à la mine Odyssey.

Les dépenses d'investissement estimatives de la Société à Canadian Malartic en 2025 s'établissent à 450,1 millions de dollars. Ces dépenses d'investissement comprendront des charges différées liées à la fosse Barnat et des coûts liés à la gestion de résidus à l'installation antérieure de gestion des résidus et à la fosse à ciel ouvert. Les dépenses d'investissement à la mine Odyssey porteront principalement sur les infrastructures de surface et souterraines aux fins de la poursuite de la construction de la mine.

Travaux de développement

En 2024, les travaux de développement ont été axés sur la construction des infrastructures nécessaires à la mine Odyssey, y compris le fonçage du puits et le démarrage de la production d'Odyssey Sud. Aux fins du fonçage du puits, la Société a construit le chevalement, l'abri temporaire du treuil de fonçage et un silo à résidus. Les activités de construction liées au démarrage de la production comprenaient la construction de la ligne de transport d'électricité de 1 120 kV, d'une sous-station connexe et d'une usine de pâte.

Le fonçage du puits a commencé en mai 2023. En 2024, 793 mètres au total ont été creusés jusqu'à une profondeur de 1 028 mètres, soit l'emplacement de la deuxième recette de puits. Cela a été rendu possible grâce au pré-fonçage de deux pattes du puits, la première entre les niveaux 26 et 36, et la seconde entre les niveaux 54 et 66, et à une station de chargement temporaire au niveau 64. En 2025, la Société prévoit terminer l'excavation de la zone de la trémie doseuse au milieu du puits et atteindre une profondeur de 1 389 mètres.

À la fin de l'exercice 2024, les travaux d'aménagement de la rampe dans la mine souterraine avaient progressé de 1 559 mètres linéaires, et des travaux de développement sur 14 552 mètres avaient été réalisés au total. En 2025, des travaux de développement sur 19 308 mètres au total sont prévus.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie

La propriété Canadian Malartic est située à la bordure sud du secteur est de la sous-province de l'Abitibi, une ceinture de roches vertes archéenne située dans le secteur sud-est de la province du lac Supérieur du Bouclier canadien. La sous-province de l'Abitibi est délimitée au nord par des gneiss et des plutons de la sous-province d'Opatica et au sud par des métasédiments et des roches intrusives de la sous-province de Pontiac. Le point de contact entre la sous-province de Pontiac et les roches de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi se caractérise par un corridor de faille majeure, la zone de faille de Cadillac-Larder Lake (la « ZFCLL ») d'orientation est-ouest. La faille part de Larder Lake, en Ontario, passe par Rouyn-Noranda, Cadillac, Malartic, Val-d'Or et Louvicourt, au Québec, où elle coupée par le front de Grenville.

La stratigraphie de la région du sud-est de l'Abitibi se divise en groupes de roches volcaniques et sédimentaires en alternance, orientés de façon générale à 280°N – 330°N et séparés par des zones de faille. Les principales divisions lithostratigraphiques de cette région sont, du sud au nord, le groupe de Pontiac de la sous-province de Pontiac, et les groupes de Piché, de Cadillac, de Blake River, de Kewagama et de Malartic de la sous-province de l'Abitibi. Les divers groupes lithologiques de la sous-province de l'Abitibi ont été métamorphosés en faciès de schistes verts. Le degré d'intensité du métamorphisme croît près de la limite sud de la ceinture de l'Abitibi, où les roches du groupe de Piché et du nord du groupe de Pontiac ont été métamorphosées en faciès supérieur de schistes verts.

La majeure partie de la propriété Canadian Malartic couvre des unités métasédimentaires du groupe de Pontiac, situées directement au sud de la ZFCLL. La partie centre-nord de la propriété couvre une section du corridor de la ZFCLL d'environ 16 km de long et est constituée de métavolcanites mafiques-ultramafiques du groupe de Piché recoupées par des intrusions porphyriques intermédiaires et mafiques. Le groupe de Cadillac couvre la partie nord de la propriété (au nord de la ZFCLL). Il est composé de grauweekes contenant des lentilles de conglomérats.

Minéralisation

La minéralisation dans le gisement Canadian Malartic se présente sous forme d'un halo continu de 1 % à 5 % de pyrite disséminée avec de l'or natif fin et des traces de chalcopryrite, de sphalérite et de tellure. D'une longueur de 2 kilomètres et d'une largeur de 1 kilomètre (perpendiculaire à la direction), elle s'étend de la surface jusqu'à une profondeur de 400 mètres sous la surface. La ressource aurifère se retrouve principalement à l'intérieur des roches sédimentaires clastiques altérées du groupe de Pontiac (70 %) qui recouvrent une intrusion épizonale de diorite porphyrique.

Les forages en surface effectués par Lac Minerals Ltd. dans les années 1980 ont défini plusieurs zones minéralisées, situées près de la surface faisant maintenant partie du gisement Canadian Malartic (les zones F, P, A, Wolfe et Gilbert), qui constituent toutes l'expression d'un plus grand système minéralisé continu situé en profondeur près des anciens chantiers souterrains des mines Canadian Malartic et Sladen. En plus de ces zones, on retrouve sur la propriété la zone Porphyry Ouest, située à 1 kilomètre au nord-ouest du principal gisement Canadian Malartic, et la zone minéralisée Gouldie, située à environ 1,2 kilomètre au sud-est du principal gisement Canadian Malartic.

Le gisement Barnat Sud se trouve au nord et au sud des chantiers des anciennes mines Barnat Sud et East Malartic, principalement le long de la bordure méridionale de la ZFCLL. Le gisement initialement modélisé pour l'évaluation de l'exploitation à ciel ouvert est d'une longueur de 1,7 kilomètre et d'une largeur de 900 mètres (perpendiculaire à la direction) et s'étend de la surface jusqu'à une profondeur de 480 mètres sous la surface. La minéralisation aurifère disséminée et en stockwerks au gisement Barnat Sud est encaissée dans des grauwackes silicifiées avec altération potassique du groupe de Pontiac (au sud de la limite de la zone de faille) et dans des dykes porphyriques avec altération potassique et des roches volcaniques ultramafiques schisteuses, carbonatisées et biotitiques (au nord de la limite de la zone de faille).

Le gisement East Malartic (tel qu'il est modélisé pour le modèle d'exploitation souterraine) a déjà été exploité par les mines East Malartic, Barnat et Sladen le long du contact entre la ZFLLC et les roches sédimentaires du groupe de Pontiac. Ce gisement comprend la partie la plus profonde du gisement Barnat Sud (en deçà de la configuration actuelle de la fosse). Ce gisement est d'une longueur de 3 kilomètres et d'une largeur de 1,1 kilomètre (perpendiculaire à la longueur), et s'étend du fond de la configuration de la fosse existante de Barnat Sud à environ 1 800 mètres sous la surface. L'environnement géologique est similaire à celui que l'on retrouve dans d'autres secteurs de la propriété, correspondant principalement à l'extension en profondeur de l'environnement géologique présenté ci-dessus pour le gisement à ciel ouvert Barnat Sud.

Le gisement Odyssey est également situé au contact entre la ZFLLC et les roches sédimentaires du groupe de Pontiac dans le prolongement vers l'est du gisement East Malartic. D'une longueur de 2 kilomètres et d'une largeur de 500 mètres (perpendiculaire à la longueur), il s'étend de la surface à environ 1 500 mètres sous la surface. Il est caractérisé par la présence d'une unité porphyrique massive. Bien que l'ensemble de l'intrusion porphyrique soit anormal en or, des zones continues de minéralisation aurifère à plus haute teneur (plus de 1 g/t d'or) sont présentes le long des marges cisailées à pendage vers le sud de l'intrusion (en contact avec le groupe de Pontiac au sud et le groupe de Piché au nord). Dans l'unité porphyrique, la minéralisation aurifère est également associée à d'autres caractéristiques géologiques, notamment des zones d'altération siliceuse et potassique, des zones de cisaillement bien définies, des essaims de veines de quartz, des stockwerks et des zones renfermant de la pyrite disséminée (de 0,5 à 2,0 %).

Situé au sud du gisement Odyssey, le gisement East Gouldie a une longueur d'au moins 2,1 kilomètres et est présent d'une profondeur allant d'environ 780 mètres à plus de 1,9 kilomètre sous la surface. Il est généralement concentré dans un corridor de déformation orienté est-ouest (d'une épaisseur réelle allant de 40 à 100 mètres) qui présente un pendage d'environ 60 degrés vers le nord. Le corridor de déformation est défini par une foliation très développée qui touche la grauwacke du groupe de Pontiac, laquelle est recoupée par des dykes mafiques et des dykes porphyriques intermédiaires qui présentent une orientation est-sud-est. Les cartes géologiques de surface historiques et les carottes indiquent des plis dans le litage, mais le gisement est tabulaire et relativement rectiligne. La minéralisation est encaissée dans des grauwackes incluant des intervalles très déformés renfermant de 1 % à 2 % de pyrite disséminée ainsi qu'une forte altération siliceuse et une altération modérée en séricite et en carbonate. Des dykes porphyriques intermédiaires sont présents par endroits dans les zones minéralisées et sont aurifères aux endroits soumis fortement à l'altération et à la déformation. Des veinules irrégulières de quartz de quelques centimètres ou décimètres sont présentes; certaines présentent de l'or visible, mais la majeure partie de la minéralisation aurifère est sous forme disséminée.

Plusieurs autres zones minéralisées ont été répertoriées au sein de la ZFCLL, dont les zones Malartic Goldfields, Barnat Nord, East Amphi, Porphyry Ouest et Fourax, qui sont toutes généralement spatialement associées aux stockwerks et aux disséminations dans des intrusions porphyriques dioritiques ou felsiques ou à proximité de celles-ci.

Exploration et forage

Les frères Gouldie ont été les premiers à découvrir de l'or dans la région de Malartic en 1923, à l'endroit maintenant appelé zone Gouldie. Entre 1935 et 1983, les mines Canadian Malartic, Barnat/Sladen et East Malartic ont produit environ 5,5 millions d'onces d'or, principalement à partir d'exploitations souterraines.

En 2024, des travaux de forage au diamant ont été effectués sur 183 400 mètres à Odyssey, dont 110 200 mètres ont servi à réaliser des essais sur les prolongements latéraux du gisement East Gouldie, 45 000 mètres ont consisté en forages d'exploration et de conversion à la zone Odyssey Sud et 11 800 mètres ont été des forages de conversion à la zone Odyssey Nord. De plus, 16 400 mètres ont été consacrés à la délimitation de chambres temporaires et au forage de trous de service pour les activités minières à la zone Odyssey Sud.

En 2024, la Société a poursuivi son programme d'exploration régionale à la propriété Rand Malartic, à la propriété Camflo et dans la zone de la mine Canadian Malartic. La majorité des 50 370 mètres forés sur la propriété Canadian Malartic ont servi à réaliser des essais sur le prolongement vers l'est des gisements East Gouldie et Odyssey, dans la propriété Midway.

En 2025, la Société prévoit consacrer 31,0 millions de dollars à des travaux de forage au diamant sur 184 400 mètres à la mine Odyssey. Les six objectifs principaux sont les suivants : la poursuite du forage afin de convertir des ressources minérales présumées d'East Gouldie en ressources minérales indiquées; la réalisation d'essais sur les prolongements immédiats d'East Gouldie; la poursuite des forages afin de convertir des ressources minérales présumées de la zone Odyssey Sud en ressources minérales indiquées; l'évaluation plus poussée des zones internes d'Odyssey; et la conversion des ressources minérales présumées de la zone Odyssey Nord en ressources minérales indiquées.

Les travaux d'exploration se poursuivront en 2025 sur la propriété Canadian Malartic en général, pour donner suite aux résultats obtenus précédemment aux propriétés Rand Malartic et Midway, et pour effectuer des essais sur des cibles conceptuelles en profondeur autour des infrastructures de la fosse à ciel ouvert de Canadian Malartic, sur la zone d'intérêt Malartic CHL, et les projets East Amphi et Radium North. La Société prévoit réaliser des forages au diamant sur 40 000 mètres, pour une somme totale budgétée de 10 millions de dollars.

Maintenant qu'elle a la propriété exclusive des propriétés situées le long de cette portion prometteuse de 16 kilomètres de la zone de déformation Cadillac-Larder Lake, la Société envisage d'intensifier ses efforts d'exploration le long de la ceinture à partir de la surface, puis sous terre, pour évaluer le plein potentiel de cette zone. Il s'agit d'une stratégie semblable à celle que la Société a appliquée avec succès à LaRonde dès les années 1980.

Detour Lake

La mine Detour Lake est située à environ 300 kilomètres au nord-est de Timmins et à 185 kilomètres de route au nord-est de Cochrane, dans le district de Cochrane, en Ontario. Depuis la ville de Cochrane, la mine Detour Lake est accessible par la route de la mine Detour Lake, soit le prolongement nord de la route 652. Les 151 premiers kilomètres de la route 652 sont pavés, et les 34 kilomètres suivants, qui constituent la route d'accès à la mine, sont recouverts d'un enduit superficiel. La route est accessible pendant toute l'année. En 2022, l'aérodrome de la mine Detour Lake a été mis en service, et des vols réguliers sont assurés à destination et en partance de Timmins et de Moosonee. L'aéroport commercial le plus proche du site se trouve à Timmins, en Ontario, à environ 110 kilomètres au sud-est de Cochrane. Une ligne de transport d'électricité de 180 kilomètres de long et de 230 kilovolts relie l'usine de traitement à un point de raccordement du réseau électrique principal à Island Falls.

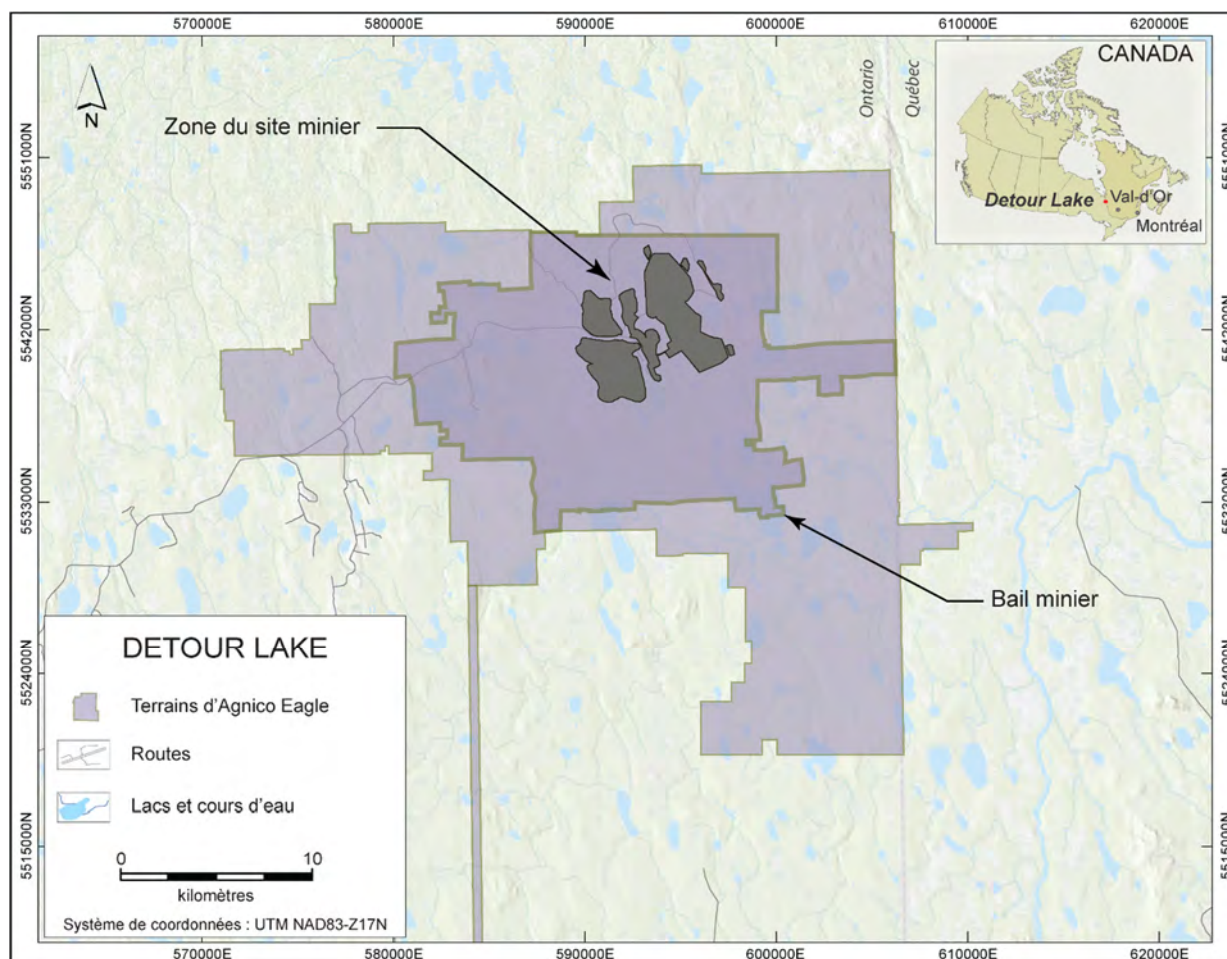
Au 31 décembre 2024, les réserves minérales prouvées et probables de Detour Lake étaient estimées à environ 19,1 millions d'onces d'or contenu dans 795,1 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 0,75 gramme d'or par tonne.

La Société a acquis une participation dans Detour Lake le 8 février 2022 par suite de la Fusion. KLG a acquis une participation dans Detour Lake le 31 janvier 2020 en faisant l'acquisition de Detour Gold Corporation.

Les titres miniers de l'exploitation de Detour Lake consistent en un groupe de brevets miniers, de baux miniers et de claims miniers sur cellules contigus dans le district de Cochrane, en Ontario, et en un petit groupe de claims miniers sur cellules dans le canton de Massicotte, au Québec. Les titres miniers en Ontario se composent de 2 213 claims miniers sur cellules (39 677 ha), de 45 baux miniers (24 613 ha), et de 10 brevets miniers (594 ha). Les titres miniers au Québec se composent de 20 autres claims miniers sur cellules (549 ha).

La Société détient 30 baux miniers et 10 brevets miniers totalisant 18 574,442 hectares de droits de surface pour Detour Lake. Les baux miniers d'une durée de 21 ans font l'objet de paiements de loyer annuels et les demandes de renouvellement sont soumises à l'examen et au consentement du ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (Ontario). Les terrains visés par un brevet sont soumis à un impôt minier chaque année. La Société estime posséder des droits de surface suffisants pour les infrastructures de surface et les activités minières actuellement prévues.

Emplacement de Detour Lake (au 31 décembre 2024)



EXPLOITATION ET PRODUCTION

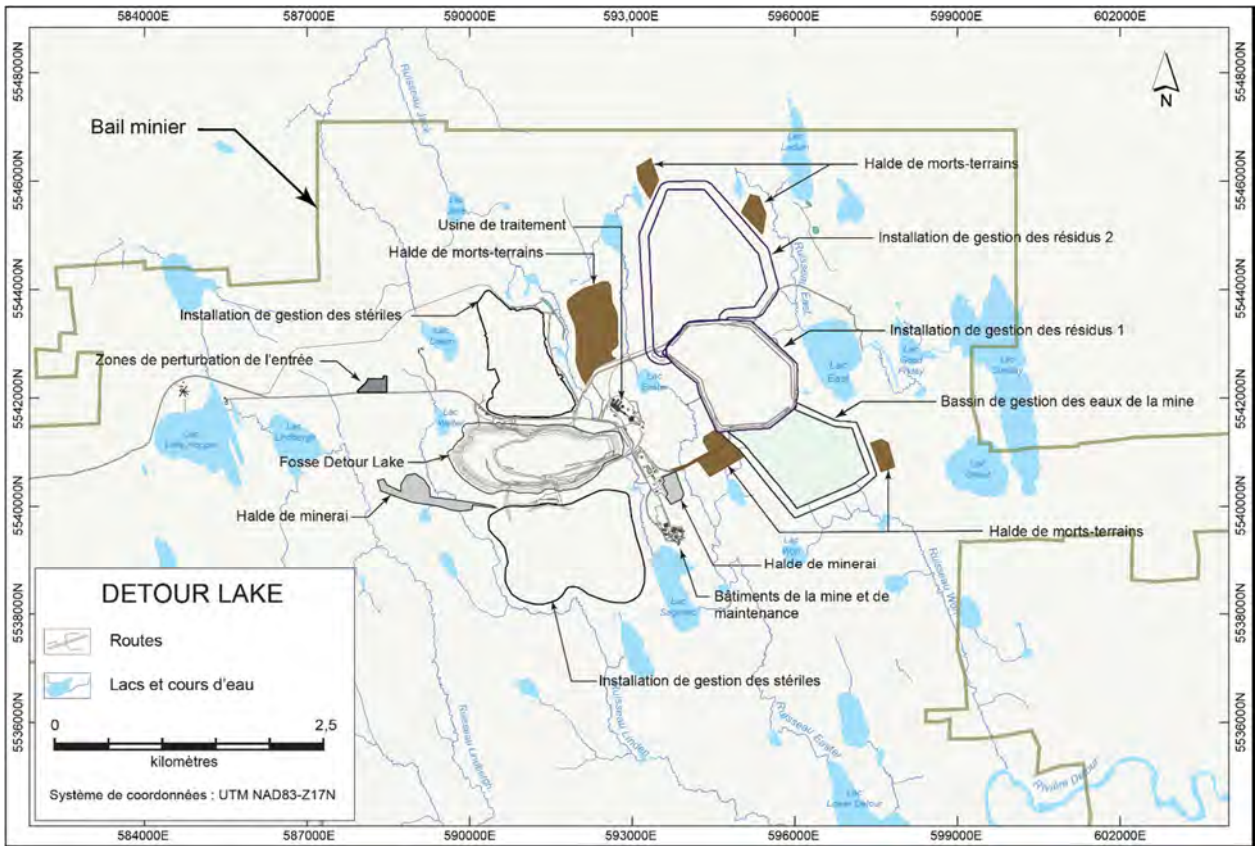
Detour Lake est assujettie aux redevances indiquées dans le tableau ci-après. En outre, la Société a certaines obligations de paiement envers les groupes autochtones de la région de Detour Lake.

Propriété	Redevance à la sortie de la fonderie	Bénéficiaire de la redevance à la sortie de la fonderie	Option de rachat
Blocs A à E	2 %	Franco-Nevada Corporation	s.o.
Propriété minière	2 %	Franco-Nevada Corporation	s.o.
Claims achetés (particulier)	2 %	Prospecteur (particulier)	s.o.
Gowest	1 %	Franco-Nevada Corporation	750 000 \$ CA

Plusieurs sociétés ont eu une participation dans la propriété Detour Lake au fil des ans. La production d'or sur la propriété Detour Lake a commencé en 1987 et, au cours des 12 premières années d'exploitation (de 1987 à 1999), environ 1,7 million d'onces d'or a été extrait. La production pendant la période où Detour Gold Corporation était propriétaire (de 2013 au 30 janvier 2020) a été d'environ 3,6 millions d'onces d'or au total. La production pendant la période où KLG était propriétaire (du 31 janvier 2020 au 7 février 2022) a été d'environ 1,3 million d'onces d'or.

Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface de la mine Detour Lake (au 31 décembre 2024)



Detour Lake est une grande exploitation à ciel ouvert constituée de la fosse principale Detour Lake en exploitation et de la fosse North prévue.

En 2024, la Société a terminé les travaux de mise à niveau du système d'élution, a installé de nouveaux dégrilleurs, a installé un broyeur à boulets grizzly et mis à niveau le tamis de décharge du broyeur semi-autogène de l'un des circuits, a entamé les travaux d'amélioration à la sous-station électrique de 230 kilovolts, a commencé les travaux nécessaires à l'ajout de quatre postes de travail à l'atelier d'entretien des camions de la mine, a installé un variateur de fréquence sur un concasseur secondaire et a poursuivi les travaux sur les réservoirs de lixiviation et la construction à la cellule 2 de l'installation de gestion des résidus pour atteindre une élévation de 305 mètres. Les principaux projets prévus en 2025 comprennent une élévation supplémentaire de cinq mètres à la cellule 2 de l'installation de gestion des résidus, l'achèvement des travaux nécessaires à l'ajout de quatre postes de travail à l'atelier d'entretien des camions de la mine et la mise en service de ceux-ci, l'installation d'un broyeur à boulets à vidange grizzly et la mise à niveau du tamis de décharge du broyeur

semi-autogène de l'autre circuit, l'achèvement des travaux d'amélioration de la sous-station électrique de 230 kilovolts et la mise en service du variateur de fréquence du concasseur secondaire.

Méthodes d'extraction

L'extraction à Detour Lake est effectuée de manière classique au moyen de machinerie lourde selon la méthode par camions et par pelles mécaniques à ciel ouvert. À l'exception du muskeg et de la couche supérieure des morts-terrains et du till, tous les matériaux doivent être abattus à l'explosif. Il est nécessaire de procéder à un forage et à un abattage à l'explosif novateurs dans l'auréole de contact entre les morts-terrains et la roche. L'exploitation minière à la fosse North utilisera vraisemblablement un parc de plus petite taille étant donné les dimensions réduites de la fosse.

Detour Lake utilise des techniques d'extraction par gradins d'une hauteur de 14,5 mètres dans les zones où seront utilisées principalement des pelles à câbles et d'une hauteur de 7,25 à 10 mètres dans les zones où seront utilisées des pelles hydrauliques. La configuration de la fosse comprend une double rampe d'accès pour la majeure partie de la durée de vie prévue de la mine. La rampe finale et l'accès principal sont situés dans l'épente nord. La fosse North a été conçue pour l'utilisation d'une rampe d'accès unique. Un processus de surveillance et de documentation géotechniques permanentes a été mis en place à la mine et des techniques d'atténuation des risques continuent d'être évaluées et utilisées au besoin.

Installations de surface

Les installations de surface de Detour Lake comprennent les usines de traitement (telles que les usines de broyage et de lixiviation, les bureaux de gestion et de services d'ingénierie, le vestiaire, l'atelier et l'entrepôt); les installations minières (telles que les bureaux de gestion et de services d'ingénierie, le vestiaire, les ateliers pour véhicules lourds et légers, le poste de lavage, l'entrepôt, le dépôt d'explosifs, le concasseur, la guérite d'accès à la mine et le poste de pompage d'eau de retour); les bâtiments administratifs; le campement résidentiel; quatre haldes de minerai; quatre installations de gestion des stériles; quatre cellules de stockage de résidus; les installations de gestion des eaux; et une installation d'enfouissement. En 2024, l'usine de traitement a traité environ 75 000 tonnes de minerai par jour.

L'usine de traitement est fondée sur un schéma métallurgique robuste conçu pour optimiser la récupération moyennant des coûts d'exploitation minimaux. Le schéma de circulation est basé sur des opérations unitaires qui ont fait leurs preuves dans l'industrie. Le système de concassage primaire se compose d'un concasseur rotatif primaire à une seule étape fonctionnant en circuit ouvert, qui alimente un broyeur à cône secondaire fonctionnant en circuit ouvert. Le circuit de récupération de l'or est un circuit par lixiviation, suivi d'un circuit de charbon en pulpe. La minéralisation fait ensuite l'objet d'un lavage à l'acide, d'un décapage, d'une extraction électrolytique et d'un affinage.

L'eau potable provient du lac Little Hopper, ce qui suffit aux besoins actuels et futurs prévus de Detour Lake. L'eau potable est également obtenue à partir de puits de forage situés à proximité du campement. L'eau douce, pompée du lac East, est principalement utilisée dans l'usine de traitement pour le mélange des réactifs en plus d'être utilisée comme eau de lavage dans la station de lavage des camions et comme eau d'appoint pour le réservoir d'eau d'extinction d'incendie.

Production et récupération des métaux

En 2024, la production payable s'est établie à 671 950 onces d'or extrait de 27 462 385 tonnes de minerai d'une teneur de 0,85 gramme d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite ont été de 740 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite s'est établi à 796 \$ pour les sous-produits et s'est établi à 801 \$ pour les coproduits. Le taux de récupération de l'or s'est établi en moyenne à 89,4 %. L'usine de traitement a traité en moyenne 75 033 tonnes de minerai par jour. En 2024, les coûts de production par tonne se sont établis à 25 \$ CA et les coûts du site minier par tonne à 26 \$ CA.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux à Detour Lake en 2024.

	Teneur du minerai traité	Taux de récupération global des métaux	Production payable
Or	0,85 g/t	89,4 %	671 950 oz

On prévoit que la production à Detour Lake en 2025 s'établira entre 705 000 et 735 000 onces d'or. Le total des coûts au comptant par once d'or produite en 2025 pour les sous-produits devrait s'établir à 775 \$. En 2025, les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à 28 \$ CA.

Environnement, permis et facteurs sociaux

Les résidus sont stockés en surface dans une installation artificielle de gestion des résidus située à l'est de l'usine de traitement. La zone de gestion des résidus est conçue pour fonctionner comme trois cellules adjacentes pour la gestion des résidus et de l'eau; la cellule 1 est pleine, la cellule 2 est actuellement en activité et la cellule 3 devrait être construite en 2027 et être mise en service en 2029. Au fur et à mesure de l'agrandissement de la mine, d'autres installations de gestion des résidus seront nécessaires pour soutenir les activités. Le dépôt de résidus se produit généralement dans une seule cellule à la fois, et l'eau recyclée aux fins d'une utilisation à l'usine de traitement

provient principalement des cellules actives. Un examen de la sécurité des digues a été réalisé en 2020 pour la cellule 1. Des examens externe et interne réalisés en 2024 ont confirmé que les installations de gestion des résidus fonctionnaient de la façon prévue. Le premier examen indépendant de la sécurité des digues visant la cellule 2 est prévu pour 2025.

En 2020, la construction d'un bassin des eaux de mine d'une capacité de 3,5 millions de mètres cubes a été achevée. Ce bassin sert d'installation centrale de gestion de l'eau (par exemple, pour les eaux de la mine à ciel ouvert et les eaux de ruissellement locales qui n'ont pas été en contact avec les opérations de traitement) et pourra au besoin offrir d'autres options pour le stockage et le traitement de l'eau. L'eau entreposée dans ce bassin est soit récupérée, c'est-à-dire retournée, dans l'usine de traitement au soutien des activités du broyeur, soit rejetée dans le ruisseau Sunday au moyen d'une tour de décantation munie d'installations de pompage situées dans le bassin des eaux de mine. Au besoin, les quantités supplémentaires d'eau nécessaires au fonctionnement de l'usine de traitement proviennent du lac East.

Les zones de la fosse principale Detour Lake et de son agrandissement futur ont fait l'objet d'études de base, d'études de surveillance environnementale et d'études techniques approfondies, comme l'exigent les règlements provinciaux et fédéraux. La présence du caribou des bois, désigné comme « menacé » en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (Ontario) et de la *Loi sur les espèces en péril* (Canada), nécessite une gestion. Les incidences potentielles et les mesures d'atténuation sont traitées dans le cadre d'un permis en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, qui a été délivré en 2023.

Deux licences/autorisations fédérales et quatre licences/autorisations provinciales ont été accordées à l'égard des activités minières courantes. D'autres permis, tels que les permis de prélèvement d'eau et les approbations de la conformité environnementale, ont été approuvés, renouvelés et/ou modifiés dans le cours normal des activités afin de soutenir le développement et les activités en cours.

Plusieurs approbations environnementales provinciales et fédérales ou des modifications des approbations existantes ont été requises avant le développement du projet West Detour. En particulier, le projet West Detour a fait l'objet d'une évaluation environnementale de catégorie C en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (Ontario). Par conséquent, un rapport d'étude environnementale pour le projet West Detour a été déposé et approuvé en 2021. Cette approbation environnementale a constitué une étape importante et a servi de condition préalable à la présentation de demandes environnementales ultérieures qui fournissent des détails supplémentaires sur la conception technique des installations projetées du projet West Detour, les effets potentiels et les mesures d'atténuation proposées. Après le dépôt du rapport d'étude environnementale en 2021, une modification du plan de fermeture de l'empreinte de West Detour a été déposée à la fin de 2022. L'approbation aux fins de l'obtention du permis d'avantage plus que compensatoire susmentionné en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (Ontario) a été obtenue en février 2023. Enfin, la Société a obtenu en 2024 une approbation aux termes de la *Loi sur les pêches* (Canada) concernant les questions relatives à l'habitat du poisson dans l'empreinte de West Detour.

La Société consulte en permanence le public, les autorités gouvernementales et les collectivités des Premières Nations au sujet des exploitations, des engagements environnementaux et des activités prévues à la mine Detour Lake. Elle a également établi des principes de consultation pour orienter les interactions dans le cadre de l'obtention de permis à l'égard des mines ainsi que de l'exploitation et de l'exploration minières.

La Société a conclu des accords avec les Premières Nations qui font valoir leurs droits, notamment ceux qui leur ont été conférés par traité, dans la zone d'exploitation de la mine Detour Lake. Ces ententes établissent un cadre afin de resserrer la collaboration en ce qui concerne le développement et l'exploitation de la mine et énoncent des bénéfices concrets pour les Premières Nations, dont un soutien financier direct, l'acquisition de nouvelles compétences et des emplois, des occasions d'affaires et de contrats, un cadre pour la résolution des litiges, l'obtention des permis réglementaires et les contributions financières futures de la Société. En outre, la Société s'engage auprès des collectivités des Premières Nations relativement aux conditions environnementales ainsi que dans le cadre des demandes de permis et des projets en cours.

Les frais de restauration et de fermeture ont été estimés pour ce qui est de la remise en état de la mine Detour Lake et du projet West Detour. Conformément à la réglementation applicable, des garanties financières ont été fournies à l'égard de ces frais de restauration et de fermeture.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement à la mine Detour Lake se sont établies à environ 502,8 millions de dollars en 2024, compte tenu des dépenses d'investissement de maintien, des charges différées, des frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif et des dépenses d'investissement de mise en valeur ayant trait à l'acquisition d'équipement mobile, aux projets concernant les zones de gestion des résidus et aux travaux d'amélioration de l'usine de traitement.

Les dépenses d'investissement estimatives pour 2025 à Detour Lake s'établissent à 457,9 millions de dollars, dont une tranche de 99 millions de dollars devrait être affectée à l'agrandissement de la capacité de stockage de résidus, une tranche de 64 millions de dollars, aux projets de mise à niveau de l'usine de traitement et une tranche de 31 millions de dollars, au développement de la propriété West Detour. On prévoit en outre que 70,7 millions de dollars supplémentaires seront affectés au développement du projet souterrain.

Développement

Les activités de développement en 2024 ont visé le décapage de la phase 5 de la fosse principale, 62,5 millions de tonnes de stériles ayant été extraites selon un ratio de décapage de 1,78. En 2024, 108,8 millions de tonnes de déblais au total ont été transportées. Les

activités de développement en 2025 devraient notamment comprendre le transport de 103,5 millions de tonnes de stériles tirés principalement de la phase 5 de la fosse principale selon un ratio de décapage moyen de 3,26.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie

Detour Lake est située dans la partie nord-ouest de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi, qui consiste en une série de synclinaux de roches volcaniques felsiques à ultramafiques orientés est-ouest. Ces synclinaux alternent avec des dômes anticlinaux constitués de tonalite, diorite et gabbro synvolcaniques localement bordés de bandes est-ouest de roches sédimentaires turbiditiques et conglomératiques tardi-tectoniques. Cette architecture est recoupée par un sillon structural aussi d'orientation est-ouest, qui définit la position de la zone de déformation Sunday Lake.

Minéralisation

Deux épisodes de minéralisation aurifère sont reconnus au gisement Detour Lake. Le premier épisode consiste en un large volume de stockwerks aurifères à quartz avec peu de sulfures, formé dans l'éponte supérieure de la zone de déformation Sunday Lake. Le deuxième épisode se superpose au premier, principalement dans l'éponte supérieure de la zone de déformation Sunday Lake, et contient davantage de sulfures.

L'empreinte de la minéralisation en périphérie de la ressource minérale actuelle de Detour Lake a été définie sur une longueur d'environ 9 kilomètres, une largeur de 1,5 kilomètre et une profondeur d'environ 1 000 mètres. La minéralisation est encaissée dans un assemblage de roches volcaniques mafiques de direction générale est-ouest, et y est concentrée le long d'un corridor de forte déformation développé au sein d'une enveloppe d'altération potassique modérée à forte au contact entre des coulées coussinées et massives. L'or est associé à des filons de quartz-carbonate-pyrite-pyrrhotite±tourmaline et/ou à des sulfures disséminés à localement semi-massifs contenus dans des roches encaissantes montrant des signes d'altération hydrothermale.

À l'ouest, les zones aurifères sont encaissées dans une variété d'environnements structuraux et dans différents types de roches, incluant des coulées de basalte tholéitique massives à coussinées, des unités de komatiite basaltique à périclétique variablement déformées et altérées, des tufs cherteux, du gabbro et des dykes felsiques à intermédiaires déformés. L'or est associé à la pyrite et à la pyrrhotite, et plus rarement à la chalcopyrite.

D'une étendue latérale de 450 mètres dans un axe est-ouest, le gisement de la zone 58N se manifeste à partir de la surface jusqu'à une profondeur de 800 mètres, et le système minéralisé est ouvert en profondeur. La minéralisation aurifère se trouve dans la partie sud d'une intrusion de porphyre feldspathique et est encaissée dans un essaim de dykes tonalitiques à phénocristaux de plagioclase recoupant des roches mafiques. L'or se trouve à l'intérieur et en bordure de stockwerks à quartz ±tourmaline ±carbonate qui colmatent des zones de déformation cassante. L'or visible apparaît dans presque tous les trous de forage qui recoupent la minéralisation et se présente sous forme de micro inclusions dans les grains de pyrite ou en intercroissance avec des tellurures de bismuth.

L'expression en surface de la zone 75 se trouve à une distance de 20 à 50 mètres au sud de la zone 58N. Le système minéralisé de la zone 75 a été recoupé sur une étendue latérale d'environ 650 mètres dans un axe est-ouest, de la surface jusqu'à une profondeur de 600 mètres, et est ouvert en profondeur. La minéralisation est localisée au contact d'unités mafiques tholéitiques riches en magnésium et en fer. Lorsqu'elle se trouve à proximité spatiale de la zone 58N, la minéralisation de la zone 75 est beaucoup mieux développée et les teneurs en or augmentent, en général, considérablement. En profondeur, lorsque la distance latérale entre la zone 58N et la zone 75 dépasse 50 mètres, la minéralisation contient beaucoup moins de sulfures et d'or.

Les gisements découverts à ce jour sont considérés comme des exemples de gisements aurifères filoniens hydrothermaux orogéniques encaissés dans des roches vertes.

Un potentiel d'exploration subsiste autour des ressources minérales actuellement estimées et tous les gisements sont ouverts en profondeur. À l'échelle régionale, les levés géophysiques et les forages d'exploration ont permis d'identifier plusieurs corridors structuraux aurifères qui justifient des travaux d'exploration supplémentaires.

Exploration et forage

De 1974 à 2018, une série de propriétaires antérieurs ont réalisé les forages et les analyses qui étaient l'estimation des ressources minérales du gisement Detour Lake. De 2012 à 2017, Detour Gold Corporation a réalisé les forages et les analyses qui étaient l'estimation des ressources minérales concernant le gisement de la zone 58N. La base de données d'exploration couvrant la période antérieure à 2020 englobe environ 8 111 trous (1 690 201 mètres), dont des trous forés pour étayer les évaluations d'exploration, les estimations de réserves minérales et de ressources minérales, la planification minière, les évaluations géotechniques et hydrogéologiques et la stérilisation des sites dotés d'infrastructures (soit des forages de condamnation). En 2020, Detour Gold Corporation a réalisé des forages sur 3 693 mètres dans la zone 58N afin de tester la continuité de la ressource minérale.

Les travaux d'exploration régionale et de conversion à Detour Lake se font au moyen de forage au diamant. En 2024, des travaux de forage d'exploration incorporés dans le coût de l'actif ont été réalisés sur 195 013 mètres au total. Le programme a permis d'établir la continuité de la minéralisation en dessous et à l'ouest de la fosse de ressources minérales, d'évaluer la continuité locale à l'intérieur de la fosse de ressources minérales et d'explorer jusqu'à 2,4 kilomètres à l'ouest de la fosse pour délimiter le prolongement principal du gisement. Des travaux de forage d'exploration passés en charges ont également été effectués sur 25 664 mètres au total sur des cibles satellites et des éléments géologiques subsidiaires au nord et au sud de l'axe principal du gisement de Detour Lake.

EXPLOITATION ET PRODUCTION

En 2025, à Detour Lake, la Société prévoit affecter environ 31,1 millions de dollars à des travaux de forage sur 168 500 mètres, dont 27,5 millions de dollars à des forages incorporés dans le coût de l'actif sur 163 000 mètres visant le prolongement ouest du gisement principal pour accroître la confiance dans la continuité de la minéralisation, notamment aux fins de la conversion des ressources minérales présumées et pour continuer d'étendre les ressources minérales vers l'ouest. En 2024, la Société a approuvé les travaux d'excavation de la rampe d'exploration devant servir au forage afin d'accroître la confiance dans la continuité des ressources minérales présumées et d'éventuellement prélever un échantillon en vrac.

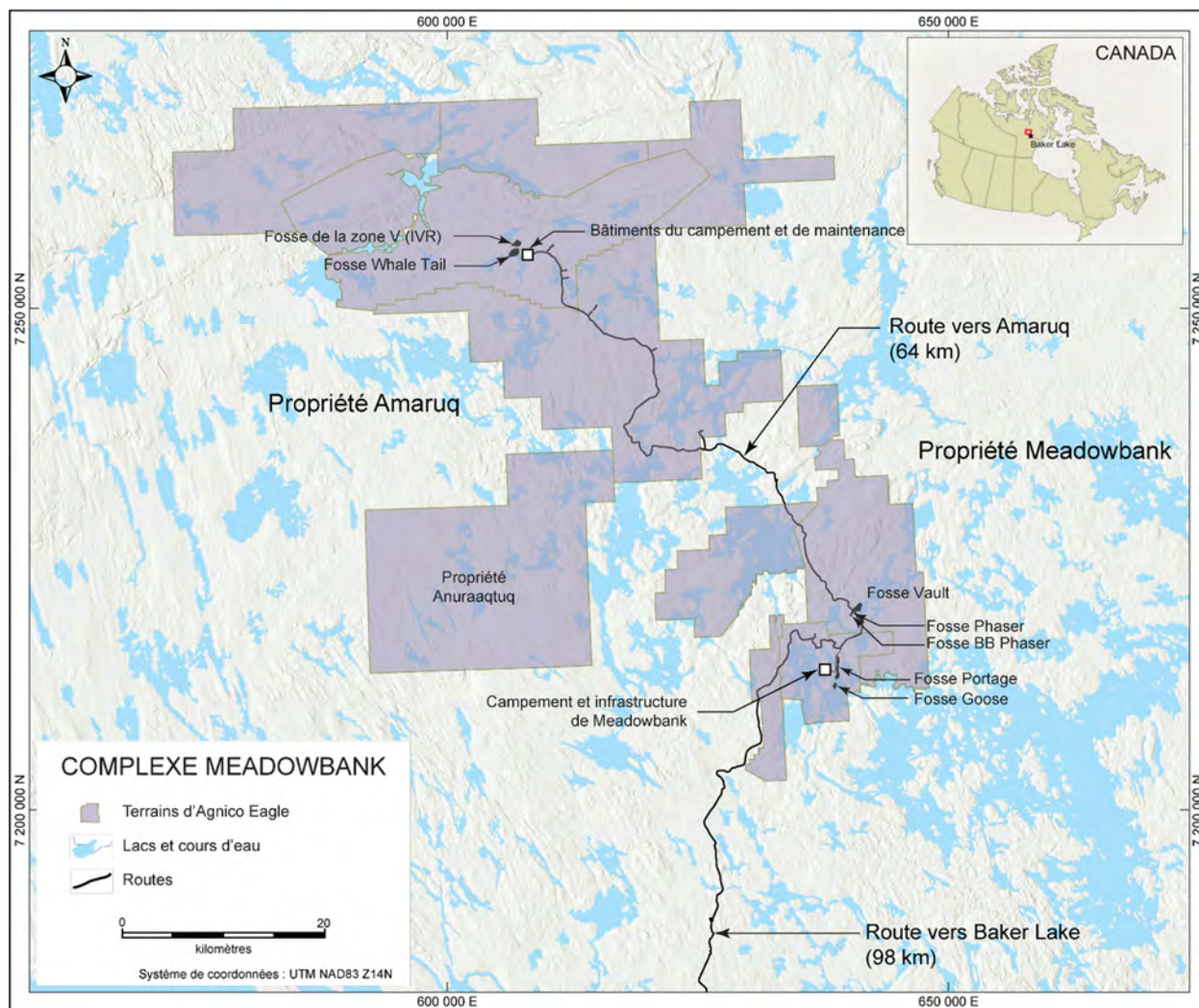
De plus, en 2025, la Société prévoit affecter environ 3,6 millions de dollars à des travaux de forage d'exploration régionale sur 5 500 mètres pour explorer des cibles satellites situées dans les vastes actifs fonciers de 107 400 hectares de la Société au site Detour Lake.

Meadowbank

Meadowbank comprend une usine de traitement, des installations de gestion des résidus, une piste d'atterrissage et un campement au site minier Meadowbank ainsi que la fosse à ciel ouvert et l'exploitation minière souterraine à la mine Amaruq (située dans une zone traditionnellement appelée Piqiganig) et la propriété Anuraaqtuq. La mine Meadowbank, qui est entrée en production commerciale en mars 2010, est située dans la région de Third Portage Lake, dans le district de Kivalliq, au Nunavut, dans le nord du Canada, à environ 70 kilomètres au nord de Baker Lake. En 2017, la Société a approuvé le développement de la mine à ciel ouvert Amaruq à Meadowbank, qui est située à 50 kilomètres au nord-ouest de la mine Meadowbank. Amaruq est entrée en production commerciale le 30 septembre 2019. Les activités d'extraction au site minier Meadowbank ont cessé en 2019. En février 2021, la construction de la mine souterraine Amaruq a été approuvée, et la production commerciale a commencé le 1^{er} août 2022.

Au 31 décembre 2024, les réserves minérales prouvées et probables de Meadowbank étaient estimées à environ 1,61 million d'onces d'or, à savoir 14,9 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 3,36 grammes d'or par tonne. La Société a acquis sa participation de 100 % dans Meadowbank en 2007 en acquérant Cumberland.

Emplacement de Meadowbank (au 31 décembre 2024)



Meadowbank est détenu aux termes de 24 baux miniers de la Couronne, de quatre conventions d'exploration minière et de un claim minier de la Couronne. Les baux miniers de la Couronne, qui couvrent les gisements Portage, Goose et Goose Sud au site de Meadowbank (lesquels sont maintenant tous épuisés), sont administrés aux termes de la législation fédérale. Ces baux, renouvelables pour des périodes de 21 ans, ne prévoient aucun engagement de travaux annuels, mais plutôt le versement d'un loyer annuel variant en fonction de leur date de renouvellement.

La Société a la propriété exclusive de la mine Amaruq, qui est visée par un bail d'exploitation minière conclu avec Nunavut Tunngavik Inc. (« NTI ») en 2013 et par un bail d'exploitation de surface conclu avec la Kivalliq Inuit Association (la « KIA ») en 2017. NTI est la société dont relève notamment l'administration des droits miniers souterrains sur les terres inuites dans le territoire du Nunavut. La KIA est l'organisation inuite désignée pour détenir les droits de surface dans le district de Kivalliq et administrer l'utilisation du sol dans la région par l'intermédiaire de divers organes.

Le bail d'exploitation de surface conclu avec la KIA est un bail de surface qui prévoit le versement d'un loyer annuel de 71 000 \$ CA. La production du secteur visé par le bail de droits miniers souterrains est assujettie à une redevance pouvant atteindre 14 % du bénéfice net rajusté, tel que ce terme est défini dans le *Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut*. Pour mener des travaux d'exploration sur les terres inuites à Meadowbank, la Société est tenue de faire approuver un projet de travaux annuels par la KIA.

Quatre conventions d'exploration minière de Meadowbank ont été accordées par NTI. La production des secteurs visés par les conventions est assujettie à une redevance de 12 % sur le bénéfice net, pour l'établissement duquel les dépenses annuelles déductibles sont limitées à un pourcentage des produits bruts. Le seul claim minier de la Couronne est assujetti à des droits fonciers et à des engagements de travaux.

Afin de prendre une participation dans la propriété Amaruq initiale, la Société a entamé des négociations avec NTI qui ont abouti, au début de 2013, sur la signature d'une convention lui conférant une participation de 100 % dans la propriété. Cette convention d'exploration avec NTI a été désignée zone BL42-001 et zone BL43-001 des terres inuites, dont la superficie a par la suite été portée à 40 839 hectares, y compris le bail de production de 285 hectares BL43-001-PL. Pendant la phase d'exploration, les terres visées par des conventions d'exploration sont détenues pendant 20 ans au plus (expiration le 31 décembre 2032) et les baux de production sont détenus pendant 10 ans au plus (expiration le 30 avril 2029) et peuvent être renouvelés pour deux périodes supplémentaires de 5 ans. En 2015 et en 2017, la Société a ajouté des droits miniers au projet, de sorte que les claims, depuis la modification du *Règlement sur l'exploitation minière au Nunavut (2020)*, couvrent 86 203 hectares. Les claims supplémentaires sont détenus par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (« RCAANC ») et sont désignés comme des terres de la Couronne fédérales. Au 31 décembre 2024, la propriété totalisait 127 042 hectares.

En 2023, la Société a ajouté à son portefeuille la propriété Anuraaqtuq, qu'elle détient en totalité. La propriété, qui couvre 41 237 hectares, est détenue aux termes de 26 claims miniers qui ont été délivrés par RCAANC et qui visent entièrement des terres de la Couronne fédérale.

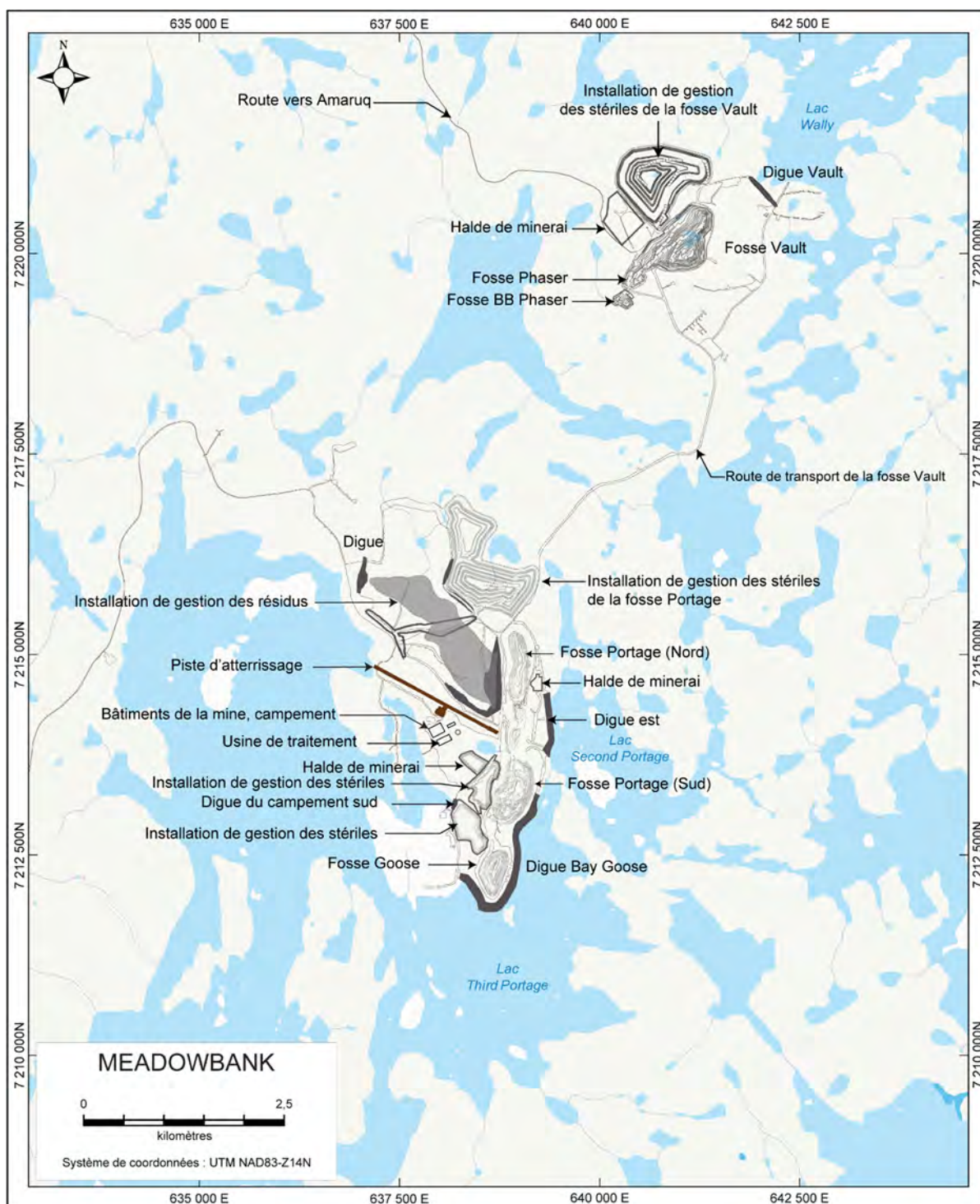
La zone de Meadowbank a un climat polaire aride. Les travaux géologiques de surface peuvent être effectués de la mi-mai à la mi-octobre, et les travaux d'extraction, de broyage et de forage d'exploration peuvent se dérouler tout au long de l'année, quoique les travaux extérieurs puissent être limités en décembre et en janvier en raison du froid et de la noirceur.

La mine Meadowbank est accessible à partir de Baker Lake, située à 70 kilomètres au sud, en empruntant une route de 110 kilomètres praticable en tout temps dont la construction s'est terminée en mars 2008. Baker Lake est accessible par voie maritime via la baie d'Hudson pendant deux mois et demi au cours de l'été et est dotée d'un aéroport ouvert à l'année. La mine Meadowbank comporte également une piste d'atterrissage en gravier d'une longueur de 1 752 mètres, qui la rend accessible par la voie des airs. Le carburant, le matériel, les matériaux en vrac et les fournitures sont transportés par barges ou par paquebots à partir de Montréal, au Québec (ou d'installations portuaires dans la baie d'Hudson) jusqu'à Baker Lake au moyen de barges et d'autres embarcations au cours de la période estivale pendant laquelle le port est accessible, soit à partir de la fin de juillet. De là, le carburant et les fournitures sont transportés à l'année jusqu'au chantier au moyen de semi-remorques conventionnelles. Le transport du personnel et du fret aérien est assuré par des vols réguliers ou nolisés.

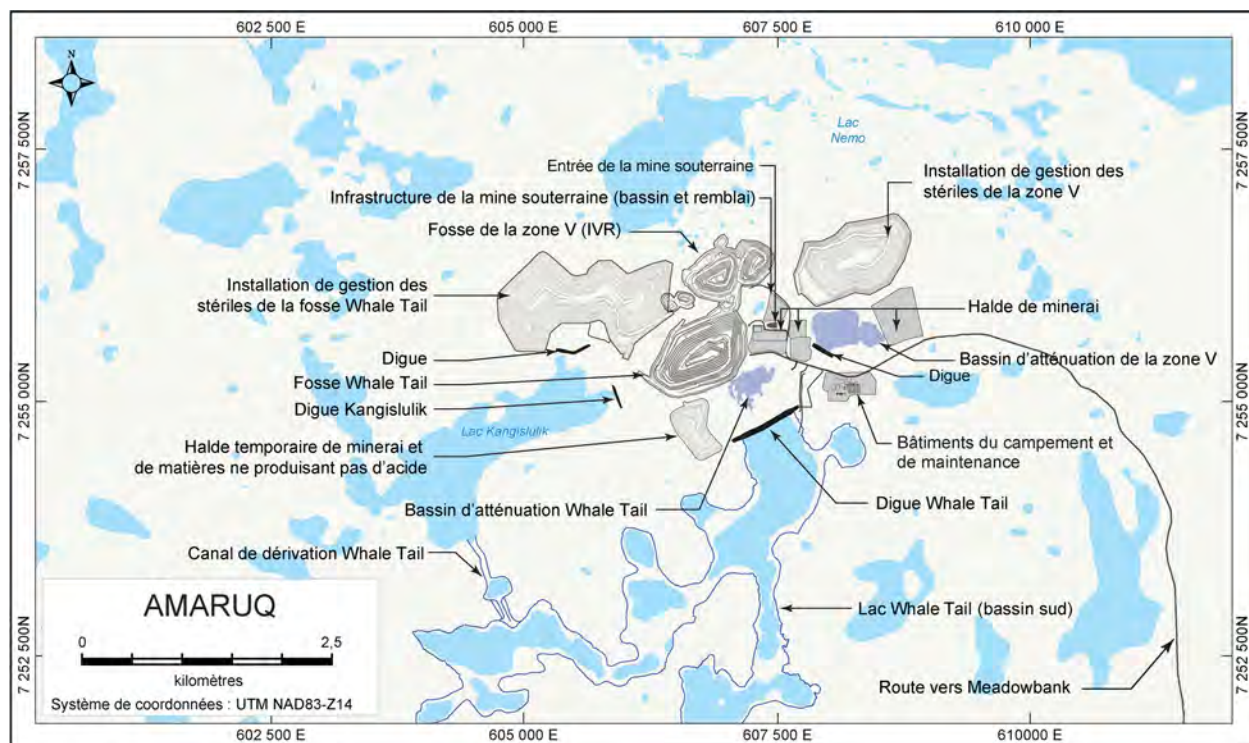
Une route de 64 kilomètres allant du site de Meadowbank à la mine Amaruq a été terminée en août 2017, puis élargie en novembre 2018 aux fins du transport de minerai. Le minerai tiré de la mine Amaruq est transporté jusqu'à l'usine de Meadowbank par grands routiers tout-terrain.

Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface du site minier Meadowbank (au 31 décembre 2024)



Plan de surface de la mine Amaruq (au 31 décembre 2024)



Tous les agrégats utilisés au cours de l'extraction au site Meadowbank sont produits à partir de stériles provenant des fosses Portage et Vault. On applique le même principe au gisement Amaruq à Meadowbank, en utilisant des matériaux provenant de carrières et des fosses Whale Tail et IVR.

À la mine Amaruq, il a fallu aménager des digues de dénoyage dans la partie nord du lac Whale Tail et à l'extrémité est du lac Kangislulik (auparavant appelé lac Mammoth) pour exploiter le gisement Whale Tail. En isolant la fosse des lacs Whale Tail et Kangislulik, la construction de la digue Whale Tail en 2018 et en 2019 et de la digue Kangislulik en 2019 a permis l'exploitation du gisement Whale Tail. La digue NE a été construite en 2018 et en 2019 afin d'empêcher l'eau provenant du bassin hydrographique nord-est d'atteindre la fosse Whale Tail. La digue WRSF a été construite en 2018 et en 2019 pour empêcher l'eau de contact provenant de l'installation de gestion des stériles de la fosse Whale Tail d'atteindre le lac Kangislulik. La digue IVR a été achevée en 2021, ce qui a permis l'exploitation du bassin d'atténuation IVR.

En 2023, des bermes thermiques ont été construites le long des culées est et ouest de la digue Whale Tail pour stabiliser les zones où des mouvements ont été observés en 2022. En 2024, une culée a été construite en aval de la digue Whale Tail pour stabiliser une zone où des mouvements ont été observés en 2023 et en 2024.

Méthodes d'extraction

Le minerai de Meadowbank provient maintenant exclusivement de la mine Amaruq et il est transporté par une flotte de grands routiers tout-terrain jusqu'à l'usine du site minier Meadowbank, où il est traité. L'extraction minière à Amaruq s'est toujours faite à ciel ouvert, au moyen d'excavatrices et de camions. Le minerai issu des activités à ciel ouvert est extrait de manière traditionnelle, par forage et abattage à l'explosif. La production commerciale à la fosse Whale Tail a commencé le 30 septembre 2019. Les travaux préparatoires au décapage ont commencé au troisième trimestre de 2020 dans la zone V (fosse IVR), qui est entrée en production commerciale le 31 décembre 2020. Amaruq est désormais exploitée à ciel ouvert et en souterrain; la production commerciale liée aux activités à ciel ouvert a commencé en septembre 2019 et celle liée aux activités en souterrain en août 2022.

Une entrée en surface et une rampe sont utilisées pour accéder au gisement souterrain. La rampe atteint actuellement une profondeur d'environ 470 mètres sous la surface et des travaux de développement souterrain sur environ 4 800 mètres ont été effectués en 2024. Des travaux de développement souterrain sur environ 5 500 mètres sont prévus pour 2025. La méthode d'extraction utilisée au gisement souterrain Amaruq est l'abattage à chambre vide par longs trous, et les chambres primaires sont comblées par des remblais de roche cimentés.

Le chargement et le transport se font au moyen de bennes à godet et de camions. Le minerai provenant de la mine souterraine est mélangé au minerai de la fosse à ciel ouvert au cours du traitement. Les résidus du minerai mélangé sont déposés dans la fosse au site de Meadowbank.

Installations de surface

Les installations du site minier Meadowbank incluent un bâtiment abritant le broyeur, un bâtiment abritant un atelier d'entretien mécanique, un bâtiment abritant la centrale électrique, un laboratoire d'analyse, un atelier d'entretien pour la machinerie lourde, un atelier d'entretien secondaire, des entrepôts et un dôme d'entreposage des haldes de minerai. Une structure abritant deux concasseurs distincts et des cylindres de broyage à haute pression est située à côté du complexe de traitement principal. L'alimentation électrique est assurée par un groupe électrogène diesel à récupération de chaleur d'une puissance de 26,4 MW et un système d'entreposage et de distribution du carburant sur place. Le complexe abritant le broyeur, les bâtiments de service et le groupe électrogène est relié au complexe d'habitation par des passages fermés.

Le complexe d'habitation du site minier Meadowbank comprend un campement permanent et un campement temporaire pouvant accueillir des travailleurs supplémentaires. Le campement comprend un système de traitement des eaux usées, un système d'élimination des déchets solides et une usine d'eau potable.

Les installations de Baker Lake comprennent un quai de débarquement des barges situé à trois kilomètres à l'est de la collectivité et un complexe d'entreposage. Une installation d'entreposage et de distribution du carburant d'une capacité de 70 millions de litres de diesel et de 1,8 million de litres de carburacteur est située à côté du quai de débarquement.

Le procédé utilisé par l'usine de Meadowbank comprend le concassage en deux étapes, le broyage, la concentration par gravité, la cyanuration et la récupération de l'or dans un circuit de charbon en pulpe. L'usine a été conçue pour fonctionner à longueur d'année et a une capacité nominale de 3,1 millions de tonnes par année (8 500 tonnes par jour). L'ajout d'un concasseur secondaire en 2011 a permis d'accroître la capacité globale de l'usine et de la faire passer à 3,6 millions de tonnes traitées par année (9 840 tonnes par jour).

Le minerai en provenance d'Amaruq qui arrive à l'usine de Meadowbank est déversé dans le concasseur rotatif ou stocké en pile en fonction du type de minerai. La charge d'alimentation obtenue du premier broyage est transportée jusqu'au concasseur à cône à circuit fermé avec tamis vibrant. Le minerai concassé est expédié à la halde de minerai grossier, puis acheminé à l'usine. Le circuit de broyage comprend un broyeur semi-autogène principal fonctionnant en circuit ouvert et un broyeur à boulets secondaire fonctionnant en circuit fermé avec des cyclones. Une partie du tamisat du cyclone est acheminée au concentrateur, qui sépare les minéraux lourds du minerai. Le circuit de broyage comporte un procédé de concentration par gravité permettant de récupérer l'or libre, qui est ensuite lixivié au moyen d'un procédé de récupération intensif combinant la cyanuration et l'extraction électrolytique directe.

Un cylindre de broyage à haute pression est entré en service au deuxième trimestre de 2022. Le convoyeur qui alimente le broyeur semi-autogène à partir des haldes de minerai entreposées sous dôme a été modifié de manière à acheminer le minerai vers un diviseur qui alimente le cylindre de broyage à haute pression ou, si celui-ci n'est pas disponible, le broyeur semi-autogène. Un convoyeur achemine les matières à un tamis qui retient le minerai de trop gros calibre, tandis que le reste du minerai tombe directement dans la chute d'alimentation du cylindre de broyage à haute pression pour y être broyé en particules plus fines. Le produit sortant du cylindre de broyage à haute pression et les particules de gros calibre tamisées sont ensuite acheminés vers la chute d'alimentation du broyeur semi-autogène existant pour y subir un broyage primaire. Le cylindre de broyage à haute pression est installé dans un bâtiment construit près de celui du concasseur à galets existant. Ces ajouts ont porté la capacité de l'usine à 12 000 tonnes par jour, soit environ 4,1 millions de tonnes par année.

Le reflux des cyclones, qui était initialement acheminé à l'épaississeur, alimente maintenant le nouveau circuit de rebroyage constitué de trois concentrateurs Knelson à décharge variable continue qui concentrent le minerai plus dense et plus lourd. Les résidus du concentrateur s'écoulent directement dans l'épaississeur, tandis que le minerai concentré est passé au crible aux cyclones de rebroyage. Le reflux des cyclones de rebroyage se combine aux résidus des concentrateurs pour s'écouler dans l'épaississeur, tandis que le tamisat du cyclone est acheminé au broyeur à haute intensité qui transforme le minerai concentré grossier en particules plus fines. La taille cible des particules présentes dans l'écoulement de boue est contrôlée par un instrument granulométrique basé sur la puissance/vitesse variable du moteur du broyeur à haute intensité. La boue libérée est retournée au débit initial en étant acheminée à l'épaississeur pour y être asséchée.

Afin de détruire le cyanure, les résidus du circuit de charbon en pulpe sont traités au moyen d'un procédé standard d'oxydation dioxyde de soufre-air. Les résidus détoxiqués sont pompés dans l'installation permanente de gestion des résidus. L'aire de retenue des résidus est conçue pour empêcher tout déversement et la totalité de l'eau de traitement sera recyclée afin de réduire au minimum les besoins en eau.

En 2021, de nouvelles installations ont été ajoutées à Amaruq au soutien de l'exploitation souterraine, y compris un nouveau vestiaire séchoir, une salle des compresseurs, des génératrices, un bâtiment pour les installations électriques et une usine d'émulsion. Des ventilateurs de surface et une usine de remblais de roche cimentés ont été installés.

En 2023, la Société a mis en service à Meadowbank un réservoir à carburant d'une capacité de 3 millions de litres qui devrait permettre de réduire les risques liés à la fermeture des routes, principalement pendant la saison de la migration des caribous. En outre, un dixième réservoir de lixiviation a été mis en service, ce qui devrait améliorer le taux de récupération de l'usine.

Production et récupération des métaux

En 2024, la production payable à Meadowbank s'est établie à 504 719 onces d'or tirées de 4 142 766 tonnes de minerai d'une teneur de 4,18 grammes d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à Meadowbank en 2024 ont été de 918 \$. En 2024, le total des coûts au comptant par once d'or produite à Meadowbank a été de 938 \$ pour les sous-produits et de 946 \$ pour les coproduits.

EXPLOITATION ET PRODUCTION

L'usine de traitement de Meadowbank a traité en moyenne 11 320 tonnes de minerai par jour et a fonctionné à environ 93,15 % du temps disponible. Le taux de récupération de l'or s'est établi en moyenne à 90,8 %. En 2024, les coûts de production par tonne à Meadowbank se sont établis à 153 \$ CA et les coûts du site minier par tonne à 156 \$ CA.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux à Meadowbank en 2024.

	Teneur du minerai traité	Taux de récupération global des métaux	Production payable
Or	4,18 g/t	90,8 %	504 719 oz

En 2025, Meadowbank devrait produire entre 485 000 et 505 000 onces d'or pour un total des coûts au comptant par once estimé à environ 1 022 \$ pour les sous-produits. Les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à environ 167,30 \$ CA en 2025.

Environnement, permis (y compris l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits) et facteurs sociaux

Des ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits concernant la mine Meadowbank (l'« ERAI relative à Meadowbank ») et la mine Amaruq (l'« ERAI relative à Whale Tail ») ont été conclues avec la KIA. Aux termes de ces ententes, les Inuits de Kivalliq doivent bénéficier des occasions d'emploi, de formation et d'affaires disponibles à l'échelle locale à chacune des étapes du projet. Les ententes énoncent également les apports et les dédommagements spéciaux devant être versés aux Inuits à des fins traditionnelles, sociales et culturelles.

Les permis nécessaires à l'exploitation des sites Meadowbank et Amaruq ont été obtenus.

Les résidus sont stockés dans la partie asséchée du lac Second Portage et dans les fosses épuisées de Meadowbank. Ils sont déposés sur des plages de résidus, et l'installation de gestion des résidus est dotée d'un bassin de décantation. Le dépôt des résidus s'est terminé en 2021 dans la cellule nord de l'installation de stockage des résidus, mais on évalue la possibilité de décharger des résidus dans des zones ciblées de cette installation afin d'obtenir un relief post-fermeture plus satisfaisant. Les travaux de remise en état de la cellule se poursuivent par la mise en place de matériel de recouvrement. La stratégie de contrôle appliquée pour réduire au minimum l'infiltration d'eau dans l'installation de gestion des résidus et atténuer le risque de migration des effluents provenant de cette installation consiste à mettre en place une couche d'isolation et à recouvrir complètement les digues au moyen d'une membrane artificielle.

L'objectif en matière de gestion de l'eau pour les sites miniers Meadowbank et Amaruq consiste à réduire au minimum l'incidence potentielle sur la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine. Au site minier Meadowbank, toute l'eau de contact provenant du site minier ou de l'usine est captée et acheminée à l'installation de gestion des résidus afin d'être réutilisée dans le processus de broyage. Aucune eau provenant du site minier ou de la fosse Portage n'est rejetée dans des plans d'eau récepteurs hors site. Toute l'eau de contact provenant de la zone de la fosse Vault, y compris de l'installation de gestion des stériles, est acheminée à la fosse Vault, où l'enneigement passif se poursuit. Au site minier Amaruq, toute l'eau de contact est recueillie et dirigée vers le bassin d'atténuation IVR où elle est traitée avant d'être rejetée.

Les frais de restauration des lieux et de fermeture ont été estimés pour la remise en état des sites. Conformément à la réglementation applicable, des garanties financières ont été fournies à l'égard de ces frais de restauration des lieux et de fermeture.

En 2023, Meadowbank a connu sa plus longue saison de migration des caribous depuis le début de ses activités et a dû fermer des routes pendant environ 57 jours au total. La Société continue de tenir compte de la migration des caribous dans son plan de production, car celle-ci peut avoir une incidence sur la capacité à transporter des matériaux sur la route reliant Amaruq au site minier Meadowbank et sur celle reliant le site minier Meadowbank à Baker Lake. La gestion de la faune revêt une grande importance, et la Société collabore avec les parties prenantes du Nunavut pour trouver des solutions optimales en vue de protéger la faune et de réduire au minimum les perturbations de la production.

Dépenses d'investissement

En 2024, la Société a engagé des dépenses d'investissement d'environ 95,2 millions de dollars à Meadowbank, y compris des dépenses d'investissement de mise en valeur de 3,3 millions de dollars relativement à la mine Amaruq.

Les dépenses d'investissement estimatives pour 2025 à Meadowbank s'établissent à 104,8 millions de dollars.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie

La propriété Meadowbank renferme des gisements d'or archéens encaissés dans des roches volcaniques et sédimentaires polydéformées du groupe Woodburn Lake, qui fait partie du supergroupe de la province de Churchill occidentale, dans le nord du Canada.

Trois gisements d'or exploitables, Goose, Portage et Vault (maintenant épuisés), ont été découverts le long du linéament aurifère Meadowbank, d'une longueur de 25 kilomètres, et le gisement PDF (un quatrième gisement) a été délimité dans la partie nord-est du linéament. Ces ressources aurifères connues se trouvaient à moins de 225 mètres de la surface, ce qui les rend aptes à l'exploitation à

ciel ouvert. Par ailleurs, les deux gisements exploitables découverts au gisement satellite Amaruq, soit Whale Tail et la zone V, se rejoignent en profondeur au nord-est du lac Whale Tail. Les deux gisements s'étendent vers l'intérieur à partir de la surface, ce qui les rend aptes à l'exploitation à ciel ouvert. Une rampe est en voie d'aménagement entre les deux gisements et atteint maintenant 470 mètres sous la surface dans l'éponte inférieure du gisement Whale Tail.

Minéralisation

La mine Amaruq à Meadowbank est située à 50 kilomètres au nord-ouest de la mine Meadowbank. Le gisement Whale Tail est un gisement plissé d'une longueur définie de 2,3 kilomètres à partir de la surface, atteignant une profondeur de 1 075 mètres par endroits. La zone V est une série de filons de quartz parallèles, superposés, à faible pendage (30 degrés) près de la surface et à plus forte inclinaison (60 degrés) en profondeur, atteignant 800 mètres par endroits. Les deux gisements sont ouverts en bordure du linéament et en profondeur. On retrouve trois styles de minéralisation contrastés sur la propriété Amaruq. Dans les trois styles, l'or se trouve associé à de la pyrrhotite et/ou à de l'arsénopyrite en inclusions ou grains de 25 à 50 microns le long des fractures, ou simplement en grains libres dans une gangue riche en quartz.

Le premier style de minéralisation correspond à des occurrences de pyrrhotite-quartz-amphibole-carbonate en couches, en lentilles et/ou disséminés, concentrées pour la plupart dans les formations de fer à lithofaciès silicaté-sulfuré du domaine nord de Whale Tail. Le deuxième style de minéralisation comporte des injections de silice associées à des stockwerks et des disséminations de pyrrhotite, d'arsénopyrite et de pyrite locale, dans une gangue d'amphibole-carbonate. Le troisième style de minéralisation, d'une épaisseur allant de quelques décimètres à plusieurs mètres, est constitué de filons de quartz-sulfure-or natif entrecoupant la totalité de la séquence de roches Kangislulik–Whale Tail–zone V. Ces filons se développent surtout dans les roches volcaniques mafiques et ultramafiques, où ils sont contenus dans des zones altérées en biotite et des zones modérément à fortement schisteuses. Le contenu global en sulfures de ces filons est généralement faible (1 % à 5 %, au maximum) et les filons contiennent le plus souvent de l'arsénopyrite, de la galène, de la sphalérite et/ou de la chalcoppyrite. Ces filons semblent plus abondants et mieux développés dans la zone charnière du pli régional, et, dans cette zone, semblent concentrés dans des corridors à pendage peu profond à forte pression, d'orientation sud-est.

Exploration et forage

D'importants travaux d'exploration ont été réalisés sur la propriété Meadowbank depuis 1985, y compris des levés géophysiques, des travaux de prospection, des échantillonnages du till et des forages, principalement du forage au diamant. Entre 1985 et 2007, année où Agnico Eagle a acquis la propriété, 916 trous totalisant 126 796 mètres ont été forés sur le terrain de Meadowbank.

Le forage au diamant est utilisé à des fins d'exploration et de conversion à Meadowbank. En 2024, des travaux de forage de conversion ont été réalisés à Amaruq sur 30 696 mètres au total, aux gisements Whale Tail et IVR.

En 2024, des travaux de forage d'exploration régionale ont été réalisés sur 10 184 mètres au total à la propriété Meadowbank.

En 2025, la Société prévoit affecter 5,8 millions de dollars à des forages d'exploration passés en charges devant être réalisés sur 8 300 mètres à Amaruq, en vue de convertir et de délimiter des ressources minérales et des réserves minérales et de prolonger la durée de vie de la mine Amaruq. En outre, la Société prévoit affecter, en 2025, 0,5 million de dollars supplémentaires à du travail sur le terrain.

Meliadine

Meliadine est située près de la rive ouest de la baie d'Hudson, dans la région de Kivalliq, au Nunavut, à environ 25 kilomètres au nord du hameau de Rankin Inlet et à 290 kilomètres au sud-est de la mine Meadowbank. La grande ville la plus près est Winnipeg, au Manitoba, à environ 1 500 kilomètres au sud.

La Société a acquis sa participation exclusive dans Meliadine dans le cadre de l'acquisition de Comaplex en juillet 2010. En février 2017, le conseil a approuvé la construction de la mine Meliadine. La mise en production commerciale de Meliadine a commencé en mai 2019.

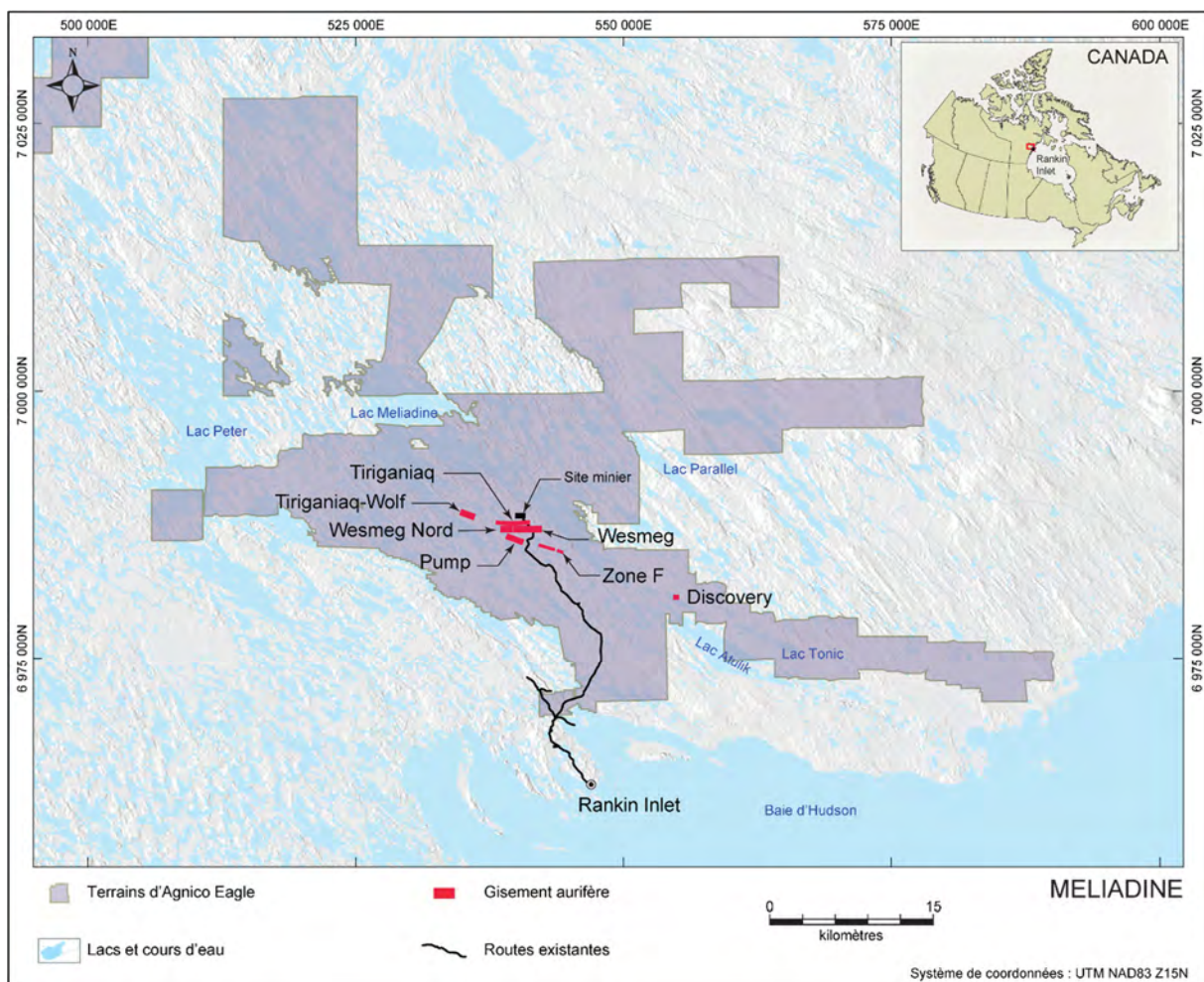
Au 31 décembre 2024, il était estimé que Meliadine renfermait des réserves minérales prouvées et probables de 3,4 millions d'onces d'or contenu dans 19,8 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 5,29 grammes d'or par tonne.

La propriété Meliadine est un vaste terrain de près de 80 kilomètres de long. Elle consiste en droits miniers, dont une partie est détenue en vertu du *Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut* et administrée par RCAANC et désignée comme une terre de la Couronne. La terre de la Couronne de la propriété Meliadine est constituée de claims miniers et de baux miniers. On y trouve aussi des concessions souterraines détenues par NTI et administrées par une division du gouvernement du territoire du Nunavut. En 2024, environ 250 000 \$ CA ont été versés au ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour le bail minier. NTI exige un loyer annuel global d'environ 67 000 \$ CA et des dépenses d'exploration globales d'environ 436 000 \$ CA.

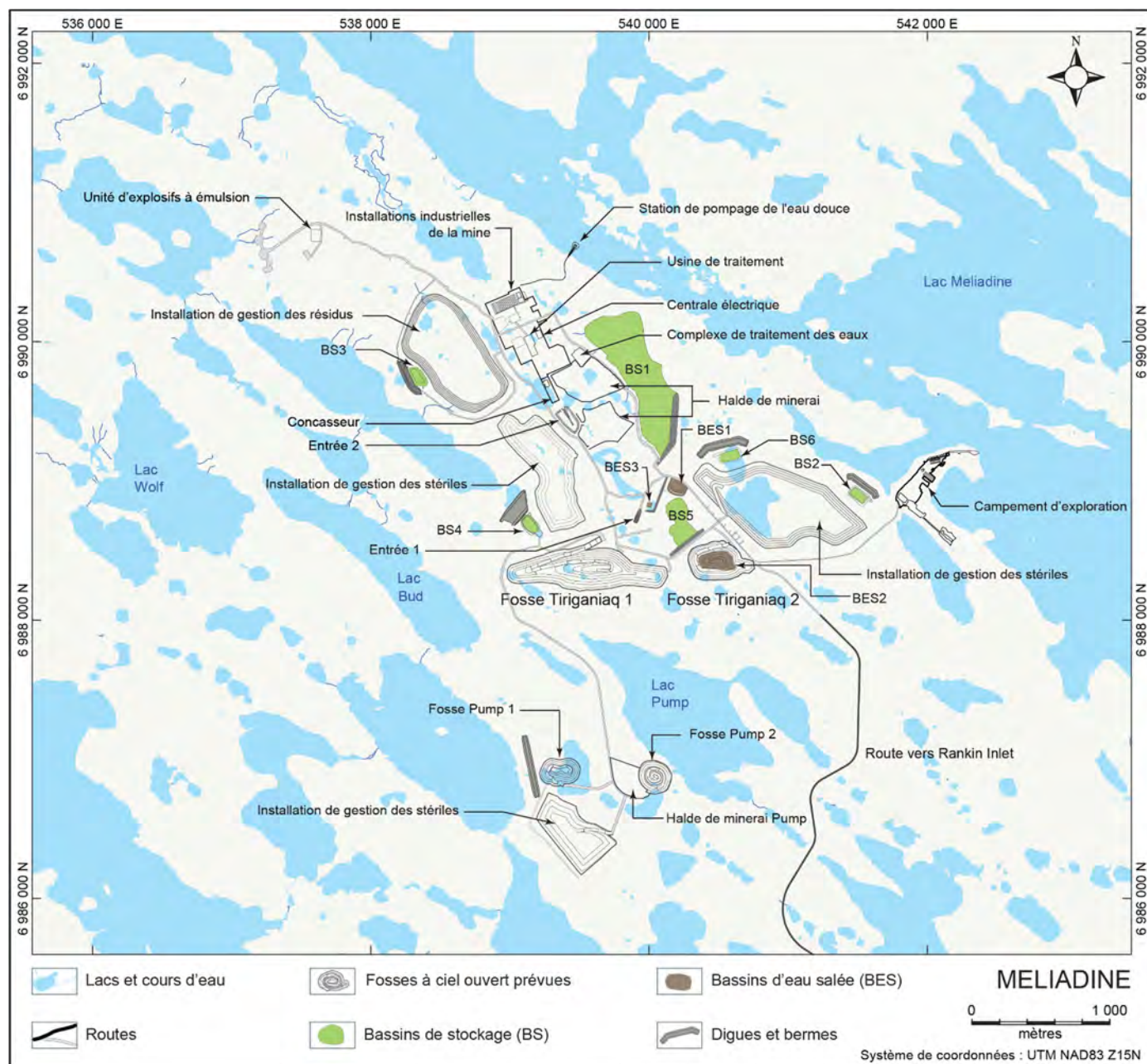
La région de Kivalliq a un climat arctique aride. Les travaux géologiques de surface peuvent être effectués de la mi-mai à la mi-octobre, et les travaux d'extraction, de broyage et de forage d'exploration peuvent se dérouler tout au long de l'année, quoique les travaux à l'extérieur puissent être limités en décembre et en janvier en raison du froid et de la noirceur.

L'équipement, le carburant et les marchandises sèches sont transportés au moyen de barges depuis la baie d'Hudson jusqu'à Rankin Inlet pendant la saison de navigation. Des barges adaptées à la navigation sur l'océan provenant de Churchill, au Manitoba, ou de ports de l'est du Canada peuvent joindre le hameau de la fin de juin à la fin d'octobre. En octobre 2013, la Société a terminé la construction d'une route en gravier de 24 kilomètres praticable en tout temps entre Rankin Inlet et le site de la mine.

Emplacement de Meliadine (au 31 décembre 2024)



Plan de surface de Meliadine (au 31 décembre 2024)



L'infrastructure de surface à Meliadine est indiquée sur le plan de surface ci-dessus et consiste en structures modulaires pour le dortoir, la cuisine, ainsi que les locaux électriques et les modules mécaniques. Une structure préfabriquée abrite les bureaux administratifs, l'atelier d'entretien et l'entrepôt. Des bâtiments standards abritent l'usine de traitement, les laboratoires d'essai et la centrale électrique. Le plan indique également les entrées de la mine, les fosses à ciel ouvert, les installations de gestion des stériles, les remblais de minéral, les structures de gestion de l'eau, le bassin d'atténuation et les installations de gestion des résidus (les piles de résidus secs).

En 2024, la Société a poursuivi les travaux sur l'infrastructure de traitement des effluents d'eau salée, y compris la canalisation pour les rejets. La Société a terminé l'agrandissement de l'usine de traitement en mettant en service un quatrième filtre-pressé, quatre réservoirs additionnels pour le circuit de lixiviation au carbone et un système de broyage secondaire. Une nouvelle génératrice et deux réservoirs à carburant ont été ajoutés au port d'Itivia pour soutenir l'agrandissement de l'usine de traitement et les besoins en électricité futurs de la mine. La Société a aussi terminé les travaux pour l'entrée d'air ouest du site souterrain et a poursuivi les travaux sur le troisième circuit de remblai en pâte pour soutenir l'expansion de la mine. Ont également été réalisés une route vers un nouveau gisement destiné à l'exploitation en 2025, Pump, ainsi que le programme de protection des poissons et le dénoyage des bassins de la zone.

En 2025, la Société poursuivra les travaux de construction en vue de l'exploitation des nouveaux gisements Pump, Wesmeg et Zone F. Elle prévoit également achever le projet de canalisation et le troisième circuit de remblai en pâte pour les exploitations souterraines.

Méthodes d'extraction

L'extraction à Meliadine est effectuée au moyen de 12 fosses à ciel ouvert et de deux exploitations minières souterraines. Une rampe donne accès à la mine souterraine, qui est exploitée selon la méthode de l'abattage par trous profonds. Chaque chambre d'abattage est ensuite entièrement comblée par des remblais de pâte cimentés ou des remblais de roche cimentés, dans le cas des chambres primaires, ou par des remblais de roche sèche, dans le cas des chambres secondaires. Les fosses à ciel ouvert sont exploitées de façon traditionnelle au moyen de pelles et de camions à benne. En 2024, les travaux d'extraction ont été faits à la fois sous terre et à ciel ouvert à Tiriganiaq.

Installations de surface

Les installations de Meliadine comprennent le campement principal et le campement d'exploration. Le campement principal, ouvert en 2017, est situé à environ 1,8 kilomètre au nord du gisement Tiriganiaq. Il est constitué de 17 ailes de roulottes modulaires pouvant accueillir jusqu'à 793 personnes environ, et comprend aussi une cuisine complète et des installations de loisir. Le campement principal est alimenté en électricité par des génératrices diesel pouvant être converties au gaz naturel et équipées d'un système de récupération de la chaleur qui fournit le chauffage à toutes les grandes infrastructures connectées à la centrale. Des groupes chaudières ont également été installés et peuvent servir de système de chauffage auxiliaire. L'eau potable consommée au campement principal est puisée dans le lac Meliadine et traitée au moyen d'un système de stérilisation par rayons ultra-violets. Le campement d'exploration est situé sur la rive du lac Meliadine, à environ 2,3 kilomètres à l'est du gisement Tiriganiaq. Le campement d'exploration est constitué d'une aile de roulottes modulaires pouvant accueillir jusqu'à 44 personnes. Le campement d'exploration est alimenté en électricité par le système de génération d'électricité situé au campement principal, avec des génératrices au diesel auxiliaires. L'eau potable consommée au campement d'exploration est puisée dans le lac Meliadine et traitée au moyen d'un système de stérilisation par rayons ultra-violets.

La présence d'eau salée dans les exploitations souterraines sous la limite du pergélisol a nécessité la construction, en 2018, d'une station de traitement de cette eau salée. En 2019, la Société a achevé la construction de l'infrastructure permettant de rejeter l'eau salée à la mer par camion. En 2022, la Société a obtenu les permis pour la construction et l'exploitation d'une canalisation pour le rejet dans la Baie d'Hudson des effluents d'eau salée traités. La canalisation est en voie de construction et devrait être achevée en 2025. En 2021, Environnement et Changement climatique Canada a adopté l'obligation de procéder à certains essais des eaux salées rejetées dans l'océan relativement à *Acartia tonsa*, une espèce de copépode marin. La Société continue d'étudier l'incidence de cette obligation, qui pourrait entraîner la modification du processus actuel de traitement des eaux à Meliadine ou la construction d'une nouvelle installation de traitement des eaux, ou d'autres solutions qui satisferont les autorités de réglementation. L'incapacité éventuelle de la Société à résoudre cette question pourrait avoir une incidence défavorable sur la production à Meliadine.

En 2007 et en 2008, une entrée donnant accès à une rampe d'exploration souterraine a été aménagée au gisement Tiriganiaq. Cette rampe donne accès aux services et aux activités souterraines et permet le transport du personnel. Une seconde entrée, dont la construction a été achevée en 2018, sert principalement aux activités de production, notamment l'acheminement du minerai vers le concasseur qui alimente l'usine.

L'usine de traitement de Meliadine utilise un circuit conventionnel de récupération de l'or qui comprend le concassage, le broyage, la séparation par gravité et la cyanuration avec circuit de lixiviation au carbone, suivi de la destruction du cyanure et de la filtration des résidus destinés aux piles de résidus secs. L'usine a été terminée au début de 2019 et est dotée d'une capacité nominale de 3 750 tonnes par jour. Les travaux visant à faire passer la capacité de l'usine de Meliadine à 6 500 tonnes par jour ont commencé en 2022, la mise en service ayant été terminée à la fin de 2024.

En plus de l'usine, les installations de surface comprennent une installation de gestion des résidus, un immeuble abritant une usine de remblai en pâte, un immeuble polyvalent abritant les bureaux administratifs, un atelier d'entretien et un entrepôt. On y trouve également un autre immeuble abritant le laboratoire d'essai, un abri pour les carottes de forage et une installation d'intervention en cas d'urgence.

Production et récupération des métaux

En 2024, la production payable de la mine Meliadine a atteint 378 886 onces d'or tirées de 1 966 236 tonnes de minerai d'une teneur de 6,22 grammes d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à Meliadine en 2024 se sont établis à 924 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à Meliadine en 2024 a été de 940 \$ pour les sous-produits et de 942 \$ pour les coproduits, et l'usine de traitement a traité en moyenne 5 372 tonnes de minerai par jour et a fonctionné 87,9 % du temps disponible. En 2024, le taux de récupération de l'or a atteint en moyenne 96,6 %. Les coûts de production par tonne à Meliadine se sont établis à 243 \$ CA et les coûts du site minier par tonne, à 247 \$ CA en 2024.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux à la mine Meliadine en 2024.

	Teneur du minerai traité	Taux de récupération global des métaux	Production payable
Or	6,22 g/t	96,6 %	378 886 oz

La production d'or au cours de 2025 à la mine Meliadine devrait atteindre entre 375 000 et 395 000 onces pour un total des coûts au comptant par once estimé à environ 936 \$ pour les sous-produits. Les coûts de production et du site minier par tonne devraient atteindre environ 218 \$ CA en 2025.

Environnement, permis (y compris l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits) et facteurs sociaux

La gestion des terrains et la gestion environnementale dans la région de la mine Meliadine sont régies par les dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (l'« Accord du Nunavut »), une entente intervenue entre le Nunavut et le gouvernement fédéral. La mine Meliadine est située sur des terres inuites; les Inuits détiennent les droits d'exploitation du sous-sol (dont la gestion est assurée par NTI) et les droits de surface (dont la gestion est assurée par la KIA) pour le compte des bénéficiaires inuits aux termes de l'Accord du Nunavut. Par conséquent, pour réaliser des activités d'exploration et de développement à la mine, la Société a obtenu des baux d'utilisation des terres auprès de la KIA, qui lui ont été accordés sous la forme d'un bail commercial pour les besoins des activités liées à l'exploration, aux fosses à ciel ouvert et au développement souterrain, d'un bail de prospection et d'utilisation des terres pour les besoins des activités d'exploration et de développement, d'un bail d'exploration pour les besoins des activités d'exploration et de forage sur les terres inuites de la zone Meliadine East et d'un permis de forage de parcelles de terrain pour les besoins des activités de forage sur les terres inuites. Plusieurs baux visant des droits de passage sur la route menant au terrain de la mine Meliadine et l'exploitation en carrière d'eskers sur les terres inuites ont également été accordés par la KIA, puis ont par la suite été modifiés et mis à jour.

Une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits à l'égard de Meliadine (l'« ERAI relative à Meliadine ») a été signée avec la KIA en 2015 et modifiée en 2017. L'ERAI relative à Meliadine traite de l'inclusion des valeurs, de la culture et de la langue inuites au site de la mine ainsi que de la protection des terres, de l'eau et de la faune, prévoit des compensations financières pour les Inuits pendant la durée de vie de la mine et prévoit la formation et l'embauche d'employés inuits ainsi que l'octroi de contrats à des entreprises inuites. Afin de conserver le permis social lui permettant d'exploiter la mine Meliadine, la Société met en œuvre les engagements prévus par l'ERAI et les surveille étroitement. En outre, la mise en œuvre de cette ERAI est gérée par des groupes de travail dont les représentants proviennent de la Société et de la KIA et révisée par un comité de mise en œuvre composé de hauts responsables de chacune des parties. Ces groupes se réunissent périodiquement pour surveiller les procédés de mise en œuvre et les questions s'y rapportant.

En 2015, la Société a reçu de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la « CNER ») un certificat de projet qui énonçait les modalités et les conditions de la construction et de l'exploitation de Meliadine; celui-ci a été modifié en 2019 et en 2022. Un permis d'utilisation des eaux de type A a été délivré par l'Office des eaux du Nunavut (l'« OEN ») en 2016, et a été modifié en 2021 et en 2024. Un bail d'utilisation des terres aux fins de la production commerciale accordé par la KIA a été signé en 2017.

Des permis supplémentaires sont nécessaires pour exploiter le gisement souterrain de Pump ainsi que pour poursuivre l'exploitation après 2031. La Société est en communication avec les autorités de réglementation et les parties prenantes concernées à ce sujet.

La Société a présenté une demande de modification du certificat de projet accordé à Meliadine, laquelle prévoyait, notamment, la prolongation du permis d'utilisation des eaux de type A (qui vient à échéance en 2031), l'ajout d'infrastructures de gestion des résidus, de l'eau et des déchets aux gisements Pump, Zone F, Wesmeg et Discovery, un projet de parc éolien et la prolongation de la durée de vie de la mine Meliadine pour une période de 11 ans au-delà de sa durée de vie actuelle (le « projet de prolongation »).

En novembre 2023, la CNER s'est prononcée contre le projet de prolongation proposé. Déçue de la recommandation de la CNER, la Société a pris la décision de retirer sa demande puisque la majeure partie des éléments assurant la durée de vie actuelle de la mine ont déjà été approuvés en vertu du certificat du projet en vigueur obtenu en 2015. En janvier 2024, la Société a présenté une proposition à l'OEN en vue de la modification du permis d'utilisation des eaux de type A en vigueur pour inclure les infrastructures de gestion des résidus, de l'eau et des déchets aux gisements Pump, Zone F, Wesmeg et Discovery. La modification du permis a été apportée en décembre 2024.

La Société a entamé des discussions avec la CNER depuis sa recommandation défavorable concernant le projet de prolongation. Elle étudie la possibilité de soumettre à nouveau une proposition de prolongation de la durée de vie de la mine Meliadine.

Le permis d'utilisation des eaux en vigueur permet à la mine de stocker l'eau de contact de surface (précipitations et eaux de fonte de la neige) dans des bassins de stockage en vue de leur traitement puis de leur rejet dans le lac Meliadine. Un certificat de projet révisé ainsi que des autorisations de l'administration fédérale permettant de rejeter de l'eau salée traitée (soit de l'eau souterraine naturellement salée provenant de la mine souterraine) au port d'Itivia dans la baie d'Hudson ont été obtenus au début de 2019. Le processus de rejet d'effluents d'eau salée par camion au port d'Itivia a commencé en juillet 2019 et s'est poursuivi pendant les mois d'été de 2020 et de 2021. En 2020, la Société a demandé un permis pour la construction et l'exploitation d'une canalisation pour le rejet au port d'Itivia des effluents d'eau salée traités et, au début de 2022, le certificat de projet mis à jour a été obtenu. En 2022 et en 2023, il n'y a pas eu de rejet au port d'Itivia, car la mine dispose d'une capacité de stockage de l'eau salée suffisante pour poursuivre ses activités de façon sécuritaire jusqu'à la mise en service prévue de la canalisation d'eau en 2026.

Le dépôt des résidus à Meliadine prend la forme de ce qu'on appelle communément des piles de résidus secs. Les résidus sont déshydratés par filtration sous pression jusqu'à une teneur en solides qui représente environ 85 % du poids. Les résidus filtrés sont ensuite transportés par camion et placés dans l'installation de gestion des résidus en utilisant des méthodes de construction de remblai standard. L'installation de gestion des résidus est conçue pour réduire au minimum la production de poussière, contrôler l'érosion de la surface des résidus et permettre la remise en état et la fermeture progressives de l'installation de gestion des résidus.

Les frais de restauration des lieux et de fermeture ont été estimés pour la remise en état du site. Conformément à la réglementation applicable, des garanties financières ont été fournies à l'égard de ces frais de restauration des lieux et de fermeture.

Dépenses d'investissement

En 2024, les dépenses d'investissement à Meliadine ont totalisé environ 162,5 millions de dollars et comprenaient les coûts de développement souterrain, les dépenses d'investissement de maintien, les frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif, ainsi que les dépenses d'investissement de mise en valeur associées à l'agrandissement de l'usine de traitement.

Les dépenses d'investissement estimatives devant être affectées à la mine Meliadine en 2025 s'établissent à 173,2 millions de dollars (y compris les frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif).

Travaux de développement

En 2024, des travaux de développement horizontal sur 13 748 mètres et des travaux de développement vertical sur 193 mètres ont été effectués à Meliadine. En 2025, la Société prévoit effectuer des travaux de développement horizontal sur environ 13 400 mètres et des travaux de développement vertical sur environ 142 mètres.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie et minéralisation

Le terrain repose sur des roches sédimentaires et volcaniques de la période archéenne de la ceinture de roches vertes de Rankin Inlet. Le terrain, qui est principalement couvert par des débris glaciaires et caractérisé par la présence d'un pergélisol en profondeur, et la ceinture fait partie du supergroupe Western Churchill du nord du Canada. Les couches de roches ont été pliées, charriées, cisailées et métamorphosées et ont été tronquées par la faille Pyke, structure régionale qui s'étend sur toute la longueur de 80 kilomètres du terrain.

La faille Pyke et les structures secondaires qui y sont liées semblent contrôler la minéralisation aurifère du terrain de la propriété Meliadine. Les sept gisements actuellement connus de la propriété Meliadine sont situés dans la séquence de roches volcano-sédimentaires charriées et pliées adjacente à la partie nord de la faille Pyke. Les gisements comprennent de multiples veines de stockwerks de filons quartziques mésothermaux, de filons laminés et une minéralisation de roches ferreuses sulfurées dont les étendues longitudinales peuvent atteindre trois kilomètres. La formation de fer Upper Oxide englobe les zones Tiriganiaq et Tiriganiaq-Wolf Nord. Les deux formations de fer Lower Lean comprennent les gisements Zone F, Pump, Tiriganiaq-Wolf Main et Wesmeg. La zone Wesmeg Nord a été découverte en 2011, du côté est de la zone Wesmeg, près de Tiriganiaq. Les gisements Tiriganiaq-Wolf (Nord et principale), Zone F, Pump et Wesmeg/Wesmeg Nord sont tous situés dans un rayon de cinq kilomètres de Tiriganiaq. Le gisement Discovery, situé à 17 kilomètres à l'est-sud-est de Tiriganiaq, est encaissé dans la formation de fer Upper Oxide. Chacun de ces gisements comporte une minéralisation située à moins de 120 mètres de la surface, de sorte qu'ils peuvent être exploités au moyen de méthodes d'exploitation à ciel ouvert. Ils renferment également de la matière minéralisée plus en profondeur qui pourrait être exploitée à l'aide de méthodes d'exploitation souterraine; cette question fait actuellement l'objet de diverses études.

Exploration et forage

La minéralisation aurifère de la propriété Meliadine a été constatée pour la première fois en 1972 et des travaux d'exploration intensive ont été entrepris en 1987 par Asamera Minerals et Comaplex. La première estimation des ressources minérales de Meliadine a été réalisée par Strathcona Mineral Services en 2005 pour le compte du propriétaire de l'époque, Comaplex, et la totalité de ces ressources minérales se trouvaient dans le gisement de Tiriganiaq. Par la suite, les estimations annuelles ont progressivement inclus de nouveaux gisements, comme Discovery, Zone F, Pump et Tiriganiaq-Wolf. La dernière estimation des ressources minérales réalisée avant que la Société acquière la propriété en juillet 2010 a été effectuée par Snowden Mining Industry Consultants pour le compte de Comaplex en janvier 2010.

Les travaux d'exploration et de conversion à Meliadine se font au moyen de forage au diamant. En 2024, à Meliadine, des travaux de forage au diamant incorporés dans le coût de l'actif ont été effectués sur 103 645 mètres, dont des forages de conversion sur 74 108 mètres (31 % à Tiriganiaq, 33 % à Wesmeg Nord, 24 % à Wesmeg et 12 % à Pump) et des forages d'exploration sur 29 537 mètres (53 % à Tiriganiaq, 2 % à Wesmeg Nord, 20 % à Wesmeg et 25 % à Pump).

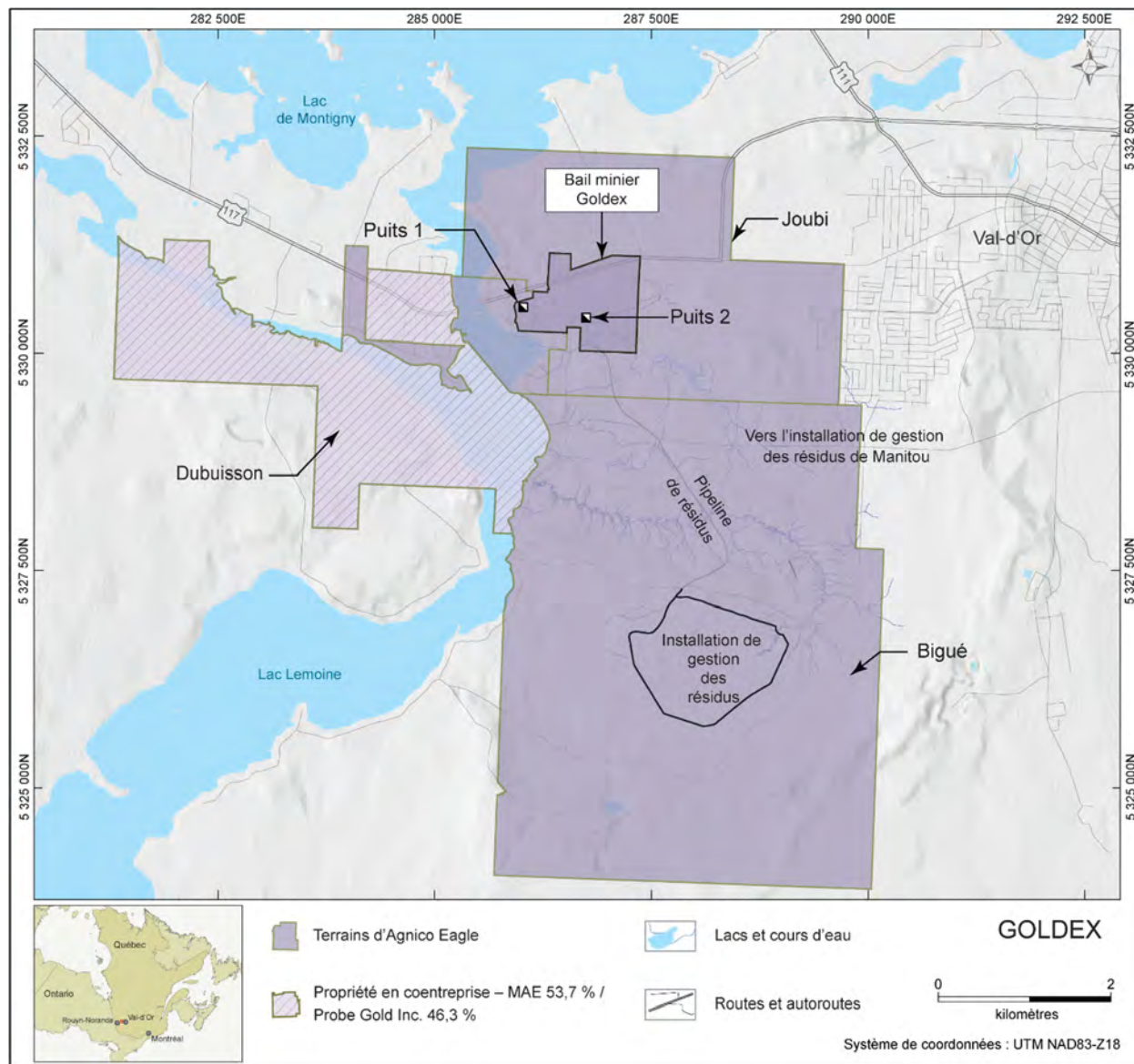
Des travaux de forage d'exploration régionale ont été réalisés sur 13 188 mètres au total dans trois zones principales : Tiriganiaq-Wolf / Wesmeg (prolongement) (6 000 mètres); Discovery / Aquarius (5 400 mètres); et Siksik / zone sud (1 700 mètres). Le programme comprenait des levés magnétiques par drone, des levés électromagnétiques, l'échantillonnage de l'humus et la prospection.

En 2025, la Société prévoit affecter environ 19,2 millions de dollars à des travaux de forage incorporés dans le coût de l'actif sur 80 300 mètres, dont 3,4 millions de dollars au prolongement de la galerie d'exploration existante et à la création d'une nouvelle galerie d'exploration sur L425-RP3, ce qui représente des travaux de développement souterrain sur 733 mètres au total. Le forage au diamant sera axé sur la conversion des ressources minérales existantes et sur l'exploration le long des prolongements latéraux et des extensions en plongement de la minéralisation connue aux gisements Tiriganiaq, Wesmeg Nord, Wesmeg et Pump.

Goldex

Au 31 décembre 2024, les réserves minérales prouvées et probables à Goldex étaient estimées à environ 789 000 onces d'or contenu dans 15,6 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 1,57 gramme d'or par tonne. Au 31 décembre 2024, les réserves minérales prouvées et probables à Akasaba Ouest étaient estimées à environ 138 000 onces d'or contenu dans 4,8 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 0,90 gramme d'or par tonne.

Emplacement de Goldex (au 31 décembre 2024)



En 2024, la production payable de Goldex s'est établie à 130 813 onces d'or tirées de 3 075 697 tonnes de minerai d'une teneur de 1,55 gramme d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à Goldex en 2024 ont été de 994 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à Goldex en 2024 a été de 923 \$ pour les sous-produits et de 1 041 \$ pour les coproduits. L'usine de traitement de Goldex a traité en moyenne 8 404 tonnes de minerai par jour. En 2024, les coûts de production par tonne se sont établis à 58 \$ CA et les coûts du site minier par tonne, à 59 \$ CA.

La production commerciale de la mine à ciel ouvert satellite Akasaba Ouest a commencé en février 2024. Le minerai extrait à Akasaba Ouest est traité à l'usine de Goldex. En 2024, la mine Akasaba Ouest a fourni 1 484 tonnes de minerai par jour d'une teneur de 0,759 gramme d'or par tonne et de 0,458 % de cuivre. La propriété Akasaba Ouest est située à environ 30 kilomètres à l'est-sud-est de Goldex.

En 2025, la production d'or à Goldex devrait s'établir entre 125 000 et 135 000 onces, dont environ 12 000 onces devraient provenir d'Akasaba Ouest. Le total des coûts au comptant par once d'or produite est estimé à environ 971 \$ pour les sous-produits. Les coûts de production et du site minier par tonne en 2025 sont estimés à 61 \$ CA.

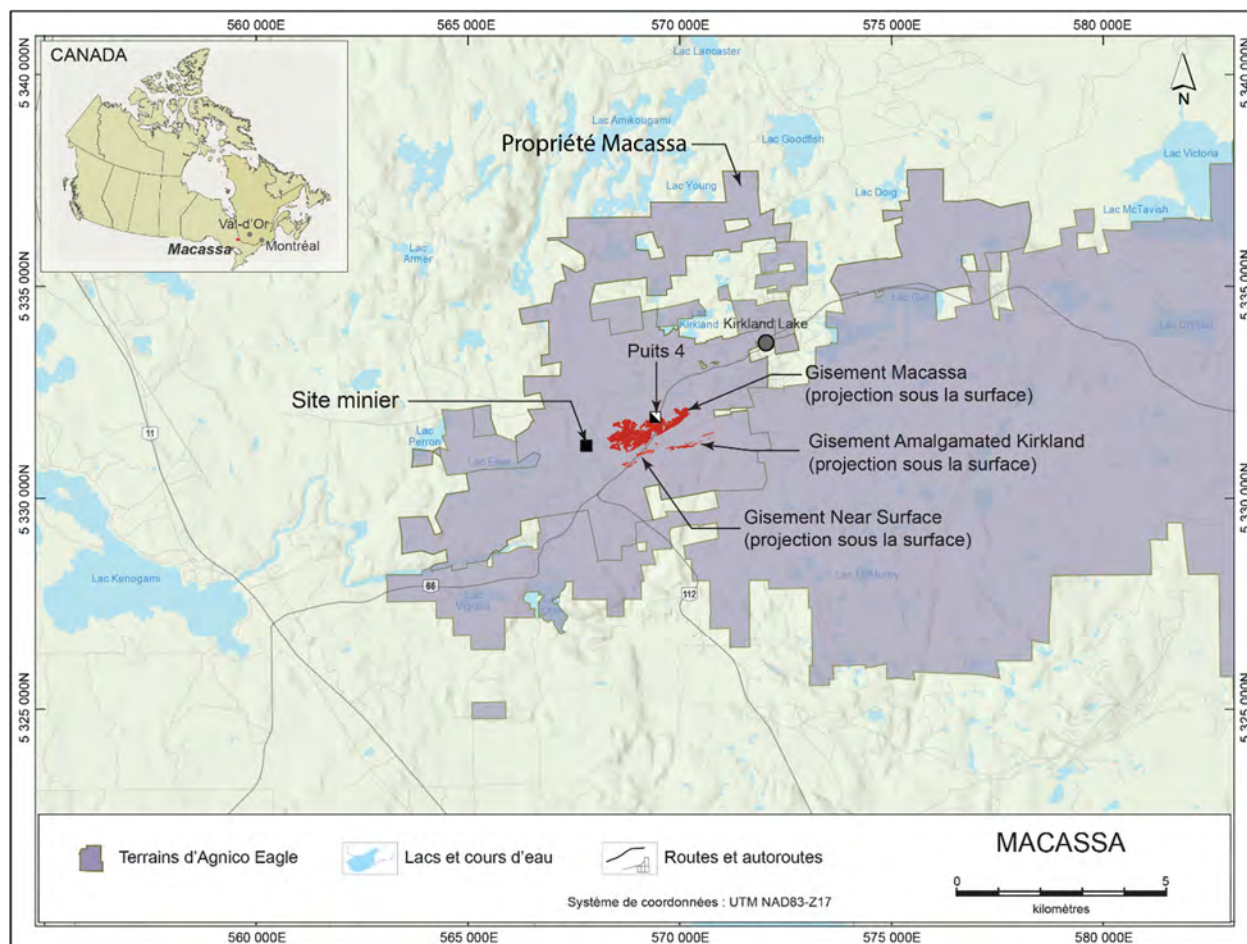
EXPLOITATION ET PRODUCTION

Les dépenses d'investissement à Goldex se sont établies à environ 68,0 millions de dollars en 2024. Les dépenses d'investissement estimatives pour 2025 à Goldex s'établissent à 61,8 millions de dollars, y compris les frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif.

Macassa

Au 31 décembre 2024, les réserves minérales prouvées et probables à Macassa étaient estimées à environ 2,1 millions d'onces d'or contenu dans 7,0 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 9,18 grammes d'or par tonne, ce qui comprend les gisements Near Surface de Macassa et AK situés à proximité de Macassa.

Emplacement de la mine Macassa (au 31 décembre 2024)



En 2024, la production payable à la mine Macassa s'est établie à 279 384 onces d'or extrait de 573 700 tonnes de minerai d'une teneur de 15,55 grammes d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à Macassa en 2024 ont été de 721 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à Macassa en 2024 a été de 748 \$ pour les sous-produits et de 752 \$ pour les coproduits. L'usine de traitement a traité en moyenne 1 568 tonnes de minerai par jour. Pour la même période, les coûts de production par tonne ont été de 482 \$ CA et les coûts du site minier par tonne se sont établis à 498 \$ CA.

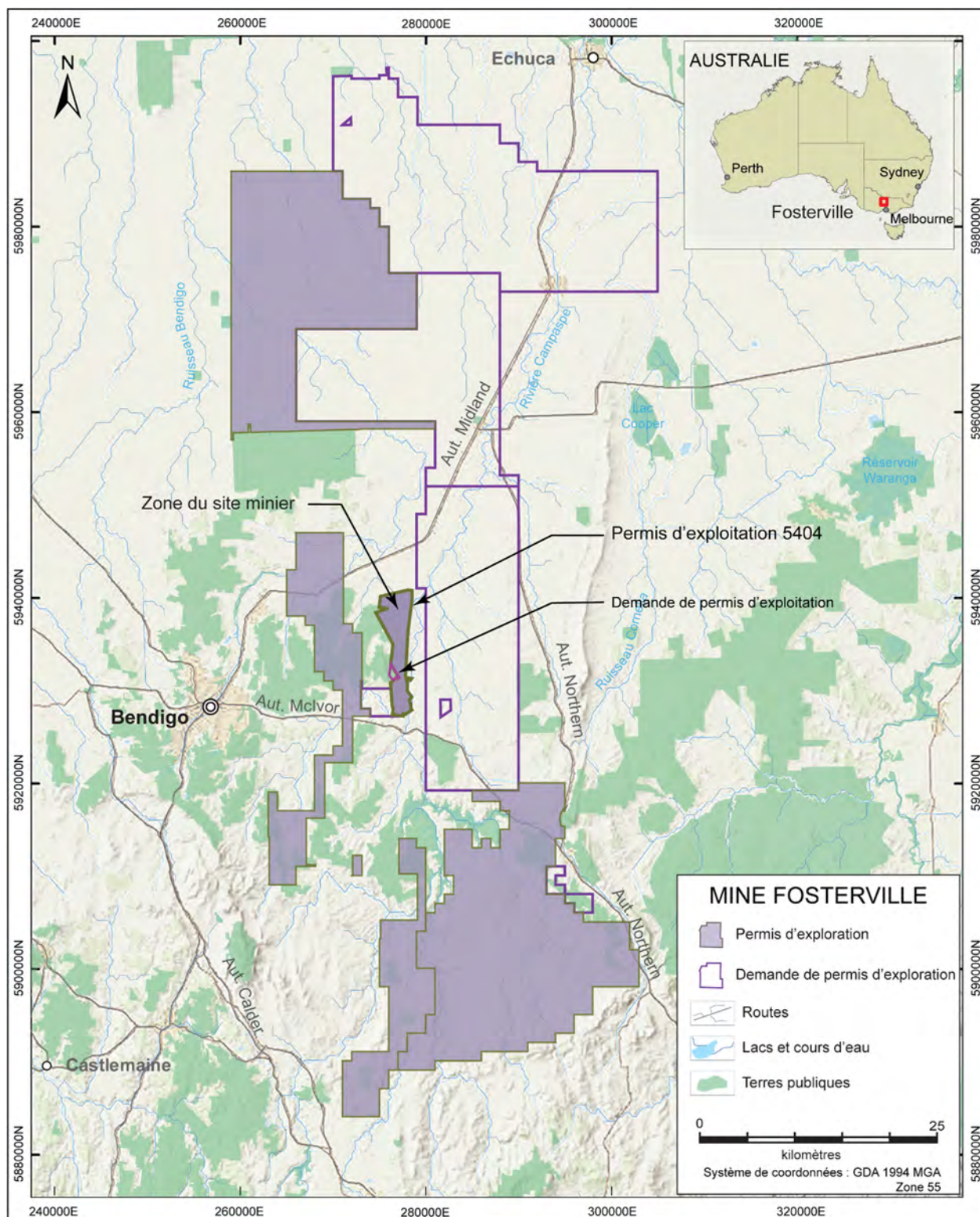
En 2025, la production d'or à Macassa devrait s'établir entre 300 000 et 320 000 onces, pour un total des coûts au comptant par once estimé à environ 760 \$ pour les sous-produits. En 2025, les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à environ 464 \$ CA.

Les dépenses d'investissement à Macassa se sont établies à environ 170,8 millions de dollars en 2024. Les dépenses d'investissement estimatives pour 2025 à la mine Macassa s'établissent à 181,9 millions de dollars, y compris les frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif.

Fosterville

En date du 31 décembre 2024, les réserves minérales prouvées et probables de Fosterville étaient estimées à environ 1,7 million d'onces d'or contenu dans 9,6 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 5,37 grammes d'or par tonne.

Emplacement de Fosterville (au 31 décembre 2024)



En 2024, la production payable de Fosterville s'est établie à 225 203 onces d'or tirées de 809 475 tonnes de minerai d'une teneur de 8,96 grammes d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite se sont établis à 653 \$, et le total des coûts au comptant par once d'or produite s'est établi à 647 \$ pour les sous-produits et à 650 \$ pour les coproduits.

En novembre 2024, Fosterville a connu un événement sismique de 3,4 Mw (magnitude de moment) qui a causé des dommages à l'infrastructure souterraine dans la zone Lower Phoenix et a eu une incidence sur la production. Les travaux de remise en état sont en cours et une approche progressive a été adoptée pour reprendre le développement et la production; les travaux devraient être achevés au premier trimestre de 2025.

La production annuelle de Fosterville en 2025 devrait se situer entre 140 000 et 160 000 onces d'or. Le total des coûts au comptant par once d'or produite en 2025 pour les sous-produits devrait s'établir à 1 015 \$. Les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir pour leur part à 268 \$ AU en 2025.

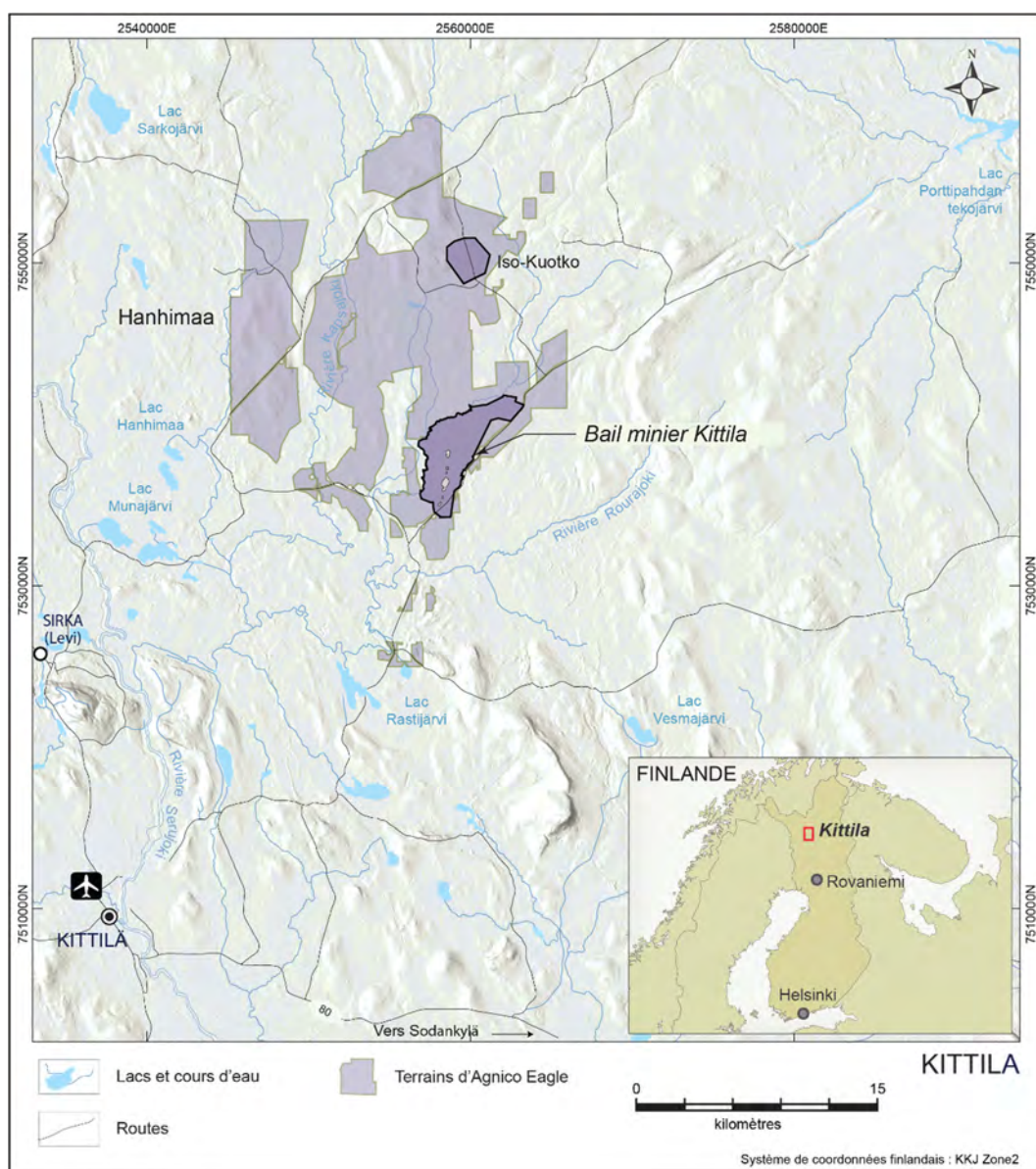
Les dépenses d'investissement engagées en 2024 pour Fosterville se sont établies à 90,0 millions de dollars, ce qui comprend 11,7 millions de dollars de frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif. Les activités en 2024 comprenaient la poursuite des travaux sur le projet de ventilation principal pour la durée de vie de la mine.

Les dépenses d'investissement estimatives pour 2025 à Fosterville s'établissent à 99,7 millions de dollars. Les activités prévues en 2025 comprennent la poursuite du projet de ventilation principal, le remplacement du parc de véhicules mobiles et la mise à niveau du réseau électrique.

Kittila

Au 31 décembre 2024, les réserves minérales prouvées et probables à Kittila étaient estimées à environ 3,4 millions d'onces d'or contenu dans 25,4 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 4,16 grammes d'or par tonne.

Emplacement de la mine Kittila (au 31 décembre 2024)



En 2024, la production payable à Kittila s'est établie à 218 860 onces d'or extrait de 2 026 251 tonnes de minerai d'une teneur de 4,11 grammes d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à Kittila en 2024 se sont établis à 1 039 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à Kittila en 2024 s'est établi à 1 031 \$ pour les sous-produits et à 1 033 \$ pour les coproduits. L'usine de traitement a traité en moyenne 5 536 tonnes de minerai par jour et a fonctionné à 92 % du temps disponible. Les coûts de production par tonne et les coûts du site minier par tonne à Kittila se sont tous deux établis à 103 € en 2024.

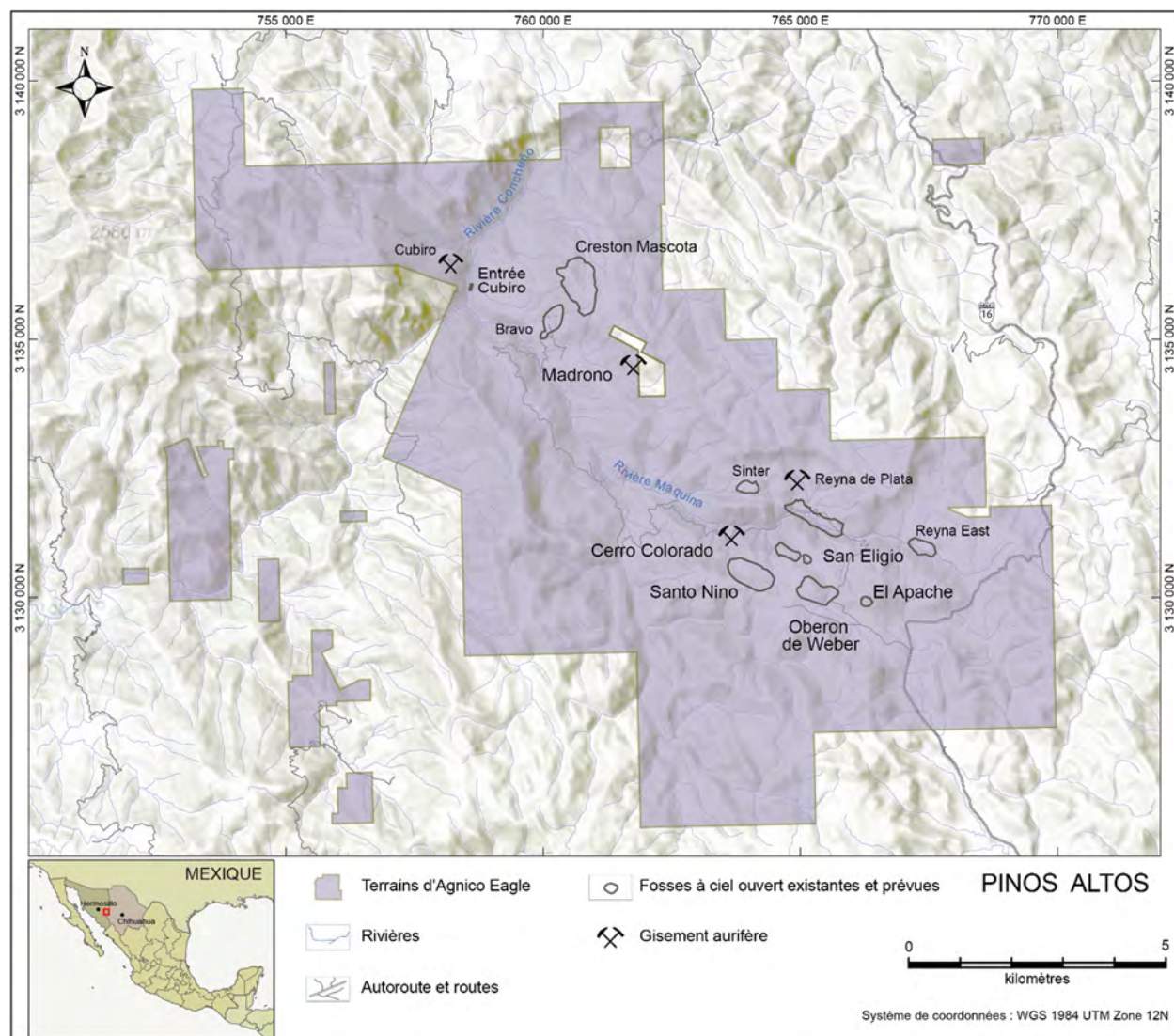
La production d'or à Kittila en 2025 devrait se situer entre 220 000 et 240 000 onces, pour un total des coûts au comptant par once d'or produite estimé à environ 1 020 \$ pour les sous-produits. Les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir pour leur part à environ 106 €.

Les dépenses d'investissement engagées en 2024 pour la mine Kittila se sont établies à environ 82,9 millions de dollars, compte tenu des charges différées relatives aux travaux de développement souterrain, des travaux de construction aux installations de gestion des résidus, des frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif ainsi que des dépenses d'investissement de maintien de la mine et de l'usine. Les dépenses d'investissement estimatives pour 2025 à la mine Kittila s'établissent à 71,2 millions de dollars, ce qui comprend la gestion des résidus et l'entretien de la mine et de l'usine.

Pinos Altos

Au 31 décembre 2024, les réserves minérales prouvées et probables à Pinos Altos étaient estimées à 433 000 onces d'or et à 8,5 millions d'onces d'argent contenu dans 7,0 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 1,94 gramme d'or par tonne et de 38,02 grammes d'argent par tonne.

Emplacement de Pinos Altos (au 31 décembre 2024)



En 2024, la production payable de Pinos Altos s'est établie à 88 433 onces d'or et à 1 198 000 onces d'argent extraits de 1 707 216 tonnes de minerai d'une teneur de 1,69 gramme d'or par tonne et de 46,84 grammes d'argent par tonne (y compris la production de l'usine de flottation de 160 437 onces d'argent extrait de 1 707 216 tonnes de minerai d'une teneur de 27,87 grammes d'argent par tonne). Les coûts de production par once d'or produite à Pinos Altos en 2024 se sont établis à 1 902 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à Pinos Altos en 2024 s'est établi à 1 530 \$ pour les sous-produits et à 1 925 \$ pour les coproduits. Les coûts de production par tonne et les coûts du site minier par tonne se sont établis pour leur part à 99 \$ à Pinos Altos en 2024.

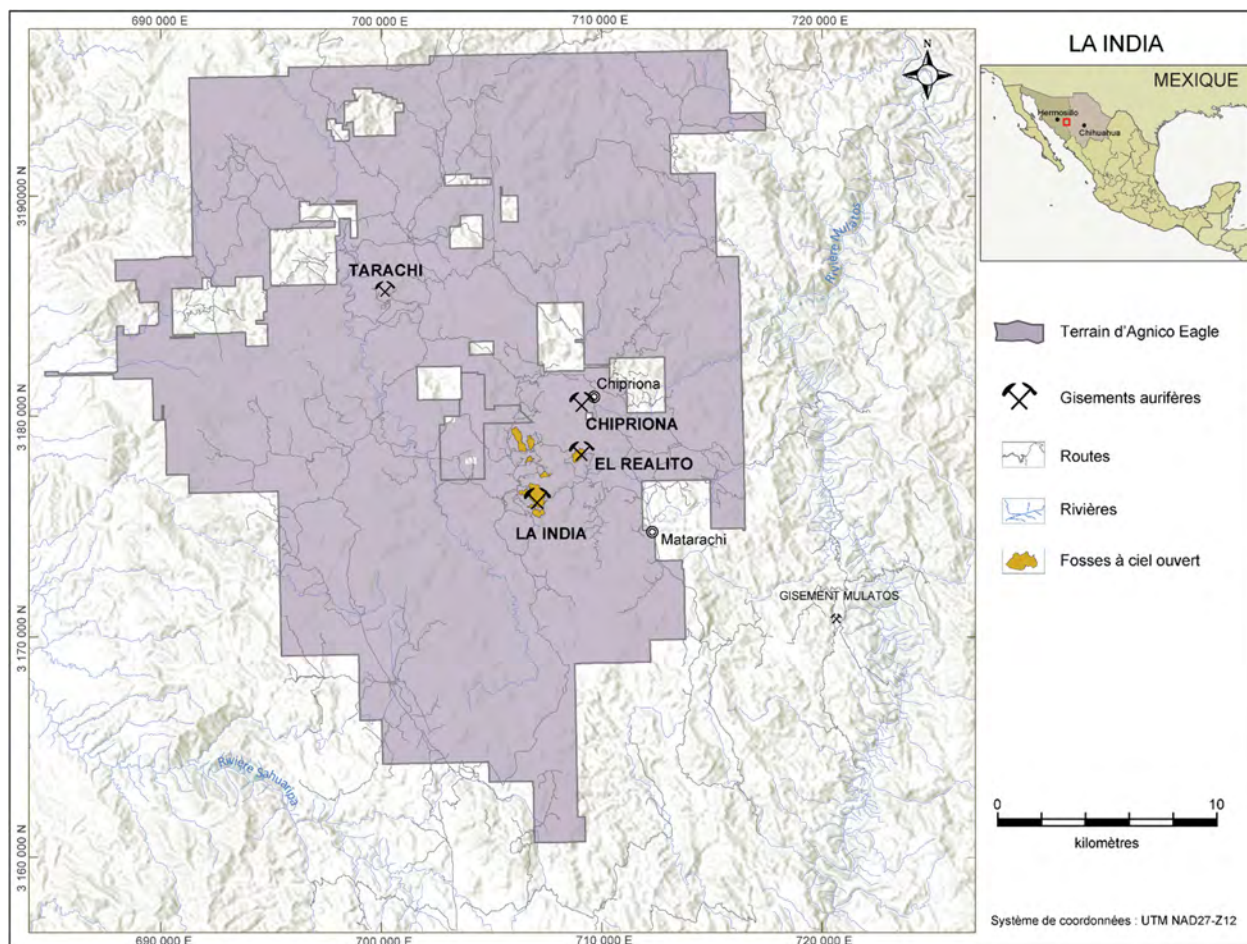
La production annuelle de Pinos Altos en 2025 devrait se situer entre 75 000 et 85 000 onces d'or, pour un total des coûts au comptant par once d'or produite estimé à environ 1 717 \$ pour les sous-produits. En 2025, les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à 118 \$.

Les dépenses d'investissement estimatives pour 2025 à Pinos Altos s'établissent à 39,4 millions de dollars.

La India

Il n'y avait aucune réserve minérale estimée pour La India au 31 décembre 2024. Les activités minières à la fosse à ciel ouvert ont cessé au cours du quatrième trimestre de 2023. En 2024, les activités ont été axées sur les activités préalables à la fermeture et sur la récupération du reste des stocks d'onces d'or provenant de la lixiviation en tas.

Emplacement de La India (au 31 décembre 2024)



En 2024, la production payable de La India s'est établie à 24 580 onces d'or tirées de la lixiviation résiduelle des remblais de lixiviation en tas. Les coûts de production par once d'or produite à La India en 2024 se sont établis à 2 025 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à La India en 2024 s'est établi à 1 945 \$ pour les sous-produits et à 1 987 \$ pour les coproduits.

Comme en 2024, la totalité de la production aurifère en 2025 à La India devrait provenir de la lixiviation résiduelle des remblais de lixiviation en tas, étant donné que la mine est en phase de transition vers sa fermeture.

Activités d'exploration régionales

En 2024, la Société a fait de l'exploration active au Canada, plus précisément au Québec, en Ontario et au Nunavut, ainsi qu'en Australie, en Finlande, au Mexique et en Suède.

Les activités d'exploration régionales au Québec portaient surtout sur des zones aux environs de Canadian Malartic, à l'ouest de LaRonde et à Wasamac. En Ontario, des travaux d'exploration ont été exécutés à proximité de Detour Lake le long de la zone de déformation Sunday Lake, principalement à l'ouest des exploitations minières existantes, et dans les environs de Macassa, dans la région de Kirkland Lake. Les autres activités d'exploration régionales au Canada comprenaient des programmes au Nunavut axés sur Hope Bay, ainsi qu'aux environs de Meadowbank et de Meliadine. Des travaux d'exploration régionale ont également été réalisés à la propriété Detour East, au Québec, aux termes d'une convention d'acquisition de participation conclue avec Wallbridge Mining. En Ontario, les travaux d'exploration régionale comprenaient des programmes à la propriété Hammond Reef, ainsi qu'à la propriété Melema Lake, dans le cas de cette dernière aux termes d'une convention d'acquisition de participation conclue avec Traxxin Resources.

En Australie, les activités d'exploration menées en 2024 portaient sur des zones situées à proximité de Fosterville, dans l'État de Victoria, et sur plusieurs projets dans le Territoire du Nord. En Finlande, les activités d'exploration étaient concentrées au nord et au sud de Kittilä le long de la faille Kiistala ainsi que sur la propriété Kolho, située à environ 20 kilomètres au sud-est de Kittilä, aux termes d'une convention d'acquisition de participation conclue avec FireFox Gold. En Suède, des activités d'exploration ont été menées en 2024 au projet Barsele, coentreprise dans laquelle la Société détient une participation de 55 % et dans laquelle First Nordic Metals Corp. détient la participation restante. Au Mexique, les activités d'exploration menées en 2024 étaient concentrées sur des zones dans les environs de La India et Pinos Altos. Aux États-Unis, la Société a résilié son entente avec l'Agence de protection de l'environnement concernant la propriété Gilt Edge, dans le Dakota du Sud.

Le montant total des dépenses engagées en 2024 sur les sites miniers et pour les activités d'exploration régionales réalisées sur les terrains de la Société en plus des coûts indirects du siège social, d'évaluation de projet et des activités d'expansion de l'entreprise s'est établi à environ 219,6 millions de dollars, ce qui comprenait des travaux de forage d'exploration passés en charges réalisés sur environ 526 kilomètres et des travaux de forage incorporés dans le coût de l'actif sur 672 kilomètres.

La Société a prévu des dépenses d'exploration et des dépenses de projet de 525 millions de dollars en 2025, ce qui comprend des frais d'exploration passés en charge de 153,1 millions de dollars, des frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif de 152,5 millions de dollars et des frais de 219,4 millions de dollars pour les études de projet, les services techniques et les autres charges du siège social.

Les activités d'exploration de la Société sont principalement axées sur la prolongation de la durée de vie des mines actuellement en exploitation, les activités de prospection aux alentours des mines et l'avancement de projets clés qui sont susceptibles de générer de la valeur. Les priorités relatives aux activités d'exploration en 2025 comprennent le forage du prolongement à l'ouest et en profondeur du gisement Detour Lake afin de contribuer à l'optimisation de l'exploitation à ciel ouvert et d'évaluer un scénario potentiel d'exploitation minière souterraine, la croissance des réserves minérales et des ressources minérales souterraines à la mine Odyssey, la poursuite de vastes programmes d'exploration dans les zones où se trouvent d'autres actifs en exploitation et à Hope Bay et le renouvellement du portefeuille de projets afin de faciliter le remplacement des réserves minérales et des ressources minérales en prévision des années à venir.

Information scientifique et technique

L'information scientifique et technique présentée dans la présente notice annuelle a été approuvée par les « personnes qualifiées » suivantes, au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101 : réserves minérales et ressources minérales pour tous les terrains – Dyane Duquette, géol., vice-présidente, Gestion des ressources minérales; exploration – Guy Gosselin, ing., géol., vice-président directeur, Exploration; environnement – Carol Plummer, ing., vice-présidente directrice, Excellence opérationnelle; exploitation minière, mines du Québec, du Nunavut et de la Finlande (sauf les réserves minérales et les ressources minérales) – Dominique Girard, ing., chef de l'exploitation – Nunavut, Québec et Europe; exploitation minière, mines de l'Ontario, du Mexique et de l'Australie (sauf les réserves minérales et les ressources minérales) – Natasha Vaz, ing., chef de l'exploitation – Ontario, Australie et Mexique.

Réserves minérales et ressources minérales

Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales de la Société découlent de données établies à l'interne ou de rapports géologiques. Les prix maximaux des métaux dont la Société se sert dans l'estimation de ses réserves minérales et de ses ressources minérales sont fixés selon le prix moyen mobile sur trois ans ou, s'il est inférieur, selon le prix au comptant courant du métal en question.

Les tableaux qui suivent présentent les hypothèses utilisées pour établir les estimations des réserves minérales et des ressources minérales de toutes les mines et de tous les projets avancés que la Société a déclarées en 2024.

Hypothèses utilisées pour établir les estimations des réserves minérales et des ressources minérales déclarées par la Société au 31 décembre 2024
Prix des métaux aux fins d'estimation des réserves minérales¹⁾

Or (\$ US/oz)	Argent (\$ US/oz)	Cuivre (\$ US/lb)	Zinc (\$ US/lb)
1 450 \$	20,00	3,75	1,10

1) Exceptions : 1 350 \$ l'once d'or pour Hope Bay et Hammond Reef; 1 400 \$ l'once d'or pour la mine à ciel ouvert Detour Lake; 1 650 \$ l'once d'or pour Wasamac et Amaruq; 1 800 \$ l'once d'or et 24 \$ US l'once d'argent pour Pinos Altos; et 1 300 \$ l'once d'or et 3,00 \$ la livre de cuivre pour San Nicolás.

Prix des métaux aux fins des ressources minérales

Or (\$ US/oz)	Argent (\$ US/oz)	Cuivre (\$ US/lb)	Zinc (\$ US/lb)
1 750 \$	23,00	4,00	1,20

1) Exceptions : 1 200 \$ l'once d'or pour le complexe Holt; 1 300 \$ l'once d'or pour la zone 58N de Detour Lake; 1 450 \$ l'once d'or pour Canadian Malartic; 1 500 \$ l'once d'or pour le Territoire du Nord; 1 533 \$ l'once d'or pour Barsele; 1 650 \$ l'once d'or pour Detour Lake, La India et Chipriona; 1 667 \$ l'once d'or pour Upper Canada et El Barqueño; 22,67 \$ l'once d'argent pour El Barqueño; 1 688 \$ l'once d'or pour Anoki-McBean, Hammond Reef et Tarachi; 1 688 \$ l'once d'or et 25,00 \$ l'once d'argent pour Santa Gertrudis; 1 300 \$ l'once d'or, 20,00 \$ l'once d'argent, 3,00 \$ la livre de cuivre et 1,10 \$ la livre de zinc pour San Nicolás; 1 800 \$ l'once d'or et 24,00 \$ l'once d'argent pour Pinos Altos.

Taux de change¹⁾

\$ CA / 1,00 \$ US	Peso mexicain / 1,00 \$ US	\$ AU / 1,00 \$ US	EURO / 1,00 \$ US
1,34 \$ CA	18,00 MXN	1,45 \$ AU	0,91 €

1) Exceptions : taux de change de 1,25 \$ CA pour 1,00 \$ US pour Upper Canada, le complexe Holt et la zone 58N de Detour Lake; de 1,15 \$ US pour 1,00 € pour Barsele; de 17,00 MXN pour 1,00 \$ US pour Tarachi; et de 1,30 \$ CA pour 1,00 \$ US pour la mine à ciel ouvert Detour Lake, la mine souterraine Detour Lake, Hammond Reef et Hope Bay.

Les hypothèses des prix de métaux présentées ci-dessus sont toutes inférieures aux moyennes historiques sur trois ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) qui s'établissent à environ 2 053 \$ l'once d'or, 24,58 \$ l'once d'argent, 4,02 \$ la livre de cuivre et 1,34 \$ la livre de zinc.

Le tableau suivant présente les estimations des réserves minérales et des ressources minérales de la Société établies au 31 décembre 2024 conformément au Règlement 43-101 (les tonnages et les quantités d'or contenu sont arrondis au millier près).

Données détaillées relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales (au 31 décembre 2024)

RÉSERVES MINÉRALES Au 31 décembre 2024

EXPLOITATION / PROJET		PROUVÉES			PROBABLES			PROUVÉES ET PROBABLES			
OR	Méthode d'exploitation*	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	% de récupération**
Mine LaRonde ¹⁾	Souterraine	2 398	4,84	373	8 334	6,38	1 709	10 731	6,03	2 081	94,6
LZ5 ²⁾	Souterraine	5 026	2,10	339	4 241	2,34	319	9 267	2,21	659	94,7
LaRonde – Total		7 424	2,98	712	12 574	5,02	2 028	19 998	4,26	2 740	
Mine Canadian Malartic ³⁾	Ciel ouvert	40 383	0,52	677	34 533	1,14	1 267	74 916	0,81	1 944	89,3
Gisement Odyssey ⁴⁾	Souterraine	36	2,41	3	4 318	2,27	315	4 354	2,27	317	94,2
East Gouldie ⁵⁾	Souterraine	–	–	–	48 278	3,37	5 236	48 278	3,37	5 236	95,0
Canadian Malartic – Total		40 419	0,52	680	87 128	2,43	6 818	127 547	1,83	7 497	
Goldex ⁶⁾	Souterraine	5 472	1,43	251	10 137	1,65	538	15 609	1,57	789	86,9
Akasaba Ouest ⁷⁾	Ciel ouvert	846	0,82	22	3 948	0,91	116	4 794	0,90	138	77,0
Goldex – Total		6 318	1,34	273	14 085	1,44	654	20 403	1,41	927	
Wasamac	Souterraine	–	–	–	14 757	2,90	1 377	14 757	2,90	1 377	89,7
Total – Québec		54 161	0,96	1 665	128 545	2,63	10 876	182 706	2,13	12 541	
Detour Lake (teneur égale ou supérieure à 0,5 g/t)	Ciel ouvert	75 405	1,08	2 616	447 790	0,90	13 020	523 195	0,93	15 636	92,0
Detour Lake (teneur inférieure à 0,5 g/t)	Ciel ouvert	53 049	0,42	717	218 861	0,38	2 698	271 910	0,39	3 415	92,0
Detour Lake – Total⁸⁾		128,454	0,81	3 333	666 651	0,73	15 718	795 105	0,75	19 051	
Macassa ⁹⁾	Souterraine	325	13,24	138	5 096	10,32	1 691	5 421	10,50	1 829	97,1
Near Surface de Macassa ¹⁰⁾	Souterraine	4	7,76	1	65	5,15	11	69	5,31	12	95,0
Gisement AK ¹¹⁾	Souterraine	23	5,11	4	1 514	4,71	229	1 537	4,71	233	93,7
Macassa – Total		352	12,65	143	6 675	9,00	1 931	7 027	9,18	2 074	
Upper Beaver ¹²⁾	Ciel ouvert	–	–	–	3 235	1,82	189	3 235	1,82	189	95,5
Upper Beaver ¹²⁾	Souterraine	–	–	–	19 946	4,02	2 579	19 946	4,02	2 579	95,5
Upper Beaver – Total		–	–	–	23 181	3,71	2 768	23 181	3,71	2 768	
Hammond Reef ¹³⁾	Ciel ouvert	–	–	–	123 473	0,84	3 323	123 473	0,84	3 323	89,2
Total - Ontario		128 806	0,84	3 476	819 979	0,90	23 740	948 785	0,89	27 216	
Amaruq	Ciel ouvert	3 310	1,81	193	8 657	3,33	928	11 967	2,91	1 121	90,7
Amaruq	Souterraine	45	4,86	7	2 858	5,23	481	2 903	5,23	488	90,7
Meadowbank – Total¹⁴⁾		3 355	1,86	200	11 516	3,80	1 408	14 871	3,36	1 609	
Meliadine	Ciel ouvert	324	3,47	36	5 241	4,10	690	5 565	4,06	726	96,0
Meliadine	Souterraine	1 666	6,93	371	12 557	5,62	2 268	14 223	5,77	2 639	96,0
Meliadine – Total¹⁵⁾		1 990	6,37	407	17 798	5,17	2 958	19 788	5,29	3 365	
Hope Bay ¹⁶⁾	Souterraine	93	6,77	20	16 120	6,52	3 378	16 212	6,52	3 398	87,5
Total - Nunavut		5 438	3,59	628	45 433	5,30	7 744	50 871	5,12	8 372	
Fosterville ¹⁷⁾	Souterraine	888	5,77	165	8 666	5,33	1 486	9 553	5,37	1 650	92,0
Total - Australie		888	5,77	165	8 666	5,33	1 486	9 553	5,37	1 650	
Kittila ¹⁸⁾	Souterraine	616	4,33	86	24 782	4,16	3 314	25 398	4,16	3 400	86,4
Total - Europe		616	4,33	86	24 782	4,16	3 314	25 398	4,16	3 400	
Pinos Altos	Ciel ouvert	–	–	–	1 884	1,04	63	1 884	1,04	63	94,4
Pinos Altos	Souterraine	1 484	2,09	100	3 589	2,35	271	5 072	2,27	370	94,1
Pinos Altos - Total¹⁹⁾		1 484	2,09	100	5 472	1,90	334	6 956	1,94	433	
San Nicolás (50 %) ²⁰⁾	Ciel ouvert	23 858	0,41	314	28 761	0,39	358	52 619	0,40	672	17,6
Total - Mexique		25 341	0,51	414	34 234	0,63	691	59 575	0,58	1 105	
Total - or		215 249	0,93	6 433	1 061 639	1,40	47 852	1 276 888	1,32	54 284	

EXPLOITATION / PROJET		PROUVÉES			PROBABLES			PROUVÉES ET PROBABLES			
ARGENT	Méthode d'exploitation*	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag	% de récupération**
Mine LaRonde	Souterraine	2 398	13,29	1 024	8 334	21,67	5 805	10 731	19,79	6 830	77,4
Pinos Altos	Ciel ouvert	—	—	—	1 884	32,53	1 970	1 884	32,53	1 970	44,5
Pinos Altos	Souterraine	1 484	48,13	2 296	3 589	36,72	4 236	5 072	40,05	6 532	48,1
Pinos Altos - Total		1 484	48,13	2 296	5 472	35,28	6 206	6 956	38,02	8 502	
San Nicolás (50 %)	Ciel ouvert	23 858	23,93	18 356	28 761	20,91	19 333	52 619	22,28	37 689	38,6
Total - Argent		27 739	24,31	21 677	42 567	22,90	31 344	70 307	23,46	53 021	
CUIVRE	Méthode d'exploitation*	000 Tonnes	%	Tonnes Cu	000 Tonnes	%	Tonnes Cu	000 Tonnes	%	Tonnes Cu	% de récupération**
Mine LaRonde	Souterraine	2 398	0,20	4 808	8 334	0,30	25 224	10 731	0,28	30 033	83,8
Akasaba Ouest	Ciel ouvert	846	0,49	4 144	3 948	0,50	19 851	4 794	0,50	23 995	77,4
Upper Beaver	Ciel ouvert	—	—	—	3 235	0,14	4 477	3 235	0,14	4 477	79,2
Upper Beaver	Souterraine	—	—	—	19 946	0,25	50 453	19 946	0,25	50 453	79,2
Upper Beaver - Total		—	—	—	23 181	0,24	54 930	23 181	0,24	54 930	
San Nicolás (50 %)	Ciel ouvert	23 858	1,26	299 809	28 761	1,01	291 721	52 619	1,12	591 530	78,2
Total - Cuivre		27 102	1,14	308 761	64 224	0,61	391 727	91 326	0,77	700 488	
ZINC	Méthode d'exploitation*	000 Tonnes	%	Tonnes Zn	000 Tonnes	%	Tonnes Zn	000 Tonnes	%	Tonnes Zn	% de récupération**
Mine LaRonde	Souterraine	2 398	0,49	11 803	8 334	1,12	93 022	10 731	0,98	104 825	66,9
San Nicolás (50 %)	Ciel ouvert	23 858	1,61	383 313	28 761	1,37	394 115	52 619	1,48	777 428	80,9
Total - Zinc		26 256	1,50	395 115	37 095	1,31	487 137	63 351	1,39	882 252	

* Mine à ciel ouvert (« Ciel ouvert »), mine souterraine (« Souterraine »)

** Représente le taux de récupération métallurgique en pourcentage

- 1) Mine LaRonde : la valeur limite à la sortie de la fonderie varie selon le type d'exploitation et la profondeur, et ne peut être inférieure à 87 \$ CA/t pour LP1 (zone 11-3) et à 210 \$ CA/t pour LaRonde.
- 2) LZ5 : la teneur de coupure en or varie selon la taille de la chambre et la profondeur, mais ne peut être inférieure à 1,44 g/t.
- 3) Canadian Malartic : la teneur de coupure en or est de 0,35 g/t.
- 4) Gisement Odyssey : la teneur de coupure en or varie selon la zone d'exploitation et la profondeur, mais ne peut être inférieure à 1,51 g/t.
- 5) East Gouldie : la teneur de coupure en or ne peut être inférieure à 1,62 g/t.
- 6) Goldex : la teneur de coupure en or varie selon le type d'exploitation et la profondeur, mais ne peut être inférieure à 0,90 g/t.
- 7) Akasaba Ouest : la valeur limite à la sortie de la fonderie varie, mais ne peut être inférieure à 31,96 \$ CA/t.
- 8) Detour Lake : la teneur de coupure en or est de 0,30 g/t.
- 9) Macassa : la teneur de coupure en or varie selon le type d'exploitation, mais ne peut être inférieure à 3,85 g/t pour la méthode de l'abattage par trous profonds et à 4,24 g/t pour la méthode par coupe et remblai.
- 10) Gisement Near Surface de Macassa : la teneur de coupure en or ne peut être inférieure à 2,43 g/t.
- 11) Gisement AK : la teneur de coupure en or ne peut être inférieure à 2,43 g/t.
- 12) Upper Beaver : la valeur limite à la sortie de la fonderie varie selon le type d'exploitation, mais ne peut être inférieure à 118,17 \$ CA/t pour la mine souterraine et à 43,49 \$ CA/t pour la mine à ciel ouvert.
- 13) Hammond Reef : la teneur de coupure en or est de 0,41 g/t.
- 14) Amaruq : la teneur de coupure en or varie selon le type d'exploitation, mais ne peut être inférieure à 0,98 g/t pour les réserves minérales à ciel ouvert et à 3,05 g/t pour les réserves minérales souterraines (la teneur de coupure marginale en or pour les réserves minérales souterraines issues du développement est de 1,17 g/t).
- 15) Meliadine : la teneur de coupure en or varie selon le type d'exploitation, mais ne peut être inférieure à 1,60 g/t pour les réserves minérales à ciel ouvert et à 4,20 g/t pour les réserves minérales souterraines (la teneur de coupure marginale en or pour les réserves minérales souterraines issues du développement est de 1,60 g/t).
- 16) Hope Bay : la teneur de coupure en or ne peut être inférieure à 4,00 g/t.
- 17) Fosterville : la teneur de coupure en or varie selon la zone et le type d'exploitation, mais ne peut être inférieure à 3,10 g/t.
- 18) Kittila : la teneur de coupure en or varie selon la distance de transport, mais ne peut être inférieure à 2,63 g/t.
- 19) Pinos Altos : la valeur limite à la sortie de la fonderie varie selon la zone et le type d'exploitation, mais ne peut être inférieure à 11,09 \$ CA/t pour les réserves minérales à ciel ouvert et à 63,43 \$ US/t pour les réserves minérales souterraines.
- 20) San Nicolás (50 %) : valeurs limites à la sortie de la fonderie de 9,71 \$ US/t pour le minerai à faible teneur en zinc ou en cuivre et de 13,15 \$ US/t pour le minerai à haute teneur en zinc ou en cuivre.

RESSOURCES MINÉRALES
Au 31 décembre 2024

EXPLOITATION / PROJET		MESURÉES			INDIQUÉES			MESURÉES ET INDIQUÉES			PRÉSUMÉES		
OR	Méthode d'exploitation*	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au
Mine LaRonde	Souterraine	–	–	–	5 851	3,75	705	5 851	3,75	705	1 619	5,39	281
LZ5	Souterraine	–	–	–	11 094	2,29	817	11 094	2,29	817	7 187	4,15	960
LaRonde - Total		–	–	–	16 945	2,79	1 522	16 945	2,79	1 522	8 806	4,38	1 240
Mine Canadian Malartic	Ciel ouvert	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5 550	0,72	129
Gisement Odyssey	Souterraine	–	–	–	1 847	1,77	105	1 847	1,77	105	20 275	2,33	1 520
East Malartic	Souterraine	–	–	–	45 783	1,95	2 869	45 783	1,95	2 869	57 354	1,98	3 651
East Gouldie	Souterraine	–	–	–	5 243	1,52	257	5 243	1,52	257	61 155	2,32	4 557
Odyssey - Total		–	–	–	52 873	1,90	3 232	52 873	1,90	3 232	138 784	2,18	9 728
Canadian Malartic - Total		–	–	–	52 873	1,90	3 232	52 873	1,90	3 232	144 334	2,12	9 857
Goldex	Souterraine	12 360	1,86	739	18 137	1,48	865	30 496	1,64	1 604	16 946	1,62	885
Akasaba Ouest	Ciel ouvert	–	–	–	4 133	0,68	90	4 133	0,68	90	–	–	–
Goldex - Total		12 360	1,86	739	22 270	1,33	955	34 630	1,52	1 694	16 946	1,62	885
Wasamac	Souterraine	–	–	–	9 479	2,19	667	9 479	2,19	667	3 911	2,48	312
Québec - Total		12 360	1,86	739	101 567	1,95	6 376	113 927	1,94	7 115	173 997	2,20	12 294
Detour Lake	Ciel ouvert	33 923	1,10	1 201	630 463	0,60	12 188	664 386	0,63	13 389	65 093	1,40	2 926
Detour Lake	Souterraine	–	–	–	27 738	2,10	1 870	27 738	2,10	1 870	59 269	1,93	3 679
Zone 58N de Detour Lake	Souterraine	–	–	–	2 868	5,80	534	2 868	5,80	534	973	4,35	136
Detour Lake - Total		33,923	1,10	1 201	661 068	0,69	14 592	694 991	0,71	15 793	125 335	1,67	6 742
Macassa	Souterraine	278	8,46	76	2 716	7,39	645	2 994	7,49	721	5 036	7,77	1 259
Near Surface de Macassa	Souterraine	–	–	–	94	5,03	15	94	5,03	15	205	4,74	31
Gisement AK	Souterraine	–	–	–	333	4,81	52	333	4,81	52	283	3,52	32
Macassa - Total		278	8,46	76	3 144	7,05	712	3 422	7,16	788	5 524	7,44	1 322
Aquarius	Ciel ouvert	–	–	–	12 364	2,15	856	12 364	2,15	856	122	3,59	14
Complexe Holt	Souterraine	5 806	4,29	800	5 884	4,75	898	11 690	4,52	1 699	9 097	4,48	1 310
Anoki-McBean	Souterraine	–	–	–	3 919	2,77	349	3 919	2,77	349	867	3,84	107
Upper Beaver	Ciel ouvert	–	–	–	54	0,87	2	54	0,87	2	–	–	–
Upper Beaver	Souterraine	–	–	–	7 510	2,04	493	7 510	2,04	493	2 953	4,12	391
Upper Beaver - Total		–	–	–	7 564	2,03	495	7 564	2,03	495	2 953	4,12	391
Upper Canada	Ciel ouvert	–	–	–	2 006	1,62	104	2 006	1,62	104	1 020	1,44	47
Upper Canada	Souterraine	–	–	–	8 433	2,28	618	8 433	2,28	618	17 588	3,21	1 816
Upper Canada - Total		–	–	–	10 439	2,15	722	10 439	2,15	722	18 608	3,11	1 863
Hammond Reef	Ciel ouvert	47 063	0,54	819	86 304	0,53	1 478	133 367	0,54	2 298	–	–	–
Ontario - Total		87 070	1,03	2 896	790 685	0,79	20 104	877 755	0,82	23 000	162 506	2,25	11 748
Amaruq	Ciel ouvert	–	–	–	3 115	3,37	338	3 115	3,37	338	187	2,88	17
Amaruq	Souterraine	–	–	–	6 801	4,30	940	6 801	4,30	940	3 773	4,73	574
Meadowbank - Total		–	–	–	9 915	4,01	1 277	9 915	4,01	1 277	3 960	4,65	592
Meliadine	Ciel ouvert	1	3,46	–	4 229	2,98	406	4 231	2,98	406	614	4,43	87
Meliadine	Souterraine	524	4,53	76	9 187	4,17	1 232	9 711	4,19	1 308	11 082	6,00	2,138
Meliadine - Total		525	4,53	76	13 416	3,80	1 638	13 941	3,82	1 714	11 696	5,92	2 225
Hope Bay	Souterraine	–	–	–	14 689	4,54	2 143	14 689	4,54	2 143	13 232	5,44	2,312
Nunavut - Total		525	4,53	76	38 020	4,14	5 058	38 545	4,14	5 135	28 888	5,52	5 129

EXPLOITATION / PROJET		MESURÉES			INDIQUÉES			MESURÉES ET INDIQUÉES			PRÉSUMÉES		
		000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au
Fosterville	Ciel ouvert	843	2,79	75	2 371	3,21	245	3 214	3,10	320	692	2,45	54
Fosterville	Souterraine	474	4,27	65	9 094	3,91	1 142	9 567	3,92	1 207	12 070	4,42	1 715
Fosterville - Total		1 316	3,32	141	11 465	3,76	1 386	12 781	3,72	1 527	12 761	4,31	1 769
Territoire du Nord	Ciel ouvert	269	3,65	32	16 416	1,42	749	16 685	1,46	781	13 536	1,75	762
Territoire du Nord	Souterraine	–	–	–	5 115	5,39	887	5 115	5,39	887	4 284	4,45	613
Territoire du Nord - Total		269	3,65	32	21 531	2,36	1 636	21 800	2,38	1 668	17 820	2,40	1 376
Australie - Total		1 585	3,38	172	32 996	2,85	3 023	34 581	2,87	3 195	30 581	3,20	3 145
Kittila	Ciel ouvert	–	–	–	–	–	–	–	–	–	373	3,89	47
Kittila	Souterraine	4 749	2,87	438	15 079	3,01	1 461	19 828	2,98	1 899	6 038	4,97	965
Kittila - Total		4 749	2,87	438	15 079	3,01	1 461	19 828	2,98	1 899	6 411	4,91	1 011
Barsele (55 %)	Ciel ouvert	–	–	–	3 178	1,08	111	3 178	1,08	111	2 260	1,25	91
Barsele (55 %)	Souterraine	–	–	–	1 158	1,77	66	1 158	1,77	66	13 552	2,10	914
Barsele - Total (55 %)		–	–	–	4 335	1,27	176	4 335	1,27	176	15 811	1,98	1 005
Europe - Total		4 749	2,87	438	19 414	2,62	1 638	24 163	2,67	2 076	22 222	2,82	2 016
Pinos Altos	Ciel ouvert	–	–	–	1 248	0,79	32	1 248	0,79	32	106	0,60	2
Pinos Altos	Souterraine	–	–	–	9 798	2,25	709	9 798	2,25	709	972	1,79	56
Pinos Altos - Total		–	–	–	11 045	2,09	741	11 045	2,09	741	1 077	1,67	58
La India	Ciel ouvert	4 478	0,52	74	880	0,53	15	5 358	0,52	89	–	–	–
San Nicolás (50 %)	Ciel ouvert	261	0,08	1	3 037	0,20	19	3 297	0,19	20	2 468	0,13	10
Tarachi	Ciel ouvert	–	–	–	19 290	0,58	361	19 290	0,58	361	242	0,52	4
Chipriona	Ciel ouvert	–	–	–	10 983	0,92	326	10 983	0,92	326	976	0,66	21
El Barqueño Gold	Ciel ouvert	–	–	–	8 834	1,16	331	8 834	1,16	331	9 628	1,13	351
Santa Gertrudis	Ciel ouvert	–	–	–	19 267	0,91	563	19 267	0,91	563	9 819	1,36	429
Santa Gertrudis	Souterraine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9 079	3,44	1 004
Santa Gertrudis - Total		–	–	–	19 267	0,91	563	19 267	0,91	563	18 898	2,36	1 433
Mexique - Total		4 739	0,49	75	73 336	1,00	2 355	78 075	0,97	2 430	33 289	1,75	1 876
Or - Total		111 028	1,23	4 397	1 056 019	1,14	38 553	1 167 047	1,14	42 950	451 483	2,49	36 208

EXPLOITATION / PROJET		MESURÉES			INDIQUÉES			MESURÉES ET INDIQUÉES			PRÉSUMÉES		
ARGENT	Méthode d'exploitation*	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag
Mine LaRonde	Souterraine	–	–	–	5 851	15,28	2 873	5 851	15,28	2 873	1 619	11,14	580
Pinos Altos	Ciel ouvert	–	–	–	1 248	19,20	770	1 248	19,20	770	106	12,38	42
Pinos Altos	Souterraine	–	–	–	9 798	50,88	16 028	9 798	50,88	16 028	972	41,51	1 297
Pinos Altos - Total		–	–	–	11 045	47,30	16 798	11 045	47,30	16 798	1 077	38,65	1 339
La India	Ciel ouvert	4 478	2,72	391	880	2,58	73	5 358	2,70	464	–	–	–
San Nicolás (50 %)	Ciel ouvert	261	6,40	54	3 037	11,86	1 158	3 297	11,43	1 211	2 468	9,26	735
Chipriona	Ciel ouvert	–	–	–	10 983	100,72	35 566	10 983	100,72	35 566	976	86,77	2 722
El Barqueño Silver	Ciel ouvert	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4 393	124,06	17 523
El Barqueño Gold	Ciel ouvert	–	–	–	8 834	4,73	1 343	8 834	4,73	1 343	9 628	16,86	5 218
Santa Gertrudis	Ciel ouvert	–	–	–	19 267	3,66	2 269	19 267	3,66	2 269	9 819	1,85	585
Santa Gertrudis	Souterraine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9 079	23,31	6 803
Santa Gertrudis - Total		–	–	–	19 267	3,66	2 269	19 267	3,66	2 269	18 898	12,16	7 389
Argent - Total		4 739	2,92	445	59 897	31,20	60 080	64 636	29,13	60 525	39 058	28,27	35 504
CUIVRE	Méthode d'exploitation*	000 Tonnes	%	Tonnes Cu	000 Tonnes	%	Tonnes Cu	000 Tonnes	%	Tonnes Cu	000 Tonnes	%	Tonnes Cu
Mine LaRonde	Souterraine	–	–	–	5 851	0,14	8 213	5 851	0,14	8 213	1 619	0,25	4 101
Akasaba Ouest	Ciel ouvert	–	–	–	4 133	0,41	17 126	4 133	0,41	17 126	–	–	–
Upper Beaver	Ciel ouvert	–	–	–	54	0,10	56	54	0,10	56	–	–	–
Upper Beaver	Souterraine	–	–	–	7 510	0,16	12 063	7 510	0,16	12 063	2 953	0,36	10 649
Upper Beaver - Total		–	–	–	7 564	0,16	12 118	7 564	0,16	12 118	2 953	0,36	10 649
San Nicolás (50 %)	Ciel ouvert	261	1,35	3 526	3 037	1,17	35 489	3 297	1,18	39 015	2 468	0,94	23 144
Chipriona	Ciel ouvert	–	–	–	10 983	0,16	17 291	10 983	0,16	17 291	976	0,12	1 174
El Barqueño Gold	Ciel ouvert	–	–	–	8 834	0,19	16 400	8 834	0,19	16 400	9 628	0,22	21 152
El Barqueño Silver	Ciel ouvert	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4 393	0,04	1 854
Cuivre - Total		261	1,35	3 526	40 402	0,26	106 637	40 662	0,27	110 163	22 036	0,28	62 075
ZINC	Méthode d'exploitation*	000 Tonnes	%	Tonnes Zn	000 Tonnes	%	Tonnes Zn	000 Tonnes	%	Tonnes Zn	000 Tonnes	%	Tonnes Zn
Mine LaRonde	Souterraine	–	–	–	5 851	1,00	58 633	5 851	1,00	58 633	1 619	0,34	5 520
San Nicolás (50 %)	Ciel ouvert	261	0,39	1 012	3 037	0,71	21 618	3 297	0,69	22 630	2 468	0,62	15 355
Chipriona	Ciel ouvert	–	–	–	10 983	0,83	91 637	10 983	0,83	91 637	976	0,73	7 073
Zinc - Total		261	0,39	1 012	19 870	0,87	171 888	20 131	0,86	172 900	5 062	0,55	27 949

* Mine à ciel ouvert (« Ciel ouvert »), mine souterraine (« Souterraine »)

Dans les tableaux ci-dessus, qui présentent des renseignements sur les réserves minérales, et ailleurs dans la présente notice annuelle, le total des onces d'or contenu ne tient pas compte des onces d'or équivalentes relatives aux sous-produits des métaux compris dans les réserves minérales. Les réserves minérales ne sont pas indiquées comme une sous-catégorie des ressources minérales.

Les chiffres indiqués représentent la participation en pourcentage de la Société dans les propriétés au 31 décembre 2024.

Les réserves minérales indiquées ne sont pas incluses dans les ressources minérales. Étant donné que les tonnages et les quantités de métal contenu des tableaux ont été arrondis au millier près, les quantités totales peuvent être différentes des totaux des colonnes. Les réserves minérales sont établies *in situ*, en tenant compte du taux de récupération global des métaux, mais non du taux de récupération à l'usine ou du taux de récupération de lixiviation en tas.

Les réserves minérales souterraines et les ressources minérales mesurées et indiquées qui sont présentées sont contenues dans des zones exploitables et incluent la dilution interne et externe. Les ressources minérales présumées qui sont présentées sont contenues dans les zones exploitables et incluent la dilution interne seulement.

Sauf indication contraire, les réserves minérales et les ressources minérales exprimées en tonnage pour l'argent, le cuivre et le zinc sont une sous-catégorie des réserves minérales et des ressources minérales exprimées en tonnage pour l'or.

Les données relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales figurant dans la présente notice annuelle sont des estimations, et rien ne garantit que les tonnages et les teneurs prévus seront obtenus, ni que le niveau de récupération indiqué sera atteint.

Selon le Règlement 43-101, les sociétés minières sont tenues de présenter l'information relative à leurs réserves minérales et à leurs ressources minérales en les classant dans les sous-catégories suivantes : « réserves minérales prouvées », « réserves minérales probables », « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées ». Aucune preuve de viabilité économique n'est associée aux ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales.

Certains facteurs modificateurs sont utilisés pour convertir les ressources minérales en réserves minérales. Ils comprennent, sans limitation, des facteurs concernant l'extraction, le traitement, la métallurgie, l'infrastructure et la commercialisation, ainsi que des facteurs économiques, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

Le terme « réserves minérales prouvées » s'entend de la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Les réserves minérales prouvées supposent un niveau élevé de confiance dans les facteurs modificateurs. Les réserves minérales probables sont la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées. Le niveau de confiance dans les facteurs modificateurs applicable aux réserves minérales probables est moins élevé que celui qui s'applique aux réserves minérales prouvées.

Le terme « ressources minérales » s'entend d'une concentration ou de l'occurrence de matières solides qui présentent un intérêt économique dans ou sur la croûte terrestre et dont la forme, la teneur ou la qualité et la quantité indiquent qu'il existe des perspectives raisonnables d'extraction rentable. L'emplacement, la quantité, la teneur ou la qualité, la continuité et les autres caractéristiques géologiques des ressources minérales sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques précises, y compris l'échantillonnage.

Le terme « ressources minérales mesurées » s'entend de la partie des ressources minérales dont on estime la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec suffisamment de confiance pour permettre l'application de facteurs modificateurs afin d'appuyer une planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques sont tirées de renseignements détaillés et fiables provenant de l'exploration, de l'échantillonnage et des essais et sont suffisantes pour confirmer la continuité de la géologie et de la teneur ou de la qualité entre les points d'observation.

Le terme « ressources minérales indiquées » s'entend de la partie des ressources minérales dont on estime la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec suffisamment de confiance pour permettre l'application de facteurs modificateurs de façon suffisamment détaillée pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques sont tirées de renseignements suffisamment détaillés et fiables provenant de l'exploration, de l'échantillonnage et des essais et sont suffisantes pour supposer la continuité de la géologie et de la teneur ou de la qualité entre les points d'observation.

Le terme « ressources minérales présumées » s'entend de la partie des ressources minérales dont on estime la quantité et la teneur ou la qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreints. Les preuves géologiques sont suffisantes pour supposer mais non confirmer la continuité de la géologie et de la teneur ou de la qualité. **Les investisseurs ne doivent donc pas supposer qu'une partie ou l'ensemble des ressources minérales présumées existe, ou est économiquement ou légalement exploitable.**

L'information scientifique et technique contenue dans la présente notice annuelle a été approuvée par des personnes qualifiées, au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101. Cela comprend les méthodes d'échantillonnage, les mesures de contrôle de la qualité, les mesures de sécurité prises pour assurer la validité et l'intégrité des échantillons recueillis, les méthodes d'analyse de la teneur et d'analyse des échantillons et les procédures de contrôle de la qualité et de vérification des données. Les méthodes utilisées par la Société suivent les lignes directrices de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») intitulées *CIM Mineral Exploration Best Practice Guidelines* (Lignes directrices des meilleures pratiques en exploration minière) et *CIM Estimation of Mineral Resources & Mineral Reserves Best Practice Guidelines* (Lignes directrices des meilleures pratiques en estimation des ressources minérales et des réserves minérales) et les pratiques du secteur. La préparation des échantillons et les analyses sont effectuées par des laboratoires externes indépendants de la Société. Dans certains cas, la préparation des échantillons et les analyses sont effectuées par les laboratoires internes de la Société, qui suivent les mêmes protocoles de contrôle de la qualité que les laboratoires externes. Les échantillons testés à l'interne représentent un faible pourcentage de tous les échantillons utilisés pour l'interpolation des teneurs.

La Société traite le minerai et effectue des essais métallurgiques à chacune de ses mines et à chacun de ses projets d'exploration dotés de réserves minérales et de ressources minérales indiquées. Les essais sont effectués en conformité avec les protocoles internes de la

Société et les bonnes pratiques de traitement du minerai. Pour autant qu'on le sache, il n'existe pas de facteur de traitement ou d'élément nuisible dont on pourrait s'attendre à ce qu'ils aient un effet important sur l'extraction économique, réelle ou potentielle, d'or aux mines ou aux projets d'exploration avancés de la Société.

Réserves minérales et ressources minérales

Réserves minérales et ressources minérales de LaRonde – Mine LaRonde

	Au 31 décembre
	2024
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	2 398 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	4,84
Réserves minérales probables – tonnes	8 334 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	6,38
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	10 731 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	6,03
Total des onces d'or contenu	2 081 000

Notes :

- 1) Les estimations des réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2024 dans le tableau ci-dessus sont fondées sur une valeur limite à la sortie de la fonderie qui varie selon le type d'exploitation et la profondeur, et qui n'était pas inférieure à 87 \$ CA/t pour LP1 (zone 11-3) et à 210 \$ CA/t pour le reste de la mine LaRonde. Il n'y a pas de réserves minérales dans les gisements à ciel ouvert. Les réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2024 dans le tableau ci-dessus ont été estimées en fonction d'une valeur de coupure utilisant un taux de récupération métallurgique de 94,6 % pour l'or, de 77,4 % pour l'argent, de 83,8 % pour le cuivre et de 66,9 % pour le zinc. La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 145 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 2,1 % ou une diminution d'environ 3,5 % des réserves minérales.
- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2024, la mine LaRonde renfermait des ressources minérales indiquées de 5 851 000 tonnes d'une teneur de 3,75 g/t d'or, de 15,28 g/t d'argent, de 0,14 % de cuivre et de 1,00 % de zinc et des ressources minérales présumées de 1 619 000 tonnes d'une teneur de 5,39 g/t d'or, de 11,14 g/t d'argent, de 0,25 % de cuivre et de 0,34 % de zinc. Les valeurs limites à la sortie de la fonderie utilisées pour l'établissement des estimations des ressources minérales ont été fixées à 85 % de la teneur de coupure applicable aux réserves minérales.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à la mine LaRonde, par catégorie, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. La ligne « Révision » indique une augmentation des réserves minérales en raison de la mise à jour des hypothèses relatives à la valeur limite et des plans de mine et de la conversion de ressources minérales provenant des gisements satellites en réserves minérales supplémentaires.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2023 – milliers de tonnes	2 342	8 568	10 910
Traitées en 2024 – milliers de tonnes	(1 554)	0	(1 554)
Révision – milliers de tonnes	1 610	(234)	1 376
31 décembre 2024 – milliers de tonnes	2 398	8 334	10 731

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet de LaRonde sont fournis dans le document intitulé NI 43-101 Technical Report, LaRonde Complex, Québec, Canada établi en date du 31 décembre 2022 par David Pitre, ing., géol.; Vincent Dagenais, ing.; Devin Wilson, ing.; Claude Bolduc, ing.; et Yanick Létourneau, ing., qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 24 mars 2023.

Réserves minérales et ressources minérales de LaRonde – LZ5

	Au 31 décembre
	2024
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	5 026 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	2,10
Réserves minérales probables – tonnes	4 241 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	2,34
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	9 267 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	2,21
Total des onces d'or contenu	659 000

Notes :

- 1) Les estimations des réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2024 dans le tableau ci-dessus sont fondées sur une teneur de coupure qui varie selon la taille de la chambre et la profondeur, et qui n'est pas inférieure à 1,44 g/t d'or. Il n'y a pas de réserves minérales dans les gisements à ciel ouvert. Les réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2024 dans le tableau ci-dessus ont été estimées en fonction d'une teneur de coupure utilisant un taux de récupération métallurgique de 94,7 % pour l'or. La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 145,00 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 8,7 % ou une diminution d'environ 7,9 % des réserves minérales.
- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2024, LZ5 renfermait des ressources minérales indiquées de 11 094 000 tonnes d'une teneur de 2,29 g/t d'or et des ressources minérales présumées de 7 187 000 tonnes d'une teneur de 4,15 g/t d'or.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à LZ5, par catégorie, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. La ligne « Révision » indique une augmentation des réserves minérales en raison de la mise à jour de la valeur limite et de la conversion de ressources minérales en réserves minérales supplémentaires.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2023 – milliers de tonnes	4 450	4 523	8 973
Traitées en 2024 – milliers de tonnes	(1 295)	0	(1 295)
Révision – milliers de tonnes	1 871	(282)	1 589
31 décembre 2024 – milliers de tonnes	5 026	4 241	9 267

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet du complexe LaRonde sont fournis dans le document intitulé *NI 43-101 Technical Report, LaRonde Complex, Québec, Canada* établi en date du 31 décembre 2022 par David Pitre, ing., géol.; Vincent Dagenais, ing.; Devin Wilson, ing.; Claude Bolduc, ing.; et Yanick Létourneau, ing., qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 24 mars 2023.

Réserves minérales et ressources minérales de Canadian Malartic

	Au 31 décembre
	2024
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	40 419 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	0,52
Réserves minérales probables – tonnes	87 128 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	2,43
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	127 547 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	1,83
Total des onces d'or contenu	7 497 000

Notes :

- 1) Les estimations des réserves minérales prouvées et probables (à ciel ouvert et souterraines) présentées pour 2024 dans le tableau ci-dessus sont fondées sur une teneur de coupure utilisant un taux de récupération métallurgique de l'or de 86,1 % pour Canadian Malartic, de 92,9 % pour East Gouldie et de 95,4 % pour le gisement Odyssey. Les teneurs de coupure utilisées sont les suivantes : 0,35 g/t pour la fosse Barnat à la mine Canadian Malartic; au moins 1,62 g/t pour East Gouldie; et au moins 1,51 g/t pour le gisement Odyssey (des teneurs de coupure en or différentes ont été utilisées à East Gouldie et au gisement Odyssey selon la zone d'exploitation et la profondeur). La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 145,00 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 0,9 % ou une diminution d'environ 1,0 % des réserves minérales à ciel ouvert. La même augmentation ou diminution quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 2,0 % ou une diminution d'environ 3,8 % des réserves minérales souterraines.
- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2024, Canadian Malartic renfermait des ressources minérales présumées de 5 550 000 tonnes d'une teneur de 0,72 g/t d'or. Le gisement Odyssey renfermait des ressources minérales indiquées souterraines de 1 847 000 tonnes d'une teneur de 1,77 g/t d'or et des ressources minérales présumées souterraines de 20 275 000 tonnes d'une teneur de 2,33 g/t d'or. Le gisement East Malartic, qui est situé à la mine Odyssey, renfermait des ressources minérales indiquées souterraines de 45 783 000 tonnes d'une teneur de 1,95 g/t d'or et des ressources minérales présumées souterraines de 57 354 000 tonnes d'une teneur de 1,98 g/t d'or. Le gisement East Gouldie, qui est situé à la mine Odyssey, renfermait des ressources minérales indiquées souterraines de 5 243 000 tonnes d'une teneur de 1,52 g/t d'or et des ressources minérales présumées souterraines de 61 155 000 tonnes d'une teneur de 2,32 g/t d'or. La teneur de coupure des ressources à ciel ouvert de Canadian Malartic est de 0,35 g/t d'or. Les teneurs de coupure des ressources minérales du gisement Odyssey varient selon la profondeur de 1,26 g/t d'or à 1,38 g/t d'or. Les teneurs de coupure des ressources minérales d'East Malartic varient selon la profondeur de 1,22 g/t d'or à 1,46 g/t d'or. Les teneurs de coupure des ressources minérales d'East Gouldie varient selon la profondeur de 1,19 g/t d'or à 1,34 g/t d'or.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à Canadian Malartic, par catégorie, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. La ligne « Révision » indique une augmentation des réserves minérales en raison principalement de la conversion de ressources minérales provenant des gisements de la mine Odyssey en réserves minérales souterraines supplémentaires, qui a eu lieu en 2024.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2023 – milliers de tonnes	45 491	96 760	142 251
Traitées en 2024 – milliers de tonnes	(19 047)	0	(19 047)
Révision – milliers de tonnes	13 975	(9 632)	4 343
31 décembre 2024 – milliers de tonnes	40 419	87 128	127 547

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet du complexe Canadian Malartic sont fournis dans le document intitulé *NI 43-101 Technical Report, Canadian Malartic Mine, Quebec, Canada* établi par Pascal Lehouiller, géol., Sylvie Lampron, ing., Guy Gagnon, ing., Nicole Houle, géol. et François Bouchard, géol., qui a pris effet le 31 décembre 2020 et a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 25 mars 2021.

Réserves minérales et ressources minérales de Detour Lake (mine à ciel ouvert uniquement)

	Au 31 décembre
	2024
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	128 454 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	0,81
Réserves minérales probables – tonnes	666 651 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	0,73
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	795 105 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	0,75
Total des onces d'or contenu	19 051 000

Notes :

- 1) Les estimations des réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2024 dans le tableau ci-dessus sont fondées sur une teneur de coupure utilisant un taux de récupération métallurgique de l'or de 91,3%. La teneur de coupure utilisée pour l'établissement des réserves minérales à ciel ouvert dépendait de l'emplacement et de la teneur, et elle ne pouvait être inférieure à 0,30 g/t. La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 145,00 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 26,3 % ou une diminution d'environ 23,9 % des réserves minérales.
- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2024, Detour Lake renfermait des ressources minérales mesurées à ciel ouvert de 33 923 000 tonnes d'une teneur de 1,10 g/t d'or, des ressources minérales indiquées de 630 463 000 tonnes d'une teneur de 0,60 g/t d'or et des ressources minérales présumées de 65 093 000 tonnes d'une teneur de 1,40 g/t d'or; ainsi que des ressources minérales indiquées souterraines de 27 738 000 tonnes d'une teneur de 2,10 g/t d'or et des ressources minérales présumées de 59 269 000 tonnes d'une teneur de 1,93 g/t d'or. La zone 58N de Detour Lake renferme également des ressources minérales indiquées souterraines de 2 868 000 tonnes d'une teneur de 5,80 g/t et des ressources minérales présumées de 973 000 tonnes d'une teneur de 4,35 g/t.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à Detour Lake, par catégorie, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. La ligne « Révision » indique le rapprochement des tonnages du modèle de contrôle de la teneur et des réserves minérales ainsi que la variation de la quantité de la halde d'une année à l'autre.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2023 – milliers de tonnes	118 703	700 346	819 049
Traitées en 2024 – milliers de tonnes	(27 462)	0	(27 462)
Révision – milliers de tonnes	37 213	(33 695)	3 518
31 décembre 2024 – milliers de tonnes	128 454	666 651	795 105

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, du délai prévu de récupération du capital, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet de la mine Detour Lake sont fournis dans le document intitulé *Detour Lake Operation Ontario, Canada NI 43-101 Technical Report* établi par Dyane Duquette, géol., Andre Leite, ing. et Julie Bélanger, ing., qui a pris effet le 31 mars 2024 et a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR+, le 20 septembre 2024.

Réserves minérales et ressources minérales de Meadowbank

	Au 31 décembre
	2024
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	3 355 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	1,86
Réserves minérales probables – tonnes	11 516 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	3,80
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	14 871 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	3,36
Total des onces d'or contenu	1 609 000

Notes :

- 1) Les estimations des réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2024 dans le tableau ci-dessus sont fondées sur une teneur de coupure utilisant un taux de récupération métallurgique de l'or de 90,7 %. La teneur de coupure utilisée pour les réserves minérales est de 0,98 g/t pour les réserves minérales à ciel ouvert et de 3,05 g/t pour les réserves minérales souterraines (la teneur de coupure marginale en or pour les réserves minérales souterraines issues du développement est de 0,98 g/t). La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 165,00 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 4,8 % ou une diminution d'environ 1,7 % des réserves minérales.
- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2024, Meadowbank renfermait des ressources minérales indiquées de 9 915 000 tonnes d'une teneur de 4,01 g/t d'or et des ressources minérales présumées de 3 960 000 tonnes d'une teneur de 4,65 g/t d'or.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à Meadowbank, par catégorie, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. La ligne « Révision » indique une augmentation des réserves minérales en raison de la mise à jour des hypothèses techniques dans le cadre de la révision du plan de production de la mine et de la prise en compte des réserves minérales supplémentaires résultant de la diminution de la teneur de coupure à la suite d'une analyse économique positive en 2024.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2023 – milliers de tonnes	3 059	12 298	15 357
Traitées en 2024 – milliers de tonnes	(4 143)	–	(4 143)
Révision – milliers de tonnes	4 439	(782)	3 657
31 décembre 2024 – milliers de tonnes	3 355	11 516	14 871

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet du complexe Meadowbank sont fournis dans le document intitulé *Technical Report on the Mineral Resources and Mineral Reserves at the Meadowbank Gold Complex including the Amaruq Satellite Mine Development, Nunavut, Canada* établi par David Paquin Bilodeau, géol., Robert Badiu, géol., Pierre McMullen, ing. et Karl Leetma, ing., qui est daté du 31 décembre 2017 et a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 22 mars 2018.

Réserves minérales et ressources minérales de Meliadine

	Au 31 décembre
	2024
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	1 990 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	6,37
Réserves minérales probables – tonnes	17 798 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	5,17
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	19 788 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	5,29
Total des onces d'or contenu	3 365 000

Notes :

- 1) Les estimations des réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2024 dans le tableau ci-dessus sont fondées sur une teneur de coupure utilisant un taux de récupération métallurgique de l'or allant de 88,0 % à 96,5 % selon le gisement et la teneur. Les teneurs de coupure utilisées varient selon le type d'exploitation, mais ne peuvent être inférieures à 1,60 g/t pour les réserves minérales à ciel ouvert et à 4,20 g/t pour les réserves minérales souterraines (la teneur de coupure marginale en or pour les réserves minérales souterraines issues du développement ne peut être inférieure à 1,60 g/t). La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 145,00 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 7,0 % ou une diminution d'environ 10,5 % des réserves minérales.
- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2024, la mine Meliadine renfermait des ressources minérales mesurées à ciel ouvert de 1 454 tonnes d'une teneur de 3,46 g/t d'or, des ressources minérales indiquées de 4 229 000 tonnes d'une teneur de 2,98 g/t d'or et des ressources minérales présumées de 614 000 tonnes d'une teneur de 4,43 g/t d'or. La mine Meliadine renfermait également des ressources minérales mesurées souterraines de 524 000 tonnes d'une teneur de 4,53 g/t, des ressources minérales indiquées de 9 187 000 tonnes d'une teneur de 4,17 g/t et des ressources minérales présumées de 11 082 000 tonnes d'une teneur de 6,00 g/t.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à la mine Meliadine, par catégorie, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. La ligne « Révision » indique une augmentation des réserves minérales en raison des travaux de forage de conversion et d'une diminution de la teneur de coupure en 2024.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2023 – milliers de tonnes	1 780	16 478	18 258
Traitées en 2024 – milliers de tonnes	(1 966)	–	(1 966)
Révision – milliers de tonnes	2 176	1 320	3 496
31 décembre 2024 – milliers de tonnes	1 990	17 798	19 788

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet du projet Meliadine sont fournis dans le document intitulé *Updated Technical Report on the Meliadine Gold Project, Nunavut, Canada* établi par Julie Larouche, géol., Denis Caron, ing., Larry Connell, ing., Dany Laflamme, ing., François Robichaud, ing., François Petrucci, ing., et Alexandre Proulx, ing., qui a pris effet le 11 février 2015 et a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 12 mars 2015.

Principaux produits et distribution

La Société tire la quasi-totalité de ses produits de la production et de la vente d'or, sous forme d'argent aurifère et de concentré. Le reste des produits provient de la production et de la vente de sous-produits des métaux, à savoir l'argent, le cuivre et le zinc. L'or produit par la Société est vendu sous forme raffinée, principalement sur le marché au comptant de Londres. La Société ne dépend d'aucun acheteur en particulier pour son principal produit ni d'aucun contrat relatif à son principal produit.

Employés

Au 31 décembre 2024, la Société comptait 16 968 employés, soit 10 586 employés permanents, 6 019 employés contractuels, 254 employés temporaires et 109 étudiants. Sur l'ensemble des employés permanents, 1 152 travaillaient à LaRonde, 474 à Goldex, 1 282 à Canadian Malartic, 1 547 à Detour Lake, 1 043 à Macassa, 458 à Kittila (et 15 autres au groupe d'exploration en Finlande), 953 à Meadowbank, 777 à Meliadine, 63 à Hope Bay, 545 à Fosterville, 1 168 à Pinos Altos, 191 à La India, 37 au groupe d'exploration au Mexique, 74 au groupe d'exploration au Canada et aux États-Unis, 30 au groupe d'exploration en Australie, 7 à Wasamac, 242 au bureau technique régional en Abitibi, 138 au bureau du groupe des services au Nunavut, 95 au bureau régional à Timmins, 6 au bureau régional en Suède, 35 au bureau régional en Australie et 254 au siège social à Toronto. Le nombre d'employés permanents de la Société à la fin de 2023, de 2022 et de 2021 s'élevait respectivement à 10 155, à 10 125 et à 6 810.

Concurrence

Le secteur de l'exploration et de l'extraction de métaux précieux est un marché hautement compétitif. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés d'exploration et d'extraction pour ce qui est de l'acquisition de terrains miniers, de la recherche de fournisseurs des matières premières et des fournitures utilisées dans les opérations minières, ainsi que du recrutement et du maintien en poste d'employés qualifiés.

La capacité de la Société à poursuivre ses activités minières dépendra non seulement de son aptitude à développer les terrains qu'elle possède déjà, mais aussi de sa faculté de choisir et d'acquérir des terrains producteurs ou des zones d'intérêt qui conviennent au développement ou à l'exploration de métaux précieux. Voir la rubrique « Facteurs de risque » pour la description d'autres risques que la Société doit affronter sur le plan de la concurrence.

Développement durable

En 2024, la Société a continué d'intégrer la santé, la sécurité et la viabilité environnementale dans toutes les sphères et toutes les étapes de ses activités, des objectifs globaux de l'entreprise et de la responsabilité de la direction de « maintenir des normes élevées de durabilité » à la fermeture des sites, en passant par les activités d'exploration et d'acquisition et les opérations quotidiennes. L'intégration officielle de ce processus s'est amorcée en 2012 avec l'adoption d'une politique intégrée sur la santé, la sécurité, l'environnement et l'acceptabilité sociale (la « politique de développement durable ») qui reflète l'engagement de la Société à appliquer des pratiques minières responsables. Cette politique, mise à jour en 2019, prévoit des engagements plus fermes envers la protection des droits de la personne et accorde une plus grande importance à la gestion des risques. La politique de développement durable a été examinée et mise à jour de nouveau en 2024. La Société est d'avis que la politique de développement durable favorise l'adoption de pratiques plus durables au moyen de la surveillance et de la responsabilisation.

La politique de développement durable est appliquée au moyen d'un système de gestion bien défini et intégré appelé « système de surveillance et de gestion des risques » (le « SSGR »). S'inspirant d'un programme d'amélioration continue fondé sur un cycle de type penser-démarrer-contrôler-agir, le SSGR a été déployé dans l'ensemble de la Société et mis à jour en 2024. Grâce au SSGR, la Société vise à promouvoir une culture de responsabilisation et de leadership dans la gestion des questions liées au développement durable.

Le SSGR intègre les exigences de l'initiative à la pointe de l'industrie appelée Vers le développement minier durable (l'« initiative VDMD ») de L'Association minière du Canada, ainsi que d'autres engagements en matière de développement durable pris par la Société. En décembre 2010, la Société est devenue membre de L'Association minière du Canada et a adhéré à l'initiative VDMD. Cette initiative a pour but d'aider les sociétés minières à évaluer la qualité, l'exhaustivité et la robustesse de leurs systèmes de gestion en fonction d'indicateurs de performance dans les neuf domaines suivants : maintien de la biodiversité; changements climatiques; gestion de crises; lieux de travail équitables, diversifiés et inclusifs; relations avec les Autochtones et les collectivités; prévention du travail des enfants et du travail forcé; lieux de travail sécuritaires, sains et respectueux; gestion des résidus et intendance de l'eau.

En septembre 2011, la Société a signé le Code de gestion du cyanure, un programme volontaire pour la production, le transport, le stockage, la manutention et l'élimination en toute sécurité du cyanure.

En 2017, la Société a adopté les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (les « PVSDH »), un ensemble de principes guidant les sociétés dans le maintien d'activités sécuritaires selon un cadre d'exploitation qui favorise le respect des droits de la personne.

En 2020, la Société a adopté et mis en œuvre la Norme sur l'or libre de conflits (*Conflict-Free Gold Standard*) et les Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable (les « PEMOR ») du World Gold Council. Ces dix principes en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance sont les suivants : le comportement éthique; la compréhension de nos impacts; la chaîne

d'approvisionnement; la santé et la sécurité; les droits de la personne et conflits; les droits du travail; le travail avec les communautés; la gestion environnementale; la biodiversité, l'utilisation du territoire et la fermeture des mines; l'eau, l'énergie et les changements climatiques.

Des audits externes ayant pour but de confirmer la conformité aux exigences du SSGR, de l'initiative VDMD, des PEMOR et des PVSDH sont effectués tous les trois ans et des audits internes sont effectués chaque année dans l'intervalle. Les résultats des audits sont affichés sur notre site Web. Les nouvelles exploitations procèdent à l'intégration de ces cadres régissant leurs activités au moment de l'atteinte de la production commerciale ou de l'acquisition afin de pouvoir faire l'objet d'un audit externe favorable dans un délai de trois ans. Sept (7) des onze (11) exploitations d'Agnico Eagle ont fait l'objet d'un audit externe en 2024, c'est-à-dire LaRonde, Goldex, Canadian Malartic, Meadowbank, Kittila, Pinos Altos et La India. Detour Lake, Macassa et Fosterville ont poursuivi l'intégration de ces cadres en 2024 et sont en voie de pouvoir faire l'objet d'audits externes en 2025. Meliadine fera également l'objet de son prochain audit externe en 2025.

En 2018, la Société a adopté une politique en matière de diversité et d'inclusion. En 2024, elle a poursuivi ses initiatives en matière de diversité et d'inclusion et l'exécution de ses plans d'action. Le Programme de bourses d'études et de perfectionnement Leanne Baker a été lancé en 2022 afin de soutenir les femmes travaillant pour Agnico Eagle qui souhaitent accéder à des postes de direction. Depuis, des participantes ont été sélectionnées chaque année pour prendre part à un programme de deux ans, qui englobe des activités de formation, de mentorat et de réseautage, ainsi que la possibilité d'obtenir du financement pour la poursuite de leur formation. En 2024, le programme a été maintenu, et les femmes qui formeront la prochaine cohorte ont été sélectionnées. Deux des femmes de la première cohorte ont été promues au poste de directrice générale d'exploitations au Canada en 2024.

On peut consulter la politique de développement durable de la Société sur le site Web de celle-ci, au www.agnicoeagle.com.

Santé et sécurité des employés

En 2024, le taux de fréquence combiné des accidents entraînant une perte de temps et une restriction des activités pour chaque tranche de un million d'heures travaillées s'est établi à 2,44. Bien qu'il soit inférieur à la cible de 2,80, ce taux représente une augmentation par rapport au taux de 2,13 atteint en 2023 (compte non tenu de Canadian Malartic, qui était exploité par la Société en nom collectif pendant le premier trimestre de 2023). La Société a continué à offrir une formation poussée en santé et sécurité à ses employés en 2024.

L'une des mesures que la Société a mises en place dans toutes ses exploitations et ses propriétés d'exploration afin d'améliorer la performance sur le plan de la sécurité est un système de fiche de sécurité au poste de travail. De nombreuses exploitations utilisent la Formule de supervision, qui a été élaborée par l'Association minière du Québec (l'« AMQ »). Les fiches de sécurité guident les travailleurs et les superviseurs quant à la prise en compte des risques dans le cadre de leurs responsabilités. Les travailleurs et leurs superviseurs doivent se réunir quotidiennement pour discuter de questions de santé et de sécurité sur les lieux de travail. Le système de fiche de sécurité permet aux travailleurs et aux superviseurs de la Société de documenter les inspections quotidiennes et de consigner leurs observations sur les conditions des lieux de travail, la nature des risques ou les problèmes qui surviennent et d'autres renseignements utiles. De plus, le système améliore l'efficacité et la sécurité en facilitant l'échange et l'analyse de renseignements pertinents entre les quarts de travail et les divers services de soutien technique.

En 2024, l'AMQ a salué la bonne performance de la Société dans le domaine de la santé et sécurité en récompensant 50 des superviseurs de la Société en poste à LaRonde, à Canadian Malartic et à Goldex pour avoir préservé la sécurité des travailleurs. Les superviseurs se sont en effet vu octroyer un prix de l'AMQ pour avoir atteint entre 50 000 et 850 000 heures travaillées sans accident entraînant une perte de temps.

Goldex, Meliadine et Canadian Malartic ont reçu le prix John T. Ryan en sécurité décerné par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM), qui leur ont été respectivement remis dans les catégories suivantes : catégorie des mines métallifères, à l'échelle nationale; catégorie des mines métallifères, provinces des Prairies et territoires; et sélection régionale de l'Est du Canada.

Toutes les mines de la Société disposent de leur propre plan d'intervention en cas d'urgence et comptent des employés formés pour réagir en cas de situation d'urgence touchant la sécurité, les incendies et l'environnement. Chaque mine de la Société s'est également pourvue de l'équipement d'intervention d'urgence approprié. Le plan global de gestion des crises est actualisé régulièrement pour faire en sorte qu'il cadre avec les pratiques exemplaires du secteur et les exigences du protocole de gestion de crises de l'initiative VDMD. Des simulations d'intervention en cas d'urgence sont réalisées annuellement dans toutes les exploitations. L'initiative VDMD renferme aussi un protocole relatif aux lieux de travail sécuritaires, sains et respectueux, qui est mis en œuvre dans chacune des exploitations minières de la Société.

Collectivités

À chacune de ses exploitations dans le monde, la Société a pour objectif d'embaucher le plus grand nombre possible des membres de son personnel, y compris ses équipes de direction, parmi la main-d'œuvre locale. En 2024, la moyenne globale de la Société pour l'embauche locale s'est établie à environ 67 %, compte tenu de ses exploitations qui sont accessibles uniquement au moyen d'un service de navette aérienne et pour lesquelles la majorité des effectifs ne résident pas dans la région. La Société est d'avis que la création d'emplois est l'un de ses apports les plus significatifs aux collectivités où elle exerce ses activités.

En 2024, la Société a mis à jour sa politique d'engagement auprès des peuples autochtones et a publié son premier Plan d'action pour la réconciliation, qui illustre son engagement envers la réconciliation avec les peuples et les communautés autochtones. Le plan a été

élaboré en réaction, notamment, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à l'appel à l'action 92 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action. Le Plan d'action pour la réconciliation tient compte des commentaires reçus dans le cadre de consultations auprès de plus de 200 employés, parties prenantes et porteurs de droits. Le Plan d'action pour la réconciliation s'inspire des programmes et des initiatives avec les collectivités autochtones déjà en place de la Société. La Société comprend que la voie de la réconciliation est propre à chaque contexte et elle souhaite mettre l'accent sur des initiatives importantes qui sont adaptées à la culture et aux besoins des collectivités avec lesquelles elle interagit.

Conformément aux principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, la Société a conclu de nombreuses ententes avec les peuples autochtones.

Des ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (les « ERAI ») ont été adoptées pour Meadowbank et Meliadine. Les ERAI prévoient que les Kivallirmiut doivent bénéficier des occasions d'emploi, de formation et d'affaires disponibles à l'échelle locale à chacune des étapes du projet. Elles énoncent également les apports et les dédommagements spéciaux devant être versés aux Inuits à des fins traditionnelles, sociales et culturelles. Une entente similaire a été conclue avec la Kitikmeot Inuit Association à l'égard du projet Hope Bay.

La Société a conclu des conventions d'exploration avec les peuples autochtones pour Upper Beaver et pour la zone d'exploration de Detour Lake. De plus, la Société a conclu des accords avec les peuples autochtones qui font valoir leurs droits, notamment ceux qui leur ont été conférés par traité, dans les zones d'exploitation Hammond Reef, Detour Lake et Macassa.

La Société a établi des ententes avec les peuples autochtones dont les terres traditionnelles se trouvent dans les régions où ses exploitations, telles que LaRonde et Canadian Malartic, sont situées, même si aucun traité officiel n'a été mis en place. Par exemple, depuis 2020, Canadian Malartic est visé par une entente de collaboration avec les Premières Nations anishinabeg d'Abitibiwinni, du Lac Simon, de Longue-Pointe et de Kitcisakik.

En 2024, la Société a conclu une entente de collaboration avec la Dja Dja Wurrung Clan Corporation, appelée « Bakaru wayaparrangu », ce qui signifie « à mi-chemin se trouve notre point de rencontre », relativement à Fosterville, située sur les terres des peuples Dja Dja Wurrung. Il s'agissait du premier accord volontaire intervenu entre une société minière et un groupe de propriétaires traditionnels dans l'État de Victoria, en Australie.

Par ailleurs, en 2024, la Société a officialisé des liens de longue date avec la Première Nation Beaverhouse en concluant une entente pour Macassa, ce qui comprend la propriété AK. La Société a également conclu une nouvelle entente avec la Première Nation Matachewan pour la propriété AK. La Société a en outre modifié une entente existante avec la Première Nation Taykwa Tagamou à Detour Lake afin de renforcer sa collaboration avec les peuples autochtones, compte tenu de l'expansion en cours des activités à Detour Lake.

De même, la Société a signé une convention de financement relative à l'union des Premières Nations algonquines avec la Nation algonquine Anishnabeg en soutien à la création d'une entente entre ces Premières Nations. Cette convention vise à établir un cadre de négociation collective, y compris une procédure en une seule étape pour toute démarche de consultation et d'interaction, ainsi que d'autres aspects d'une gouvernance commune entre les Premières Nations algonquines.

Ces ententes établissent un cadre afin de resserrer la collaboration en ce qui concerne le développement et l'exploitation des mines et énoncent des bénéfices concrets pour les peuples autochtones, dont un soutien financier direct, l'acquisition de nouvelles compétences et des emplois, des occasions d'affaires et de contrats, un cadre pour la résolution des litiges, l'obtention des permis réglementaires et les contributions financières futures de la Société. En outre, la Société maintient le dialogue avec les collectivités autochtones en ce qui concerne les conditions environnementales, les demandes de permis et les projets en cours.

En 2024, la Société a poursuivi ses discussions avec les collectivités autochtones dans les régions où sont situés ses mines et ses projets au Canada (au Nunavut, au Québec et en Ontario) ainsi qu'au Mexique et en Australie. De plus, les employés travaillant aux exploitations de la Société au Canada ont cumulé plus de 3 400 heures de formation axée sur la sensibilisation culturelle et ont pris part à environ 200 activités visant à augmenter leur connaissance de l'histoire et de la culture des peuples autochtones.

Des Guides de cohabitation ont été mis en œuvre à Canadian Malartic en 2015, puis à LaRonde et à Goldex en 2020. Ces guides sont mis à jour à un intervalle de quelques années en collaboration avec les collectivités concernées. En 2024, l'élaboration d'un Guide de cohabitation a été entreprise à Fosterville. La Société continue de soutenir un certain nombre d'initiatives communautaires en santé et en éducation dans la région de Pinos Altos et La India.

On peut consulter le code de conduite professionnelle et d'éthique de la Société sur le site Web de celle-ci, au www.agnicoeagle.com.

Protection de l'environnement

Les activités d'exploration et les opérations d'extraction et de traitement de la Société sont assujetties à la législation et à la réglementation en matière d'environnement des autorités fédérales, étatiques, provinciales, territoriales, régionales et locales dans les territoires où elles sont exercées et où sont situées les installations de la Société. Il s'agit entre autres d'obligations relatives à la planification et à l'exécution de la fermeture et de la restauration des terrains miniers et aux garanties financières connexes. Chaque mine est tenue de respecter des processus d'évaluation environnementale et d'obtention de permis pendant les travaux de développement. Le système de gestion intégré d'Agnico Eagle, appelé le SSGR, tient compte de questions environnementales à toutes les étapes de la vie d'une mine, qu'il s'agisse

des activités d'exploration, de construction, d'exploitation ou de fermeture. La Société travaille étroitement avec les organismes de réglementation de chaque territoire où elle est active pour veiller à s'acquitter en permanence de ses obligations à cet égard.

Les équipes d'experts environnementaux qui travaillent au sein des sites miniers et de l'entreprise de la Société surveillent la conformité à la réglementation en ce qui a trait aux approbations, aux permis, aux directives et aux exigences et, lorsqu'elles le jugent nécessaire, mettent en œuvre des mesures d'amélioration.

La Société tente d'harmoniser les démarches qu'elle entreprend avec plusieurs cadres, normes, points de référence et initiatives volontaires qui s'appliquent à l'échelle mondiale en matière de développement durable. Elle continue de présenter ses rapports en appliquant les principes directeurs du Global Reporting Initiative (le GRI) et les normes pour l'industrie des mines et des métaux du Sustainability Accounting Standards Board (le SASB). La Société a par le passé présenté des rapports sur la façon dont elle entend traiter les risques et les occasions liés aux changements climatiques conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le GIFCC) et, en 2024, elle a publié son deuxième rapport sur le climat, intitulé Rapport d'action climatique 2023.

En octobre 2023, le Conseil de stabilité financière et l'International Financial Reporting Standards (IFRS) Foundation ont confirmé que le GIFCC avait été dissous, mais que ses responsabilités en matière de communication de l'information financière liée aux changements climatiques avaient été transférées à l'International Sustainability Standards Board (l'ISSB). La Société prévoit que l'ISSB pourrait jouer un rôle de premier plan en ce qui a trait à la communication d'information sur les changements climatiques dans l'avenir, mais il faut s'attendre à ce que chaque pays apporte des modifications aux normes de l'ISSB qui seront adoptées, et certains territoires (y compris les États-Unis et l'Europe) pourraient continuer d'appliquer leurs propres règles. Par conséquent, la Société continue de se reporter au cadre de communication de l'information du GIFCC et surveille l'évolution des obligations d'information liées aux changements climatiques dans les territoires concernés dans un souci de conformité et de transparence.

En 2022, la Société a établi une cible en vue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre relevant des champs d'application 1 et 2 de 30 % d'ici 2030 (année de référence 2021).

Au cours de l'année 2024, les équipes responsables de l'action climatique au sein des sites miniers et de l'entreprise ont poursuivi l'établissement des plans en matière d'action climatique, notamment les projets et les initiatives visant à réduire l'empreinte de gaz à effet de serre (le « GES ») de la Société.

Au 31 décembre 2024, le passif total estimatif de la Société au titre de ses obligations de restauration et de fermeture s'élevait à 1 085,2 millions de dollars. Pour plus de renseignements, voir la note 12 des états financiers annuels.

On peut consulter la Politique de développement durable, la Politique de gestion des résidus miniers et la Politique de gestion de l'eau de la Société sur le site Web de celle-ci, au www.agnicoeagle.com.

Systèmes de TI

La Société s'appuie sur ses systèmes de technologie de l'information, y compris ses réseaux, ses équipements, son matériel, ses logiciels, ses télécommunications et d'autres technologies de l'information (collectivement, les « systèmes de TI »), ainsi que sur les systèmes de TI de fournisseurs de services tiers, pour exploiter son entreprise dans son ensemble. Voir la rubrique « Facteurs de risque – La Société dépend des systèmes de technologie de l'information. »

La Société a mis en place des protocoles de surveillance et d'analyse des vulnérabilités sur une base quotidienne qui fournissent des renseignements sur les risques de sécurité qui peuvent ensuite être traités par l'équipe de cybersécurité de la Société. Les protocoles de la Société incluent les normes de cybersécurité industrielle pour la technologie opérationnelle documentées, fondées sur les normes ISA/IEC 62443, et l'utilisation de technologies de sécurité pour isoler, surveiller et contrôler l'accès aux systèmes opérationnels. En outre, la Société s'associe à Sécurité publique Canada et à d'autres sociétés aurifères pour repérer et comprendre les risques propres à l'industrie minière. De plus, la Société a mis en place un programme de sensibilisation des employés à la cybersécurité qui est utilisé à l'échelle de l'entreprise.

La direction de la Société fait rapport au comité d'audit du conseil tous les trimestres et rend périodiquement compte au conseil, au moins une fois par année, de l'état et des statistiques de la Société en matière de cybersécurité. En outre, la Société fait effectuer périodiquement des audits de ses systèmes de TI par des experts externes en technologie de l'information. Par exemple, en 2018, en 2021 et en 2024, la Société a fait réaliser par un tiers un audit de ses systèmes de technologie opérationnelle et de technologie de l'information et a effectué des tests d'intrusion relativement à ses systèmes pour la dernière fois en 2023.

La Société a souscrit une police d'assurance contre les risques liés à la sécurité de l'information. Elle n'a subi aucune atteinte importante à la sécurité de l'information au cours des quatre derniers exercices et n'a pas été tenue, aux termes des lois sur la protection des renseignements personnels applicables, de transmettre un avis concernant tout accès non autorisé à des renseignements personnels qu'elle détient.

FACTEURS DE RISQUE

Les activités de la Société sont spéculatives étant donné le haut niveau de risque de son entreprise, dont l'objet est l'acquisition, le financement, l'exploration, le développement et l'exploitation de terrains miniers. Ces facteurs de risque pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation futurs de la Société et avoir comme conséquence que les faits réels soient sensiblement différents de ceux dont il est fait mention dans les énoncés prospectifs concernant la Société. Ces incertitudes et ces risques ne sont pas les seuls auxquels la Société est confrontée. D'autres incertitudes et risques dont la Société n'a pas connaissance, qu'elle considère actuellement comme négligeables, ou qui sont liés à des installations nouvelles ou agrandies, pourraient également nuire à ses activités commerciales.

La performance et les résultats financiers de la Société pourraient fluctuer considérablement en raison de la volatilité et de l'imprévisibilité des prix des marchandises.

Le bénéfice de la Société est directement lié aux prix des marchandises, puisque ses produits d'exploitation proviennent de la vente d'or, d'argent, de zinc et de cuivre. Le prix de l'or, qui a l'incidence la plus grande sur la performance financière de la Société, fluctue énormément en fonction de facteurs qui sont tous indépendants de la volonté de la Société, comme les achats et les ventes de réserves d'or par les banques centrales, l'établissement et l'élimination de couvertures par les producteurs, les prévisions sur l'inflation, les prévisions sur l'activité économique, le cours du change du dollar américain par rapport aux autres grandes devises, les taux d'intérêt, la demande mondiale et régionale, la conjoncture politique et économique, notamment les différends commerciaux internationaux et l'imposition de droits de douane, les coûts de production dans les principales régions productrices d'or, les positions spéculatives prises par les investisseurs et les négociateurs sur le marché de l'or, les guerres et les autres types de conflits, les variations de l'offre et l'humeur changeante des investisseurs ou des consommateurs (notamment à l'égard de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, de l'intérêt des investisseurs pour les cryptomonnaies et d'autres produits d'investissement). Il est impossible de prévoir avec justesse l'effet global de ces facteurs. En outre, le prix de l'or a, à l'occasion, connu des mouvements à court terme très rapides en raison de la spéculation ou d'événements mondiaux. Par exemple, du 6 mars au 16 mars 2020, le cours en après-midi à Londres (au sens attribué à ce terme ci-dessous) a chuté de près de 200 \$ l'once, passant de 1 683,65 \$ l'once à 1 487,70 \$ l'once. La fluctuation du prix de l'or peut nuire considérablement à la performance financière ou aux résultats d'exploitation de la Société. Si le cours de l'or tombe en deçà des coûts de maintien tout compris engagés ou prévus par once d'or produite de la Société à une ou à plusieurs de ses mines, à un ou à plusieurs de ses projets ou à d'autres propriétés et demeure à ce niveau pendant une longue période, la Société pourrait subir des pertes et/ou pourrait décider de réduire ou d'interrompre une partie ou la totalité de ses activités d'exploitation minière, d'exploration ou de développement aux mines, aux projets ou aux propriétés concernés ou à d'autres mines ou projets. De plus, ces fluctuations peuvent entraîner la modification des plans de mine de la Société. Les plans de mine et les estimations des réserves minérales et des ressources minérales actuelles de la Société sont, en règle générale, fondés sur un cours de l'or de 1 450 \$ l'once pour les réserves minérales et de 1 750 \$ l'once pour les ressources minérales (voir la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales – Information concernant les réserves minérales et les ressources minérales de la Société »). Si le cours de l'or tombe en deçà de ces niveaux, les mines pourraient devenir non rentables et la production pourrait être interrompue. En outre, des cours de l'or inférieurs pourraient entraîner la modification des plans de mine, ce qui pourrait se traduire par une réduction de la production, une hausse des coûts au-delà des prévisions, ou les deux, et une révision à la baisse des estimations des réserves minérales et des ressources minérales. En outre, une volatilité accrue du prix de l'or pourrait contraindre la Société à retarder ou à abandonner certains de ses projets de croissance. De plus, les prix obtenus pour la vente des sous-produits des métaux de la Société provenant de Canadian Malartic (argent), de LaRonde (argent, zinc et cuivre) et de Pinos Altos (argent) influent sur la capacité de la Société d'atteindre ses prévisions concernant le total des coûts au comptant par once d'or produite ou les coûts de maintien tout compris par once d'or produite lorsque ces mesures sont calculées pour les sous-produits. Le prix des sous-produits des métaux fluctue aussi considérablement et est touché par de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société.

La Société a pour politique et pour pratique de ne pas vendre à terme sa production future d'or; toutefois, sa politique de gestion du risque lié aux prix, que le conseil a approuvée, permet à la Société de revoir cette pratique projet par projet. Voir les rubriques « Profil des risques – Prix des métaux et devises » et « Profil des risques – Instruments financiers » dans le rapport de gestion annuel de la Société pour de plus amples détails sur l'utilisation des instruments dérivés par la Société. La Société a parfois recours aux dérivés afin de limiter l'effet de la fluctuation du prix des sous-produits des métaux; toutefois, ces mesures pourraient être infructueuses.

La volatilité des prix de l'or est illustrée dans le tableau suivant, qui présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes et moyens de l'or fixés en après-midi sur le marché des lingots de Londres (le « cours en après-midi à Londres »).

	2025 (jusqu'au 21 février)	2024	2023	2022	2021	2020
Haut (\$/once)	2 937	2 778	2 078	2 039	1 943	2 067
Bas (\$/once)	2 826	1 985	1 811	1 629	1 684	1 474
Cours moyen (\$/once)	2 894	2 386	1 941	1 800	1 799	1 770

Le 21 février 2025, le cours de l'or en après-midi à Londres s'établissait à 2 934 \$ l'once.

Les hypothèses sur lesquelles reposent les estimations des résultats d'exploitation futurs et les stratégies utilisées pour atténuer

l'incidence des fluctuations des prix des métaux sont énoncées sous la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales – Information concernant les réserves minérales et les ressources minérales de la Société » de la présente notice annuelle.

La Société est largement dépendante de ses activités d'extraction minière et de broyage à ses propriétés importantes, et toute situation qui nuirait à ces activités pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société.

Les propriétés importantes de la Société et leurs marges d'exploitation (pour l'exercice clos en 2024) sont les suivantes :

Exploitations	Pourcentage de la production d'or %	Pourcentage de la marge d'exploitation de la Société %
LaRonde	9	9
Canadian Malartic	19	18
Detour Lake	19	21
Meadowbank	14	14
Meliadine	11	10

Toute situation qui nuirait aux activités d'extraction minière ou de broyage à ces exploitations pourrait avoir un effet défavorable important sur la performance financière et les résultats d'exploitation de la Société. Voir les rubriques « – En cas d'accidents miniers ou d'autres conditions défavorables, la production d'or de la Société pourrait être inférieure aux estimations. » et « – La Société est exposée aux risques liés aux pandémies et aux autres urgences sanitaires, ainsi qu'aux incidences économiques qui en résultent. ».

De plus, Meliadine et Meadowbank sont exposés aux risques liés à l'exploitation de mines en région éloignée. Voir la rubrique « – La Société pourrait éprouver des difficultés à ses exploitations au Nunavut en raison de leur éloignement. ».

À moins que la Société n'acquière ou ne développe d'autres actifs productifs d'or importants, une partie substantielle de sa production d'or, de ses marges d'exploitation et de ses flux de trésorerie d'exploitation continuera de dépendre des activités à LaRonde, à Canadian Malartic, à Detour Lake, à Meadowbank et à Meliadine. Rien ne garantit que les programmes d'exploration et de développement en cours de la Société se traduiront par une nouvelle exploitation minière viable sur le plan économique ni par la découverte de réserves minérales pouvant remplacer la production et les réserves minérales actuelles ou s'y ajouter.

En outre, toutes les propriétés importantes de la Société sont situées au Canada et, par conséquent, la Société est exposée aux risques associés à la concentration de ses propriétés importantes dans un même pays. Par exemple, si les menaces récentes du gouvernement des États-Unis visant à imposer des droits de douane universels et d'autres droits de douane sur les importations de produits canadiens aux États-Unis entraînent des mesures de rétorsion tarifaire sur les importations de produits américains au Canada, ou encore une augmentation des prix des intrants que la Société utilise dans le cadre de ses activités ou une diminution de la disponibilité de ces intrants au Canada, la capacité de la Société à maintenir sa structure de coûts ou son niveau d'activité actuels pourrait être compromise. Cette situation pourrait engendrer, entre autres choses, une baisse des niveaux de production, une hausse des coûts et une baisse des marges d'exploitation de la Société. Si ces risques ou tout autre risque prévu dans la présente notice annuelle se concrétisaient d'une manière ayant un effet disproportionné sur les activités minières canadiennes de la Société, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient en subir les conséquences.

L'inflation pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de la Société.

La Société est également touchée par les pressions inflationnistes. Les taux d'inflation dans les territoires où la Société exerce ses activités ont considérablement augmenté depuis 2021. Une part importante de la pression à la hausse sur les prix a été attribuée à l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre et de l'énergie. Ces pressions inflationnistes ont eu une incidence sur les coûts de la main-d'œuvre, des matières premières et d'autres intrants de la Société et pourraient ne pas être temporaires. La hausse du taux d'inflation, ou l'inflation continue, du coût des intrants de la Société, notamment en raison d'une hausse des droits de douane qui touchent les pays dans lesquels la Société exerce des activités ou les pays qui sont intégrés aux chaînes d'approvisionnement de la Société, pourrait avoir un effet défavorable important sur les charges d'exploitation et les dépenses d'investissement de la Société associées au développement de ses projets, ainsi que sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société pourrait éprouver des difficultés à ses exploitations au Nunavut en raison de leur éloignement.

Deux propriétés importantes de la Société, à savoir Meadowbank et Meliadine, sont situées au Nunavut. Meadowbank est situé dans le district de Kivalliq, au Nunavut, à environ 70 kilomètres au nord de Baker Lake, et la mine Amaruq est située à environ 50 kilomètres au nord-ouest du site minier et de l'usine de Meadowbank. La grande ville la plus près de Meadowbank est Winnipeg, au Manitoba, à environ 1 500 kilomètres au sud. La Société a construit, entre le site minier Meadowbank et Baker Lake, une route de 110 kilomètres praticable en tout temps qui assure, en été, l'acheminement à Meadowbank des expéditions en provenance de la baie d'Hudson, et une route de

64 kilomètres praticable en tout temps entre le site minier Meadowbank et la mine Amaruq. Néanmoins, les activités de la Société sont assujetties à des contraintes en raison de l'éloignement des exploitations, surtout que le port de Baker Lake n'est accessible qu'environ 10 semaines par année. La plupart des matériaux dont la Société a besoin pour l'exploitation de Meadowbank doivent transiter par le port de Baker Lake pendant la saison de navigation, qui peut être raccourcie en raison des conditions météorologiques défavorables. Si la Société est incapable d'acquérir et de transporter les fournitures nécessaires pendant cette période, ou si le transport de minerai d'Amaruq au site minier Meadowbank est interrompu, perturbé ou ne peut se faire comme prévu, l'exploitation de Meadowbank pourrait ralentir ou être interrompue et/ou les coûts pourraient augmenter. En outre, en cas de défaillance d'une pièce d'équipement importante, le matériel nécessaire au remplacement ou à la réparation pourrait devoir transiter par Baker Lake pendant cette période d'expédition limitée. Si le matériel nécessaire à l'exploitation ou à la réparation ou au remplacement d'une pièce d'équipement défectueuse n'est pas disponible, la Société pourrait être obligée de ralentir ou d'interrompre l'exploitation. Par exemple, en 2011, un incendie dans les cuisines de la mine Meadowbank a entraîné une réduction des activités d'exploitation en conséquence de laquelle le niveau de production d'or de cette mine a été inférieur à celui prévu pour l'année en question.

Meliadine est située à 290 kilomètres au sud-est de Meadowbank, dans le district de Kivalliq, au Nunavut, à environ 25 kilomètres au nord-ouest du hameau de Rankin Inlet, sur la côte ouest de la baie d'Hudson. La plupart des matériaux dont la Société a besoin pour exploiter Meliadine doivent transiter par le port de Rankin Inlet pendant la saison de navigation, d'une durée d'environ 14 semaines. Si la Société est incapable d'acquérir et de transporter les fournitures nécessaires pendant cette période, l'exploitation pourrait ralentir ou être interrompue et/ou les coûts pourraient augmenter. En outre, en cas de défaillance d'une pièce d'équipement importante, le matériel nécessaire au remplacement ou à la réparation pourrait devoir transiter par Rankin Inlet pendant cette période de navigation limitée. Si le matériel nécessaire à l'exploitation ou à la réparation ou au remplacement d'une pièce d'équipement défectueuse n'est pas disponible, la Société pourrait être contrainte de ralentir ou d'interrompre l'exploitation.

Le projet Hope Bay de la Société est situé dans le district de Kitikmeot, au Nunavut, à environ 125 kilomètres au sud-ouest de Cambridge Bay et à environ 685 kilomètres au nord-est de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. La plupart des matériaux dont la Société a besoin pour exploiter Hope Bay doivent être transportés pendant la période sans glace en août et en septembre, au cours de laquelle les navires et les barges peuvent accéder au site. L'incapacité éventuelle de la Société d'acquérir et de transporter les fournitures nécessaires pendant cette période pourrait entraîner un ralentissement ou un arrêt des activités et/ou une augmentation des coûts à Hope Bay. En outre, si des équipements importants tombent en panne, les articles nécessaires pour les remplacer ou les réparer pourraient devoir être expédiés pendant cette période. L'impossibilité de disposer des matériaux nécessaires ou de réparer ou de remplacer des équipements défectueux pourrait entraîner le ralentissement ou l'arrêt des activités.

La migration des caribous et les prévisions de la Société concernant le moment et le volume de cette migration peuvent également avoir une incidence négative sur les activités de la Société au Nunavut. La migration des caribous peut avoir une incidence sur la capacité de la Société à transporter des matériaux sur la route entre le gisement Amaruq et l'usine de Meadowbank, et entre le site minier Meadowbank et Baker Lake. À titre d'exemple, au deuxième trimestre de 2023, Meadowbank a connu la plus longue migration de caribous et la plus précoce depuis le début de ses activités, ce qui a mené à une interruption imprévue des activités de l'usine et à une baisse de la production au cours de ce trimestre.

En raison de l'éloignement des exploitations au Nunavut, les employés et les entrepreneurs doivent être transportés au moyen d'un service de navette aérienne et logés dans des campements, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de la Société à recruter et à maintenir à son service du personnel qualifié pour exécuter les travaux d'exploitation minière, d'exploration et/ou de construction. En outre, les exploitations de la Société au Nunavut sont exposées aux risques liés au transport du personnel à destination et en provenance des sites ainsi qu'aux risques accrus liés aux pandémies. Voir la rubrique « – La Société est exposée aux risques liés aux pandémies et aux autres urgences sanitaires, ainsi qu'aux incidences économiques qui en résultent. ». L'incapacité éventuelle de la Société de recruter en temps opportun et de maintenir à son service un nombre suffisant d'employés ou d'entrepreneurs pourrait avoir un effet défavorable sur les exploitations de la Société au Nunavut.

En cas d'accidents miniers ou d'autres conditions défavorables, la production d'or de la Société pourrait être inférieure aux estimations.

La production d'or de la Société peut subir l'incidence négative d'accidents miniers, comme les affaissements, les éboulements, les coups de toit, les effondrements des parois des fosses, les incendies, les inondations, les préoccupations environnementales, les accidents de transport, ou d'autres problèmes d'exploitation, notamment une défaillance de l'installation de lavage, de l'autoclave, du filtre-pressé ou du broyeur semi-autogène, une défaillance ou une capacité insuffisante des installations de gestion des résidus ou de stockage d'eau, ou les impacts de la faune (incluant la migration des caribous) sur les activités minières ou le transport. En outre, la production pourrait être réduite si, entre autres choses, au cours de l'extraction minière ou du traitement, on rencontrait des zones de tensions géomécaniques élevées, il se produisait une activité sismique, les conditions du sol ou les conditions météorologiques étaient défavorables, les teneurs du minerai étaient inférieures aux prévisions, les caractéristiques physiques ou métallurgiques du minerai compliquaient l'extraction ou le traitement, la dilution augmentait, l'alimentation électrique était interrompue ou la lixiviation en tas entraînait des déversements. La survenance de l'un ou de plusieurs de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur la performance financière et les résultats d'exploitation de la Société.

LaRonde continue de connaître des épisodes sismiques, qui ont occasionné la fermeture périodique de certains secteurs de la mine afin d'atténuer le risque de sismicité et de procéder à des activités de remise en état. À mesure que la Société poursuit l'extraction de plus en plus profondément dans la mine LaRonde, le risque que se produisent des phénomènes sismiques plus fréquents et plus intenses s'accroît. En outre, l'activité sismique pourrait endommager les infrastructures dont les activités de la Société à LaRonde sont tributaires (y compris l'usine de traitement et les installations de gestion des résidus) en plus de nuire aux relations avec la collectivité. Par exemple,

en 2023, la Société a modifié la séquence d'extraction dans certaines parties de la mine LaRonde afin, entre autres objectifs, de tenter de réduire la pression sur les chambres secondaires et d'atténuer l'effet de l'activité sismique. La méthode d'extraction sans pilier adoptée par la Société a entraîné un cycle d'extraction des chambres plus long, ce qui s'est traduit par une réduction du taux d'extraction et, par conséquent, une diminution de la production annuelle par rapport aux prévisions antérieures. Les mines Goldex, Macassa, Kittila et Fosterville ont également connu des épisodes sismiques, et ce phénomène pourrait également se produire à la mine Odyssey dans l'avenir. La Société ne peut être certaine qu'il ne se produira pas d'épisode sismique majeur qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa performance financière et ses résultats d'exploitation.

La Société n'est pas toujours parvenue à atteindre son niveau de production d'or prévu, en raison d'accidents ou d'autres conditions défavorables à une ou à plusieurs de ses mines. Ses difficultés découlaient principalement, entre autres, de retards dans la mise en service de l'installation de levage à Goldex et de l'autoclave à Kittila en 2008, de problèmes touchant l'autoclave à Kittila, de problèmes de filtrage à Pinos Altos et de problèmes de dilution à Lapa en 2009, d'un rendement moindre que prévu à l'usine de Meadowbank en raison de la congestion du circuit de concassage et de problèmes touchant l'autoclave à la mine Kittila en 2010 et de l'interruption temporaire des activités d'extraction à la mine Goldex occasionnée par des problèmes géotechniques concernant la roche au-dessus de la couche productrice, d'un incendie dans les cuisines de la mine Meadowbank qui a eu une incidence négative sur la production et de teneurs moindres que prévues aux mines Meadowbank et LaRonde en 2011.

En outre, la production d'or a subi l'effet négatif de l'interruption temporaire des activités de lixiviation en tas au gisement Creston Mascota de Pinos Altos, par suite de problèmes touchant la membrane de la première phase du remblai de lixiviation en 2012, du prolongement de la période de fermeture pour maintenance à Kittila au deuxième trimestre de 2013, pendant lequel la mine a seulement été en exploitation 14 jours, et de l'arrêt imprévu, pendant 16 jours, du moteur de l'installation de levage de LaRonde en 2013, de 10 jours d'arrêt découlant d'une panne d'un moteur de l'installation de levage de production à LaRonde en 2014; de teneurs plus basses que prévu à Kittila et de la décision d'agrandir la fosse Vault à Meadowbank, qui a été prise au cours de l'année et qui a occasionné une production inférieure aux prévisions en 2015; un arrêt imprévu du circuit de concassage secondaire aux fins de maintenance à Meadowbank et des travaux de maintenance imprévus portant sur des composantes du réservoir de lixiviation, du broyeur à boulets et du concasseur de l'usine de traitement à Canadian Malartic en 2016; un arrêt imprévu de l'installation de levage et du broyeur à Goldex en 2017; une fermeture imprévue de cinq jours de l'usine de traitement de LaRonde et des teneurs plus faibles que prévu à Kittila en 2018; une mise en production plus lente que prévu de la mine Amaruq, des conditions du sol difficiles dans l'exploitation souterraine de Cerro Colorado à Pinos Altos, une teneur en argile plus élevée dans le minerai de La India qui a eu une incidence sur les tonnes de minerai en tas sur le remblai de lixiviation en 2019; et les problèmes d'usure de l'alimentateur à bande articulée à Meliadine, les incidences de la pandémie de COVID-19 en 2020 et l'incidence du variant Omicron de la COVID-19 en 2021. En août 2023, la production d'or à Detour Lake a été perturbée en raison d'une défaillance du transformateur alimentant le broyeur semi-autogène (le « SAG ») et de la panne subséquente du transformateur de rechange le jour suivant. Durant le temps d'arrêt du SAG, l'usine de traitement de Detour Lake a fonctionné à environ 70 % de sa capacité normale. En novembre 2024, Fosterville a connu un épisode sismique de 3,4 Mw (magnitude de moment) qui a causé des dommages à l'infrastructure souterraine dans la zone Lower Phoenix et a eu une incidence sur la production. Rien ne garantit qu'aucun autre événement ou qu'aucune autre circonstance similaire ou de toute autre nature ne se produira dans l'avenir qui entraînerait une diminution de la production d'une ou de plusieurs des mines en exploitation de la Société.

Si des événements de cette nature, des accidents, des conditions défavorables ou des problèmes opérationnels surviennent au cours d'exercices à venir, la Société pourrait être incapable d'atteindre les niveaux de production estimatifs actuels ou futurs, ce qui pourrait, ultimement, avoir une incidence défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Les fluctuations des cours du change par rapport au dollar américain pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de la Société.

Les fluctuations du cours du change du dollar américain par rapport au dollar canadien ont une incidence importante sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société. La Société reçoit tous ses produits en dollars américains, mais engage la majeure partie des coûts d'exploitation des exploitations canadiennes, qui constituent 86 % de sa production d'or prévue en 2025, en dollars canadiens. Le cours du change du dollar américain par rapport au dollar canadien a fluctué considérablement au cours des dernières années. Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, le cours du change du dollar américain par rapport au dollar canadien (tel que publié par la Banque du Canada) a fluctué entre un plafond de 1,00 \$ pour 1,45 \$ CA et un plancher de 1,00 \$ pour 1,20 \$ CA. Les fluctuations antérieures du cours du change du dollar américain par rapport au dollar canadien ne sont pas nécessairement indicatives des fluctuations futures. Afin de tenter d'atténuer son risque de change et de réduire au minimum l'effet des fluctuations du cours du change sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie, la Société a périodiquement recours à des contrats d'options sur devises et à des contrats de change à terme pour acheter des dollars canadiens, des euros, des dollars australiens et des pesos mexicains; toutefois, rien ne garantit que ces stratégies seront efficaces. En outre, la majeure partie des coûts d'exploitation de la mine Kittila et de la mine Fosterville sont engagés respectivement en euros et en dollars australiens, et une partie importante des coûts d'exploitation de Pinos Altos sont engagés en pesos mexicains. De plus, ces devises ont connu d'importantes fluctuations par rapport au dollar américain au cours des dernières années. Rien ne garantit que les stratégies faisant appel à des dérivés de change auxquelles la Société a recours réussiront à la protéger ou que les fluctuations des cours du change n'auront pas un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La capacité de la Société de maintenir ses niveaux de production d'or actuels ou d'atteindre les niveaux de production d'or prévus dépend, en partie, de la réussite du développement et de l'exploitation de nouvelles mines, de l'agrandissement ou de l'optimisation de ses exploitations minières existantes et/ou du remplacement des réserves minérales et des ressources minérales épuisées.

Les prévisions de production de la Société supposent que toutes les mines de la Société sont exploitées à leur pleine capacité de production. La capacité de la Société à maintenir ses niveaux de production d'or actuels ou d'atteindre les niveaux prévus dépend en partie de la réussite du développement et de l'exploitation de nouvelles mines et/ou de l'agrandissement ou de l'optimisation des exploitations minières existantes (y compris sa stratégie régionale visant à optimiser l'utilisation de la capacité excédentaire prévue à ses usines de traitement de LaRonde et de Canadian Malartic). Les risques et incertitudes propres à tout nouveau projet incluent l'exactitude des estimations des réserves minérales et des ressources minérales, les quantités de métaux récupérées, les hypothèses techniques, notamment en géotechnique, les coûts d'investissement et d'exploitation et les cours futurs des marchandises. Des circonstances imprévues, dont celles touchant la quantité et la nature de la minéralisation au site de développement, les problèmes technologiques qui entravent l'extraction et le traitement, les exigences d'ordre juridique, les interventions gouvernementales, les limites des infrastructures, les problèmes de transport, les questions environnementales, les relations avec les collectivités locales ou d'autres événements, pourraient compromettre la réalisation ou la rentabilité d'un ou de plusieurs projets planifiés de la Société. En outre, les coûts et les rendements réels d'un projet pourraient différer considérablement des estimations de la Société, ou la Société pourrait ne pas obtenir les autorisations et permis gouvernementaux nécessaires à l'égard d'un projet ou éprouver des retards dans l'obtention de tels permis et autorisations, ce qui pourrait en empêcher ou en retarder la réalisation.

Il arrive fréquemment que de nouvelles exploitations minières ou des exploitations minières agrandies éprouvent des problèmes imprévus durant la phase de démarrage de même que des retards avant que la production n'atteigne les niveaux constants prévus. Il se pourrait également que les coûts d'investissement et d'exploitation et les résultats d'exploitation de la Société diffèrent considérablement de ceux prévus. En outre, les activités d'extraction ou de traitement réelles pourraient révéler des situations nouvelles ou imprévues susceptibles de réduire la production ou de faire augmenter les coûts d'investissement et d'exploitation par rapport aux estimations actuelles. Par exemple, en 2019, la Société a été confrontée à des problèmes attribuables au dénoyage de la fosse et à la disponibilité d'équipement plus faible que prévu à Meadowbank et au distributeur à lattes mécaniques à Meliadine. La Société estime que le prolongement de la mine LaRonde, dont l'exploitation a commencé vers la fin de 2011, est l'exploitation minière la plus profonde de l'hémisphère occidental, les activités se déroulant à plus de trois kilomètres sous la surface. L'exploitation par la Société de la mine LaRonde fait appel à une infrastructure mise en place dans le cadre du prolongement de la mine pour le roulage du minerai et des matières à la surface qui inclut une descenderie et un ensemble de plans inclinés reliant les gisements miniers au puits Penna, qui sert aux activités de longue date à la mine LaRonde. La profondeur de l'exploitation pose à la Société de multiples défis liés notamment aux risques géomécaniques et sismiques et aux besoins en matière de ventilation et de climatisation, ce qui pourrait créer des difficultés et retarder l'atteinte des objectifs de la Société en matière de production d'or. L'exploitation dans les parties profondes de la mine LaRonde est exposée à des niveaux élevés de tension géomécanique, et peu de ressources existent pour aider la Société à modéliser les conditions géomécaniques à ces profondeurs, ce qui pourrait entraîner l'incapacité, pour la Société, d'extraire le minerai à ces niveaux comme il est actuellement prévu. En 2012, des difficultés liées à la chaleur excessive et à la congestion dans les parties inférieures de la mine ont retardé l'augmentation graduelle de la production et, en 2013, la production de la mine LaRonde a été réduite par suite de l'arrêt imprévu, pendant 16 jours, du moteur de l'installation de levage. En 2014, la production annuelle à LaRonde a été d'environ 10 000 onces en deçà des attentes de la Société en raison des 10 jours d'arrêt découlant d'une panne d'un moteur de l'installation de levage de production. En 2017-2018, bon nombre des retards qui se sont produits à la mine LaRonde étaient dus à l'activité sismique, l'exploitation quotidienne étant interrompue par des protocoles interdisant l'accès au chantier à la suite d'un épisode sismique et, en décembre 2019, la Société a temporairement suspendu les activités d'extraction dans la partie ouest de la mine afin de renforcer le soutènement de la rampe principale et des voies d'accès à divers niveaux en raison d'une augmentation de la sismicité dans la partie ouest de la mine plus élevée que prévu par les protocoles de sécurité normaux. En 2023, en réponse à l'augmentation de la sismicité à la mine LaRonde, la Société a modifié la séquence d'exploitation dans certaines parties de la mine LaRonde. La méthode d'extraction sans pilier adoptée par la Société en réponse à l'augmentation de la sismicité a entraîné un cycle d'extraction des chambres plus long, ce qui s'est traduit par une réduction du taux d'extraction et, par conséquent, une diminution de la production en 2023 et des indications de production prévues dans le plan de mine révisé. Par ailleurs, la Société continue d'évaluer la possibilité de poursuivre l'extraction en deçà de la profondeur actuellement prévue de 3,1 kilomètres à LaRonde, soit le gisement LaRonde 3, ce qui posera vraisemblablement des défis similaires, voire plus importants, en raison de l'exploitation en profondeur.

La poursuite du développement des niveaux souterrains à Detour Lake et à Amaruq de même que le développement des nouvelles zones d'exploitation minière à la mine Goldex et la construction de la mine Odyssey nécessitent la construction et l'exploitation de nouvelles infrastructures minières. La construction et l'exploitation d'installations minières souterraines et l'agrandissement des installations de broyage sont assujettis à des risques, notamment la rencontre de formations géologiques imprévues, la mise en œuvre de nouveaux procédés d'extraction ou de broyage, les retards pour l'obtention des permis de construction et d'exploitation ou des autorisations environnementales nécessaires, et les ajustements à la conception de la mine ou de l'usine et aux travaux techniques, dont chacun peut retarder la production ou la réduire à un niveau inférieur aux attentes.

La stratégie régionale de la Société dans la région de l'Abitibi, au Québec, et en Ontario est fondée sur l'utilisation de la capacité excédentaire prévue aux usines Canadian Malartic et LaRonde pour traiter le minerai provenant de ses autres propriétés qui se trouvent dans la même région. Par exemple, la Société évalue actuellement la possibilité de traiter le minerai provenant des gisements Near Surface de Macassa et AK, ainsi que d'Upper Beaver et de Wasamac à Canadian Malartic et/ou à LaRonde. En outre, la Société prévoit traiter le minerai provenant de la propriété Marban Alliance à l'usine de traitement de Canadian Malartic, qui est située à proximité de

celle-ci. Si la stratégie régionale de la Société visant à optimiser l'utilisation de la capacité excédentaire prévue à ses usines de traitement est jugée viable, la Société pourrait néanmoins avoir de la difficulté à apporter les ajustements nécessaires pour que ses usines de traitement existantes puissent traiter le minerai provenant de différents sites, ce qui pourrait entraîner des taux de récupération inférieurs aux prévisions, des coûts de traitement supplémentaires ou d'autres problèmes dans les usines en question. En outre, le transport du minerai provenant des autres exploitations ou des autres gisements de la Société pourrait donner lieu à des coûts plus élevés que ceux qui étaient initialement prévus ou à des plaintes de la part des collectivités qui sont exposées à une augmentation de la circulation. Rien ne garantit que, advenant leur matérialisation, ces enjeux n'auront pas d'effet défavorable sur la production ou les coûts de la Société et, ultimement, sur la performance financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Les réserves minérales de la Société doivent être remplacées afin de maintenir les niveaux de production à long terme. Les réserves minérales peuvent être remplacées par l'agrandissement de gisements de minerai connus, le repérage de nouveaux gisements ou la réalisation d'acquisitions. L'exploration minière est, par sa nature, une activité très spéculative, et il est difficile de trouver de nouveaux gisements de minerai. Les projets d'exploration de la Société comportent de nombreux risques et sont souvent infructueux. Lorsqu'une propriété contenant une minéralisation est découverte, une très longue période peut parfois s'écouler entre les phases initiales de forage et le moment où la production peut être lancée et, entretemps, la faisabilité économique de la production peut changer. Il faut engager des dépenses considérables pour établir des réserves minérales prouvées et probables. En conséquence, rien ne garantit que les programmes d'exploration actuels ou futurs connaîtront le succès escompté ou encore que de nouveaux gisements ou des prolongements de gisements viables sur le plan commercial seront découverts ou développés. Il est possible que l'épuisement des réserves minérales ne soit pas compensé par d'autres découvertes ou acquisitions, et les dessaisissements d'actifs pourraient entraîner une baisse des réserves minérales. L'estimation des réserves conformément au Règlement 43-101 peut également diminuer en raison de facteurs économiques, notamment si elle repose sur des hypothèses de prix de métaux réduits ou plutôt sur des hypothèses de coûts élevés. La rentabilité future de la Société pourrait être compromise si les réserves minérales sont extraites sans être remplacées en quantité suffisante; dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre la production en maintenant les taux de production actuels pendant la durée de vie prévue des mines ou au-delà de celle-ci.

Le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once d'or produite de la Société sont en partie tributaires de facteurs externes qui peuvent fluctuer et, si ces coûts augmentent, la totalité ou une partie des activités de la Société pourraient cesser d'être rentables.

Le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once d'or de la Société sont tributaires de différents facteurs, dont le cours du change du dollar américain par rapport à la monnaie du pays où les activités sont exercées, les frais de fonderie et d'affinage, les redevances sur la production, le prix de l'or et des sous-produits des métaux (s'ils sont calculés pour les sous-produits) ainsi que les coûts des intrants utilisés dans le cadre des activités minières. Pour LaRonde, le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once d'or produite (s'ils sont calculés pour les sous-produits) dépendent des prix et des niveaux de production du zinc, de l'argent et du cuivre récupérés comme sous-produits, dont la Société tire des produits qui réduisent le coût de la production d'or. Pour Canadian Malartic et Pinos Altos, le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once d'or produite (s'ils sont calculés pour les sous-produits) dépendent des prix et des niveaux de production de l'argent récupéré comme sous-produit, dont la Société tire des produits qui réduisent le coût de la production d'or. Pour les mines situées au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique, le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once sont touchés par les variations du cours du change entre le dollar américain et le dollar canadien, le dollar australien, l'euro et le peso mexicain, respectivement. Pour l'ensemble des mines de la Société, le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once sont également touchés par le coût des intrants utilisés dans le cadre des activités minières, dont la main-d'œuvre (y compris les entrepreneurs), l'énergie, l'acier et les réactifs. Tous ces facteurs sont indépendants de la volonté de la Société. Si le total des coûts au comptant par once ou les coûts de maintien tout compris par once d'or de la Société deviennent supérieurs au cours de l'or et demeurent à ce niveau pendant une longue période, la Société pourrait subir des pertes et décider de réduire ou d'interrompre une partie ou la totalité de ses activités d'exploration, de développement et/ou d'exploitation minière.

La Société est également touchée par les pressions inflationnistes. Les taux d'inflation dans les territoires où elle exerce ses activités ont considérablement augmenté depuis 2021. Une part importante de la pression à la hausse sur les prix a été attribuée à l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre et de l'énergie. Ces pressions inflationnistes ont eu une incidence sur les coûts de la main-d'œuvre, des matières premières et d'autres intrants de la Société et pourraient ne pas être temporaires. La hausse du taux d'inflation, ou l'inflation continue, du coût des intrants de la Société, notamment en raison de la hausse des droits de douane qui touchent les pays dans lesquels la Société exerce des activités ou les pays qui sont intégrés aux chaînes d'approvisionnement de la Société, pourrait avoir un effet défavorable important sur les charges d'exploitation et les dépenses d'investissement de la Société associées au développement de ses projets, ainsi que sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once ne sont pas des mesures reconnues selon les PCGR des États-Unis ou les IFRS, et les données figurant dans la présente notice annuelle pourraient ne pas être comparables à celles qui sont présentées par d'autres sociétés aurifères. Voir la rubrique « Notes préliminaires – Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement » de la présente notice annuelle pour un exposé sur l'utilisation que la Société fait de ces mesures non conformes aux PCGR.

Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales pourraient ne pas refléter avec exactitude le taux de récupération futur du minerai.

Les réserves minérales et les ressources minérales publiées par la Société sont des estimations, et rien ne garantit que les tonnes et les teneurs prévues seront atteintes ni que le degré de récupération de l'or indiqué sera réalisé. Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales sont souvent fondées sur les taux de récupération aurifère au cours de tests en laboratoire à petite échelle et pourraient ne pas être indicatives de la minéralisation de l'ensemble du corps minéralisé et la Société pourrait ne pas être en mesure d'atteindre des résultats similaires dans des tests à grande échelle in situ ou en cours de production. La teneur du minerai réellement récupérée par la Société peut différer des teneurs estimatives des réserves minérales et des ressources minérales. Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales ont été établies selon des prix des métaux, des taux de change et des coûts d'exploitation présumés. Par exemple, la Société a des réserves minérales estimatives prouvées et probables à la plupart de ses propriétés qui sont calculées, notamment, en fonction d'un prix de 1 450 \$ l'once d'or. Le prix annuel moyen de l'or est supérieur à 1 450 \$ l'once depuis 2020, mais, au cours des six années précédentes (soit de 2014 à 2019), il était inférieur à ce niveau. Un déclin prolongé du prix de l'or (ou d'autres métaux pertinents) pourrait rendre non rentable la récupération des réserves minérales contenant des teneurs relativement faibles en minéralisation et réduire considérablement les réserves minérales de la Société. Si cette réduction avait lieu, la Société pourrait devoir dévaluer de manière marquée ses investissements dans des terrains miniers, réduire la valeur comptable d'un ou de plusieurs de ses actifs ou encore retarder ou interrompre la production ou le développement de nouveaux projets, ce qui pourrait entraîner une augmentation des pertes nettes et une diminution des flux de trésorerie. Voir la rubrique « – La Société estime la valeur recouvrable des actifs à long terme et du goodwill au moyen d'hypothèses et si la valeur comptable d'un actif ou du goodwill est déterminée comme étant supérieure à sa valeur recouvrable réelle, une perte de valeur est constatée, ce qui réduit le bénéfice de la Société. » La Société estime la valeur recouvrable des actifs à long terme et du goodwill au moyen d'hypothèses et si la valeur comptable d'un actif ou du goodwill est déterminée comme étant supérieure à sa valeur recouvrable réelle, une perte de valeur est constatée, ce qui réduit le bénéfice de la Société. La fluctuation du prix de l'or (ou d'autres sous-produits des métaux pertinents), ainsi que l'augmentation des frais de production ou la diminution des taux de récupération, peuvent rendre non rentable la récupération de réserves minérales renfermant du minerai à teneur relativement faible, ce qui pourrait ultimement entraîner une réévaluation des ressources minérales. Les facteurs à court terme liés aux réserves minérales, tels que la nécessité d'un développement ordonné des gisements ou le traitement de teneurs nouvelles ou différentes, la complexité technique d'un gisement de minerai, les formations de minerai inhabituelles ou imprévues, la dilution du minerai ou la variation des caractéristiques du minerai, notamment les caractéristiques métallurgiques, peuvent nuire à la rentabilité d'une mine au cours d'une période donnée. L'omission d'obtenir ou de conserver les permis ou les approbations gouvernementales nécessaires, ou la modification des régimes fiscaux et douaniers pertinents ou de la législation applicable, pourrait également obliger la Société à réduire ses réserves minérales.

Les estimations des ressources minérales pour les terrains qui n'ont pas été mis en production ou les gisements qui n'ont pas encore été exploités sont établies, dans la plupart des cas, selon les renseignements obtenus au moyen de forages très limités et largement espacés, qui ne sont pas nécessairement représentatifs des conditions entre les forages et autour de ceux-ci. Par conséquent, ces estimations des ressources minérales pourraient devoir être révisées au fur et à mesure que des renseignements supplémentaires tirés de forages seront disponibles ou que l'expérience de la production sera acquise. Voir la rubrique « Notes préliminaires – Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales ».

Compte tenu de la nature de ses activités minières, la Société pourrait engager sa responsabilité et être exposée à des retards et à des hausses des coûts en raison de responsabilités environnementales et d'accidents industriels, et la couverture d'assurance de la Société pourrait se révéler insuffisante pour couvrir des réclamations futures contre la Société.

Les activités minières comportent généralement des risques et des dangers, dont des risques environnementaux (y compris des risques liés aux substances réglementées, comme le cyanure), des risques d'accidents industriels et des risques associés aux formations rocheuses inusitées ou imprévues, aux changements dans le contexte réglementaire, à la sismicité, aux affaissements, aux coups de toit, aux éboulements, à l'effondrement des parois des fosses et aux inondations ainsi qu'à la perte de lingots d'or et d'argent aurifère (notamment en raison de vols). Ces événements pourraient entraîner, entre autres, l'endommagement ou la destruction de terrains miniers ou d'infrastructures et d'installations de production, des blessures ou le décès de personnes, des dommages à l'environnement, des retards dans l'extraction minière, des pertes financières et une responsabilité légale. Des risques existent également dans le contexte de la gestion des résidus et des stériles, de la fermeture de mines, de la remise en état et de la gestion de sites miniers fermés (que la Société ait exploité les sites miniers ou qu'elle les ait acquis après qu'ils ont été exploités par des tiers). La couverture d'assurance de la Société pourrait se révéler insuffisante dans certaines circonstances imprévues ou pourrait par ailleurs ne pas convenir à ses besoins, ou la Société pourrait choisir de ne pas souscrire une couverture d'assurance contre ces risques. La responsabilité de la Société pourrait également être engagée, entre autres, en cas de pollution, d'affaissements ou d'autres sinistres contre lesquels elle ne peut obtenir d'assurance ou contre lesquels elle choisit de ne pas s'assurer, ou encore la Société pourrait voir sa responsabilité engagée au-delà des limites de ses polices. Dans ces cas, la Société pourrait engager des frais importants susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Des garanties financières pourraient également être requises en ce qui concerne les coûts de fermeture et de remise en état, lesquelles pourraient augmenter considérablement au fil du temps, et les sommes mises en réserve pourraient n'être pas suffisantes pour régler les obligations au moment du démantèlement et de la remise en état.

Les terrains et les activités minières de la Société pourraient être assujettis à des droits de groupes autochtones qui, s'ils sont revendiqués, pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société de développer ou d'exploiter ses terrains miniers.

La Société exerce actuellement des activités dans des régions actuellement ou traditionnellement habitées ou utilisées par des peuples autochtones ou à l'égard desquelles ceux-ci peuvent revendiquer des droits, et elle pourrait exercer des activités et faire de l'exploration dans d'autres régions de ce genre dans l'avenir. L'exploitation d'une entreprise dans ces régions peut faire entrer en jeu des lois, des résolutions, des conventions, des lignes directrices et des codes nationaux et internationaux et obliger les gouvernements et la Société à respecter les droits des peuples autochtones. Le gouvernement ou la Société pourraient par conséquent être obligés de consulter les organismes communautaires ou d'autres organismes gouvernementaux présents à proximité des exploitations de la Société, ou de conclure des ententes avec ceux-ci, au sujet de mesures touchant les parties intéressées locales, avant que la Société obtienne des droits et des permis d'exploitation minière, des approbations ou d'autres autorisations.

Les droits des peuples autochtones, notamment celui d'être consultés, pourraient nécessiter la mise en place d'arrangements, comme des engagements concernant les emplois, le versement de redevances, l'approvisionnement et des paiements, entre autres choses. Ces arrangements pourraient nuire à la capacité de la Société d'acquiescer un titre de propriété, des licences ou des permis miniers pour des emplacements qui se trouvent dans certains territoires, y compris dans certaines régions du Canada, de l'Australie et du Mexique où des peuples autochtones revendiquent des titres de propriété et d'autres droits, ce qui pourrait influencer sur les calendriers et les coûts de développement et d'exploitation de terrains miniers dans ces territoires.

De plus, certains terrains de la Société au Mexique appartiennent à des groupes de communautés agraires, ou Ejidos, de sorte que la Société doit conclure des ententes avec les collectivités entourant ses terrains afin d'obtenir les droits de surface sur les terrains nécessaires à ses activités. L'incapacité éventuelle de maintenir et de renouveler ou d'élargir ces droits de surface, notamment à des conditions avantageuses, pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise et la situation financière de la Société.

Le public se préoccupe de plus en plus de l'incidence perçue des activités minières sur les collectivités autochtones. Les attentes changeantes concernant les droits de la personne, les droits des Autochtones et la protection de l'environnement pourraient entraîner une opposition aux activités actuelles ou futures de la Société. Cette opposition pourrait se traduire par des procédures administratives ou judiciaires contre le gouvernement et/ou la Société ou entraîner des protestations, le retard ou la prolongation des consultations, des barrages routiers ou d'autres formes de manifestations publiques contre les activités de la Société ou contre la position du gouvernement concernant l'exploitation minière. Rien ne garantit que ces relations pourront être gérées de manière fructueuse. Des actions des groupes susmentionnés visant les activités de la Société pourraient avoir un effet défavorable important sur la réputation, la capacité d'exercer des activités, les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société.

La Société a conclu des ententes sur les répercussions et les avantages, des ententes de coopération et d'autres ententes semblables avec des groupes autochtones concernés dans certaines des régions où elle exerce ses activités. Cependant, rien ne garantit que ces ententes couvrent toutes les réclamations ou les questions qui peuvent survenir entre les parties ou que les ententes n'expireront pas ou ne seront pas renégociées.

La Société est exposée aux risques liés à ses activités à l'étranger.

Les activités de la Société incluent des mines en Australie, en Finlande et au Mexique. Collectivement, ces mines devraient représenter environ 14 % de la production d'or de la Société en 2025. Ces activités sont assujetties à divers risques et incertitudes, notamment sur les plans économique et politique, qui diffèrent de ceux auxquels sont exposés les terrains de la Société au Canada. Ces risques et incertitudes varient d'un pays à l'autre et peuvent comprendre les fluctuations extrêmes des taux de change; les taux d'inflation élevés; les agitations ouvrières; les risques de guerre ou d'agitation civile; l'expropriation et la nationalisation; la renégociation ou l'annulation de concessions, de licences, de permis et de contrats existants; des changements dans le cadre réglementaire applicable aux activités minières; l'exploitation minière illégale; la corruption; les restrictions de change et les restrictions sur le rapatriement; les restrictions sur les déplacements; la prise d'otages; les questions de sécurité (y compris le vol); l'évolution de la situation politique; et le contrôle des devises. En outre, la Société doit se conformer à une multitude de règlements potentiellement contradictoires au Canada, en Australie, en Finlande, au Mexique, en Suède et aux États-Unis, notamment des prescriptions relatives aux exportations, des impôts, des taxes, des droits de douane, des droits d'importation et d'autres barrières commerciales, ainsi que des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Toute modification des politiques en matière d'exploitation minière et d'investissements ou tout changement d'orientation politique en Australie, en Finlande ou au Mexique pourrait avoir un effet défavorable sur les activités et la rentabilité de la Société. Les règlements gouvernementaux concernant notamment les restrictions relatives à la production, le contrôle des prix, le contrôle des exportations, le contrôle ou la restriction des devises, la remise de devises, l'impôt sur le revenu et les autres impôts et taxes, l'expropriation de terrains, les placements à l'étranger, le maintien en vigueur de claims miniers, les lois sur l'environnement, les méthodes d'extraction, l'utilisation du sol, les revendications territoriales, l'utilisation de l'eau et la sécurité dans les mines pourraient avoir des répercussions à divers degrés sur les activités de la Société. Le défaut de respecter strictement les lois et les règlements applicables et les pratiques locales relatives à l'application des droits miniers et au mode de tenure pourrait entraîner la perte, la réduction ou l'expropriation des droits, ou encore l'obligation, pour la Société, de former une coentreprise avec d'autres parties locales ou étrangères ayant des intérêts passifs ou autres.

Par ailleurs, l'Australie, la Finlande et le Mexique sont régis par des lois et des règlements sensiblement différents de ceux du Canada et se distinguent également du Canada par leur culture et, dans le cas de la Finlande et du Mexique, aussi par leur langue. En outre, la Société doit composer avec les défis liés à la gestion efficace d'employés répartis sur une grande distance géographique, notamment pour ce qui est du recrutement de personnel, de la gestion d'activités à divers endroits à l'étranger et de la mise en œuvre d'un ensemble

approprié de systèmes, de politiques, d'avantages sociaux et de programmes de conformité. Ces défis pourraient détourner l'attention de la direction au détriment des autres activités de la Société. Rien ne garantit que la Société parviendra à gérer efficacement les difficultés associées à ses activités à l'étranger.

Dans l'avenir, la Société pourrait décider d'exercer des activités dans d'autres territoires que l'Australie, la Finlande et le Mexique. Par exemple, la Société possède actuellement des terrains d'exploration ou exerce des activités d'exploration dans d'autres territoires, y compris aux États-Unis, en Suède et en Finlande, et détient des investissements stratégiques dans des sociétés qui ont des terrains en Argentine, au Chili, en Colombie, en République dominicaine, en Allemagne, au Maroc, en Nouvelle-Zélande, au Pérou, en Arabie saoudite, en Suède et aux États-Unis. Ces activités seraient forcément assujetties à divers niveaux d'incertitudes et de risques, notamment sur les plans politique et économique, différents de ceux auxquels sont assujetties ses propriétés canadiennes, australiennes, finlandaises et mexicaines.

Des problèmes d'approvisionnement en eau et de gestion et de disponibilité de l'eau pourraient avoir une incidence sur les activités.

L'eau est essentielle aux activités minières de la Société, et la quantité d'eau disponible dans certaines régions où la Société exerce ses activités oblige cette dernière à tenir compte des conditions actuelles et futures dans le cadre de la gestion de l'eau. Les risques actuels et à long terme incluent les risques liés aux activités de la Société (comme l'utilisation de cyanure dans les solutions de traitement et le risque de drainage minier acide et de lixiviation des métaux) et des événements indépendants de la volonté de la Société, comme les conditions météorologiques extrêmes et d'autres risques physiques associés aux changements climatiques, comme les variations des précipitations et de la disponibilité de l'eau.

Les variations des quantités d'eau dans les régions où la Société exerce des activités, que ces quantités soient excessives ou insuffisantes, peuvent avoir des répercussions sur les activités d'exploration et de développement, les activités d'extraction et de traitement, les installations de gestion et de traitement de l'eau, les installations de stockage des résidus et les activités de fermeture et de remise en état, et elles pourraient faire augmenter la quantité de poussière dans des conditions arides et, pendant les longues périodes pluvieuses, accroître l'érosion des terres et nuire à la stabilité des pentes.

Des pénuries d'eau pourraient également résulter d'événements environnementaux et climatiques qui sont indépendants de la volonté de la Société et que celle-ci n'a pas la capacité de gérer. Par exemple, des précipitations insuffisantes ou une sécheresse pourraient entraîner l'arrêt des activités, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes sur la production. À l'opposé, des précipitations excessives ou des inondations pourraient également entraîner des difficultés opérationnelles, y compris de l'instabilité géotechnique, une augmentation des travaux de dénoyage et des exigences supplémentaires en matière de gestion de l'eau. En outre, la Société ne saurait prédire l'issue potentielle des procédures juridiques ou des négociations en cours ou futures concernant les droits sur l'eau, des revendications et des contrats relatifs à l'eau et l'utilisation de l'eau, qui pourraient avoir une incidence sur les activités de la Société. La perte de la totalité ou d'une partie des droits d'utilisation de l'eau pour l'une des mines de la Société, ou l'insuffisance de ressources en eau à l'égard desquelles la Société détient des droits, pourraient avoir une incidence sur les activités existantes ou empêcher l'exploration future. En outre, des lois et règlements limitant l'accès à des ressources en eau suffisantes pourraient être adoptés dans les territoires où la Société exerce ses activités.

Chacun des facteurs susmentionnés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société.

La Société est exposée aux risques liés aux pandémies et aux autres urgences sanitaires, ainsi qu'aux incidences économiques qui en résultent.

La Société est exposée aux risques liés aux pandémies et aux autres urgences sanitaires, qui pourraient perturber considérablement ses activités et avoir un effet défavorable important sur sa performance financière et ses résultats d'exploitation. L'incidence d'une pandémie ou d'une autre urgence sanitaire, ainsi que la durée et l'intensité de toute perturbation de l'activité économique ou l'impact financier et social en découlant, sont incertains. En outre, il est impossible de prédire avec certitude dans quelle mesure et de quelle manière une pandémie ou une autre urgence sanitaire et les mesures prises par les gouvernements, par la Société et par d'autres entités pour en atténuer les effets peuvent toucher la Société. Les pandémies, les autres urgences sanitaires et ces mesures pourraient avoir un effet défavorable sur plusieurs aspects des activités de la Société, notamment, la santé de ses employés, la productivité et la disponibilité de la main-d'œuvre, la possibilité de se déplacer, la disponibilité des entrepreneurs, la disponibilité des fournitures, la capacité de vendre et de livrer des barres ou des concentrés d'argent aurifère ainsi que la disponibilité et le coût de l'assurance, et ces facteurs, pris individuellement ou combinés à d'autres effets, pourraient être importants pour la Société. Les mesures prises par les gouvernements, par la Société et par d'autres entités pour atténuer les effets d'une pandémie ou d'une autre urgence sanitaire pourraient aussi contraindre la Société à réduire ou à suspendre l'exploitation d'une ou de plusieurs de ses mines.

Les pandémies ou les autres urgences sanitaires et les mesures qu'elles entraînent pourraient également avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société de se procurer les intrants nécessaires à ses exploitations et ses projets. La survenance d'une ou de plusieurs de ces circonstances et d'un ou de plusieurs de ces événements pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société. Par exemple, en avril 2020, la Société a retiré ses indications de production et de coûts au comptant pour l'ensemble de l'exercice 2020 préalablement publiées en raison des incertitudes liées à la pandémie de COVID-19. Les indications mises à jour publiées ultérieurement par la Société prévoyaient, entre autres choses, des niveaux de production plus bas. En fin de compte, la production pour l'exercice 2020 a été d'environ 8 % inférieure aux indications initiales prévues par la Société, en raison principalement des arrêts et des ralentissements de travail liés à la pandémie de COVID-19.

Les exploitations de la Société au Nunavut (y compris Meadowbank, Meliadine et le projet Hope Bay) sont situées en région éloignée et ne sont accessibles que par navette aérienne, ce qui signifie que les employés et les entrepreneurs sont logés dans des installations sur place pendant qu'ils y travaillent. La mine Detour Lake de la Société comporte également un campement, et les employés sont transportés à la mine par avion ou par autobus et logés sur place. En raison de la concentration du personnel qui travaille et vit dans un espace restreint, les risques liés aux pandémies et aux autres urgences sanitaires y sont plus élevés. En outre, les collectivités dans lesquelles ces exploitations sont situées, et où résident habituellement certains des employés et des entrepreneurs, ont des ressources limitées en matière de soins de santé, de sorte qu'elles s'exposent à un risque accru si une pandémie ou une autre urgence sanitaire s'y propage. En raison du risque accru pour les collectivités isolées du Nunavut, en 2020, la Société a renvoyé à la maison la totalité de ses effectifs (employés et sous-traitants) établis au Nunavut qui travaillaient à Meadowbank, à Meliadine et à ses projets d'exploration, tout en maintenant les salaires à un seuil de 75 %, ce qui a fait augmenter son profil de coûts pour ces exploitations.

La Société pourrait dans l'avenir, en fonction de son évaluation des risques présents au moment en cause, choisir de réduire ou de suspendre ses activités à un ou à plusieurs de ses sites par mesure de précaution ou en conséquence de mesures prises par le gouvernement ou par la communauté ou en réponse à ces mesures. En outre, les pandémies et les autres urgences ainsi que les mesures prises pour tenter d'en atténuer les effets pourraient nuire à la capacité de la Société d'acheminer le matériel dont elle a besoin pour ses exploitations au Nunavut pendant la courte saison annuelle au cours de laquelle il est possible d'acheminer du matériel au Nunavut, ce qui pourrait entraîner un ralentissement ou un arrêt des activités à ces exploitations et retarder les projets de construction ou d'agrandissement prévus pour ces sites. Voir la rubrique « – La Société pourrait éprouver des difficultés à ses exploitations au Nunavut en raison de leur éloignement. ». N'importe laquelle de ces situations ou circonstances pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société.

En outre, la propagation réelle ou appréhendée d'une pandémie ou d'une urgence sanitaire à l'échelle mondiale et les mesures des gouvernements et d'autres entités pour remédier aux conséquences réelles ou appréhendées pourraient avoir un effet défavorable important sur l'économie mondiale, avoir une incidence négative sur les marchés des capitaux, y compris sur le cours de l'or ou d'autres minéraux et sur le cours des actions de la Société, nuire à la capacité de la Société de mobiliser des capitaux et entraîner une volatilité et des mouvements des taux d'intérêt, ce qui pourrait rendre plus difficile ou onéreux l'obtention du financement ou du refinancement de la dette. Si le cours de l'or recule, les produits d'exploitation générés par les activités de la Société diminueront également. Voir la rubrique « – La performance et les résultats financiers de la Société pourraient fluctuer considérablement en raison de la volatilité et de l'imprévisibilité des prix des marchandises. ». N'importe laquelle de ces situations, ou d'autres événements, pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société.

Le succès de la Société en ce qui concerne ses activités d'acquisition repose sur sa capacité de repérer des candidats appropriés, de les acquérir selon des modalités acceptables et de réussir à intégrer leurs activités aux siennes.

Toute acquisition de propriétés ou d'exploitations supplémentaires comporte de nombreux risques, notamment les suivants : la possibilité que la Société ne relève pas tous les éléments problématiques dans le cadre du contrôle diligent; les réserves minérales et les ressources minérales ainsi que d'autres renseignements techniques établis par le vendeur ou par la société acquise pourraient ne pas être fiables; la difficulté d'intégrer les activités et le personnel de l'entreprise acquise; la perturbation possible des activités courantes de la Société; l'incapacité de la direction de maximiser la situation financière et stratégique de la Société grâce à l'intégration réussie des actifs et des entreprises acquis; le maintien de normes, de systèmes de contrôle, de procédures et de politiques uniformisés; l'incidence défavorable sur les relations avec les employés, les fournisseurs et les entrepreneurs de toute intégration du nouveau personnel de direction; les responsabilités inconnues éventuelles (y compris les responsabilités environnementales éventuelles, l'absence de permis, les questions communautaires, les titres de propriété autochtones et les questions de consultation et d'accommodement et celles qui découlent d'activités de corruption antérieures) liées aux actifs et aux entreprises acquis; et, pour les acquisitions se traduisant par une propriété conjointe, les risques associés à l'exploitation d'une entreprise commune (voir la rubrique « – La Société est exposée aux risques associés à l'exploitation d'une entreprise commune. »).

Il se peut que des entreprises visées par une acquisition éventuelle soient exploitées dans des territoires où la Société n'exerce pas d'activités et dont le profil de risque pourrait être différent de celui des territoires où la Société exerce actuellement ses activités (voir la rubrique « – La Société est exposée aux risques liés à ses activités à l'étranger. »). En outre, les acquisitions éventuelles pourraient cibler des sociétés dont les activités sont axées sur des minéraux autres que l'or, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de la Société à optimiser ou à développer le gisement ou sur la perception des investisseurs à l'égard de la Société (voir la rubrique « – Le portefeuille d'investissements de la Société peut l'exposer à des risques liés aux sociétés sous-jacentes et peut entraîner des pertes d'investissement. Certains de ces investissements pourraient exposer la Société aux risques liés à des métaux et à des territoires qu'elle ne connaît que peu ou pas. »).

En outre, la Société pourrait avoir besoin de capitaux supplémentaires pour financer une acquisition. Le financement par emprunt lié à une acquisition peut exposer la Société aux risques liés à un effet de levier accru, tandis que le financement par actions peut donner lieu à une dilution pour les actionnaires existants. La Société est autorisée, selon les modalités de sa facilité de crédit bancaire renouvelable non garantie et de ses billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté dont il est question sous la rubrique « Contrats importants », à contracter des dettes non garanties supplémentaires à condition de respecter certains ratios et certains engagements financiers et, dans le cas de la facilité de crédit bancaire, à condition qu'il ne se soit produit, aux termes de la facilité de crédit bancaire, aucun cas de défaut qui se poursuit et qu'il ne se produise aucun cas de défaut en raison de la dette contractée ou prise en charge.

Rien ne garantit que la Société réussira à surmonter ces risques ni quelque autre problème auquel elle pourrait faire face dans le cadre de ces acquisitions.

La Société est exposée aux risques associés à l'exploitation d'une entreprise commune.

La Société acquiert graduellement une participation qui atteindra 50 % dans la coentreprise consacrée au projet de développement du gisement cuivre-zinc de San Nicolás. Cette coentreprise est assujettie aux risques normalement associés à l'exploitation d'une société de personnes et d'autres entreprises communes. En outre, pour certains investissements de la Société dans des terrains d'exploration, il se pourrait que les activités soient menées dans le cadre d'une coentreprise.

L'existence ou la survenance d'une ou de plusieurs des circonstances ou situations suivantes pourrait avoir un effet défavorable important sur la rentabilité de la Société ou la viabilité des participations qu'elle détient dans des entreprises communes et, par le fait même, sur sa performance financière et ses résultats d'exploitation : absence de contrôle à l'égard de l'entreprise commune et désaccord avec les associés sur la manière de prospecter, de développer ou d'exploiter les mines efficacement; incapacité d'influer sur certaines décisions stratégiques prises à l'égard de terrains détenus conjointement; incapacité des associés de remplir leurs obligations envers l'entreprise commune ou des tiers; différends entre les coentrepreneurs au sujet de questions concernant l'entreprise commune; et possibilité que les associés doivent assumer la responsabilité découlant d'un manquement de la coentreprise ou de la Société en nom collectif à ses obligations. En sus de sa participation dans le projet San Nicolás, la Société pourrait se joindre à d'autres coentreprises ou sociétés en nom collectif dans l'avenir.

Si elle n'est pas l'exploitant de terrains visés par une coentreprise dont elle fait partie, la Société dépendra des échéanciers établis par les exploitants et sera dans une large mesure incapable d'exercer un contrôle ou une emprise sur les activités des exploitants. De plus, la Société devra se soumettre aux décisions prises par les exploitants concernant les activités exercées sur les terrains et compter sur les exploitants pour lui fournir de l'information exacte au sujet des terrains. Bien que la Société s'attende à ce que les exploitants des terrains dans lesquels elle détient une participation en coentreprise exploitent ceux-ci en respectant les normes du secteur et en conformité avec toute convention d'exploitation applicable, rien ne garantit que toutes les décisions des exploitants atteindront les objectifs fixés. En outre, si la Société est l'exploitant, elle est assujettie aux limites qui lui sont imposées par une convention de coentreprise ou toute autre entente régissant le projet. De telles limites peuvent empêcher la Société de mener l'exploitation comme elle le ferait si elle était l'unique propriétaire du projet.

La Société estime la valeur recouvrable des actifs à long terme et du goodwill au moyen d'hypothèses et si la valeur comptable d'un actif ou du goodwill est déterminée comme étant supérieure à sa valeur recouvrable réelle, une perte de valeur est constatée, ce qui réduit le bénéfice de la Société.

La Société effectue annuellement des tests de dépréciation du goodwill et, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, détermine s'il y a des indications de dépréciation des actifs à long terme (comme les propriétés minières et les immobilisations). S'il existe un indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est calculée pour déterminer si une perte de valeur doit être constatée. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie avec sa valeur comptable. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable du groupe d'actifs ou de l'unité d'exploitation est supérieure à sa valeur recouvrable. Par exemple, la Société a comptabilisé une perte de valeur (avant impôt) d'un montant total de 787 millions de dollars en date du 31 décembre 2023 relativement à la mine Macassa (675 millions de dollars) et à Pinos Altos (112 millions de dollars), et une perte de valeur (avant impôt) d'un montant de 55,0 millions de dollars en date du 31 décembre 2022 relativement à la mine La India et d'un montant total de 389,7 millions de dollars en date du 31 décembre 2018 relativement à la mine Canadian Malartic, à la mine La India et au projet El Barqueño.

Le test de dépréciation est subjectif et exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris des estimations des niveaux de production, des réserves minérales et des ressources minérales, des coûts d'exploitation et des dépenses d'investissement qui figurent dans les plans portant sur la durée de vie des mines de la Société, ainsi que pour des facteurs économiques qui sont indépendants de sa volonté, comme les prix de l'or, les taux d'actualisation et les multiples observables de la valeur de l'actif net. Si les estimations et les hypothèses de la direction concernant ces facteurs se révèlent inexactes, la Société pourrait devoir constater des pertes de valeur, ce qui diminuera son bénéfice. Il est difficile de prévoir le montant de ces pertes de valeur et le moment de leur constatation.

Si la Société ne respecte pas les engagements prévus, notamment en ce qui concerne les ratios financiers dans ses instruments d'emprunt, elle pourrait n'avoir qu'une capacité d'emprunt limitée aux termes de sa Facilité de crédit et être en défaut aux termes d'autres conventions d'emprunt, ce qui pourrait nuire à ses activités.

Les billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté limitent, entre autres choses, la capacité de la Société et de certaines de ses filiales qui sont garantes de ces billets de permettre la création de certaines charges, d'exploiter une entreprise sans lien avec l'exploitation minière et d'aliéner des actifs importants. En outre, conformément à la facilité de crédit renouvelable non assortie d'une sûreté et aux billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté, la Société doit maintenir des ratios financiers précis et respecter des clauses restrictives relatives à sa situation financière. Des événements indépendants de la volonté de la Société, y compris un changement de la conjoncture économique et commerciale générale et des crises sanitaires mondiales ou des pandémies, pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société à respecter ces engagements, ce qui pourrait entraîner un cas de défaut aux termes de ses facilités de crédit ou des billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté.

Au 21 février 2025, une somme de 23,8 millions de dollars avait été prélevée sur la Facilité de crédit de la Société (y compris aux termes de lettres de crédit), et environ 1 064 millions de dollars avaient été prélevés sur les autres facilités sous forme de lettres de crédit et d'arrangements relatifs à des garanties. Si un cas de défaut se produit aux termes de la Facilité de crédit ou des billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté, la Société ne pourrait plus faire de prélèvement sur la Facilité de crédit et les prêteurs concernés pourraient déclarer dus et exigibles immédiatement tous les montants en capital impayés aux termes de celle-ci plus les intérêts courus, ce qui pourrait également donner lieu à un cas de défaut aux termes des autres facilités sous forme de lettres de crédit de la Société. Un cas de défaut aux termes de la Facilité de crédit, des billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté ou des facilités sous forme de lettre de crédit non engagées pourrait également donner lieu à un cas de défaut aux termes d'autres conventions d'emprunt actuelles ou futures et, dans de telles circonstances, la Société pourrait ne pas disposer des fonds nécessaires pour rembourser les sommes exigibles aux termes de ces conventions.

L'exploration minière est une activité très spéculative qui exige des dépenses considérables et qui est souvent infructueuse.

La performance financière actuelle et future de la Société est fortement influencée par les coûts et les résultats de ses programmes d'exploration et de développement. Comme les mines ont des durées de vie limitées qui dépendent des réserves minérales prouvées et probables, la Société cherche activement à remplacer et à augmenter ses réserves minérales, principalement au moyen de travaux d'exploration et de développement ainsi qu'au moyen d'acquisitions stratégiques. L'exploration minière est une activité très spéculative qui comporte un grand nombre de risques et qui est souvent infructueuse. Parmi les nombreuses incertitudes inhérentes à l'exploration et au développement de l'or, on compte l'emplacement de gisements de minerai rentables, la mise au point de procédés métallurgiques appropriés, l'obtention des permis gouvernementaux nécessaires, l'acceptation par les parties prenantes locales ou leur soutien et la construction d'installations d'extraction et de traitement. Des dépenses considérables sont nécessaires afin d'exercer ces activités d'exploration et de développement. Advenant la découverte d'un gisement rentable, selon le type d'exploitation minière nécessaire, de nombreuses années peuvent s'écouler entre les étapes initiales de forage et le début de l'exploitation commerciale, et au cours de cette période, la faisabilité économique de la production peut changer. Par conséquent, rien ne garantit que les programmes d'exploration et de développement actuels ou futurs de la Société se traduiront par une nouvelle exploitation minière économiquement viable ou par la découverte de réserves minérales pouvant remplacer les réserves minérales actuelles ou s'y ajouter.

L'industrie minière est hautement concurrentielle, et la Société pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec ses concurrents sur le plan de l'acquisition de nouveaux terrains miniers.

Il existe un nombre limité de terrains miniers intéressants susceptibles de faire l'objet de jalonnements de claims, de baux, d'activités d'exploration ou d'acquisitions dans les régions où la Société envisage de mener des activités. Bon nombre de sociétés et de particuliers se consacrent aux activités minières et, par le fait même, la concurrence à l'égard de ces terrains est forte. La Société pourrait être désavantagée face à la concurrence pour faire l'acquisition de terrains miniers, car elle doit rivaliser avec des sociétés et des particuliers qui pourraient disposer dans certains cas de ressources financières plus importantes et d'un personnel technique plus nombreux que les siens, ou qui pourraient être en mesure de tirer parti de synergies qui ne sont pas à la portée de la Société. Ces particuliers et ces sociétés pourraient également faire preuve de plus de souplesse que la Société en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains éventuels supplémentaires, ce qui pourrait leur permettre de saisir plus rapidement les occasions qui se présentent. Par conséquent, il n'est pas certain que la Société sera en mesure de soutenir la concurrence au chapitre de l'acquisition de nouveaux terrains miniers.

Le succès de la Société est tributaire du maintien de bonnes relations de travail et de la capacité de la Société à recruter et à maintenir à son service des employés et du personnel clé.

Le succès des mines, des projets de développement et des projets d'exploration de la Société dépend de l'effort des employés et des entrepreneurs de la Société. À tous les niveaux, la Société rivalise à l'échelle mondiale avec d'autres sociétés afin de recruter et de maintenir à son service des employés possédant les compétences techniques et l'expérience nécessaires à l'exploitation de ses mines. Les organismes gouvernementaux compétents des territoires où la Société exerce ses activités pourraient modifier le régime des relations de travail, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les relations entre la Société et ses employés. Des changements dans la législation applicable ou dans les relations entre la Société et ses employés ou ses entrepreneurs pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

La Société est également tributaire des membres de la direction clés. La perte d'un ou de plusieurs de ceux-ci pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société. La capacité de la Société à gérer ses activités d'exploitation, de développement, d'exploration et de financement dépendra en grande partie de l'apport de ces personnes.

Le personnel qualifié est en forte demande, et rien ne garantit que la Société sera en mesure de continuer de recruter et de maintenir à son service du personnel qualifié.

La Société pourrait éprouver de la difficulté à financer ses besoins en matière de capital accrus découlant des travaux de construction de mines, d'agrandissement, d'exploration et de développement prévus.

Le capital requis pour l'exploitation (y compris l'exploitation d'installations nouvelles ou agrandies) et la poursuite de projets d'exploration et de développement nécessiteront d'importantes dépenses. La Société s'attend à ce que les dépenses d'investissement en 2025

s'établissent environ entre 1,75 et 1,95 milliard de dollars (excluant la somme d'environ 300 millions de dollars en frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif). Si les flux de trésorerie provenant de l'exploitation sont inférieurs aux prévisions, notamment en raison de coûts d'exploitation ou de dépenses d'investissement aux mines ou aux projets de la Société qui excèdent les estimations actuelles, si la Société engage des dépenses imprévues et importantes liées à l'exploration, au développement ou à l'entretien de ses terrains, ou à de nouvelles acquisitions de terrains, ou encore à d'autres fins, ou si la Société ne pouvait plus effectuer de prélèvements sur la facilité de crédit bancaire, la Société pourrait avoir besoin de financement supplémentaire, ou pourrait juger avantageux d'obtenir du financement supplémentaire, pour maintenir ses dépenses d'investissement aux niveaux prévus. En outre, la Société aura d'autres besoins en matière de capital si elle décide de développer ses activités d'exploitation et d'exploration actuelles ou d'entreprendre d'autres activités d'extraction ou de traitement à l'un de ses terrains, ou encore de tirer avantage des occasions d'acquisitions, de coentreprises, ou d'autres occasions d'affaires qui pourraient se présenter.

La Société pourrait ne pas obtenir de financement supplémentaire lorsqu'elle en aura besoin ou, si elle en obtient, les modalités de financement qui lui seront offertes pourraient ne pas être avantageuses; si la Société obtient du financement supplémentaire au moyen du placement de titres de capitaux propres ou de titres convertibles en titres de capitaux propres, cela pourrait avoir un effet de dilution important pour les actionnaires existants. L'incapacité éventuelle de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour ses dépenses d'investissement prévues pourrait retarder ou interrompre pour une période indéterminée l'exploration, le développement ou la production de l'ensemble de ses terrains ou de certains d'entre eux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La détérioration des marchés du crédit et des capitaux ou la déstabilisation soudaine ou rapide de la conjoncture économique mondiale, notamment en raison de l'accélération de la mondialisation ou de l'imposition de régimes de droits de douane, pourraient avoir un effet défavorable important sur les liquidités de la Société et sur sa capacité à mobiliser des capitaux, ainsi que sur le coût des capitaux. Si la Société a des problèmes d'accès aux marchés du crédit et/ou aux marchés des capitaux, elle pourrait tenter de recourir à des options de financement différentes, y compris, sans limitation, des contrats de paiement de la production volumétrique, des accords portant sur les redevances et la vente d'actifs. L'incapacité éventuelle de la Société à mobiliser des capitaux au moment où elle en a besoin et selon des modalités raisonnables pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

De plus, la déstabilisation soudaine ou rapide de la conjoncture économique mondiale pourrait causer des baisses des valeurs d'actifs jugées comme n'étant pas temporaires, ce qui pourrait entraîner une dépréciation ou d'autres pertes pour la Société.

Les activités de la Société sont assujetties à un vaste ensemble de lois et de règlements gouvernementaux qui pourraient nécessiter des dépenses importantes ou entraîner une baisse des niveaux de production, des retards dans la production ou empêcher le développement de nouveaux terrains miniers ou obliger autrement la Société à engager des coûts, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation de la Société.

Les activités d'extraction, de traitement du minerai et d'exploration de la Société ainsi que ses terrains sont assujettis aux lois et aux règlements des autorités fédérales, provinciales, territoriales, étatiques et locales des territoires où la Société exerce ses activités et à l'obtention et au respect des permis applicables. Ces lois, ces règlements et ces permis constituent un vaste ensemble régissant la prospection, l'exploration, le développement, la production, les exportations, les impôts, les taxes, les normes du travail, la santé et la sécurité au travail, l'élimination des déchets, la gestion des résidus, les substances toxiques, la protection de l'environnement, la sécurité minière, la déclaration des paiements à l'État et d'autres questions. La conformité avec ces lois, règlements et permis peut prendre énormément de temps et faire augmenter les coûts de planification, de conception, de forage, de développement, de construction, d'exploitation, de gestion, de fermeture, de restauration et de remise en état de mines et d'autres installations.

La Société reçoit à l'occasion des avis d'infraction réglementaire ou des demandes de conformité à l'égard de divers aspects de ses activités. Elle ne peut garantir que la remise de tels avis ou de telles demandes, la remise ultérieure de tels avis ou de telles demandes ou l'application d'autres mesures réglementaires n'entraîneront pas l'imposition d'amendes importantes à son égard ou ne l'obligeront pas à prendre des mesures ayant une incidence importante sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation ni qu'elles ne seront pas par ailleurs la cause de la prise de telles mesures.

En outre, la législation et la réglementation actuellement en vigueur peuvent être modifiées à l'occasion.

Par exemple, au début de 2024, l'ancien président du Mexique avait présenté un ensemble de réformes constitutionnelles qui, si elles avaient été adoptées, auraient notamment interdit l'exploitation de mines à ciel ouvert. Bien que cette réforme touchant l'exploitation de mines à ciel ouvert n'ait pas encore été approuvée par les organismes compétents et que, en décembre 2024, la nouvelle présidente du Mexique ait annoncé la révision de la proposition concernant les mines à ciel ouvert, une telle réforme, si elle était adoptée, aurait un effet défavorable important sur les activités de la Société, en particulier au projet San Nicolás et à Pinos Altos, où l'exploitation à ciel ouvert est envisagée ou est en cours.

De plus, la Société possède plusieurs mines pour lesquelles les projections relatives à la durée de la vie des mines s'étendent sur une longue période. Par exemple, Canadian Malartic et Detour Lake ont actuellement une durée de vie prévue allant jusqu'en 2042 et en 2052, respectivement. Ces projections relatives à des durées de vie des mines étendues posent des risques supplémentaires en raison de l'évolution constante du cadre réglementaire. De nouvelles lois et de nouveaux règlements pourraient être adoptés, des modifications pourraient être apportées aux lois et aux règlements actuels régissant l'exploitation de terrains miniers et les activités sur ceux-ci, ou les lois et les règlements actuels pourraient être appliqués ou interprétés de façon plus rigoureuse, ce qui pourrait nuire à ces exploitations.

(ou aux exploitations dont la durée de vie prévue est plus courte) et, par conséquent, avoir un effet défavorable important sur la Société, faire augmenter les coûts, entraîner une baisse des niveaux de production et retarder ou empêcher l'exploitation continue ou l'agrandissement des mines existantes et le développement de nouveaux terrains miniers.

Toute modification de la législation et de la réglementation pourrait entraîner des dépenses importantes ou une baisse des niveaux de production, ou avoir de toute autre façon un effet défavorable sur les résultats d'exploitation de la Société.

La Société est assujettie à la législation anticorruption.

Les activités de la Société sont régies par divers paliers de gouvernement de nombreux pays et impliquent des échanges avec ceux-ci. La Société doit se conformer à la législation anticorruption et à la législation sur les sanctions, y compris la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) et la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act*, ainsi qu'aux lois similaires des pays où elle-même ou ses contreparties contractuelles exercent leurs activités. Il y a eu une augmentation généralisée de la fréquence des sanctions et de la sévérité des pénalités imposées aux termes de ces législations, ce qui a entraîné une surveillance plus étroite et des peines plus sévères pour les sociétés reconnues coupables de violation des législations en question. La Société pourrait être reconnue coupable de violations commises non seulement par ses employés, mais aussi par ses tiers mandataires. Les mesures que la Société a adoptées pour tenter d'atténuer de tels risques pourraient ne pas suffire pour garantir qu'elle-même et ses employés ou tiers mandataires se conforment rigoureusement à ces législations. Si la Société fait l'objet d'une mesure d'application ou est déclarée coupable d'une violation de ces législations, elle pourrait se voir imposer des pénalités, des amendes et/ou des sanctions importantes susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur sa réputation, sa performance financière et ses résultats d'exploitation. Si la Société choisit d'exercer ses activités dans d'autres territoires étrangers dans l'avenir, elle pourrait être assujettie à d'autres législations anticorruption et législations sur les sanctions dans ces territoires. Voir la rubrique « – La Société est exposée aux risques liés à ses activités à l'étranger. »

La réglementation des émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques pourraient nuire aux activités de la Société.

Les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités ont imposé des exigences réglementaires en matière de surveillance, de déclaration et/ou de réduction des émissions de GES. La réglementation de plus en plus stricte et l'incertitude réglementaire concernant les émissions de GES et les inquiétudes liées aux changements climatiques pourraient nuire aux activités de la Société. Les frais devant être engagés pour respecter la réglementation actuelle ne devraient pas avoir d'incidence défavorable importante sur les activités de la Société. Toutefois, les modifications réglementaires à venir pourraient avoir des incidences imprévues, voire des effets défavorables importants, sur la performance financière et les activités de la Société.

En 2015, le Canada s'est fixé comme cible de réduire d'ici 2030 ses émissions de GES de 30 % par rapport aux niveaux de 2005; il a également signé l'Accord de Paris (ratifié en 2016). En juillet 2021, le Canada a actualisé cet engagement et a officiellement soumis aux Nations Unies sa contribution déterminée au niveau national (la « CDN ») revue à la hausse, en s'engageant à réduire d'ici 2030 ses émissions de GES de 40 % à 45 % par rapport aux niveaux de 2005. La CDN revue à la hausse du Canada a été intégrée dans la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*, également adoptée en 2021, afin d'assurer la transparence et la responsabilité à l'égard des efforts du Canada pour atteindre la CDN revue à la hausse et sa cible de carboneutralité d'ici 2050.

Le régime fédéral de tarification du carbone du Canada, établi en vertu de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre de 2018* (la « LTPGES »), consiste en une redevance sur certains combustibles et en un Système de tarification fondé sur le rendement (le « STFR ») s'appliquant aux installations industrielles importantes où sont exercées certaines activités prescrites et qui émettent des GES au-delà d'un seuil déterminé. Le Canada prévoit atteindre ses cibles de réduction des GES et de carboneutralité, en partie, par l'application continue de la LTPGES, qui s'applique aux exploitations canadiennes de la Société dans les territoires où le régime provincial ou territorial ne respecte pas les exigences fédérales, y compris au Nunavut où la Société produit de l'électricité à partir du diesel. Aux termes de la LTPGES, la tarification du carbone a été fixée à 80 \$ la tonne en 2024 et augmentera de 15 \$ la tonne annuellement pour atteindre 170 \$ la tonne en 2030.

Alors que le STFR s'appliquait auparavant aux installations de la Société établies en Ontario, le Canada a déterminé que le Programme de normes de performance en matière d'émissions de l'Ontario (le « programme NPE ») respecte les exigences fédérales contraignantes. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les installations de la Société en Ontario sont donc assujetties au programme NPE. On s'attend à ce que les installations de la Société au Québec continuent d'être assujetties au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de cette province.

La Finlande a signé l'Accord de Paris et s'est engagée à atteindre la carboneutralité d'ici 2035. Les grands émetteurs de carbone en Finlande participent au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, qui devrait continuer d'exister.

Le Mexique est également partie à l'Accord de Paris et a promulgué une loi sur les changements climatiques imposant une cible de réduction des GES de 30 % (inconditionnelle) à 40 % (conditionnelle à l'aide externe) par rapport aux niveaux de 2013 d'ici 2030. Le Mexique a également fixé un objectif de carboneutralité, qu'il prévoit atteindre d'ici 2050.

L'Australie, également signataire de l'Accord de Paris, vise à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. En septembre 2022, elle s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 43 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030. En outre, chaque État s'est engagé à atteindre la carboneutralité au plus tard d'ici 2050, et de nombreux États ont fixé des objectifs intermédiaires. En 2023, à la suite de modifications législatives, un plafond a été établi pour les émissions et les 215 installations les plus polluantes de l'Australie ont été contraintes de réduire leurs émissions de 4,9 % par an ou d'utiliser des crédits carbone pour atteindre l'objectif fixé (les installations d'Agnico Eagle ne figurent pas sur cette liste).

Tous ces régimes réglementaires portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont susceptibles de changer, notamment en raison de l'incidence des litiges liés aux changements climatiques. Les activités de la Société entraînent une grande consommation d'énergie. Le combustible fossile qui est utilisé dans les activités d'extraction et de traitement représente la source la plus importante d'émission directe de GES de la Société.

En 2024, les émissions totales de GES des champs d'application 1 et 2 de la Société s'élevaient à environ 1,32 tonne métrique d'équivalent CO₂. La Société surveille et déclare chaque année ses émissions directes et indirectes de GES à l'organisme CDP (anciennement le Carbon Disclosure Project) et a obtenu la note C en 2024.

Lorsque la Société peut se servir d'un type d'énergie renouvelable, telle que l'énergie hydroélectrique au Québec, la conformité réglementaire aux obligations en matière de réduction des gaz à effet de serre ne devrait pas avoir à son égard un effet défavorable important. Toutefois, dans les cas où la Société dépend de combustibles fossiles pour produire de l'énergie (elle utilise, par exemple, du carburant diesel dans ses exploitations du Nunavut (c'est-à-dire à Meadowbank et à Meliadine)) ou achète de l'électricité produite au moyen de combustibles fossiles (c'est le cas notamment à Fosterville), le respect de ces obligations se complexifie, et la réduction de son empreinte carbone demeure difficile. En raison des changements en cours dans le cadre de la transition énergétique, il existe des incertitudes importantes quant aux moyens disponibles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. De plus, la Société pourrait subir des pressions de la part des parties prenantes, qui s'attendent à ce que des mesures concrètes soient prises pour faire face aux risques liés aux changements climatiques.

La Société pourrait être appelée à engager des frais importants et à revoir son fonctionnement pour se conformer aux exigences réglementaires ultérieures et s'acquitter des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'elle a pris de son plein gré. Il est difficile d'évaluer l'ampleur des émissions de GES du champ d'application 3, et la réduction de ces émissions n'est possible que par l'intervention d'entités sur lesquelles la Société exerce un contrôle restreint (voire inexistant).

Les impacts matériels potentiels des changements climatiques sur les exploitations de la Société comprennent des dommages causés à l'infrastructure et aux équipements (et le besoin éventuel d'ajouter de nouvelles installations ou de modifier des installations existantes pour tenir compte des changements climatiques) et des risques à la sécurité des travailleurs. En particulier, des impacts potentiels peuvent résulter des caractéristiques géographiques uniques associées à chacune de ses exploitations. De tels changements peuvent être causés par des facteurs tels que des phénomènes météorologiques extrêmes, des changements dans la configuration des pluies et dans leur degré d'intensité, des pénuries d'eau, des débits d'eau trop abondants, des variations du niveau de la mer, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des feux de forêt, des perturbations de l'alimentation énergétique et des changements dans les températures. Ces risques seront accrus si la température moyenne mondiale augmente de plus de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et des régions comme le Grand Nord (où sont situées les exploitations de la Société au Nunavut) seront particulièrement vulnérables aux changements. Les risques mentionnés comportent une grande part d'incertitude, et la Société pourrait ne pas tous les avoir cernés. Par ailleurs, il est de plus en plus difficile de souscrire une couverture d'assurance pour se protéger contre ces risques. Les impacts matériels pourraient entraîner des problèmes de conformité, une augmentation des coûts et une réduction de la productivité.

En outre, compte tenu des efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le réchauffement climatique et effectuer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, le monde passe des combustibles fossiles à l'électrification, ce qui se traduit par une augmentation de la demande pour les sources de production d'énergie verte. Cette évolution pourrait entraîner des changements importants en matière de politique, de législation, de technologie, de consommation et de marché afin de répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées aux changements climatiques. Le rôle que les produits de la Société joueront dans cette transition n'est pas clair. Selon la nature, la rapidité et la cible de ces changements ainsi que le territoire où ceux-ci sont apportés, les risques liés à la transition peuvent poser des niveaux variables de risques financiers et d'atteinte à la réputation pour la Société.

Les impacts matériels potentiels des changements climatiques sur les exploitations de la Société (en ce qui concerne les infrastructures, l'équipement et les niveaux de productivité) sont incertains et peuvent être propres aux caractéristiques géographiques uniques associées à chacune de ses exploitations, notamment des phénomènes météorologiques extrêmes, des changements dans la configuration des pluies et dans leur degré d'intensité, des pénuries d'eau, des débits d'eau trop abondants, des variations du niveau de la mer, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des feux de forêt, des perturbations de l'alimentation énergétique et des changements dans les températures.

Les changements climatiques pourraient également avoir des impacts sur la chaîne d'approvisionnement lors de l'acheminement d'intrants essentiels aux exploitations de la Société, y compris entraîner des problèmes liés au transport. Les impacts physiques pourraient entraîner des problèmes de conformité, une augmentation des coûts et une réduction de la productivité.

En outre, compte tenu des efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le réchauffement climatique et effectuer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, le monde passe des combustibles fossiles à l'électrification, ce qui se traduit par une augmentation de la demande de véhicules électriques et de sources de production d'énergie verte. Cette évolution pourrait entraîner des changements importants en matière de politique, de législation, de technologie, de consommation et de marché afin de répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique. Le rôle que les produits de la Société joueront dans cette transition n'est pas clair. Selon la nature, la rapidité et la cible de ces changements ainsi que le territoire où ceux-ci sont apportés, les risques liés à la transition peuvent poser des niveaux variables de risques financiers et d'atteinte à la réputation pour la Société.

La Société est exposée au risque de litige, dont les causes et les coûts potentiels ne peuvent être établis pour le moment.

La Société peut faire l'objet de litiges dans le cours normal de ses activités et pourrait dans l'avenir avoir avec d'autres parties des différends qui pourraient se solder par des litiges. Les causes d'éventuels litiges ne sauraient être connues et pourraient notamment comprendre les activités commerciales, la législation en matière d'environnement, la volatilité des cours des actions ou le non-respect, réel ou allégué, des obligations d'information. L'issue de litiges ne saurait être prévue avec certitude. L'incapacité de la Société à les résoudre favorablement, par voie de décision judiciaire ou de règlement, pourrait avoir un effet défavorable important sur sa performance financière et ses résultats d'exploitation.

En cas de différend touchant ses activités à l'étranger, la Société pourrait être assujettie à la compétence exclusive de tribunaux étrangers ou pourrait ne pas réussir à soumettre des étrangers à la compétence de tribunaux canadiens. L'incapacité de la Société à faire respecter ses droits pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses flux de trésorerie, son résultat net, ses résultats d'exploitation et sa situation financière dans l'avenir.

Les titres des terrains de la Société pourraient être incertains et assujettis à des risques.

L'acquisition de titres de terrains miniers est un processus de haute précision qui demande un temps considérable. Les titres et la superficie des concessions minières peuvent faire l'objet de contestations. Rien ne garantit que les titres des terrains de la Société ne seront pas contestés ou compromis. Des tiers pourraient avoir des réclamations valides à l'égard d'une partie des intérêts de la Société, y compris aux termes de privilèges, d'ententes, de transferts ou de revendications prioritaires non enregistrés, dont des revendications territoriales de groupes autochtones, et la validité d'un titre pourrait être compromise, entre autres choses, par un vice non détecté. Par ailleurs, la Société pourrait être incapable d'exercer ses activités dans un ou plusieurs de ses terrains de la manière actuellement prévue ou permise ou de faire valoir ses droits à l'égard de ses terrains.

La Société pourrait être touchée par les perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

Des perturbations prolongées de la chaîne d'approvisionnement de la Société, qui lui permet de se procurer de l'équipement, des matériaux et des fournitures, et de la prestation de services à la Société pourraient avoir une incidence défavorable sur ses coûts d'exploitation, ses dépenses d'investissement et ses calendriers de construction et de production. Ces perturbations peuvent découler de facteurs indépendants de la volonté de la Société ou de sa capacité à en atténuer les effets, notamment des catastrophes naturelles, des différends commerciaux, l'imposition de droits de douane, des perturbations des transports, l'instabilité économique, des pandémies mondiales ou d'autres urgences sanitaires, des sanctions internationales, y compris celles imposées dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et des préoccupations géopolitiques, telles que les conflits au Moyen-Orient et le conflit en cours en Ukraine. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement peuvent également se traduire par une hausse des coûts ou des pénuries de certaines marchandises.

L'utilisation d'instruments dérivés à l'égard de la production de sous-produits des métaux de la Société pourrait empêcher la Société de bénéficier de la hausse éventuelle des prix des sous-produits des métaux.

La Société a déjà eu recours, et elle pourrait dans l'avenir recourir, à diverses stratégies faisant appel à des instruments dérivés en ce qui a trait aux sous-produits des métaux, comme la vente de contrats à terme et l'achat d'options de vente. Rien ne garantit que l'utilisation d'instruments dérivés à l'égard des sous-produits des métaux sera avantageuse pour la Société dans l'avenir. La Société pourrait fixer pour des livraisons à terme des prix inférieurs au prix du marché au moment de la livraison. En outre, la Société pourrait ne pas produire suffisamment de sous-produits des métaux pour acquitter ses obligations de livraison à terme, ce qui l'obligerait à acheter des métaux à des prix plus élevés sur le marché au comptant afin de respecter ses obligations ou, dans le cas des contrats réglés en espèces, à effectuer aux contreparties des paiements en espèces supérieurs aux produits d'exploitation tirés des sous-produits des métaux. Si un contrat à terme de la Société prévoit un prix inférieur au marché ou si la Société doit acheter des sous-produits des métaux à des prix plus élevés, cela pourrait avoir un effet défavorable sur le bénéfice net de la Société. Aucun des contrats actuels établissant les positions sur dérivés à l'égard des sous-produits des métaux n'est admissible à la comptabilité de couverture aux termes des IFRS et, par conséquent, les évaluations à la valeur de marché effectuées en fin d'exercice sont constatées au poste « (Gain) perte sur les instruments financiers dérivés » dans les états du résultat et du résultat global consolidés. Pour obtenir des renseignements complémentaires, voir la rubrique « Profil des risques – Instruments financiers » du rapport de gestion annuel.

Le cours des titres de la Société est volatil.

Le cours des actions ordinaires de la Société a connu dans le passé et pourrait continuer de connaître d'importantes fluctuations, ce qui pourrait entraîner des pertes pour les investisseurs. Certaines circonstances ou certains facteurs peuvent provoquer une hausse ou une baisse du cours des actions ordinaires de la Société, notamment les suivants :

- les fluctuations du prix de l'or et des autres sous-produits des métaux vendus par la Société;

- les événements influant sur la conjoncture économique au Canada, aux États-Unis et ailleurs, dont l'inflation, la guerre ou d'autres différends territoriaux;
- les tendances dans le secteur minier et sur les marchés où la Société exerce ses activités;
- les changements dans les estimations financières et les recommandations des analystes en valeurs mobilières;
- les acquisitions, les investissements, les dessaisissements et les financements;
- les variations trimestrielles des résultats d'exploitation;
- la conformité à la nouvelle réglementation et à la réglementation existante, y compris relativement à la gestion de l'eau et des résidus et aux émissions de GES;
- les mesures prises par d'autres sociétés du secteur minier;
- le rendement de l'exploitation et le rendement des actions d'autres sociétés que les investisseurs peuvent juger comparables;
- les achats ou les ventes d'importants blocs d'actions ordinaires de la Société ou de titres convertibles en actions ordinaires de la Société ou échangeables contre des actions ordinaires de la Société.

Les variations de cours importantes sont fréquentes à l'heure actuelle sur les marchés où sont négociés les titres de la Société. Cette volatilité peut avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires de la Société, peu importe le rendement de la Société sur le plan de l'exploitation.

La réputation de la Société pourrait être entachée, ce qui pourrait ébranler la confiance des investisseurs, nuire au maintien de relations positives avec les collectivités et entraver encore davantage la capacité de la Société de développer des projets.

Des atteintes à la réputation de la Société peuvent résulter des mesures qu'elle a prises ou qui lui sont imputées, ou qu'elle a réellement ou apparemment omis de prendre, ainsi que de divers événements et circonstances, ce qui pourrait lui faire une publicité négative, que celle-ci soit fondée ou non. Certains événements sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la réputation de la Société, notamment la façon dont celle-ci traite les questions liées à l'environnement (y compris la gestion des résidus et les ratés relatifs à la gestion des résidus), les relations avec les employés, la sécurité des mines, les relations avec les organismes communautaires locaux ou les particuliers, y compris les collectivités autochtones, les engagements pris auprès des collectivités, et la gestion des ressources culturelles ou des sites culturels.

La Société n'est pas toujours en mesure de régler ces questions avant qu'elles ne soient portées à la connaissance du public ou qu'elles ne fassent l'objet de procédures judiciaires ou réglementaires. L'utilisation croissante des médias sociaux pour créer et publier du contenu portant sur des nouvelles et des enjeux communautaires, en discuter, et créer des liens avec d'autres personnes, a notamment grandement simplifié la prise de parole de personnes et de groupes qui souhaitent exprimer leur opinion sur la Société et ses activités, que celle-ci soit fondée ou non. La Société n'a aucun contrôle direct sur la façon dont elle est perçue par autrui. D'autres sujets pourraient ultérieurement avoir une incidence sur la façon dont la Société est perçue par ses parties prenantes. De tels sujets, une fois rendus publics, pourraient nuire à la réputation de la Société. Toute atteinte à la réputation de la Société pourrait entraîner, notamment, une baisse du cours de ses actions ordinaires, une baisse de la confiance des investisseurs, des difficultés à maintenir des relations positives avec les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités, y compris les collectivités autochtones et d'autres parties prenantes importantes, et une augmentation des risques liés à l'obtention des permis, au financement ou à l'acceptabilité sociale pour l'exercice de ses activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur ses bénéfices, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

La Société dépend des systèmes de technologie de l'information.

Pour exploiter son entreprise, la Société dépend de ses systèmes de TI ainsi que des systèmes de TI de fournisseurs et de prestataires de services indépendants. Les systèmes de TI sont assujettis à des risques croissants comme les virus informatiques, les cyberattaques, les rançongiciels, les logiciels malveillants, les atteintes à la sécurité, les pannes d'électricité, les interruptions de service, les catastrophes naturelles, les défauts de conception, et d'autres manipulations ou mauvaises utilisations. Ces risques évoluent dans la mesure où les systèmes de TI sont de plus en plus présents et évolués et où les cyberattaques et les atteintes à la cybersécurité sont de plus en plus fréquentes et sophistiquées. Des perturbations peuvent également survenir pour des raisons non malveillantes, telles que les pannes généralisées des serveurs qui ont été causées par la mise à jour logicielle défectueuse de CrowdStrike en juillet 2024. Ces incidents peuvent notamment entraîner un accès non autorisé, des dommages, une perturbation temporaire ou permanente ou une panne touchant un ou plusieurs systèmes de TI de la Société (collectivement, les « perturbations des systèmes de TI »).

Les activités de la Société dépendent de la maintenance, de la mise à niveau et du remplacement en temps opportun de ses systèmes de TI, ainsi que des dépenses en vue d'atténuer le risque d'atteinte à la cybersécurité et d'autres perturbations des systèmes de TI. Les systèmes d'exploitation et de contrôle des mines et des projets de la Société s'appuient de plus en plus sur des systèmes de TI pour assurer le suivi et l'optimisation du rendement au fur et à mesure que la Société continue d'adopter des techniques d'exploitation minière télécommandées et d'électrifier son équipement. Les systèmes de contrôle financier et de comptabilité de la Société dépendent de ses

systèmes de TI, et l'effectif de la Société travaille de plus en plus à distance, ce qui a encore accru la dépendance de la Société à l'égard de ses systèmes de TI et les risques qui y sont associés. L'adoption de nouvelles technologies qui favorisent l'efficacité des activités, comme l'utilisation de l'intelligence artificielle, l'électrification du parc de véhicules et les véhicules autonomes, peut exposer davantage les systèmes de TI de la Société à des risques. À mesure que l'utilisation des systèmes de TI par la Société augmente et évolue et que les cyberattaques deviennent plus sophistiquées ou répandues, la Société peut avoir à engager des frais importants pour mettre à niveau ses systèmes de TI afin de se protéger contre les perturbations des systèmes de TI. Les systèmes de TI nouveaux ou améliorés que la Société achète peuvent présenter des défauts, ne pas être installés correctement ou ne pas s'intégrer aux autres systèmes de TI.

Les systèmes de TI des vendeurs et des fournisseurs de services indépendants (y compris les fournisseurs de services liés aux technologies de l'information) pourraient également subir des perturbations, lesquelles pourraient avoir une incidence défavorable sur la Société et ses activités. Par exemple, en juillet 2024, de nombreuses sociétés ont été confrontées à d'importants problèmes opérationnels en raison de pannes de serveur causées par la mise à jour logicielle défectueuse de CrowdStrike.

Si une ou plusieurs perturbations des systèmes de TI se produisaient, elles pourraient avoir des incidences comme celles qui suivent : l'endommagement de l'équipement de la Société, dont l'équipement minier; des arrêts de la production; des retards dans l'exploitation; la perte ou la corruption de données; la compromission de renseignements confidentiels ou autrement protégés; des retards dans la livraison de fournitures ou la prestation de services; l'augmentation des risques pour la santé et la sécurité; l'augmentation des dépenses d'investissement; les pertes de production; des déversements accidentels de matières réglementées; des mesures de remise en état coûteuses; le détournement de l'attention de la direction; des atteintes à la réputation de la Société; des cas de non-conformité qui pourraient entraîner des amendes ou des pénalités réglementaires; et le paiement de rançons. N'importe quel événement qui précède pourrait avoir des effets défavorables importants sur les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société. Rien ne garantit que la Société ne subira pas une perte liée aux perturbations des systèmes de TI dans l'avenir.

La Société pourrait être incapable de respecter les exigences de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley.

Aux termes de l'article 404 de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »), la direction est tenue de fournir chaque année une appréciation de l'efficacité de son contrôle interne à l'égard de l'information financière. L'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley stipule également que les auditeurs indépendants de la Société doivent fournir un rapport d'attestation annuel sur l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière. La Société a produit son appréciation aux termes de l'article 404 et a reçu le rapport d'attestation des auditeurs en date du 31 décembre 2024.

Si la Société était incapable de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière, conformément aux normes dans leur version modifiée ou complétée à l'occasion, elle pourrait ne pas être en mesure de conclure qu'elle possède un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière, conformément à l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley. Si la Société était incapable de respecter en temps opportun et de façon permanente les exigences de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley, les investisseurs pourraient douter de la fiabilité des états financiers de la Société, ce qui pourrait nuire aux activités de la Société et avoir un effet défavorable sur le cours de ses actions ordinaires ou sur la valeur marchande de ses autres titres. En outre, toute incapacité ou difficulté à mettre en œuvre les nouveaux contrôles ou les améliorations aux contrôles requis pourrait nuire aux résultats d'exploitation de la Société ou empêcher celle-ci de respecter ses obligations d'information. La Société pourrait éprouver de la difficulté à mettre en œuvre les processus, les procédures et les contrôles requis au sein des sociétés éventuellement acquises. Les sociétés acquises pourraient ne pas disposer de contrôles et de procédures de communication de l'information ou d'un contrôle interne à l'égard de l'information financière aussi complets ou efficaces que l'exige la législation en valeurs mobilières à laquelle la Société est actuellement assujettie.

Aucune évaluation ne peut fournir une assurance totale que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société permettra d'empêcher les inexactitudes résultant d'une erreur ou d'une fraude ou de détecter tous les problèmes de contrôle ou les cas de fraude, le cas échéant. L'efficacité des contrôles et des procédures de la Société pourrait également être limitée en raison d'erreurs simples ou de mauvais jugements. En outre, à mesure que la Société poursuit son expansion, les défis associés au maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière s'accroîtront et la Société devra continuer d'améliorer ce contrôle interne. La Société ne peut être certaine qu'elle sera en mesure de continuer de respecter l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley.

Les coûts de fermeture, de remise en état et d'assainissement des mines devant être engagés afin d'acquitter les responsabilités environnementales peuvent dépasser les provisions que nous avons constituées.

Les sociétés d'extraction de ressources naturelles sont tenues de fermer leurs installations et de remettre en état les terrains qu'elles exploitent conformément à diverses lois et réglementations environnementales. Les estimations du total des coûts de fermeture et de remise en état des mines d'or qui devront être ultimement engagés sont élevées et reposent principalement sur les exigences légales et réglementaires actuelles et sur les plans de fermeture des mines, qui peuvent changer de manière importante au fil du temps. En outre, la Société pourrait être tenue responsable des coûts de décontamination des emplacements de ses activités actuelles ou antérieures ou d'emplacements exploités par des tiers, ou être tenue responsable envers des tiers de l'exposition à des substances réglementées qui pourraient être détectées dans l'avenir.

La Société a déposé des plans de fermeture conceptuels pour ses mines auprès des autorités de réglementation des territoires qui l'exigeaient. Dans certains territoires, la Société est tenue, ou pourrait être tenue dans l'avenir, de fournir une garantie financière couvrant les coûts de remise en état, les coûts de nettoyage ou d'autres responsabilités réelles ou potentielles découlant de ses activités ou de son droit de propriété. Ces coûts et responsabilités peuvent être considérables et dépasser les provisions que la Société a constituées à

cet égard. Dans certains territoires, des garanties d'exécution, des lettres de crédit ou d'autres garanties financières sont exigées, ou pourraient l'être dans l'avenir, à l'égard de ces coûts et responsabilités. Le montant et la nature de la garantie financière dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont la situation financière de la Société, les estimations des coûts et les seuils fixés par les gouvernements ou les lois applicables. La Société pourrait être obligée de remplacer ou de compléter une garantie financière existante, ou d'obtenir de nouvelles garanties financières plus coûteuses, qui peuvent inclure des dépôts en espèces, ce qui réduirait l'encaisse disponible pour les activités d'exploitation et de financement. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de maintenir ou d'augmenter ses garanties financières actuelles ou de satisfaire aux exigences imposées par les autorités de réglementation dans l'avenir. Les nouvelles exigences peuvent inclure des garanties financières visant à couvrir les coûts potentiels de nettoyage environnemental ou les responsabilités potentielles associées aux sites miniers de la Société, y compris ses installations de gestion des résidus et d'autres infrastructures. L'incapacité éventuelle de la Société à fournir et à maintenir des garanties financières suffisantes pour satisfaire à ces exigences, le cas échéant, pourrait entraîner la fermeture d'une ou de plusieurs exploitations de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société.

La Société est exposée au risque de contrepartie à l'égard des tiers avec lesquels elle conclut des contrats.

Le risque de crédit a trait à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux débiteurs et aux contrats sur instruments dérivés et découle de la possibilité qu'une contrepartie à un instrument ne respecte pas ses engagements. Le risque de contrepartie est le risque qu'un tiers manque à ses obligations d'exécution aux termes d'un instrument financier. La Société est exposée au risque de contrepartie et pourrait s'en ressentir si une contrepartie devient insolvable ou n'acquitte pas ou n'est pas en mesure d'acquitter ses obligations. Ce risque de contrepartie, s'il se concrétise, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société.

Un retard ou une perturbation considérable touchant les ventes d'argent aurifère en raison de la cessation imprévue de services fournis par des affineries ou en raison de l'omission par des affineries de respecter des obligations de livraison pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités.

La Société utilise les services d'affineries tierces pour affiner l'argent aurifère et le transformer en lingots bonne livraison d'or et d'argent qui sont vendus sur le marché libre. La perte d'un affineur pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société si des affineries de rechange ne sont pas disponibles. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de trouver des affineries de rechange en cas de besoin ou qu'elle ne subira pas de retards ou de perturbations touchant les ventes qui auraient une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation. En outre, la Société possède des stocks d'argent aurifère aux affineries et pourrait subir une perte si des affineries manquent à leurs obligations contractuelles. Il existe un risque supplémentaire qu'une raffinerie ne respecte pas ses obligations de livraison. Le cas échéant, la Société pourrait exercer tous les recours dont elle dispose, selon le cas, afin de faire respecter les obligations de livraison. Si ces obligations de livraison ne sont pas respectées par l'affinerie, ou si un tribunal ne rend pas de jugement exigeant une exécution en nature, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société.

Le portefeuille d'investissements de la Société peut l'exposer à des risques liés aux sociétés sous-jacentes et peut entraîner des pertes d'investissement. Certains de ces investissements exposent la Société aux risques liés à des métaux et à des territoires qu'elle ne connaît que peu ou pas.

La Société a investi et prévoit continuer à investir dans d'autres sociétés, dont la plupart sont de petites sociétés minières qui possèdent des terrains qui en sont à un stade préliminaire d'exploration ou de développement ou qui sont encore inexploités, chacune d'entre elles présentant ses propres risques inhérents. Au 31 décembre 2024, la Société détenait des titres de capitaux propres et d'autres placements, principalement dans des sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur minier, qui totalisaient environ 560 millions de dollars. La Société ne contrôle aucune des sociétés dans lesquelles elle a investi et n'a qu'une capacité limitée, voire aucune capacité, d'influencer la gestion, les décisions opérationnelles et les politiques de ces sociétés. Les investissements dans de petites sociétés minières et d'autres sociétés présentent un degré élevé de risque, dont la perte potentielle d'une partie ou de la totalité du montant investi, étant donné que la valeur de chaque investissement fluctue en fonction de l'évolution des conditions du marché et de la nature de l'investissement de la Société. Le prix du marché des titres de chacune des sociétés dans lesquelles la Société a investi variera également en fonction de l'évaluation par le marché des perspectives de cette société, du risque opérationnel, du risque politique, du risque de crédit et d'autres risques. En outre, les sociétés dans lesquelles la Société a investi peuvent faire face à des risques imprévus, étant donné la nature limitée des contrôles diligents effectués par la Société relativement aux investissements. Dans certains cas, les sociétés dans lesquelles la Société a investi sont ou seront des sociétés à capital fermé ou n'ont pas et n'auront pas de marché actif pour leurs titres, ce qui signifie que la Société pourrait ne pas être en mesure de vendre ces investissements ou de les vendre à un prix raisonnable ou en temps voulu. Toute évolution défavorable, qu'elle soit temporaire ou permanente, concernant l'une de ces sociétés peut avoir un effet négatif sur la valeur de la participation de la Société dans celle-ci et peut obliger la Société à constater une perte sur l'investissement. En outre, bien que la Société s'attende à ce que les sociétés dans lesquelles elle a investi exercent leurs activités conformément aux normes de l'industrie et aux lois applicables, rien ne garantit que toutes les activités de ces sociétés seront exercées conformément aux principes et aux normes de la Société, ce qui peut l'exposer à des risques sur le plan de la réputation.

FACTEURS DE RISQUE

La Société a également commencé à investir, et prévoit continuer à investir, dans les actifs de petites sociétés minières ou d'autres sociétés qui se concentrent principalement sur des métaux autres que l'or. Récemment, la Société a formé une coentreprise relativement au projet de développement du gisement cuivre-zinc San Nicolás au Mexique en 2023 et a investi dans des sociétés qui se concentrent sur des minéraux stratégiques, critiques ou autres, notamment le cuivre, le zinc, le nickel et le lithium. Les activités d'exploration, de développement, d'exploitation minière, de commercialisation et de vente relatives aux minéraux autres que l'or, ainsi que l'évaluation des entreprises dans lesquelles la Société investit qui se concentrent sur ces minéraux, peuvent exiger de la Société qu'elle acquière des connaissances et des compétences techniques et opérationnelles distinctes qu'elle ne possède pas à l'heure actuelle. Ces minéraux peuvent également être assujettis à la volatilité des prix et à des enjeux de commercialisation différents de ceux touchant l'or ou d'autres minéraux pour lesquels la société possède de l'expérience en ce moment. En outre, les activités liées aux minéraux considérés comme nécessaires à la transition vers l'énergie verte peuvent être exposées à des risques géopolitiques ou réglementaires accrus. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'évaluer avec succès les risques liés aux projets ou aux sociétés dans lesquelles elle investit qui ne se concentrent pas principalement sur l'or. Bien que la Société considère sa diversification au moyen d'investissements dans des minéraux autres que l'or comme une composante de sa stratégie, ces investissements peuvent être perçus de manière négative par le marché, étant donné l'accent mis traditionnellement par la Société sur l'exploitation aurifère, et peuvent avoir une incidence sur le cours ou la volatilité des titres de la Société.

La Société a également investi, et prévoit continuer à investir, dans des petites sociétés minières ou d'autres sociétés qui exercent leurs activités dans des pays que la Société ne connaît que peu ou pas. Ces investissements sont exposés aux risques liés aux activités à l'étranger. Voir la rubrique « Facteurs de risques – La Société est exposée aux risques liés à ses activités à l'étranger ».

La concrétisation de l'un des risques susmentionnés pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société, et rien ne garantit que la stratégie de la Société visant à investir dans des minéraux autres que l'or et dans des territoires différents portera des fruits.

DIVIDENDES

La Société a actuellement pour politique de verser des dividendes trimestriels sur ses actions ordinaires et, le 13 février 2025, elle a déclaré un dividende trimestriel de 0,40 \$ par action ordinaire, qui sera versé le 14 mars 2025. En 2024, en 2023 et en 2022, les dividendes versés se sont établis à 1,60 \$ par action ordinaire (soit des versements trimestriels de 0,40 \$ par action ordinaire). Même si la Société prévoit continuer de verser un dividende en espèces, les dividendes futurs seront à l'appréciation du conseil et seront assujettis à divers facteurs comme les résultats, la situation financière et les besoins en matière de capital de la Société.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions d'une seule catégorie désignées sous le nom d'actions ordinaires. Toutes les actions ordinaires en circulation de la Société sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels de versement. Les porteurs des actions ordinaires ont droit à une voix par action aux assemblées des actionnaires ainsi qu'aux dividendes déclarés par le conseil, le cas échéant. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, après le règlement de toutes les dettes impayées, le reliquat de l'actif de la Société pouvant être distribué sera réparti au prorata entre les porteurs des actions ordinaires. Les porteurs des actions ordinaires de la Société n'ont aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de rachat, d'échange ou de conversion. La Société ne peut créer une catégorie ou une série d'actions ni apporter des modifications aux dispositions qui se rattachent à ses actions ordinaires sans le consentement obtenu par le vote affirmatif aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires.

NOTATION

En date du 31 décembre 2024, les agences de notation Fitch Ratings (« Fitch ») et Moody's Investors Service (« Moody's ») et, collectivement avec Fitch, les « agences de notation » ont attribué les notes respectives de BBB+ (stable) et de Baa1 (stable) aux billets de la Société (les « billets ») émis aux termes des conventions de souscription de billets (au sens attribué à ce terme sous la rubrique « Contrats importants – Conventions de souscription de billets »).

Les agences de notation attribuent des notes aux titres de créance à long terme selon des barèmes de notation de la qualité qui s'échelonnent de AAA, pour la qualité la plus élevée, à D, pour la qualité la moins élevée. La note BBB attribuée par les agences de notation aux billets de la Société se trouve au quatrième rang à partir du haut du barème parmi les dix catégories de notes attribuées aux titres de créance à long terme. La note « BBB+ » attribuée par Fitch indique que la qualité du crédit est bonne et que, selon les attentes, le risque de défaut est actuellement faible; la capacité du débiteur à remplir ses obligations financières est considérée comme adéquate, mais un contexte commercial et une conjoncture économique défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité. La note « Baa1 » attribuée par Moody's indique que la qualité du crédit est moyenne et que les billets présentent un risque de crédit modéré; par conséquent, ils peuvent comporter certaines caractéristiques spéculatives, mais tout de même appartenir à la catégorie des titres de qualité supérieure.

La Société croit savoir que les notes qui lui ont été attribuées sont fondées, entre autres choses, sur les renseignements qu'elle a fournis aux agences de notation et sur ceux que les agences de notation ont obtenus de sources publiques. Les notes attribuées aux billets de la Société par les agences de notation ne sont pas une recommandation d'acheter, de conserver ou de vendre des titres de créance puisqu'elles ne se veulent pas une appréciation du cours des billets ni de leur convenance à un investisseur en particulier. Il n'est pas certain qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ni qu'elle ne sera pas révisée ou retirée complètement par une agence de notation si celle-ci juge que les circonstances le justifient. Les notes visent à présenter aux investisseurs : (i) une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres; (ii) une indication de la probabilité de paiement à l'égard d'une émission de titres et (iii) une indication de la capacité et de la volonté de l'émetteur de remplir ses engagements financiers conformément aux modalités de ces titres. Les notes attribuées aux billets pourraient ne pas tenir compte de l'incidence que tous les risques pourraient avoir sur la valeur de ces titres, y compris les risques liés au marché ou aux autres facteurs mentionnés dans la présente notice annuelle. Si une des agences de notation abaissait la note des billets, surtout si elle l'abaissait en deçà des notes de première qualité, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les coûts de financement de la Société et sa capacité d'accéder à des sources de liquidité et de capitaux. Voir également la rubrique « Facteurs de Risque ». La Société verse des honoraires annuels à chaque agence de notation en lien avec la notation des billets ainsi que des honoraires supplémentaires si de nouveaux billets sont émis. En 2024, la Société a également versé la somme de 98 000 \$ (96 000 \$ en 2023) à Fitch et de 87 000 \$ (73 000 \$ en 2023) à Moody's.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Actions ordinaires

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites et négociées à la TSX et à la NYSE sous le symbole « AEM ». Le 21 février 2025, le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 136,77 \$ CA à la TSX et à 96,10 \$ à la NYSE.

Le tableau suivant présente les cours vendeurs extrêmes des actions ordinaires de la Société et le volume quotidien moyen des opérations composées sur celles-ci à la TSX et à la NYSE depuis le 1^{er} janvier 2024.

	TSX			NYSE		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume quotidien moyen	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume quotidien moyen
2024						
Janvier	72,05	66,08	1 613 200	54,05	48,95	2 595 363
Février	67,76	61,03	2 435 197	50,61	44,98	3 358 863
Mars	80,77	67,28	2 638 475	59,65	49,62	3 415 858
Avril	89,94	82,08	2 298 747	65,81	60,59	3 872 759
Mai	95,71	88,41	1 850 219	70,78	64,24	2 302 633
Juin	93,92	87,65	2 126 207	68,69	63,80	2 366 337
Juillet	106,53	89,77	1 260 301	77,17	65,04	1 842 944
Août	112,44	99,34	1 453 050	82,79	72,24	2 329 440
Septembre	113,67	104,18	1 876 510	84,24	76,89	2 296 964
Octobre	123,74	106,56	1 518 074	88,85	78,17	2 368 450
Novembre	119,75	106,43	1 642 072	85,89	75,99	2 334 401
Décembre	123,76	111,34	1 354 721	87,35	77,36	1 594 374
2025						
Janvier	136,73	114,15	1 271 693	94,46	79,66	1 694 961
Février (jusqu'au 21 février)	143,78	135,62	1 838 012	100,81	94,86	2 890 373

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Administrateurs

Le texte qui suit présente une courte biographie de chacun des administrateurs de la Société.

Leona Aglukkaq, de Dundee, en Nouvelle-Écosse, est administratrice indépendante d'Agnico Eagle. M^{me} Aglukkaq est une politicienne d'expérience et une administratrice de l'administration publique de la région de Kitikmeot, au Nunavut. Elle a été élue députée pour la première fois en 2008 et, en 2009, elle est devenue la première Inuite de l'histoire du Canada à être nommée au Cabinet (au poste de ministre de la Santé). En plus de sa connaissance du gouvernement fédéral, M^{me} Aglukkaq possède une grande expérience du gouvernement populaire, notamment en ce qui a trait à la diplomatie internationale, à titre de présidente du Conseil de l'Arctique (de 2012 à 2015), forum intergouvernemental faisant la promotion de la collaboration, de la coordination et de l'interaction entre les États de l'Arctique, les collectivités autochtones de l'Arctique et d'autres habitants de l'Arctique sur des enjeux communs ayant trait notamment au développement durable et à la protection de l'environnement dans l'Arctique. M^{me} Aglukkaq possède également une expérience du gouvernement territorial en tant qu'élue et fonctionnaire des gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest et en tant que membre fondatrice de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. En 2021, elle a reçu le prix Indigenous Trailblazer Award de l'association Women in Mining Canada. M^{me} Aglukkaq est diplômée du Collège de l'Arctique, dans les Territoires du Nord-Ouest (administration publique et administration des affaires), et est titulaire d'un certificat en ressources humaines de l'Université de Winnipeg. M^{me} Aglukkaq est administratrice d'Agnico Eagle depuis le 11 mars 2021 et a siégé au conseil d'administration de TMAC jusqu'à l'acquisition de celle-ci par la Société en février 2021.

Ammar Al-Joundi, de Toronto, en Ontario, est président et chef de la direction d'Agnico Eagle, poste qu'il occupe depuis le 23 février 2022. Avant d'être nommé président et chef de la direction, M. Al-Joundi occupait le poste de président depuis le 6 avril 2015. De septembre 2010 à juin 2012, il a été vice-président principal et chef des finances d'Agnico Eagle. Avant de revenir chez Agnico Eagle en 2015, M. Al-Joundi a occupé diverses fonctions au sein de la Société aurifère Barrick (« Barrick »), dont celles de chef des finances de juillet 2012 à février 2015, celles de premier vice-président directeur de juillet 2014 à février 2015 et celles de vice-président directeur de juillet 2012 à juillet 2014. Avant d'entrer au service d'Agnico Eagle en 2010, il a travaillé pendant 11 ans au sein de Barrick, où il a occupé divers postes de haute direction dans le secteur financier, notamment celui de vice-président principal, Stratégie d'affaires et répartition du capital, celui de vice-président principal, Finances et celui de directeur général et chef des finances – Barrick Amérique du Sud. Avant d'occuper des postes dans le secteur minier, M. Al-Joundi a été vice-président, Financement structuré chez Citibank, Canada. M. Al-Joundi est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires avec spécialisation de l'Université Western et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université de Toronto. M. Al-Joundi est également administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, société de services financiers inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE. M. Al-Joundi est administrateur d'Agnico Eagle depuis février 2022.

Sean Boyd, FCPA, FCA, de King City, en Ontario, est président du conseil d'Agnico Eagle. M. Boyd travaille pour Agnico Eagle depuis 1985. Avant d'être nommé président du conseil le 31 décembre 2023, il a été président du conseil membre de la haute direction de février 2022 jusqu'à sa retraite le 31 décembre 2023 et il a occupé les postes de vice-président du conseil et chef de la direction de 2015 à 2022, de vice-président du conseil, président et chef de la direction de 2012 à 2015, de vice-président du conseil et chef de la direction de 2005 à 2012, de président et chef de la direction de 1998 à 2005, de vice-président et chef des finances de 1996 à 1998, de trésorier et chef des finances de 1990 à 1996, de secrétaire-trésorier pendant une partie de l'année 1990 et de contrôleur de 1985 à 1990. Avant d'entrer au service d'Agnico Eagle en 1985, il était comptable au sein du cabinet d'experts-comptables Clarkson Gordon (Ernst & Young). M. Boyd est comptable agréé et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. Il est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 14 avril 1998.

Martine A. Celej, de Toronto, en Ontario, est administratrice indépendante d'Agnico Eagle. M^{me} Celej est actuellement première gestionnaire de portefeuille chez RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et évolue dans le secteur du placement depuis 1989. Titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé du Victoria College de l'Université de Toronto, M^{me} Celej est administratrice d'Agnico Eagle depuis le 14 février 2011.

Jonathan Gill, ing., IAS.A, de Toronto, en Ontario, est un administrateur indépendant d'Agnico Eagle. M. Gill, qui est maintenant à la retraite, est un ingénieur comptant plus de 60 ans d'expérience dans le secteur minier, ayant notamment occupé des postes de haute direction dans ce secteur pour les divisions de l'Ontario et du Manitoba d'Inco Limitée et au sein de PT Inco en Indonésie. Il a été président de la partie patronale du Comité d'examen législatif de l'industrie minière de l'Ontario et est membre du conseil d'administration de l'organisme sans but lucratif Mining Innovation, Rehabilitation, and Applied Research Corporation (MIRARCO). M. Gill est titulaire d'un H.N.D (génie minier) et d'un certificat de première classe d'aptitudes professionnelles (certificat de directeur de mines) du Sunderland Technical College et a obtenu le titre d'administrateur agréé (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Gill est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 8 février 2022 et siégeait au conseil d'administration de KLG avant la Fusion en février 2022.

Peter Grosskopf, CFA, de Toronto, en Ontario, est un administrateur indépendant d'Agnico Eagle. M. Grosskopf compte plus de 35 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Il est actuellement président du conseil de SCP Resource Financial LP. Avant d'occuper ce poste, M. Grosskopf était chef de la direction de Sprott Capital Partners et conseiller du groupe de stratégies d'investissement privé de Sprott, et, auparavant, il occupait le poste de chef de la direction de Sprott Inc., où il était responsable de la stratégie et de la gestion des entreprises d'investissement privé de cette société. Avant de se joindre à Sprott Inc., il était président de

Valeurs mobilières Cormark Inc. et cofondateur de Newcrest Capital Inc. (acquise par le Groupe Financier Banque TD en 2000). M. Grosskopf est analyste financier agréé et est titulaire d'un diplôme spécialisé en droit des affaires et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western. M. Grosskopf est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 8 février 2022 et siégeait au conseil d'administration de KLG avant la Fusion en février 2022. M. Grosskopf est également président du conseil des fiduciaires d'Alaris Equity Partners Income Trust, qui finance des sociétés fermées et est cotée à la Bourse de Toronto.

Elizabeth Lewis-Gray, FAusIMM, FTSE, GAICD, de Ballarat, en Australie, est une administratrice indépendante d'Agnico Eagle. Elle est cofondatrice et actuellement présidente du conseil de la société de technologie Gekko Systems après y avoir exercé les fonctions de directrice générale/chef de la direction pendant 25 ans. Fondatrice et désormais marraine de la Coalition for Eco-Efficient Commminution (CEEC), M^{me} Lewis-Gray a proposé une conception novatrice lorsqu'elle a créé cet organisme sans but lucratif dont la vision globale est de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter l'efficacité énergétique dans le secteur minier. M^{me} Lewis-Gray a siégé au Australian Gold Council, au Innovation Australia Board et au National Precincts Board du gouvernement fédéral de l'Australie, et au Resources Advisory Council du gouvernement de l'État de Victoria. Elle a été présidente-fondatrice du Mining Equipment, Technology and Services (METS) Industry Growth Centre du gouvernement fédéral de l'Australie, METS Ignited. Elle est Fellow de l'Australasian Institute of Mining and Metallurgy (AusIMM), de l'Australian Academy of Technology, Science and Engineering et du Securities Institute of Australia. M^{me} Lewis-Gray est également active dans le secteur des énergies renouvelables et est présidente du Victorian Bioenergy Network. M^{me} Lewis-Gray est titulaire d'un baccalauréat en économie de la University of Adelaide, d'une maîtrise en administration des affaires de la Federation University et d'un Diploma in Financial Securities du Securities Institute. Elle détient le titre d'administratrice de l'Australian Institute of Company Directors et est titulaire d'un doctorat honorifique décerné par la Federation University. M^{me} Lewis-Gray est administratrice d'Agnico Eagle depuis le 8 février 2022 et siégeait au conseil d'administration de KLG avant la Fusion en février 2022.

Deborah McCombe, géol., de Toronto, en Ontario, est une administratrice indépendante d'Agnico Eagle. M^{me} McCombe, désormais retraitée, occupait au moment de prendre sa retraite, le poste de directrice technique, Services-conseils – Secteur minier mondial, de SLR Consulting (« SLR »). Elle possède plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de projets d'exploration, la réalisation d'études de faisabilité, l'estimation des réserves et l'exécution de contrôles diligents et d'études d'évaluation à l'échelle internationale. Elle était présidente et chef de la direction de Roscoe Postle Associates Inc. (« RPA ») au moment de l'achat de cette dernière par SLR en 2019. Avant d'entrer au service de RPA, M^{me} McCombe était conseillère en chef pour les questions minières à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et a participé à l'élaboration et à la mise en application du Règlement 43-101. Membre active d'associations professionnelles, elle est membre du Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards (« CRIRSCO »), a été présidente de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario en 2010 et en 2011, a été administratrice de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs de 1999 à 2011, est une éminente conférencière de l'ICM sur le Règlement 43-101, en plus d'être coprésidente du comité sur les ressources minérales et les réserves minérales de l'ICM et membre du comité consultatif technique de surveillance du secteur minier des ACVM, et elle a été chargée de cours invitée à la Schulich School of Business, dans le cadre du programme de maîtrise en administration des affaires, spécialisation en gestion minière mondiale, de l'Université York. M^{me} McCombe est titulaire d'un diplôme en géologie de l'Université Western. Elle est administratrice d'Agnico Eagle depuis le 12 février 2014.

Jeffrey Parr, CPA, CA, IAS.A, de Oakville, en Ontario, est vice-président du conseil et administrateur indépendant d'Agnico Eagle. M. Parr, qui est maintenant à la retraite, compte plus de 30 années d'expérience dans des postes de haute direction dans le secteur minier et le secteur des fournisseurs de services. Il s'est joint à Centerra Gold Inc. en 2006 et a été nommé chef des finances en 2008, poste qu'il a occupé jusqu'à sa retraite en 2016. De 1997 à 2006, il a occupé le poste de chef des finances d'Acres International et, de 1988 à 1997, il a occupé des postes de direction liés aux finances à responsabilité croissante au sein de WMC International (filiale de Western Mining Corporation responsable de l'exploitation et de l'exploration dans les Amériques), pour exercer en définitive les fonctions de vice-président directeur de cette société. M. Parr est comptable professionnel agréé et est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Western et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McMaster et a obtenu le titre d'administrateur agréé (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Parr est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 8 février 2022 et était président du conseil d'administration de KLG avant la Fusion en février 2022 et est administrateur de Discovery Silver Corp. (société d'exploration minière dont les titres sont négociés à la cote de la TSX).

J. Merfyn Roberts, CA, de Londres, en Angleterre, est un administrateur indépendant d'Agnico Eagle. Maintenant à la retraite, M. Roberts a été gestionnaire de fonds et conseiller en placement pendant plus de 25 ans et entretient des liens étroits avec le secteur minier. De 2007 jusqu'à sa retraite en 2011, il a été gestionnaire de fonds principal à CQS Management Ltd. à Londres. M. Roberts est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie de l'Université de Liverpool et d'une maîtrise ès sciences en géochimie de l'Université d'Oxford, et est membre de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales. M. Roberts est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 17 juin 2008. Il siège aussi au conseil d'administration de Newport Exploration Limited (TSX de croissance).

Jamie Sokalsky, CPA, CA, de Toronto, en Ontario, est l'administrateur principal indépendant d'Agnico Eagle. Maintenant à la retraite, M. Sokalsky a été chef de la direction et président de Barrick de juin 2012 à septembre 2014. Il a également été chef des finances de Barrick de 1999 à juin 2012 et en a été vice-président directeur d'avril 2004 à juin 2012. Il compte plus de 30 ans d'expérience à titre de haut dirigeant et d'administrateur dans le secteur minier (il a occupé divers postes à responsabilités croissantes au sein de Barrick), notamment dans les domaines des finances, de la stratégie d'entreprise, du développement de projets et des fusions, acquisitions et dessaisissements. M. Sokalsky a également occupé divers postes de gestion financière pendant dix ans chez George Weston Limitée et a démarré sa carrière professionnelle chez Ernst & Whinney, Comptables agréés, cabinet remplacé par Ernst & Young. Il a obtenu le titre de CA en 1982 et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Lakehead University. M. Sokalsky est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 2 juin 2015, en plus d'être président du conseil d'administration de Probe Gold Inc. (TSX) et administrateur de Royal Gold, Inc. (Nasdaq).

Les règlements administratifs d'Agnico Eagle prévoient que les administrateurs occuperont leur poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'Agnico Eagle, jusqu'à l'élection ou la nomination de leur remplaçant ou jusqu'à ce que leur poste soit laissé

vacant. Le conseil nomme annuellement les dirigeants d'Agnico Eagle, qui peuvent être destitués à tout moment par voie de résolution du conseil, avec ou sans motif valable (en l'absence d'entente écrite à l'effet contraire).

Comités

Les membres du comité d'audit sont Jeffrey Parr (président), John Merfyn Roberts et Jamie Sokalsky.

Les membres du comité de la rémunération sont Leona Aglukkaq (présidente), Martine A. Celej et Peter Grosskopf.

Les membres du comité de gouvernance sont Peter Grosskopf (président), Jeffrey Parr et Jamie Sokalsky.

Les membres du comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable sont Deborah McCombe (présidente), Leona Aglukkaq, Jonathan Gill et Elizabeth Lewis-Gray.

Les membres du comité technique sont Jonathan Gill (président), Elizabeth Lewis-Gray, Deborah McCombe et John Merfyn Roberts.

Dirigeants

Le texte qui suit présente une courte biographie de chacun des dirigeants de la Société (dans le cas de M. Al-Joundi, voir la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société – Administrateurs »).

Dominique Girard, ing., de Saint-Sauveur, au Québec, occupe le poste de vice-président directeur et chef de l'exploitation – Nunavut, Québec et Europe d'Agnico Eagle depuis février 2022. Auparavant, M. Girard a été vice-président principal, Exploitation – Canada et Europe, après avoir occupé divers postes, dont ceux de vice-président, Soutien à l'exploitation – Canada et Europe, de vice-président, Nunavut, de directeur au sein des groupes Stratégie d'affaires et Services techniques, de directeur général à la mine Meadowbank et de directeur de l'usine de traitement à la mine Kittila. M. Girard est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie minéralurgique de l'Université Laval et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ – Québec).

Guy Gosselin, ing., géol., de Val-d'Or, au Québec, est vice-président directeur, Exploration d'Agnico Eagle depuis février 2022. Auparavant, M. Gosselin a été vice-président principal, Exploration après avoir occupé divers postes, dont ceux de vice-président, Exploration, de directeur de l'exploration pour l'Est du Canada, de géologue en chef à la Division LaRonde et de géologue prospecteur. M. Gosselin s'est joint à Agnico Eagle en 2000. Il est titulaire d'une maîtrise en sciences de l'Université du Québec à Chicoutimi (M.Sc.). M. Gosselin est ingénieur et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ – Québec) et de l'Ordre des géologues du Québec (OGQ – Québec).

Carol-Ann Plummer-Thériault, ing., de Bathurst, au Nouveau-Brunswick, est vice-présidente directrice, Développement durable, ressources humaines et culture d'Agnico Eagle depuis avril 2024. Auparavant, elle a été vice-présidente directrice, Excellence opérationnelle et, avant d'occuper ce poste, elle était vice-présidente principale, Développement durable, ressources humaines et culture. Elle s'est jointe à Agnico Eagle en 2004 et a occupé divers postes clés, dont ceux de directrice générale de la mine Lapa, de directrice générale de la mine Kittila, de directrice générale de la mine LaRonde, de directrice corporative, Exploitation minière, de directrice corporative principale, Ingénierie et développement de projets, États-Unis et Amérique latine, de vice-présidente, Développement de projets, Activités du Sud, de vice-présidente, Développement de l'entreprise et de vice-présidente principale, Développement durable. M^{me} Plummer est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'Université Queen's et elle est ingénieure (Québec).

Jamie Porter, FCPA, FCA, CPA (Illinois) de Oakville, en Ontario, est vice-président directeur, Finances et chef des Finances d'Agnico Eagle depuis mai 2023. M. Porter possède plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie minière qu'il a acquise dans des postes à responsabilités croissantes. Plus récemment, il occupait depuis 2011 le poste de chef des finances chez Alamos Gold Inc., où il travaillait depuis 2005. Avant de se joindre à Alamos Gold, M. Porter était contrôleur et secrétaire général pour un producteur aurifère établi en Amérique centrale. Il a commencé sa carrière chez PwC. M. Porter est titulaire d'un baccalauréat en administration et en études commerciales (Université Western Ontario) et possède le titre de Certified Public Accountant aux États-Unis (Illinois).

Jean Robitaille, d'Oakville, en Ontario, est vice-président directeur et chef de la stratégie et des technologies d'Agnico Eagle depuis février 2022. Auparavant, et depuis 1988, il a occupé divers postes au sein d'Agnico Eagle, dont ceux, récemment, de vice-président principal, Stratégie d'affaires, services techniques et développement de l'entreprise, de vice-président principal, Services techniques et stratégie d'affaires, de vice-président principal, Services techniques et développement de projet, de vice-président, Métallurgie et commercialisation, de directeur général, Métallurgie et commercialisation et de surintendant d'usine et de directeur de projet pour l'agrandissement de l'usine LaRonde. Avant d'entrer au service d'Agnico Eagle, M. Robitaille a été métallurgiste au sein de Teck Mining Group. Il est titulaire d'un diplôme en exploitation minière du Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, avec une spécialisation en minéralurgie.

Natasha Vaz, ing., de Vaughan, en Ontario, est vice-présidente directrice et chef de l'exploitation – Ontario, Australie et Mexique depuis février 2022. Avant sa nomination, elle a été chef de l'exploitation (de 2021 à 2022), vice-présidente principale, Services techniques et innovation (de 2020 à 2021) et vice-présidente, Services techniques (de 2019 à 2020) de KLG. Auparavant, elle a été vice-présidente, Services techniques de Tahoe Resources Inc. et a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de Lake Shore Gold Corp. M^{me} Vaz est une ingénieure qui compte plus de 20 ans d'expérience de nature opérationnelle et technique dans le secteur minier. Titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées spécialisé en génie minier (University of Toronto) et d'un MBA pour cadres (Kellogg-Schulich School of Management), M^{me} Vaz siège actuellement au conseil d'administration de la Ontario Mining Association.

Chris Vollmershausen, de Toronto, en Ontario, est vice-président directeur, Affaires juridiques, avocat général et secrétaire général d'Agnico Eagle depuis février 2022. Auparavant, il a été vice-président principal, Affaires juridiques, avocat général et secrétaire général, vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général, et vice-président, Affaires juridiques. M. Vollmershausen s'est joint à

Agnico Eagle en 2014, à titre de directeur des affaires juridiques. Auparavant, il était conseiller juridique au sein d'une société manufacturière internationale établie au Canada et avait exercé le droit des valeurs mobilières au sein d'un cabinet d'avocats de premier plan, à Toronto. M. Vollmershausen est titulaire d'un diplôme spécialisé en droit des affaires et d'un baccalauréat en droit de l'Université Western Ontario.

Actionnariat des administrateurs et des dirigeants

Au 21 février 2025, les administrateurs et les dirigeants d'Agnico Eagle détenaient collectivement en propriété véritable, directement ou indirectement, un total de 558 337 actions ordinaires, soit environ 0,11 % des 501 729 505 actions ordinaires émises et en circulation, ou exerçaient directement ou indirectement une emprise sur un tel nombre ou pourcentage d'actions.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun administrateur ni aucun dirigeant de la Société n'est, ni n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (incluant Agnico Eagle) qui remplit l'une des conditions suivantes : (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le dirigeant exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou (ii) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée après que l'administrateur ou le dirigeant a cessé d'exercer la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, mais qui découlait d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction.

À moins d'indication contraire ci-dessous, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société : (i) n'est, ni n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur ou dirigeant d'une société (incluant Agnico Eagle) qui, pendant que cette personne exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou qui a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard pour détenir son actif ou (ii) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ni n'a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard pour détenir son actif.

Aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société ne s'est vu imposer : (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec une telle autorité ou (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

M^{me} Aglukkaq, une administratrice de la Société, a été administratrice de Les Fermes North Bud Inc. (« FNBI ») du 7 mai 2018 jusqu'à sa démission, le 16 février 2021. Le 31 mars 2020, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prononcé une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants visant FNBI (l'« interdiction de mars »). Le 2 juin 2020, l'interdiction de mars a été révoquée et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prononcé une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt visant FNBI (l'« interdiction de juin » et, collectivement avec l'interdiction de mars, les « interdictions visant FNBI »). Les interdictions visant FNBI ont été prononcées en raison du manquement de FNBI à l'obligation de déposer avant les dates limites applicables certains documents d'information périodique ayant trait à l'exercice clos le 30 novembre 2019. L'interdiction de juin demeure en vigueur.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, et sous réserve de l'information contenue dans la présente notice annuelle, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou éventuel connu entre la Société et ses administrateurs ou dirigeants. Toutefois, étant donné que certains des administrateurs et des dirigeants de la Société sont administrateurs et dirigeants d'autres sociétés ouvertes, il se pourrait qu'il survienne un conflit entre leurs obligations en tant qu'administrateurs ou dirigeants de la Société et leurs obligations en tant qu'administrateurs ou dirigeants de ces autres sociétés.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a deux objectifs principaux, dont celui, en premier lieu, de conseiller le conseil à l'égard de ses responsabilités de supervision relativement à ce qui suit :

- la qualité et l'intégrité de l'information et des rapports financiers de la Société;
- la conformité de la Société aux exigences de la loi et de la réglementation;
- l'efficacité des contrôles internes de la Société en matière de finances, de comptabilité, d'audit interne, d'éthique et de conformité légale et réglementaire;
- l'exécution des fonctions d'audit, de comptabilité et de communication de l'information financière;
- l'équité des conventions entre parties reliées et des ententes entre la Société et des parties reliées;
- le travail, les compétences et l'indépendance des auditeurs indépendants.

En second lieu, le comité d'audit doit préparer les rapports qui doivent être inclus dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction de la Société conformément aux lois applicables ou aux règles des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents.

Le conseil a adopté des règles du comité d'audit qui prévoient que chaque membre du comité d'audit doit être non relié à la Société et indépendant de celle-ci, ainsi qu'il est déterminé par le conseil conformément aux exigences des lois régissant la Société, des bourses auxquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités en valeurs mobilières compétentes. En outre, chaque membre doit avoir des compétences financières et au moins un des membres du comité d'audit doit être un expert financier, selon le sens donné à ce terme dans les règles de la SEC. Les règles du comité d'audit sont reproduites à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est entièrement composé d'administrateurs qui sont non reliés à la Société et indépendants de celle-ci (actuellement, M. Parr (président du comité), M. Roberts et M. Sokalsky), chacun d'eux ayant des compétences financières, au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des ACVM, et ayant le titre de comptable agréé. Le conseil a établi qu'ils peuvent tous être considérés comme des experts financiers du comité d'audit, au sens attribué au terme *audit committee financial expert* dans les règles de la SEC.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chacun des membres du comité d'audit sont présentées sous la rubrique « Administrateurs et Dirigeants de la Société – Administrateurs » ci-dessus.

Politiques et procédures d'approbation préalable

En 2003, le comité d'audit a adopté une politique nécessitant l'approbation préalable de tous les services fournis par l'auditeur indépendant de la Société, Ernst & Young S.r.l./S.E.N.C.R.L. Le comité d'audit détermine les services non liés à l'audit que les auditeurs indépendants ne peuvent fournir et autorise les services non liés à l'audit que les auditeurs indépendants peuvent rendre, dans la mesure où ces services sont autorisés par la loi Sarbanes-Oxley et les autres lois et règlements applicables. Tous les honoraires versés à Ernst & Young S.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2024 ont été approuvés au préalable par le comité d'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Ernst & Young S.r.l./S.E.N.C.R.L. a été l'auditeur indépendant de la Société pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2024 et 2023. Les honoraires versés à Ernst & Young S.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2024 et en 2023 sont présentés ci-dessous.

	Exercices clos les 31 décembre	
	2024	2023
	<i>(en milliers de \$ CA)</i>	
Honoraires d'audit	9 088	7 866
Honoraires pour services liés à l'audit ¹⁾	154	262
Honoraires pour services fiscaux ²⁾	915	549
Autres honoraires ³⁾	176	52
Total⁴⁾	10 333	8 729

Notes :

- 1) Les honoraires pour services liés à l'audit ont été facturés pour les services de certification et les services connexes fournis par les auditeurs qui sont raisonnablement liés à l'audit des états financiers de la Société. Les services fournis comprennent des conseils à l'égard de la présentation de l'information financière, des normes comptables et de la conformité à l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley.
- 2) Les honoraires pour services fiscaux ont été facturés pour les services professionnels fournis en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Ces services comprenaient l'examen des déclarations de revenus ainsi que des services de planification fiscale et des services-conseils liés à des questions fiscales internationales et nationales.
- 3) Les autres honoraires ont été facturés pour les services autres que les services précisés ci-dessus et comprennent des honoraires liés aux services professionnels fournis par les auditeurs à l'occasion de la traduction des documents en valeurs mobilières dont le dépôt est prescrit par la loi de certains territoires canadiens.
- 4) Aucuns autres honoraires n'ont été payés aux auditeurs au cours des deux exercices précédents.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

La Société et ses terrains ne sont actuellement ni n'ont été, au cours de l'exercice 2024, parties à aucune poursuite en dommages-intérêts importante, au sens de la législation en valeurs mobilières applicable, ni ne sont ou n'ont été visés par une poursuite de cette nature au cours de l'exercice 2024. De plus, aucune poursuite de cette nature n'est, à la connaissance de la Société, envisagée.

Aucune amende ou sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières pendant l'exercice 2024 ou à tout autre moment qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement relativement à la Société, et aucun règlement à l'amiable n'a été conclu par la Société devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières pendant l'exercice 2024.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est décrit dans la présente notice annuelle, depuis le 1^{er} janvier 2022, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, aucun actionnaire détenant 10 % des titres de la Société, aucune personne qui a des liens avec les personnes précitées et aucun membre du même groupe que celles-ci n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires de la Société est la Société de fiducie Computershare du Canada, à Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société est d'avis qu'elle n'est partie à aucun contrat important au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Le texte qui suit décrit brièvement certains contrats de nature financière auxquels la Société est partie (aucun n'étant considéré comme important pour la Société).

Facilités de crédit

Facilité de crédit

Le 12 février 2024, la Société a remplacé son Ancienne facilité de crédit renouvelable non assortie d'une sûreté de 1,2 milliard de dollars par une nouvelle Facilité de crédit renouvelable non assortie d'une sûreté de 2,0 milliards de dollars conclue avec un groupe d'institutions financières. Le même jour, la Société a prélevé sur la Facilité de crédit une somme de 200,0 millions de dollars qu'elle a affectée au remboursement de l'Ancienne facilité de crédit, ce qui a mis fin à celle-ci. La Facilité de crédit contient une clause accordéon sans engagement permettant à la Société de demander une augmentation du capital disponible aux termes de la facilité jusqu'à concurrence de 1 milliard de dollars. Pour que le capital disponible aux termes de la Facilité de crédit puisse être augmenté aux termes de la clause accordéon, il faut qu'au moins un prêteur accepte d'augmenter son engagement ou qu'un nouveau prêteur accepte de s'engager à accorder du crédit aux termes de la Facilité de crédit. La Facilité de crédit arrive à échéance le 12 février 2029 et toutes les dettes contractées aux termes de celle-ci deviennent exigibles à cette date. Avec le consentement des prêteurs représentant plus de 50 % de l'ensemble des engagements aux termes de la Facilité de crédit, la Société peut reporter l'échéance des engagements des prêteurs consentants à une date qui tombe au plus tard au cinquième anniversaire de la prise d'effet d'un tel report.

La Facilité de crédit est offerte en dollars américains, les sommes pouvant être prélevées sous forme d'avances au taux de financement à un jour garanti (le « taux SOFR ») et au taux de base, ou en dollars canadiens, les sommes pouvant être prélevées sous forme d'avances au taux des opérations de pension à un jour (le « taux CORRA ») et au taux préférentiel, en fonction du taux applicable majoré d'une marge qui varie entre 0,00 % et 2,00 %. La Facilité de crédit prévoit également que les sommes peuvent être prélevées sous forme de lettres de crédit portant intérêt à un taux qui varie entre 0,6 % et 2,00 %. Chaque prêteur aux termes de la Facilité de crédit touche une commission d'attente à un taux variant entre 0,09% et 0,25% de la partie non utilisée de la Facilité de crédit. Dans chaque cas, la marge, les commissions de lettres de crédit ou la commission d'attente applicables varient selon la note attribuée à la Société.

Le remboursement de la Facilité de crédit et l'exécution des obligations de la Société aux termes de celle-ci ne sont pas garantis par les filiales de la Société. La Société est tenue de fournir des garanties de la part de certaines de ses filiales si une dette existante de la Société est assortie de garanties et que la Société ne maintient pas une note de crédit de première qualité, ou si la Société contracte de nouvelles dettes au titre d'emprunt et fait en sorte que ses filiales fournissent des garanties à leur égard. La Facilité de crédit contient des engagements usuels, qui limitent certaines mesures que peuvent prendre la Société et ses filiales importantes, et des cas de défaut habituels pour un emprunteur ayant le profil de crédit de la Société. La Société doit également respecter un ratio dette nette totale/capitaux propres en deçà d'une certaine valeur maximale.

Au 21 février 2025, une somme d'environ 23,8 millions de dollars au total avait été prélevée sur la Facilité de crédit.

Facilité de prêt à terme

Le 20 avril 2023, la Société a conclu une convention de crédit avec deux institutions financières qui prévoit une facilité de crédit à terme non assortie d'une sûreté de 600 millions de dollars (la « Facilité de prêt à terme »). La Société a prélevé la totalité du montant de la Facilité de prêt à terme le 28 avril 2023 et a affecté le produit au remboursement d'une tranche de l'encours aux termes de la facilité de crédit dont disposait la Société à ce moment-là. La Facilité de prêt à terme devait arriver à échéance le 21 avril 2025 et toutes les dettes contractées aux termes de celle-ci devenaient exigibles à cette date. La Facilité de prêt à terme a été offerte à la Société sous forme d'une avance unique en dollars américains, et les sommes peuvent être prélevées sous forme d'avances au taux SOFR et au taux de base, en fonction du taux applicable majoré d'une marge qui varie entre 0,00 % et 2,00 %, selon la note attribuée à la Société. Le remboursement de la dette et l'exécution des obligations de la Société aux termes de la Facilité de prêt à terme étaient garantis par certaines des filiales importantes de la Société (les « Garants »).

Au moment où elle a été signée, la Facilité de prêt à terme contenait des engagements qui limitaient les mesures que pouvaient prendre la Société et les Garants de la même manière et dans la même mesure qu'aux termes de l'Ancienne facilité de crédit. La Société devait également respecter un ratio dette nette totale/BAIIA en deçà d'une certaine valeur maximale. Les cas de défaut aux termes de la Facilité de prêt à terme étaient les mêmes qu'aux termes de la facilité de crédit dont disposait la Société à ce moment-là.

Le 12 février 2024, au moment de la signature de la Facilité de crédit, la Société a modifié et mis à jour la Facilité de prêt à terme afin de libérer les garanties qui avaient été précédemment données par les Garants, d'indiquer que des garanties pourraient être ultérieurement requises selon les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus aux termes de la Facilité de crédit et d'harmoniser les engagements, y compris le ratio dette nette/capitaux propres, et les cas de défaut avec ceux qui sont prévus dans la Facilité de crédit.

Le 31 décembre 2024, la Société a remboursé le solde de 325 millions de dollars de la Facilité de prêt à terme, ce qui a mis fin à celle-ci.

Conventions de souscription de billets

Le 24 juillet 2012, la Société a conclu avec certains investisseurs institutionnels une convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets de premier rang de série A à 4,87 % échéant en 2022 d'un capital de 100 millions de dollars et de billets de premier rang de série B à 5,02 % échéant en 2024 d'un capital de 100 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2012 »). Les billets de premier rang de série A et de série B émis aux termes de la convention de souscription des billets de 2012 sont arrivés à échéance et ont été remboursés en 2022 et en 2024, respectivement.

Le 30 septembre 2015, la Société a conclu avec Ressources Québec Inc., filiale d'Investissement Québec, une convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets non garantis de premier rang à 4,15 % échéant en 2025 d'un capital de 50 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2015 »).

Le 30 juin 2016, la Société a conclu avec certains investisseurs institutionnels une autre convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets de premier rang de série A à 4,54 % échéant en 2023 d'un capital de 100 millions de dollars, de billets de premier rang de série B à 4,84 % échéant en 2026 d'un capital de 200 millions de dollars et de billets de premier rang de série C à 4,94 % échéant en 2028 d'un capital de 50 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2016 »). Les billets de premier rang de série A émis aux termes de la convention de souscription des billets de 2016 sont arrivés à échéance et ont été remboursés en 2023.

Le 5 mai 2017, la Société a conclu avec certains investisseurs institutionnels une autre convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets de premier rang de série A à 4,42 % échéant en 2025 d'un capital de 40 millions de dollars, de billets de premier rang de série B à 4,64 % échéant en 2027 d'un capital de 100 millions de dollars, de billets de premier rang de série C à 4,74 % échéant en 2029 d'un capital de 150 millions de dollars et de billets de premier rang de série D à 4,89 % échéant en 2032 d'un capital de 10 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2017 »).

Le 27 février 2018, la Société a conclu avec certains investisseurs institutionnels une autre convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets de premier rang de série A à 4,38 % échéant en 2028 d'un capital de 45 millions de dollars, de billets de premier rang de série B à 4,48 % échéant en 2030 d'un capital de 55 millions de dollars et de billets de premier rang de série C à 4,63 % échéant en 2033 d'un capital de 250 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2018 »).

Le 7 avril 2020, la Société a conclu avec certains investisseurs institutionnels une autre convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets de premier rang de série A à 2,78 % échéant en 2030 d'un capital de 100 millions de dollars et de billets de premier rang de série B à 2,88 % échéant en 2032 d'un capital de 100 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2020 ») et, collectivement avec la convention de souscription des billets de 2012, la convention de souscription des billets de 2015, la convention de souscription des billets de 2016, la convention de souscription des billets de 2017 et la convention de souscription des billets de 2018, les « conventions de souscription de billets ».

Les paiements et l'exécution des obligations de la Société aux termes des conventions de souscription de billets et les billets émis aux termes de ces conventions sont garantis par certaines des filiales de la Société.

Les conventions de souscription de billets renferment des clauses restrictives qui limitent, entre autres, la capacité d'un débiteur à faire ce qui suit :

- conclure des opérations avec des membres du même groupe autres que les débiteurs, sauf si ces opérations sont conclues d'une manière raisonnable sur le plan commercial selon des modalités non moins avantageuses pour le débiteur que celles qu'il obtiendrait dans le cadre d'une opération comparable sans lien de dépendance;
- fusionner ou céder autrement la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs;
- exploiter une entreprise qui n'est pas liée au secteur minier ou à un secteur connexe ou complémentaire;
- créer des priorités, des hypothèques légales ou des droits de rétention sur ses actifs actuels ou futurs, sauf des charges permises;
- contracter des dettes à titre de filiale, si la filiale concernée est un débiteur;
- effectuer la vente ou toute autre aliénation d'actifs importants.

La Société est également tenue de respecter un ratio dette nette totale/BAIIA en deçà d'une certaine valeur maximale et, sauf à l'égard de la convention de souscription des billets de 2018 et de la convention de souscription des billets de 2020, de maintenir une valeur corporelle nette minimale. Les situations suivantes, entre autres, constituent des cas de défaut aux termes des conventions de souscription de billets :

- un défaut de paiement du capital ou de montants compensatoires à l'échéance ou de l'intérêt, des frais ou des autres montants payables dans les cinq jours ouvrables suivant la date d'exigibilité de ces montants;
- un manquement de la part de la Société à une autre modalité ou à un autre engagement auquel il n'est pas remédié dans les 30 jours ouvrables suivant la remise à la Société d'un avis écrit faisant état du manquement ou, s'il est antérieur, le moment où l'existence du manquement est connue;

- la constatation qu'une déclaration ou une garantie d'un débiteur était fausse ou inexacte à quelque égard important à la date à laquelle elle a été faite ou donnée;
- un défaut aux termes d'une autre dette des débiteurs si le défaut a pour effet d'avancer ou de permettre d'avancer la date d'exigibilité de cette dette d'un montant global de 50 millions de dollars ou plus;
- divers événements relatifs à la faillite, à l'insolvabilité, à la liquidation, à la dissolution ou à la cessation des activités d'un débiteur.

Les conventions de souscription de billets prévoient que, à la survenance de certains cas de défaut, les billets deviennent automatiquement exigibles sans qu'il soit nécessaire de prendre d'autres mesures.

Les conventions de souscription de billets renferment également une « clause du prêteur le plus favorisé » qui a pour effet de rendre exécutoires, à la survenance d'un cas de défaut, les périodes de grâce prévues dans la Facilité de crédit qui sont plus courtes que celles prévues dans les conventions de souscription de billets. En outre, aux termes des « clauses du prêteur le plus favorisé » contenues dans la convention de souscription des billets de 2018 et dans la convention de souscription des billets de 2020, si les modalités de la Facilité de crédit ou des titres de créance émis ultérieurement par la Société renferment un engagement relatif à la valeur corporelle nette, cet engagement sera réputé avoir été intégré par renvoi dans la convention de souscription des billets de 2018 et dans la convention de souscription des billets de 2020, selon le cas.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur externe de la Société et a confirmé i) qu'il est indépendant de la Société conformément au Code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario et (ii) qu'il est un cabinet d'experts-comptables agréés indépendant de la Société, au sens attribué au terme *independent public accountant* dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* et des règles et règlements applicables adoptés en vertu de cette loi par la SEC et par le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis.

Alexandre Proulx, ing., Andre Leite, ing., Carol Plummer, ing., Claude Bolduc, ing., Dany Laflamme, ing., David Paquin Bilodeau, géol., David Pitre, ing., géol., Denis Caron, ing., Devin Wilson, ing., Dominique Girard, ing., Dyane Duquette, géol., François Bouchard, géol., François Petrucci, ing., François Robichaud, ing., Guy Gagnon, ing., Guy Gosselin, ing., géol., Julie Larouche, géol., Karl Leetma, ing., Larry Connell, ing., Nicole Houle, géol., Natasha Vaz, ing., Pascal Lehouiller, géol., Paul Cousin, ing., Pierre McMullen, ing., Pierre-Olivier Richard, ing., Robert Badiu, géol., Sylvie Lampron, ing., Veronika Raizman, géol., Vincent Dagenais, ing. et Yanick Létourneau, ing. (qui sont tous des « personnes qualifiées »), dont chacun a établi ou certifié un rapport préparé aux termes du Règlement 43-101 ou approuvé l'information scientifique ou technique à laquelle il est fait renvoi dans un document déposé par la Société en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* au cours de son dernier exercice ou à l'égard de cet exercice, n'ont reçu aucun intérêt direct ou indirect dans des biens de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle. En date des présentes, chacune des personnes qualifiées est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des titres de capitaux propres en circulation de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle. Chacune des personnes qualifiées est, ou était au moment où elle a établi ou certifié un rapport aux termes du Règlement 43-101 ou approuvé l'information scientifique ou technique, un dirigeant ou un employé de la Société et/ou d'une ou de plusieurs personnes qui ont un lien avec elle ou d'un ou de plusieurs membres du même groupe qu'elle.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la Société sont disponibles sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche, au www.sedarplus.ca, sur le site Web de la SEC, au www.sec.gov, et sur le site Web de la Société, au www.agnicoeagle.com. On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de capitaux propres, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société concernant la plus récente assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT DE LA SOCIÉTÉ

Les présentes règles régissent les activités du comité d'audit (le « comité d'audit ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Mines Agnico Eagle Limitée (la « Société »).

I. FONCTION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a pour fonction : a) d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance relativement à ce qui suit : (i) l'intégrité des états financiers de la Société et de ceux de ses filiales, (ii) la conformité de la Société avec les exigences des lois et des règlements, (iii) la compétence et l'indépendance de l'auditeur externe et (iv) l'exécution des fonctions d'audit interne et externe de la Société; et b) d'établir les rapports du comité d'audit devant être inclus dans le rapport annuel, les documents de sollicitation de procurations ou d'autres documents déposés de la Société. Le chef de la fonction d'audit interne de la Société et les auditeurs externes de la Société doivent être en mesure de communiquer directement et facilement avec le président du comité d'audit (le « président »).

Le comité d'audit a le droit de déléguer à un ou à plusieurs de ses membres la responsabilité de formuler des recommandations qui seront examinées par le comité d'audit à l'égard de toutes les questions prévues dans les présentes règles.

II. COMPOSITION

Le comité d'audit est composé d'un minimum de trois administrateurs. Aucun des membres du comité d'audit ne doit être un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du même groupe qu'elle au sens des lois sur les sociétés applicables. Chaque membre du comité d'audit doit être un administrateur non relié à la Société et indépendant de celle-ci, ainsi qu'il est établi par le conseil conformément aux exigences applicables des lois régissant la Société, des bourses auxquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Chaque membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières. À moins que le comité d'audit n'en décide autrement, un membre du comité d'audit est réputé posséder des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables qui, sur les plans de l'ampleur et du degré de complexité, sont comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Au moins un des membres du comité d'audit doit être un expert financier, ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration conformément aux exigences des lois régissant la Société, des bourses auxquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Les membres du comité d'audit sont nommés annuellement par le conseil à l'occasion de la première réunion du conseil suivant une assemblée des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs sont élus, ou par voie de résolution du conseil suivant cette assemblée des actionnaires, et ils exercent leurs fonctions à ce titre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, jusqu'à leur démission, jusqu'à la nomination en bonne et due forme de leurs successeurs ou jusqu'à leur destitution par le conseil d'administration. Le conseil nomme un membre du comité d'audit au poste de président ou, s'il ne le fait pas, les membres du comité d'audit nomment un président parmi eux.

Aucun membre du comité d'audit ne peut recevoir de la Société ou de ses filiales une rémunération autre que celle qui est versée aux administrateurs (laquelle peut comprendre une somme en espèces, des actions, des unités d'actions incessibles et/ou une autre rémunération en nature qu'il est d'usage de verser aux administrateurs, ainsi que tous les avantages habituellement offerts aux autres administrateurs). Il est entendu qu'aucun membre du comité d'audit ne doit accepter que la Société lui verse des honoraires compensatoires, notamment pour des services de consultation ou de conseil.

III. RÉUNIONS

Le comité d'audit se réunit au moins chaque trimestre ou plus souvent au besoin.

À chacune de ses réunions à l'occasion desquelles il recommande que le conseil approuve les états financiers annuels audités ou à l'occasion desquelles il examine les états financiers trimestriels, le comité d'audit rencontre séparément les auditeurs externes et, s'il le souhaite, la direction et/ou l'auditeur interne. En outre, le comité d'audit ou son président et la direction se réunissent trimestriellement afin d'examiner les états financiers de la Société, conformément au paragraphe 5 de l'article IV ci-dessous, et le comité d'audit ou l'un de ses membres qu'il désigne et les auditeurs externes se réunissent afin d'examiner les états financiers de la Société trimestriellement ou à une autre fréquence que le comité d'audit juge appropriée.

Le comité d'audit s'efforce d'obtenir un consensus; toutefois, le vote affirmatif de la majorité de ses membres prenant part à une de ses réunions suffit à faire adopter une résolution.

IV. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Les principales responsabilités du comité d'audit sont les suivantes :

Description générale

1. examiner et évaluer au moins une fois l'an le caractère adéquat des présentes règles et, si cela est nécessaire ou souhaitable, recommander au conseil des modifications à y apporter;
2. faire des comptes rendus au conseil au moins quatre fois l'an, aux moments jugés appropriés par le président du comité;
3. suivre la procédure établie à l'intention de tous les comités du conseil pour évaluer sa performance;

Examen des documents et des rapports

4. examiner les états financiers de la Société et le rapport de gestion connexe, la notice annuelle et le formulaire 40-F connexe, le rapport annuel et les autres rapports annuels importants de nature financière ou les autres renseignements financiers importants devant être soumis à un organisme gouvernemental ou rendus publics, y compris les attestations, les rapports, les avis ou les examens fournis par les auditeurs externes, avant qu'ils ne soient approuvés par le conseil et communiqués au public;
5. examiner, avec la direction de la Société et les auditeurs externes, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion connexe de la Société avant qu'ils ne soient publiés;
6. veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication faite, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers autre que l'information dont il est question dans les deux paragraphes qui précèdent, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
7. examiner l'incidence, sur les états financiers de la Société, des mesures réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan;
8. examiner avec la direction de la Société les communiqués de la Société qui renferment de l'information financière importante (y compris l'information « pro forma » ou « rajustée » non conforme aux PCGR);
9. examiner et évaluer, chaque trimestre, l'évaluation du risque effectuée par la direction et les stratégies de gestion du risque de cette dernière, y compris les stratégies de couverture et les stratégies relatives aux dérivés;

Auditeurs externes

10. recommander au conseil des candidats aux postes d'auditeur externe à proposer aux actionnaires en vue de leur nomination et, au besoin, recommander la destitution d'un auditeur externe en fonction;
11. approuver les honoraires et toute autre rémunération devant être versés aux auditeurs externes;
12. approuver au préalable avec les auditeurs externes tous les contrats importants relatifs aux services non liés à l'audit devant être fournis à la Société;
13. exiger que les auditeurs externes remettent régulièrement au comité d'audit (au moins une fois l'an) une déclaration écrite officielle énonçant toutes leurs relations avec la Société et discuter avec eux de toute relation pouvant nuire à leur objectivité et à leur indépendance;
14. recommander au conseil les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance des auditeurs externes;
15. informer les auditeurs externes qu'ils doivent en définitive rendre des comptes au conseil et au comité d'audit;
16. surveiller les travaux des auditeurs externes engagés pour établir un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société;
17. évaluer la compétence, la performance et l'indépendance des auditeurs externes qui relèvent directement du comité d'audit, et faire notamment ce qui suit : (i) examiner et évaluer l'associé des auditeurs externes qui est responsable de la mission auprès de la Société, (ii) déterminer si les contrôles de qualité des auditeurs externes sont adéquats et si la prestation des services non liés à l'audit autorisés est compatible avec le maintien de l'indépendance des auditeurs externes, (iii) établir la fréquence de rotation de l'associé responsable de la mission d'audit externe et du cabinet d'audit externe et (iv) tenir compte des opinions de la direction et de la fonction d'audit interne dans l'évaluation de la compétence, de l'indépendance et de la performance des auditeurs externes;

18. présenter au conseil les conclusions qu'il a tirées de son évaluation des auditeurs externes, prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour s'assurer de la compétence, de la performance et de l'indépendance de ceux-ci et faire au conseil les recommandations qu'il juge nécessaires;
19. au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport des auditeurs externes concernant ce qui suit : les procédures internes de contrôle de la qualité des auditeurs externes; les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier examen interne du contrôle de la qualité, ou du dernier examen par les pairs, du cabinet des auditeurs externes ou lors d'une enquête menée par des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq dernières années relativement à un ou à plusieurs audits effectués par le cabinet des auditeurs externes; et les mesures prises pour régler ces questions;
20. établir des pratiques d'embauche par la Société d'employés actuels ou anciens des auditeurs externes;

Auditeur interne

21. recevoir régulièrement de la part de l'auditeur interne de la Société des rapports trimestriels sur la portée et les résultats significatifs de ses activités d'audit interne, en fonction des règles d'audit interne;
22. examiner le code de conduite professionnelle et d'éthique de la Société ainsi que les mesures prises pour surveiller et assurer son respect et discuter de ce code;
23. établir des procédures concernant ce qui suit :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou des audits;
 - (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôle interne ou d'audit;
 - (iii) la conformité à la législation, aux lignes directrices et aux pratiques étrangères applicables en matière de corruption;

Prévention et détection des fraudes

24. surveiller et évaluer les contrôles et les processus mis en place par la direction pour prévenir et détecter la fraude;
25. recevoir des rapports périodiques des auditeurs internes sur les constats de fraudes ainsi que sur les constats importants concernant la conception et/ou l'application des contrôles internes et les mesures prises par la direction à cet égard;

Processus de communication de l'information financière

26. discuter périodiquement de l'intégrité, de l'exhaustivité et de l'exactitude des contrôles internes et des états financiers de la Société avec les auditeurs externes, en l'absence de la direction de la Société;
27. en consultation avec les auditeurs externes, évaluer l'intégrité des processus internes et externes de communication de l'information financière de la Société;
28. tenir compte de l'évaluation des auditeurs externes du caractère adéquat des principes comptables et d'audit appliqués par la Société dans la communication de l'information financière;
29. au moins une fois l'an, examiner avec la direction et les auditeurs externes tout changement important aux méthodes et principes comptables et d'audit que les auditeurs externes, le personnel chargé de l'audit interne ou la direction ont suggéré, discuter d'un tel changement avec la direction et les auditeurs externes et l'approuver, s'il y a lieu;
30. examiner les procédures suivies par le chef de la direction et le chef des finances pour l'attestation des documents annuels ou intermédiaires déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes et en discuter avec ces personnes;
31. examiner l'information fournie par le chef de la direction et le chef des finances au cours du processus d'attestation des documents annuels et intermédiaires à déposer auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes au sujet des lacunes importantes dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à consigner, à traiter, à résumer et à présenter les données financières, ou au sujet de toute faiblesse importante des contrôles internes et de toute fraude mettant en cause des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans les contrôles internes de la Société;
32. établir des mécanismes périodiques et distincts permettant à la direction et aux auditeurs externes de communiquer au comité d'audit les décisions importantes prises par la direction au moment de l'établissement des états financiers, y compris l'opinion de la direction et des auditeurs externes quant à la pertinence de telles décisions;
33. pendant l'audit annuel, discuter de toutes les questions importantes soulevées dans le contexte de l'audit par la direction, le chef de l'audit interne ou les auditeurs externes, notamment les restrictions qui limitent la portée des

travaux ou l'accès aux renseignements requis, et examiner ces questions séparément avec la direction et les auditeurs externes;

34. résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière;
35. examiner avec les auditeurs externes et la direction dans quelle mesure les modifications ou les améliorations apportées aux méthodes comptables ou aux pratiques financières approuvées par le comité d'audit ont été mises en œuvre à un moment opportun;
36. retenir les services de conseillers juridiques ou d'experts-comptables indépendants ou de tout autre conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et établir la rémunération de ceux-ci (le comité d'audit n'est pas tenu d'obtenir l'approbation du conseil aux fins précitées);
37. discuter des lettres de recommandation, des lettres sur les contrôles internes ou des propositions de service que doivent produire les auditeurs externes de la Société;

Contrôles et procédures de communication de l'information

38. obtenir et examiner l'énoncé des contrôles, procédures et politiques de communication de l'information de la Société établi par le comité de communication de l'information du conseil et, s'il le juge approprié, approuver les contrôles et procédures de communication de l'information présentés dans cet énoncé ainsi que toute modification qui y est apportée;
39. discuter avec le chef de la direction et le chef des finances des motifs pour lesquels ceux-ci ne peuvent fournir une des attestations suivantes, le cas échéant :
 - a) l'attestation que les rapports devant être déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et de tout autre organisme de réglementation compétent :
 - (i) ont été établis conformément aux contrôles et procédures de communication de l'information de la Société;
 - (ii) ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse à un égard important, n'omettent aucun fait important et donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie pour la période visée par les rapports;
 - b) l'attestation que le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information sont efficaces à la fin de la période visée par les rapports dont il est question au point 39 a);

Conformité avec les lois

40. confirmer que la direction de la Société a mis en place un système d'examen adéquat pour s'assurer que les états financiers, les rapports, les communiqués et les autres documents d'information financière de la Société répondent aux exigences de la législation;
41. examiner avec les conseillers juridiques de la Société les questions relatives à la conformité avec les lois;
42. examiner avec les conseillers juridiques de la Société les questions d'ordre juridique qui, selon le comité d'audit, pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société;
43. mener ou autoriser des enquêtes portant sur des questions qui relèvent des responsabilités du comité d'audit;
44. mener toute autre activité conformément aux présentes règles, au règlement administratif de la Société et aux lois applicables que le comité d'audit ou le conseil jugent nécessaire ou appropriée;

Opérations entre personnes apparentées

45. examiner l'information financière relative à toute opération intervenue entre la Société et un dirigeant, un administrateur ou une autre « personne apparentée » au sens des méthodes comptables de la Société (y compris tout actionnaire qui détient une participation de plus de 5 % dans la Société) ou toute autre entité dans laquelle une telle personne possède un intérêt financier;

Cybersécurité

46. encadrer le programme de la Société en matière de cybersécurité;

Rapports et pouvoirs

47. faire rapport au conseil après chaque réunion du comité d'audit et à tout autre moment que le conseil juge approprié;

48. exercer les autres pouvoirs et s'acquitter des autres obligations et responsabilités qui sont liés aux fonctions, aux obligations et aux responsabilités énoncées dans les présentes que le conseil délègue au comité d'audit à l'occasion.

V. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et les pouvoirs prévus dans les présentes règles, il n'est pas chargé de prévoir ou d'effectuer des audits ni d'établir que les états financiers de la Société sont complets, exacts et conformes aux normes internationales d'information financière. Ces responsabilités incombent à la direction (à l'égard de laquelle le comité d'audit exerce des fonctions de surveillance) et aux auditeurs externes.

ANNEXE B

GLOSSAIRE MINIER

« abattage par accès transversal à chambre vide »	Méthode d'extraction souterraine consistant à excaver le minerai en couches horizontales perpendiculaires à la longueur du gisement de minerai, l'abattage s'effectuant vers le haut. Le minerai est récupéré sous le niveau abattu au moyen d'un système d'extraction au point de soutirage.
« affleurement »	Partie d'une formation rocheuse qui est visible à la surface de la Terre.
« aire de retenue des résidus », « bassin de retenue des résidus » ou « bassin de résidus »	Zone dont la partie inférieure est fermée par un mur contraignant ou bassin où sont envoyés les résidus, principalement afin de permettre le dépôt des métaux et la destruction naturelle du cyanure avant que l'eau ne soit ramenée à l'usine ou rejetée dans le bassin hydrographique local.
« altération »	Modification physique ou chimique qui se produit dans la composition minérale d'une roche après sa formation, généralement sous l'effet de la météorisation ou de solutions hydrothermales. Modification moins prononcée et plus localisée que le métamorphisme.
« anastomosé »	S'entend d'un réseau de failles ou de filons ramifiés et interreliés à leur surface.
« argent aurifère »	Lingots d'or et d'argent brut destiné à être affiné pour obtenir du métal presque pur.
« auréole de contact »	Surface plane ou irrégulière entre des roches de deux types ou de deux âges différents.
« boue »	Fines particules de roche présentes dans l'eau en circulation dans une usine de traitement.
« bréchique »	S'entend d'une roche composée de fragments de roche anguleux entourés d'une masse de minéraux à grains fins.
« broyage semi-autogène »	Méthode consistant à broyer la roche à l'aide de gros blocs de roche et de boulets d'acier.
« broyeur »	Tambour rotatif servant à broyer le minerai en prévision du traitement.
« ceinture de roches vertes »	Zone recouverte de roches volcaniques et sédimentaires métamorphosées, qui se trouve généralement dans un bouclier continental.
« chalcopryrite »	Minéral sulfuré de cuivre et de fer.
« chambre »	Toute excavation pratiquée dans une mine dans le but d'extraire le minerai, à l'exclusion des travaux préparatoires.
« circuit d'élution Zadra »	Processus utilisé à l'usine de traitement de l'or afin de séparer l'or et l'argent des grenailles de charbon et les transférer dans une solution.
« circuit de charbon en pulpe »	Étape de la récupération des métaux précieux à l'usine. Après que l'or et l'argent ont été lixiviés du minerai broyé, ils sont adsorbés sur des granules de charbon activé, et le charbon est ensuite séparé par criblage et traité pour en extraire les métaux précieux. Un circuit de charbon en pulpe se compose d'une série de bassins dans lesquels s'écoule une boue lixiviée. L'or est capté par du charbon

	activé qui est déplacé à contre-courant d'un bassin à l'autre. Le charbon contenu dans le réservoir de tête est extrait périodiquement pour récupérer l'or adsorbé, puis réintégré dans les bassins situés au début du circuit.
« cisaillement »	Déformation de la roche causée par le déplacement latéral le long d'innombrables plans parallèles, généralement sous l'effet de la pression, donnant naissance à des structures métamorphiques comme le clivage et la schistosité.
« concentré »	Produit nettoyé récupéré par flottation sur mousse à l'usine.
« conglomérat »	Roche sédimentaire à grains grossiers composée de fragments arrondis contenus dans une matrice cimentée à grains fins.
« coup de toit »	Effondrement soudain et souvent violent d'une masse rocheuse provenant de la paroi d'une mine, causée par la rupture d'une roche soumise à une forte pression et par la libération rapide d'énergie de déformation accumulée.
« cyanuration »	Méthode d'extraction des particules d'or ou d'argent exposées à partir du minerai concassé ou broyé par dissolution (lixiviation) dans une solution de cyanure diluée. Cette étape peut être réalisée dans des réservoirs à l'intérieur de l'usine ou dans des tas de minerai à l'extérieur (lixiviation en tas).
« déblais »	Roche (minerai ou stériles) abattue finement sous terre.
« descenderie »	Puits de mine interne.
« développement »	Préparation d'un terrain ou d'un secteur minier en vue d'analyser un gisement de minerai et d'en estimer le tonnage et la qualité. Le développement est une étape intermédiaire entre l'exploration et l'extraction.
« digue »	Remblai de terre situé, par exemple, autour d'un bassin à boue ou d'un réservoir, ou servant à retenir un bassin d'eau ou de résidus.
« dilution »	Contamination du minerai par de la roche encaissante stérile au moment de l'abattage, qui se traduit par une augmentation du tonnage extrait et une diminution de la teneur globale du minerai.
« direction »	Orientation par rapport au nord géographique d'une ligne horizontale tirée le long d'un filon ou d'une formation rocheuse perpendiculairement au pendage.
« disséminé »	S'entend d'un gisement minéral (surtout de métaux) dans lequel le minerai cible est présent sous forme de particules dispersées dans la roche, mais en quantité suffisante pour constituer un gisement de minerai. Les gisements disséminés peuvent être de très grande taille.
« dyke »	Roche ignée tabulaire qui recoupe les roches adjacentes.
« enveloppe »	1. Couche externe d'un pli, plus particulièrement d'une structure pliée comportant une cassure structurelle. 2. Roche métamorphique entourant une intrusion ignée. 3. Dans un minéral, partie externe ayant une origine différente de celle d'une partie interne.

« épaisseur »	Distance à angle droit entre l'éponte supérieure et l'éponte inférieure d'une veine ou d'une lentille.
« épaisseur »	Cuve servant à réduire la proportion d'eau dans la pâte par décantation.
« éponte inférieure »	Roche qui se trouve au-dessous d'un filon incliné ou d'un gisement de minerai (par opposition à l'éponte supérieure).
« éponte supérieure »	Roche qui se trouve au-dessus d'un filon ou d'un gisement de minerai.
« étude de faisabilité »	Étude technique et économique exhaustive de la méthode de développement choisie pour un projet minier, qui comporte des évaluations suffisamment détaillées d'hypothèses réalistes concernant l'extraction, le traitement, la métallurgie et la commercialisation, certains facteurs économiques, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux et d'autres facteurs pertinents relatifs à l'exploitation, de même qu'une analyse financière approfondie, lesquelles sont nécessaires pour démontrer, au moment de la communication de l'information, que l'extraction est raisonnablement justifiée (c.-à-d. que l'exploitation minière est rentable). Les résultats de l'étude peuvent raisonnablement être utilisés comme fondement de la décision définitive d'un promoteur ou d'une institution financière d'entreprendre le développement du projet ou de le financer. Une étude de faisabilité est plus fiable qu'une étude de préfaisabilité.
« étude préliminaire de faisabilité » ou « étude de préfaisabilité »	Étude exhaustive de la viabilité technique et économique, sous différents aspects, d'un projet minier qui est au stade où la méthode d'extraction (dans le cas d'une exploitation souterraine) ou la configuration de la mine (dans le cas d'une fosse à ciel ouvert) a été établie et où une méthode efficace de traitement du minéral a été déterminée. Elle comporte une analyse financière fondée sur des hypothèses raisonnables concernant l'extraction, le traitement, la métallurgie et la commercialisation, certains facteurs économiques, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux, de même que l'évaluation de tous les autres facteurs pertinents qui sont suffisants pour permettre à une personne qualifiée, agissant de manière raisonnable, de déterminer si la totalité ou une partie des ressources minérales peut être classée dans les réserves minérales.
« extraction électrolytique »	Procédé électrochimique au cours duquel un métal dissous dans un électrolyte est plaqué sur une électrode. Ce procédé est utilisé pour récupérer les métaux comme le cuivre et l'or dans la solution provenant de la lixiviation de concentré.
« extraction sans pilier »	Méthode d'exploitation minière selon laquelle les matières sont extraites des chambres en séquence, évitant ainsi l'utilisation de piliers temporaires. Cette méthode se distingue de la méthode d'abattage par chambres primaires et secondaires.
« faille »	Fracture ou zone de fracture dans la roche crustale dont les côtés se sont déplacés l'un par rapport à l'autre parallèlement à la fracture, que ce soit sur quelques pouces ou plusieurs kilomètres.
« felsique »	Roche de couleur claire contenant du feldspath, des feldspathoïdes et de la silice.
« filon »	Minéraux contenus dans une faille ou une autre fracture dans la roche encaissante.

« filonnets »	Veinules minérales discontinues et subparallèles présentent dans une roche hôte.
« flottation »	Méthode de séparation des minéraux consistant à utiliser une mousse créée à partir de divers agents réactifs pour faire remonter à la surface certains minéraux finement concassés pendant que les autres minéraux coulent au fonds. Le concentré de flottation riche en métaux est ensuite récupéré à la surface.
« foliation »	Terme général désignant l'organisation planaire d'une roche, particulièrement la structure planaire d'une roche métamorphique.
« foreuse au diamant »	Outil de forage muni d'un trépan rotatif creux incrusté de diamants servant à creuser un canal circulaire autour d'une carotte, qui peut être extraite afin d'obtenir un échantillon plus ou moins continu et complet, en forme de colonne, de la roche forée.
« formation de fer »	Roche sédimentaire chimique, habituellement finement stratifiée ou laminée, contenant au moins 15 % de fer d'origine sédimentaire et renfermant souvent des couches de chert.
« fracture »	Toute cassure provoquée par la pression dans une roche, causant ou non un déplacement, y compris les fissures, les diaclases et les failles.
« fragile »	S'entend des minéraux ayant tendance à se casser sous une faible pression. Cette caractéristique a une incidence sur la comminution du minerai lorsqu'un type de minerai se casse plus facilement que les autres au moment où il est concassé.
« galerie »	Passage horizontal creusé à l'intérieur ou à proximité d'un gisement de minerai et parallèlement à celui-ci dans le sens longitudinal, contrairement au travers-banc, qui traverse le gisement.
« gisement »	Occurrence naturelle d'un minéral ou d'un agrégat de minéraux dont la quantité et la qualité présentent un intérêt du point de vue de l'exploitation.
« grès »	Roche sédimentaire composée de grains de sable cimentés les uns aux autres.
« inclinaison »	Angle entre un axe de pli ou une autre structure linéaire et le plan horizontal mesuré en fonction du plan vertical.
« intrusif »	S'entend d'un bloc de roche ignée formé par la consolidation de magma ayant pénétré dans d'autres roches sous la surface, à l'opposé de la lave, qui est rejetée en surface.
« lentille »	Gisement géologique ayant un centre épais qui s'aplatit vers les extrémités, à l'image d'une lentille convergente.
« lixiviation »	Procédé chimique permettant d'extraire les minéraux utiles du minerai; la lixiviation est également un processus naturel par lequel les eaux souterraines dissolvent les minéraux.
« lixiviation au carbone »	Étape de la récupération des métaux précieux à l'usine. L'or et l'argent sont lixiviés du minerai broyé et sont en même temps adsorbés sur des granules de charbon activé, qui est ensuite séparé par criblage et traité pour en extraire les métaux précieux.
« mafique »	S'entend d'une roche ignée composée principalement de minéraux silicatés de couleur foncée riches en fer et en magnésium.

« massif »	S'entend d'un gîte minéral, notamment de sulfures, caractérisé par une forte concentration de minerai à un endroit donné, par opposition à un gîte disséminé ou en forme de veine. S'entend d'une roche présentant une texture ou une fabrique homogène sur une grande surface, sans stratification ou autre structure directionnelle similaire.
« matrice »	Matière rocheuse à grains fins dans laquelle est intégré un minéral plus important.
« métamorphisme »	Processus de transformation de la forme ou de la structure de roches sédimentaires ou ignées sous l'influence de la chaleur et de la pression.
« once »	Unité de mesure de la masse utilisée surtout pour l'or, l'argent et les métaux du groupe du platine. Une once troy équivaut à 31,1035 grammes.
« or libre »	Or qui n'est combiné à aucune autre substance.
« oxydation »	Réaction chimique provoquée par l'exposition à l'oxygène qui modifie la composition chimique d'un minéral.
« pendage »	Angle d'inclinaison d'un filon, d'une structure ou d'une assise rocheuse par rapport au plan horizontal, mesuré perpendiculairement à la direction.
« polydéformé »	S'entend d'une roche qui a été soumise à plusieurs épisodes de plissement, de formation de failles, de cisaillement, de compression ou d'extension sous l'effet de diverses forces tectoniques.
« porphyre »	Roche ignée renfermant des cristaux de taille relativement grande contenus dans une matrice à grains fins.
« porphyrique »	Texture d'une roche renfermant un ou plusieurs minéraux dont les grains sont de plus grande taille que ceux des minéraux qui lui sont associés.
« pyrite »	Sulfure de fer de couleur jaune dont la formule chimique est FeS_2 et qui a généralement peu de valeur. La pyrite est parfois appelée « or des fous ».
« rabattage longitudinal »	Méthode d'extraction souterraine consistant à excaver le minerai en couches horizontales le long du gisement de minerai, l'abattage s'effectuant vers le haut. Le minerai est récupéré dans la chambre, sous le niveau abattu.
« récupération »	Pourcentage du métal utile contenu dans le minerai qui est récupéré lors du traitement métallurgique.
« redevance calculée à la sortie de la fonderie »	Redevance versée par un producteur de métaux et calculée sur le produit de la vente de produits minéraux après déduction des coûts de traitement hors site et de distribution, y compris les coûts de fonderie, d'affinage, de transport et d'assurance.
« réserves minérales »	Partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées ou indiquées attestée par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et les autres facteurs pertinents démontrant que l'extraction peut être rentable au moment de la rédaction du rapport. Les réserves minérales comprennent les matériaux de dilution et des provisions pour les pertes subies lors de l'extraction.

« réserves minérales probables »	Partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées attestée par au moins une étude préliminaire de faisabilité.
« réserves minérales prouvées »	Partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées attestée par au moins une étude préliminaire de faisabilité.
« résidus »	Matières rejetées par une usine de traitement une fois que les minéraux utiles récupérables sur les plans technique et économique ont été extraits.
« ressources minérales »	Concentration ou occurrence de diamants, d'une substance inorganique solide naturelle ou d'une substance organique fossilisée solide naturelle, y compris des métaux de base, des métaux précieux, du charbon ou des minéraux industriels, dans l'écorce terrestre ou sur celle-ci d'une teneur et quantité et d'une qualité telles qu'elle présente des perspectives raisonnables d'extraction rentable. La localisation, la quantité, la teneur, les caractéristiques géologiques et la continuité d'une ressource minérale sont connues, estimées ou interprétées à partir d'évidences et de connaissances géologiques spécifiques. Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'un gisement minéral classé dans une catégorie de ressources donnée sera un jour converti en réserves minérales.
« ressources minérales indiquées »	Partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour émettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs. Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux classés dans cette catégorie seront un jour convertis en réserves minérales.
« ressources minérales mesurées »	Partie d'une ressource minérale dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont si bien établies que l'on peut les estimer avec suffisamment de confiance pour permettre une considération adéquate de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification de la production et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration, à l'échantillonnage et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs. Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux classés dans cette catégorie seront un jour convertis en réserves minérales.
« ressources minérales présumées »	Partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques

	appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages. Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux classés dans cette catégorie passeront un jour à une catégorie supérieure. Ils ne doivent pas supposer non plus qu'une partie ou la totalité des ressources minérales présumées existe ou peut être exploitée de façon rentable ou légale.
« roche ignée »	Roche formée par la solidification de matière en fusion provenant des profondeurs de la terre.
« roches sédimentaires »	Roches formées par la consolidation de sédiments meubles qui se sont accumulés par couches, comme, par exemple, le calcaire, le schiste et le grès.
« schiste »	Roche cristalline très foliée qui peut facilement être clivée en éclats ou en plaquettes minces en raison du parallélisme bien développé de plus de 50 % des minéraux qu'elle contient, comme le mica ou la hornblende.
« sous-produit »	Métal ou produit minéral secondaire récupéré au cours du traitement de la roche.
« sulfure »	Minéral composé de soufre et d'un métal, comme la pyrite (FeS ₂).
« tabulaire »	S'entend d'une structure dont deux des dimensions sont beaucoup plus grandes que la troisième, comme un dyke.
« teneur »	Quantité relative ou pourcentage de métal contenu dans un gisement de minerai (p. ex. grammes d'or par tonne de roche ou pourcentage de cuivre).
« teneur de coupure »	La teneur en métal minimale en deçà de laquelle un minerai ne peut être exploité de manière économique.
« titrage »	Pratique consistant à analyser les proportions de métal contenu dans un minerai ou à analyser un minerai ou un minéral pour en connaître la composition, la pureté, la masse ou d'autres propriétés présentant un intérêt commercial.
« tonne »	Mesure métrique de la masse. Une tonne équivaut à 1 000 kilogrammes, à 2 204,6 livres ou à 1,1 tonne.
« tranchée »	Excavation étroite creusée dans les morts-terrains ou abattue dans la roche dans le but d'exposer un filon ou une structure minéralisée aux fins d'échantillonnage ou d'observation.
« travers-banc »	Passage souterrain creusé à partir d'un puits, d'une rampe d'accès ou d'une galerie vers le minerai, perpendiculairement (ou presque) à la direction d'un filon ou d'un autre gisement de minerai.
« usine »	Installation où sont effectués le concassage, le broyage humide et d'autres traitements du minerai.
« veine »	Gîte minéral composé de veines, de filonnets ou de disséminations.
« wacke »	« Grès sale » composé de fragments de minerai et de roche mélangés dans une matrice abondante d'argile et de silt fin.
« zone »	Secteur contenant une minéralisation distincte (comme un gisement).

« zone de cisaillement »

Zone tabulaire de roche écrasée et bréchifiée par de nombreuses fractures parallèles causées par des contraintes de cisaillement. Ces zones sont souvent minéralisées par des solutions minéralisantes.